



Rapport de gestion 2023, volume 1 Comptes annuels de l'exercice et annexe du canton de Berne





Rapport de gestion 2023, volume 1
Comptes annuels de l'exercice et
annexe du canton de Berne
Table des matières

Table des matières

1	Informations fondamentales et valeurs-repères	5
1.1	Résultats	5
1.2	Évaluation globale	6
1.2.1	Absence de distribution de bénéfice de la BNS quasi compensée au terme de l'exécution du budget 2023	6
1.2.2	Hausse significative de l'investissement net par rapport aux années précédentes	6
1.2.3	Recul significatif de la dette depuis 2021	7
1.2.4	Perspectives budgétaires : davantage de pression financière	7
1.3	Commentaire des comptes annuels	8
1.3.1	Compte de résultats	8
1.3.2	Compte des investissements	9
1.3.3	Capital propre	9
1.3.4	Freins à l'endettement appliqués au compte de résultats et au compte des investissements	10
1.3.5	Appréciation des risques	14
1.4	Données macroéconomiques	14
2	Comptes annuels	17
2.1	Compte de résultats	17
2.2	Compte des investissements	19
2.3	Bilan	20
2.4	État du capital propre	21
2.5	Tableau des flux de trésorerie	23
2.6	Annexe aux comptes annuels	25
2.6.1	Fondements	25
2.6.2	Explications sur les comptes annuels	31
2.6.3	Opérations de couverture	75
2.6.4	Créances conditionnelles	75
2.6.5	Engagements conditionnels/tableau des garanties	77
2.6.6	Promesses financières (commitments)	80
2.6.7	Dettes de location simple	80
2.6.8	Changement d'appartenance cantonale de Moutier	80
2.6.9	Réserves formulées dans le rapport d'audit relatifs aux comptes de 2022	80
2.6.10	Absence de prélèvement sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS selon l'article 3, alinéa 1 LFBNS	80
2.6.11	Irrégularité de la comptabilité	81
2.6.12	Réserve concernant le système de contrôle interne	81
2.6.13	Événements postérieurs à la date de clôture du bilan	81
3	Indications complémentaires	85
3.1	Coûts des locaux	85
3.2	Présentation d'une sélection d'institutions	87
3.2.1	Caisse de chômage (CCh)	87
3.2.2	Offices régionaux de placement (ORP)	88
3.2.3	Haute école spécialisée bernoise	89
3.2.4	Haute école pédagogique germanophone (PHBern)	91
3.2.5	Université de Berne	93
3.2.6	Assurance immobilière Berne (AIB)	95
3.3	Crédits	96
3.3.1	Crédits d'engagement et autorisations de dépenses	96
3.3.2	Crédit supplémentaire et dépassement de crédit	96
3.3.3	État des crédits d'engagement	96
3.3.4	Reports de crédit	97
3.3.5	Crédits d'objet	97
3.3.6	Crédits-cadres	97
3.4	Indicateurs financiers	98
3.4.1	Indicateurs	98

4	Compte rendu politique	113
4.1	Informations générales sur l'activité du Conseil-exécutif	113
4.2	Priorités des Directions	113
4.2.1	Compte rendu de la Chancellerie d'État (CHA)	113
4.2.2	Compte rendu de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE)	113
4.2.3	Compte rendu de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI)	114
4.2.4	Compte rendu de la Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ)	114
4.2.5	Compte rendu de la Direction de la sécurité (DSE)	115
4.2.6	Compte rendu de la Direction des finances (FIN)	116
4.2.7	Compte rendu de la Direction de l'instruction publique et de la culture (INC)	117
4.2.8	Compte rendu de la Direction des travaux publics et des transports (DTT)	119
4.3	Politique du personnel	122
4.3.1	Évaluation générale de la situation	122
4.3.2	Aspects juridiques	122
4.3.3	Conditions d'emploi	122
4.3.4	Politique salariale	122
4.3.5	Formation et perfectionnement	122
4.3.6	Égalité	122
4.3.7	Indicateurs	123
4.3.8	Partenariat social	124
5	Délégation des membres du Conseil-exécutif dans des organes administratifs	127
5.1	Liste des membres	127
6	Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels du canton de Berne au 31.12.2023	131
7	Proposition du Conseil-exécutif à l'intention du Grand Conseil	137
8	Portefeuille d'informations	139



Rapport de gestion 2023, volume 1
Comptes annuels de l'exercice
et annexe du canton de Berne
Informations fondamentales et va-
leurs-repères

1 Informations fondamentales et valeurs-repères

1.1 Résultats

Canton avec les financements spéciaux en millions CHF	Comptes 2022	Budget 2023	Comptes 2023	Écart par rapp. comptes 2022 CHF %	
Compte de résultats					
Charges	-11 868.8	-12 550.0	-12 234.4	-365.7	-3.1 %
Revenus	12 226.6	12 550.1	12 221.2	-5.4	0.0 %
Résultat global du compte de résultats	357.8	0.1	-13.3	-371.1	< -100 %
Compte des investissements					
Dépenses	-713.1	-556.4	-563.9	149.2	20.9 %
Recettes	358.9	85.3	84.3	-274.6	-76.5 %
Investissement net	-354.2	-471.1	-479.5	-125.4	-35.4 %
Frein à l'endettement appliqué au compte des investissements					
Résultat global du compte de résultats	357.8	0.1	-13.3	-371.1	< -100 %
Amortissements du patrimoine administratif	323.2	-334.8	329.8	6.6	2.0 %
Compensation du déficit de l'année précédente	0.0	-25.0	0.0	0.0	0.0 %
Autofinancement ¹⁾	681.0	-359.9	316.5	-364.5	-53.5 %
Investissement net	-354.2	-471.1	-479.5	-125.4	-35.4 %
Solde de financement²⁾	326.8	-111.2	-163.0	-489.9	< -100 %
Degré d'autofinancement en %³⁾	192.3 %	76.4 %	66.0 %		-65.7 %
Endettement brut II⁴⁾	-7 900.6	-7 968.0	-7 937.5	-37.0	-0.5 %
Bilan					
Patrimoine financier	5 274.4	5 250.1	5 021.0	-253.4	-4.8 %
Patrimoine administratif	6 950.6	6 794.6	6 787.4	-163.2	-2.3 %
Total des actifs	12 225.0	12 044.7	11 808.4	-416.6	-3.4 %
Capitaux de tiers	-11 204.8	-11 029.3	-10 822.8	382.0	3.4 %
Capital propre	-1 020.2	-1 015.4	-985.6	34.6	3.4 %
Total des passifs	-12 225.0	-12 044.7	-11 808.4	416.6	3.4 %

Les différences éventuelles viennent de ce que les chiffres ont été arrondis.

¹⁾ Résultat global du compte de résultats, plus amortissements du patrimoine administratif, plus amortissements des subventions d'investissement (charges de transfert), moins dissolution des subventions d'investissement inscrites au passif (revenus de transfert), moins prélèvement sur la réserve de réévaluation, plus compensation du déficit de l'année précédente

²⁾ Autofinancement moins investissement net

³⁾ Autofinancement en pourcentage de l'investissement net

⁴⁾ Endettement brut I plus provisions

1.2 Évaluation globale

Bien que la Banque nationale suisse n'ait pas distribué de bénéfice, le déficit de l'exercice 2023 se limite à CHF 13,3 millions. L'investissement net s'établit à CHF 479,5 millions, nettement au-delà du niveau de l'année précédente. Malgré l'insuffisance de financement

de CHF 163,0 millions, la dette nette du canton de Berne a reculé de CHF 139,5 millions. La politique budgétaire demeure confrontée à d'importants défis.

en millions CHF	Comptes	Budget	Comptes	Écart par rapp. comptes 2022	
	2022	2023	2023	CHF	%
Compte de résultats					
Charges	-11 868.8	-12 550.0	-12 234.4	-365.7	-3.1 %
Revenus	12 226.6	12 550.1	12 221.2	-5.4	0.0 %
Résultat global du compte de résultats	357.8	0.1	-13.3	-371.1	< -100 %
Investissement net	-354.2	-471.1	-479.5	-125.4	-35.4 %
Solde de financement	326.8	-111.2	-163.0	-489.9	< -100 %
- = Nouvel endettement					
+ = Réduction de la dette					
Degré d'autofinancement en %	192.3 %	76.4 %	66.0 %		-65.7 %

Le résultat global du compte de résultats est égal à la différence entre les charges et les revenus. Un solde négatif indique que les charges sont supérieures aux revenus et accroît le découvert au bilan, ce qui réduit le capital propre. Un solde positif indique que les revenus sont supérieurs aux charges et réduit le découvert au bilan, ce qui accroît le capital propre.

L'autofinancement représente les ressources cantonales disponibles pour financer de nouveaux investissements ou pour réduire la dette. Il est négatif si le déficit de l'exercice (résultat global du compte de résultats) est supérieur aux amortissements du patrimoine administratif, de sorte que l'investissement net ne peut plus être financé par des fonds propres. Le financement de l'investissement net par des capitaux de tiers entraîne un nouvel endettement.

Le solde de financement indique si les dépenses cantonales peuvent être financées par des fonds propres; il est égal à l'autofinancement moins l'investissement net. Le canton dégage un excédent de financement lorsque le solde de l'autofinancement est supérieur à l'investissement net, ce qui permet en principe de réduire la dette. Si l'autofinancement est inférieur à l'investissement net, le canton présente une insuffisance de financement, qui le contraint à accroître sa dette. Cependant, le solde de financement n'indique qu'une tendance, car il ne reflète jamais parfaitement la réalité. Cela s'explique du fait qu'à la date de clôture du bilan (31 décembre 2023), certaines opérations sont comptées dans les liquidités mais pas dans le résultat, tandis que d'autres sont à l'inverse comptabilisées dans le résultat mais pas encore dans les liquidités.

Les charges s'élevant à CHF 12 234,4 millions et les revenus, à CHF 12 221,2 millions, l'exercice est déficitaire d'à peine CHF 13,3 millions. Le budget tablait sur un excédent de revenus de CHF 0,1 million. Sur un budget d'une douzaine de milliards, cet écart entre prévisions et résultat est négligeable. D'autant qu'une distribution de bénéfice de la Banque nationale suisse (BNS) avait été inscrite au budget 2023 pour un montant de CHF 322,0 millions. L'investissement net atteint CHF 479,5 millions, CHF 8,4 millions de plus que ce qui avait été budgété, et ne peut pas être autofinancé. L'insuffisance de financement atteint CHF 163,0 millions, alors qu'elle avait été estimée à CHF 111,2 millions au budget.

1.2.1 Absence de distribution de bénéfice de la BNS quasi compensée au terme de l'exécution du budget 2023

Le résultat de l'exercice 2023 a été fortement marqué par l'absence de distribution de bénéfice de la part de la BNS, information confirmée dès janvier 2023. Ayant accusé d'importantes pertes en 2022, la BNS n'a en effet pas été en mesure de distribuer de bénéfice à la Confédération et aux cantons en 2023. CHF 322,0 millions avaient pourtant été inscrits au budget 2023 à ce titre. Malgré cela, il a été possible de limiter le déficit et l'insuffisance de financement du fait que les subventions cantonales (CHF 153,7 mio) et les charges de personnel (CHF 62,7 mio) se sont révélées moins élevées que prévu

et que le produit de l'impôt (CHF 136,8 mio) et les revenus financiers (CHF 39,6 mio) ont dépassé les prévisions. L'exécution restrictive du budget ordonnée par le Conseil-exécutif a favorablement influencé le résultat des comptes annuels (CHF 31,4 mio).

1.2.2 Hausse significative de l'investissement net par rapport aux années précédentes

La croissance de l'investissement net, dont la planification financière fait état depuis longtemps, devient pour la première fois bien réelle dans les comptes de l'année 2023. Par rapport à 2022, l'investissement net augmente en effet de CHF 125,4 millions, soit de plus de 35,4 pour cent. Cela s'explique par un grand nombre d'avant-projets (p. ex. Campus Berne de la BFH et nouveaux bâtiments pour l'Office de la circulation routière et de la navigation à Münchenbuchsee ainsi que pour le Centre de recherche médicale sur le site de l'Hôpital de l'île) et par les multiples projets d'investissement dont la réalisation a maintenant commencé (p. ex. les bâtiments du Centre de police Berne, du Campus Biel/Bienne de la BFH et du gymnase de Thoune, la construction d'arrêts de transports publics accessibles aux personnes handicapées, l'assainissement de ponts et de tunnels, etc.). Le résultat est inférieur d'environ CHF 8,4 millions aux CHF 471,1 millions prévus au budget. Ainsi, les fonds alloués à l'investissement net dans le budget 2023 ont été intégralement utilisés.

1.2.3 Recul significatif de la dette depuis 2021

L'endettement du canton est en baisse depuis 2021. En raison de l'insuffisance de financement de CHF 163,0 millions, l'endettement brut II augmente légèrement par rapport à 2022 (CHF 37,0 mio). En revanche, l'endettement net I recule cette année encore, et ce, de CHF 139,5 millions par rapport à l'année précédente. Tous deux sont en baisse de respectivement CHF 903,0 millions (endettement brut II) et CHF 565,0 millions (endettement net I) par rapport à leur niveau record de 2021. Grâce à cette évolution, les charges d'intérêt, qui s'établissent à CHF 58,8 millions, demeurent très faibles en comparaison pluriannuelle, malgré des taux globalement élevés par rapport à 2022.

1.2.4 Perspectives budgétaires: davantage de pression financière

Compte tenu de l'important manque à gagner dû à l'absence de distribution de bénéfice de la part de la BNS, le Conseil-exécutif est satisfait du résultat de l'exercice 2023. Mais il est clair que les finances cantonales seront mises à plus rude épreuve encore ces prochaines années. Les perspectives budgétaires demeurent donc difficiles, à cause des évolutions suivantes, qui ont tendance à grever les finances cantonales:

- La BNS a encore enregistré une perte en 2023, creusant son découvert au bilan. Il est donc fort probable qu'elle ne distribue pas non plus de bénéfice à la Confédération et aux cantons en 2024, ni en même en 2025.
- Selon la stratégie fiscale, que le Grand Conseil a examinée lors de sa session de printemps de 2024, la pression fiscale du canton de Berne doit être ramenée à la moyenne intercantonale. Cela implique une baisse de la fiscalité des personnes physiques et des personnes morales représentant CHF 500,0 millions par an entre 2024 et 2030.
- La poussée inflationniste des années 2022 et 2023 devrait perdurer en 2024. L'inflation reste donc un défi budgétaire. Elle pèse en particulier sur la masse salariale et sur le secteur de la construction.
- Les coûts continueront à augmenter, surtout dans les secteurs particulièrement sensibles à l'évolution démographique (essentiellement la santé, la vieillesse et la formation). Selon le contre-projet indirect à l'initiative d'allègement des primes, le coût du système de réduction des primes augmentera à partir de 2026, d'un montant estimé à CHF 70,0 millions par an. Si l'initiative elle-même est adoptée lors de la votation du 9 juin 2024, le coût supplémentaire s'élèvera même à plus de CHF 200,0 millions par an.
- Le besoin d'investissement continuera d'augmenter dans les années à venir. Lors de l'élaboration du budget 2024 et du plan intégré mission-financement 2025 à 2027, il est apparu qu'il sera impossible de respecter le plafonnement du nouvel endettement pour financer le besoin d'investissement, que le Grand Conseil avait fixé à CHF 500,0 millions entre 2022 et 2031. Le Conseil-exécutif a donc entrepris de hiérarchiser l'ensemble des investissements et présentera le fruit de ses travaux au Grand Conseil avec le budget 2025 et le plan intégré mission-financement 2026 à 2028.
- La péréquation financière nationale augure d'une évolution positive des revenus. Vu que le potentiel de ressources du canton

de Berne augmente moins que la moyenne intercantonale, les versements compensatoires en faveur du canton s'annoncent plus élevés.

Pour assurer l'équilibre budgétaire à moyen terme, le Conseil-exécutif continuera ces prochaines années de mener une politique de dépenses globalement restrictive. Il examinera l'ensemble de ces défis de manière approfondie dans le cadre des travaux en cours d'établissement du budget 2025 et du plan intégré mission-financement 2026 à 2028.

Visualisation des finances du canton de Berne

Les résultats des précédents exercices et des travaux d'élaboration du budget et du plan intégré mission-financement sont publiés sur la plateforme [Visualisation des finances du canton de Berne](http://www.finanzviz.apps.be.ch) (www.finanzviz.apps.be.ch). Celle-ci permet d'afficher les résultats à différents échelons sur une longue période et, par exemple, de comparer les prévisions et les résultats.

1.3 Commentaire des comptes annuels

1.3.1 Compte de résultats

Le solde du compte de résultats est moins bon que celui de l'année précédente (de CHF 371,1 mio au total).

Remarques sur l'approche nette

Les explications ci-dessous, fondées sur l'approche nette, ne tiennent pas compte des charges et revenus extraordinaires (GM 38/48) ni des attributions et prélèvements sur les Fonds et financements spéciaux (GM 35/45) puisqu'ils n'ont pas d'impact sur les finances. Les amortissements immédiats des immobilisations couvertes par des financements spéciaux illustrent cette démarche. En outre, les amortissements et les dissolutions de subventions d'investissement sont soit retranchés respectivement des charges et des revenus de transfert (GM 36/46), soit imputés aux amortissements du patrimoine administratif (GM 33). De même, il n'est pas tenu compte des éventuels écarts dus à des changements de pratique comptable. De manière générale, les effets d'ordre exceptionnel, comme l'impact financier de la guerre en Ukraine, sont présentés à part. En raison de cette approche nette, il n'est pas toujours possible de comparer ces explications avec le compte de résultats présenté au chapitre 2.6.2.1.

Les principaux facteurs à l'origine de la détérioration des finances, d'un montant total de CHF 637,8 millions par rapport aux comptes de 2022, sont les suivants :

- L'absence de distribution de bénéfice de la BNS y a contribué à hauteur de CHF 482,2 millions.
- Augmentation des charges de personnel de CHF 93,7 millions (net). Elle s'explique en particulier par les mesures salariales de 2023, par les réévaluations annuelles, avec effet sur le résultat, des provisions pour les contributions de transition et les cotisations de financement de la Caisse de pension bernoise (CPB) et de la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB) ainsi que par les effets de la révision de la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO ; RSB 432.210) et de l'évolution démographique (augmentation du nombre d'élèves).
- Hausse de CHF 27,9 millions (net) des charges de biens, services et marchandises et des autres charges d'exploitation. C'est principalement due à l'ajustement des rectifications de valeur des créances.
- Baisse, de CHF 20,4 millions au total, des revenus dégagés par les régales, concessions et contributions. Elle est imputable à la levée des mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19 (offre de tests et de vaccinations).
- Augmentation des amortissements de CHF 10,7 millions au total (amortissements des subventions d'investissement compris). Elle s'explique en particulier par la rectification de valeur ponctuelle des subventions d'investissement en faveur d'entreprises privées, à laquelle il a fallu procéder en 2023 en vue de l'instauration, au 1^{er} janvier 2024, des forfaits d'infrastructure dans le domaine des adultes souffrant d'un handicap.
- Les charges supplémentaires occasionnées par la guerre en Ukraine et par l'accueil des personnes fuyant ce conflit ont augmenté de CHF 3,0 millions.

De l'autre côté, les facteurs suivants ont augmenté les revenus de quelque CHF 266,7 millions par rapport à l'année précédente :

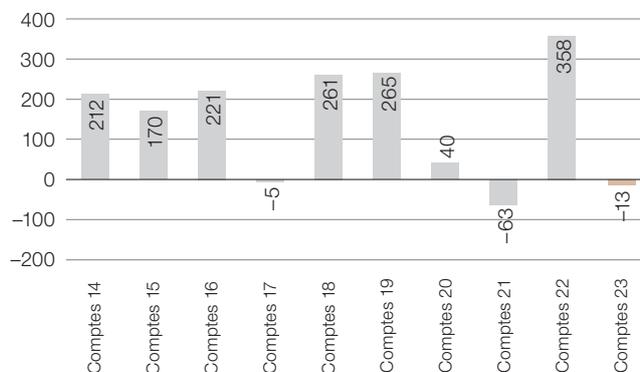
- Hausse des rentrées fiscales (part au produit d'impôts fédéraux comprise) de CHF 128,1 millions, le produit de l'impôt sur les

personnes physiques ayant augmenté (CHF 155,8 mio), tandis que celui des impôts sur les personnes morales a reculé (CHF -73,0 mio). Une amélioration budgétaire de CHF 45,2 millions s'explique par le produit d'autres impôts directs (CHF 20,7 mio), par celui des impôts sur la possession et d'après la dépense (CHF 4,0 mio) ainsi que par la part au produit d'impôts fédéraux (sachant que la part à l'impôt fédéral direct recule de CHF 10,4 mio, tandis que celle à l'impôt anticipé augmente de CHF 30,9 mio).

- Les revenus constitués par les subventions publiques s'améliorent de CHF 63,3 millions (net), ce qui est notamment imputable aux mesures d'atténuation des conséquences financières de la réforme de la péréquation financière (RPT), que la Confédération a adoptées pour les années 2021 à 2025, ainsi qu'à la hausse des contributions reçues pour l'accueil d'élèves d'autres cantons dans le cadre de l'offre spécialisée de l'école obligatoire. Par contre, les subventions cantonales augmentent tant dans le domaine de l'asile que dans celui des assurances sociales (réductions des primes, prestations complémentaires et allocations familiales), en raison d'une hausse du nombre d'ayants droit.
- Augmentation de CHF 46,2 millions des revenus financiers (net, c'est-à-dire après déduction des charges financières), les dividendes encaissés ayant été plus élevés que l'an dernier.
- Baisse de CHF 8,7 millions des attributions aux financements spéciaux et aux Fonds, qui s'explique principalement par l'augmentation des provisions constituées pour l'assainissement des sites contaminés.
- Conformément à l'article 5a de la loi du 8 mars 2022 sur la dissolution du Fonds des distributions du bénéfice de la BNS et du Fonds d'investissements hospitaliers (ROB 22-072), le montant nécessaire au financement des besoins supplémentaires en matière d'investissement est prélevé chaque année sur le Fonds. Est considéré comme supplémentaire la part des besoins d'investissement qui dépasse les besoins ordinaires de CHF 450 millions. En 2023, l'investissement net ordinaire s'élève à près de CHF 470,0 millions, si bien que la réserve de politique financière (capital propre) a été ponctionnée d'environ CHF 20,0 millions et donc dissoute à concurrence de ce montant avec effet sur le résultat.

Graphique 1 : Évolution du solde du compte de résultats

en millions CHF



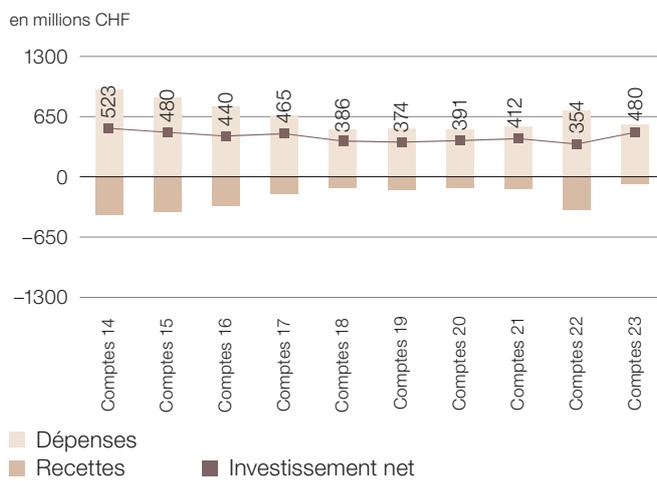
Grâce à l'excédent de CHF 237,4 millions figurant au bilan au 31 décembre 2023, la consigne de frein à l'endettement applicable au compte de résultats peut être respectée, bien que l'exercice soit déficitaire de CHF 13,3 millions. Au cours des dix dernières années, cette consigne n'a été enfreinte qu'en 2017 (CHF 5,0 mio) et 2021 (CHF 63,2 mio). Le déficit de l'année 2021 a été entièrement compensé avec le bénéfice de l'exercice 2022 (CHF 357,8 mio).

1.3.2 Compte des investissements

Les dépenses d'investissement s'établissent à quelque CHF 563,9 millions et les recettes, à CHF 84,3 millions, portant l'investissement net à CHF 479,5 millions. Ce dernier est donc supérieur de CHF 125,4 millions (soit 35,4%) à celui de 2022 (CHF 354,2 mio). L'acquisition d'immeubles (CHF 15 mio) et les projets de construction (CHF 65,0 mio) expliquent une grande partie des besoins d'investissement. À cela s'ajoutent les droits de superficie pour le Campus Berne (CHF 31,3 mio) inscrits à l'actif en 2023. Les prêts inscrits à l'actif et au passif augmentent aussi d'environ CHF 13,8 millions (net), ce qui s'explique essentiellement par la réalisation des investissements de rénovation de diverses sociétés de téléphérique.

Le volume 2 du rapport de gestion sur les groupes de produits (y compris comptes spéciaux et financements spéciaux) fournit des informations détaillées sur le compte des investissements des AUT, de la CHA, des DIR, du CF, du BPD et de la JUS.

Graphique 2: Évolution de l'investissement net



L'investissement net était en légère baisse entre 2014 et 2019, en particulier celui couvert par des financements spéciaux. Ce recul s'expliquait par des coupes dans l'investissement net ordinaire, mais aussi par des transferts vers le compte de résultats (p. ex. mise en place du financement des soins, transfert des hautes écoles dans le système de subventionnement, financement de l'infrastructure ferroviaire par FAIF, introduction du MCH2/IPSAS). En 2020 et 2021, l'investissement net a légèrement augmenté chaque année. L'inversion de tendance observée en 2022 s'explique en particulier par la nouvelle forme de financement (via le compte de résultats et non plus le compte des investissements) instaurée par la loi du 3 décembre 2020 sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants (LPEP; RSB 213.319) et par la révision de la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO; RSB 432.210). L'investissement net augmente par contre fortement en 2023 par rapport à l'année précédente.

1.3.3 Capital propre

Avec la nouvelle classification du bilan, qui fait suite à l'adoption du MCH2/IPSAS le 1^{er} janvier 2017 et à la comptabilisation, via le découvert au bilan et sans effet sur le résultat, des réserves de réévaluation sur les finances cantonales générales (CHF 2 662,1 mio), tout découvert figure désormais au bilan dans le capital propre. Ce dernier n'est pas un compte individuel mais regroupe les groupes de comptes suivants :

- 290 : Engagements/avances envers des financements spéciaux,
- 291 : Engagements/avances envers des Fonds,
- 293 : Préfinancements,
- 294 : Réserve de politique financière,
- 295 : Réserve de réévaluation (introduction MCH2),
- 296 : Réserve liée à la réévaluation du patrimoine financier,
- 298 : Autres capitaux propres,
- 299 : Excédent/découvert au bilan.

Le capital propre à proprement parler ne varie pas seulement avec l'enregistrement du résultat de l'exercice au compte Excédent/découvert au bilan (299), mais aussi suite aux versements ou prélèvements sur les autres groupes de comptes qui le constituent (290 à 298).

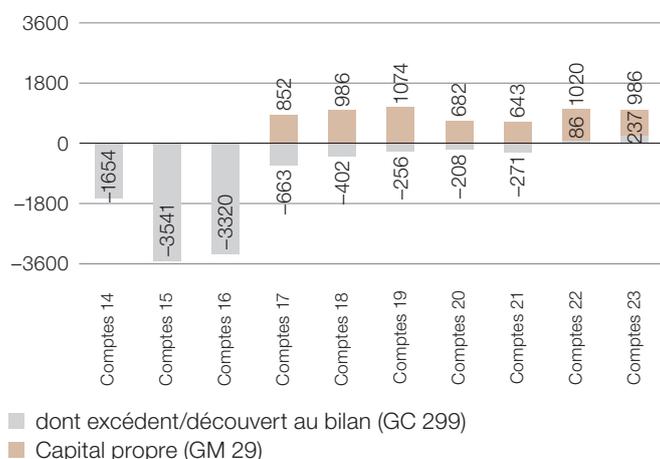
En vertu des dispositions régissant le frein à l'endettement appliqué au compte de résultats (art. 101a ConstC), le canton de Berne peut retrancher le résultat déficitaire de 2023 du capital propre jusqu'à concurrence du montant de ce dernier, plutôt que de le reporter sur le budget 2025 (art. 101a, al. 2 ConstC). Le déficit de l'exercice 2023 (CHF 13,3 mio) diminue l'excédent au bilan, qui passe ainsi de CHF 86,3 millions au 31 décembre 2022 à CHF 73,0 millions.

Parallèlement à la comptabilisation du résultat de l'exercice, la réserve de réévaluation du patrimoine financier a été dissoute en 2023, sans effet sur le résultat, augmentant l'excédent au bilan (capital propre) de CHF 164,2 millions. Au 31 décembre 2023, celui-ci s'élève donc au total à CHF 237,4 millions.

Le capital propre du canton de Berne diminue de CHF 34,6 millions par rapport à l'année précédente, pour s'établir à CHF 985,6 millions au 31 décembre 2023. Le chapitre 2.4 ci-après détaille les variations du capital propre par rapport à 2022 et fournit des informations complémentaires sur son solde.

Graphique 3 : Évolution de l'excédent/du découvert au bilan/capital propre

en millions CHF



En règle générale, le résultat de chaque exercice influence à la fois le capital propre et l'excédent ou le découvert au bilan. Le découvert au bilan s'était creusé d'environ CHF 1 886,6 millions en 2015, alors que le canton appliquait encore le MCH1, ce qui s'explique du fait que les engagements vis-à-vis des deux caisses de pension (CPB et CACEB) avaient pour la première fois été inscrits au bilan. Depuis l'adoption du MCH2/IPSAS, le 1^{er} janvier 2017, l'excédent ou le découvert au bilan figure dans le capital propre. En 2017, le découvert au bilan s'élevait à CHF 662,6 millions. Avec l'adaptation, au 1^{er} janvier 2020, de l'article T1-1 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP; RSB 620.0), les réserves constituées suite à la réévaluation des actifs financés par des Fonds (solde de CHF 491,5 mio) ont été dissoutes sans effet sur le résultat, entraînant une diminution marquante du capital propre en 2020. Le bilan 2022 était le premier depuis 1990 à présenter un excédent (de CHF 86,3 mio), ce grâce au bénéfice de CHF 357,8 millions dégagé sur l'exercice 2022. En 2023, un transfert de compte à compte, sans effet sur le résultat, a été effectué sur la réserve de réévaluation du patrimoine financier, pour un montant total de CHF 164,2 millions. Compte tenu de l'excédent au bilan remontant à l'exercice 2022, de ce transfert et du déficit de CHF 13,3 millions de l'exercice 2023, l'excédent au bilan s'élève à CHF 237,4 millions à la fin de l'année 2023. En conséquence, les consignes de frein à l'endettement appliquées au compte de résultats fixées à l'article 101a de la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC; RSB 101.1) sont respectées bien que l'exercice 2023 soit déficitaire de CHF 13,3 millions.

1.3.4 Freins à l'endettement appliqués au compte de résultats et au compte des investissements

Le canton de Berne a instauré un frein à l'endettement le 28 février 2008 (art. 101a et 101b ConstC). Ce mécanisme a été optimisé par une révision de la Constitution cantonale, adoptée en votation populaire le 18 juin 2023. Cette révision prend effet le 1^{er} janvier 2024. Elle n'est donc pas applicable aux comptes de l'année 2023. Le frein à l'endettement a pour but de maintenir l'équilibre des finances cantonales. Celles-ci sont équilibrées lorsque le compte de résultats n'est pas déficitaire et que l'investissement net peut, à moyen terme, être financé par des fonds propres. L'objectif d'un frein à l'endettement est double :

- Celui qui est appliqué au compte de résultats a pour but de garantir chaque année l'équilibre entre les charges et les revenus, afin d'éviter tout déficit.
- Celui qui est appliqué au compte des investissements fait obligation au canton de financer, à moyen terme, l'intégralité de ses investissements par des fonds propres (impôts, émoluments, subventions, etc.). Le fait que cette règle s'applique à moyen terme laisse une certaine marge de manœuvre au canton dans des périodes de difficultés financières. Des règles de compensation garantissent l'équilibre des finances cantonales. Le degré d'autofinancement peut être inférieur à 100 pour cent sur une ou plusieurs années de planification et exercices comptables, pourvu que cette insuffisance de financement soit compensée les autres années de planification. Le Grand Conseil peut décider à la majorité des trois cinquièmes soit de prolonger à huit ans le délai de compensation de l'insuffisance de financement soit de renoncer à la compenser. Le frein à l'endettement ne s'applique que si la quote-part d'endettement II est supérieure à douze pour cent.

En outre, aux termes de l'article 101a, alinéa 5 ConstC, les gains comptables et les amortissements des immobilisations financières ne doivent pas être pris en compte pour l'application du frein à l'endettement appliqués au compte de résultats et sont donc éliminés du solde de ce compte.

Après élimination des gains comptables et des amortissements sur les immobilisations du patrimoine financier, à hauteur de CHF 1,5 million, l'exercice 2023 est déficitaire de CHF 14,8 millions. Au 31 décembre 2023, l'excédent au bilan s'élève à CHF 237,4 millions. Grâce à lui, les chiffres de l'exercice respectent les dispositions constitutionnelles de frein à l'endettement appliquées au compte de résultats fixées à l'article 101a ConstC. Le tableau ci-contre l'illustre clairement :

Frein à l'endettement appliqué au compte de résultats

L'exercice 2023 est déficitaire de CHF 14,8 millions. Le tableau suivant reflète la couverture de ce déficit en application de l'article 101a, alinéa 2 ConstC :

en millions CHF	Comptes 2022	Comptes 2023
Excédent/découvert au bilan (GC 299) au 01.01. selon art. 101a, al. 2 ConstC	-271.5	86.3
Dissolution de la réserve de réévaluation du PF augmentant l'excédent au bilan au 01.01.2023 (abandon des IPSAS)	-	164.2
Résultat global du compte de résultats	357.8	-13.3
Élimination des gains comptables et des amortissements des immobilisations financières	-1.9	-1.5
Résultat global du compte de résultats selon art. 101a, al. 5 ConstC	356.0	-14.8
Excédent au bilan (GC 299) au 31.12. selon art. 101a, al. 2 ConstC	86.3	237.4

Frein à l'endettement appliqué au compte des investissements

Contrairement à celles qui s'appliquent au compte de résultats, les consignes constitutionnelles de frein à l'endettement appliqué au compte des investissements en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023 ne peuvent pas être respectées compte tenu de l'insuffisance de financement de CHF 163,0 millions.

en millions CHF	Comptes 2022	Comptes 2023
Solde de financement selon art. 101b, al. 4 ConstC	326.8	-163.0

À partir du 1^{er} janvier 2024, l'article 101b, alinéa 3 ConstC dispose qu'un découvert (insuffisance de financement) figurant dans le rapport de gestion doit être compensé dans un délai de cinq ans, dans la mesure où il n'est pas couvert par des excédents de financement des cinq années précédant l'exercice du rapport. L'insuffisance de financement de 2023 sera désavantageuse avec l'application de cette approche pluriannuelle.

en millions CHF	Comptes 2018	Comptes 2019	Comptes 2020	Comptes 2021	Comptes 2022	Comptes 2023
Solde de financement	276.6	249.0	-19.6	-114.6	326.8	-163.0
Couverture par les 5 années précédentes					718.3	555.3

Compte tenu des excédents de financement dégagés ces cinq dernières années, du défaut de distribution de bénéfice de la BNS, non compensable en raison du montant très élevé que cela représente (CHF 322,0 mio), et de la forte croissance des besoins d'investissement ces prochaines années, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil, en vertu de l'article 101b, alinéa 4 ConstC, de renoncer à compenser l'insuffisance de financement de

CHF 163,0 millions constatée au compte des investissements de 2023. Le Grand Conseil en délibérera lors de sa session de juin 2024, lorsqu'il examinera les comptes de 2023. L'adoption de cette mesure nécessite la majorité des trois cinquièmes. La proposition correspondante du Conseil-exécutif au Grand Conseil est exposée au chapitre 7 du présent rapport de gestion.

1.3.4.1 Endettement brut I et II

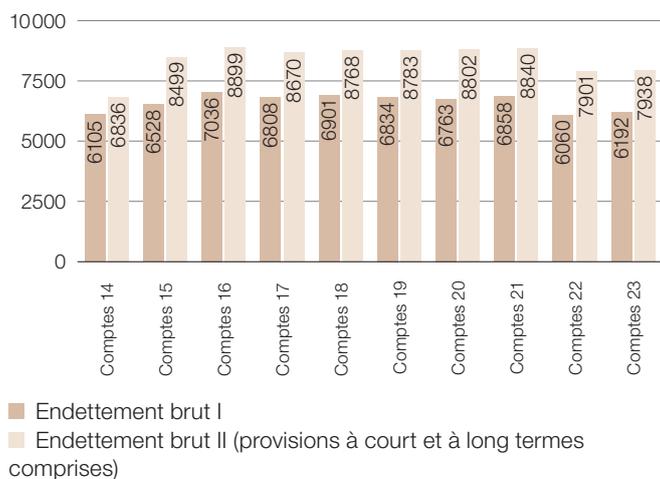
L'endettement brut I correspond aux engagements courants et aux engagements financiers à court et à long termes, moins les éventuels produits financiers dérivés et les subventions d'investissement inscrites au passif¹⁾. Il passe de CHF 6 060,2 millions en 2022 à CHF 6 191,7 millions et n'augmente donc pas autant que ce à quoi on aurait pu s'attendre avec une insuffisance financement de CHF 163,0 millions. Cela s'explique du fait que le solde de financement n'indique que la tendance évolutive de la dette et ne reflète jamais parfaitement la réalité. En effet, à la date de clôture du bilan (31 décembre 2023), certaines opérations sont comptées dans les liquidités mais pas dans le résultat, tandis que d'autres sont à l'inverse comptabilisées dans le résultat mais pas encore dans les liquidités.

L'endettement brut II est la somme de l'endettement brut I et des provisions à court et à long termes. Ces provisions diminuent de CHF 94,6 millions au total, pour s'établir à CHF 1 745,8 millions au 31 décembre 2023.

Au total, l'endettement brut II augmente de CHF 37,0 millions par rapport à l'année précédente, passant ainsi de CHF 7 900,6 millions à CHF 7 937,5 millions.

Graphique 4: Évolution de l'endettement brut I et II

en millions CHF



L'endettement brut I avait augmenté de CHF 693,0 millions en 2016 suite à de nouvelles dispositions légales régissant la reconnaissance de dette envers les deux caisses de pension pour couvrir les engagements envers les bénéficiaires de rentes (loi du 18 mai 2014 sur les caisses de pensions cantonales [LCPC; RSB 153.41]). Il a reculé entre 2017 et 2022 malgré la crise sanitaire et les dépenses supplémentaires qu'elle a occasionnées en 2020 et 2021. Sa réduction de près de CHF 1,0 milliard en 2022 avait nécessité une planification des liquidités particulièrement méticuleuse, notamment du fait que la BNS a rapidement mis un terme à la période d'intérêt négatif cette année-là, combiné au principe dit « des caisses vides ». Il est reparti à la hausse en 2023, ce qui était prévisible du fait que la participation au bénéfice de la BNS n'a pas été encaissée alors qu'elle avait été budgétée, et que les besoins d'investissement ont augmenté.

1) Suite à l'abandon des IPSAS à partir du 1^{er} janvier 2023, les subventions d'investissement promises à des tiers ne sont prises en compte dans les bases de calcul que jusqu'au 31 décembre 2022.

La hausse d'environ CHF 1,2 milliard de l'endettement brut II en 2015 s'explique principalement par la modification de la LCPC (provisions pour les contributions de transition/cotisations de financement). Celle de 2020 et 2021 est essentiellement imputable aux nouvelles provisions constituées en lien avec la crise du coronavirus et à l'augmentation des provisions sur la part cantonale au produit de l'impôt anticipé fédéral. Les comptes de 2023 sont marqués par un nouvel endettement (CHF 131,5 mio), combiné à un recul total de CHF 94,6 millions des provisions à court et long termes, ce qui porte l'endettement au 31 décembre 2023 tout juste en dessous de la barre des CHF 8,0 milliards.

Remarque concernant la dette nette I

Une adaptation du frein à l'endettement appliqué au compte des investissements a été adoptée en votation populaire et prend effet le 1^{er} janvier 2024, de sorte qu'à partir de l'année prochaine, l'évolution de la dette nette I sera également présentée ici. La dette nette I est égale aux capitaux de tiers (sans les subventions d'investissement inscrites au passif) moins le patrimoine financier.

C'est un indicateur particulièrement important pour le frein à l'endettement appliqué au compte des investissements: à partir de 2024, celui-ci s'appliquera en effet dès que la quote-part de l'endettement net, soit la dette nette I en pourcentage du produit intérieur brut, dépassera six pour cent. La quote-part à la fin de l'année civile qui précède fait foi.

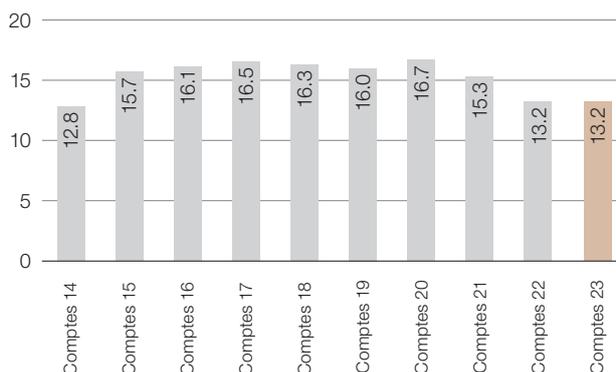
En 2023, la dette nette I recule de CHF 139,6 millions par rapport à l'année précédente, passant ainsi de CHF 5 672,6 millions à CHF 5 533,0 millions.

1.3.4.2 Quote-part de l'endettement II

La quote-part de l'endettement II, qui est déterminante pour l'application du frein constitutionnel à l'endettement appliqué au compte des investissements, est égale à l'endettement brut II (endettement brut I plus provisions à court et à long termes) en pourcentage du revenu cantonal annuel. Conformément à l'article 101b, alinéa 5 ConstC, ce frein à l'endettement s'applique dès que la quote-part de l'endettement dépasse douze pour cent.

Graphique 5: Évolution de la quote-part de l'endettement II

en pourcentage



Alors qu'elle s'élevait à 12,8 pour cent en 2014, la quote-part de l'endettement a fortement augmenté à partir de 2015, ce qui s'explique par les répercussions financières de la nouvelle LCPC. Elle reste stable en 2023 par rapport à l'année précédente (13,2 %) du fait que l'endettement augmente peu et que le revenu cantonal est légèrement supérieur aux prévisions.

Remarque sur la quote-part de l'endettement net

Une adaptation du frein à l'endettement appliqué au compte des investissements a été adoptée en votation populaire et prend effet le 1^{er} janvier 2024. Suite à cette nouveauté, l'évolution de la dette nette I sera également présentée ici à partir de l'an prochain.

À partir de 2024, le frein à l'endettement appliqué au compte des investissements s'appliquera dès que la quote-part de l'endettement net, soit le rapport entre l'endettement net I et le produit intérieur brut cantonal, sera supérieur à six pour cent. La quote-part à la fin de l'année civile qui précède fait foi. La quote-part de l'endettement net s'élève à six pour cent au 31 décembre 2023.

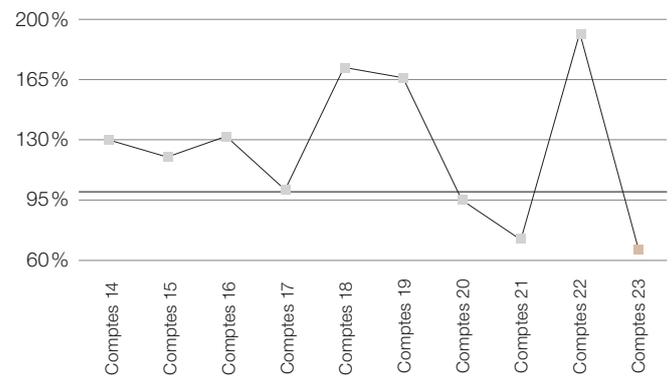
Remarque sur le revenu cantonal

Les chiffres définitifs de l'Office fédéral de la statistique (OFS) et de BAK Economics ne sont disponibles qu'avec un décalage d'environ trois ans (calcul combinant valeurs effectives et estimations). La méthode de calcul du revenu cantonal pouvant changer, les informations relatives aux années précédentes sont susceptibles de présenter de nettes différences. L'OFS et le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) ayant partiellement révisé la comptabilité nationale (CN) en 2022, les séries chronologiques historiques des années 1980 à 2019 ont toutes été recalculées. Cette révision partielle était nécessaire, car les données de la balance des paiements de la BNS ont elles-mêmes été revues au troisième trimestre 2021. En conséquence, les taux d'endettement présentés les années précédentes ont changé.

1.3.4.3 Degré d'autofinancement

Le degré d'autofinancement exprime l'autofinancement (résultat global du compte de résultats plus amortissements du patrimoine administratif, moins dissolution des subventions d'investissement portées au passif et prélèvement sur la réserve de réévaluation) en pourcentage de l'investissement net. S'il est inférieur à 100 pour cent, le financement doit être assuré par l'emprunt (capitaux de tiers). L'endettement brut étant un paramètre de pilotage essentiel pour le canton de Berne, il est primordial d'atteindre un degré d'autofinancement de 100 pour cent au moins.

Graphique 6: Évolution du degré d'autofinancement



Compte tenu de l'autofinancement actuel (CHF 316,5 mio), le degré d'autofinancement est de 66 pour cent. L'autofinancement recule de 53,5 pour cent par rapport à celui de 2022 (CHF 681,0 mio) du fait que l'exercice 2023 est déficitaire. Les années 2020, 2021 et 2023 présentent une insuffisance de financement de respectivement CHF 19,6 millions, CHF 114,6 millions et CHF 163,0 millions, du fait que, contrairement aux années précédentes, l'investissement net a été supérieur à l'autofinancement ces années-là. En conséquence, il n'a pas non plus été possible d'autofinancer l'intégralité des investissements en 2023. Leur financement par des capitaux de tiers entraîne un nouvel endettement.

1.3.5 Appréciation des risques

Dans le canton de Berne, la gestion des risques fait partie intégrante de la procédure et des processus de contrôle de gestion des Directions et de la Chancellerie d'État. Elle est fondée sur les « Directives sur la gestion des risques du canton de Berne », qui définissent le cadre d'une gestion des risques efficace et prévoyante dans l'administration cantonale bernoise.

Le compte rendu des principaux risques auxquels est exposé le canton de Berne est établi dans le cadre d'une procédure distincte. Il est soumis à l'approbation du Conseil-exécutif et remis pour information à chacun de ses membres ainsi qu'au chancelier d'État, séparément des comptes annuels, en exécution d'un mandat supplémentaire de la FIN.

Il communique les risques existants au moment considéré aux services responsables. Ses différentes formes garantissent que les décideuses et décideurs connaissent les risques inhérents à leur domaine de compétence et leur évolution.

Les principaux risques financiers sont aussi communiqués dans le rapport relatif au budget et au plan intégré mission-financement.

1.4 Données macroéconomiques

	Comptes 2022	Budget 2023	Comptes 2023
Croissance économique CH	1.1) 2.6 %	1.2) 0.9–1.6 %	1.3) 0.7 %
Croissance économique canton de Berne	2.1) 3.0 %	2.2) 1.3 %	2.3) 1.0 %
Intérêts à long terme ³⁾	2.16 %	2.25 %	1.22 %
Intérêts à court terme ⁴⁾	0.94 %	0.30 %	1.70 %
Renchérissement	5.1) 2.8 %	5.2) 0.9–1.5 %	5.3) 2.1 %

1.1) Produit intérieur brut réel (PIB); source: BAK economics (janvier 2024)

1.2) Produit intérieur brut réel (PIB); fourchette des prévisions BAK Economics, SECO, KOF, UBS, CS (juillet 2022)

1.3) Produit intérieur brut réel (PIB); source: BAK economics (janvier 2024)

2.1) Produit intérieur brut réel (PIB) canton de Berne; source: BAK Economics (janvier 2024)

2.2) Produit intérieur brut réel (PIB) canton de Berne; source: BAK Economics (juillet 2022)

2.3) Produit intérieur brut réel (PIB) canton de Berne; source: BAK Economics (janvier 2024)

3) Swap 15 ans

4) Swiss Average Rate Overnight (SARON)

5.1) Prix à la consommation; source: OFS (décembre 2023)

5.2) Produit intérieur brut réel (PIB); fourchette des prévisions BAK Economics, SECO, KOF, UBS, CS (juillet 2022)

5.3) Prix à la consommation; source: OFS (décembre 2023)

Grâce à la forte demande suisse et à une demande étrangère robuste, l'économie bernoise et suisse a enregistré une croissance significative au premier trimestre 2023. Cette dynamique s'est toutefois nettement infléchie à partir du second semestre, notamment en raison de la récession économique internationale. La croissance a perduré dans le secteur tertiaire, tandis que les investissements et la valeur ajoutée ont reculé dans celui de l'industrie. Globalement, l'économie a stagné au second semestre, mais cela a à peine affecté le marché du travail. Le chômage est resté longtemps à un niveau exceptionnellement bas et n'a commencé à augmenter légèrement qu'à l'automne 2023.

Les taux d'intérêts sur les emprunts à long terme ont sensiblement diminué par rapport à l'année précédente et sont nettement inférieurs aux prévisions. Sur les emprunts à court terme, ils ont au contraire beaucoup augmenté par rapport à 2022 et aux prévisions budgétaires, leur courbe d'évolution s'étant inversée.

Le renchérissement (2,1 %) est supérieur au maximum prévu au budget 2023. Cette envolée est essentiellement imputable à la hausse des loyers ainsi que du prix de l'électricité et du gaz. En revanche, le prix des produits pétroliers, des médicaments et des offres combinées d'abonnement aux réseaux fixe et mobile ont baissé.



Rapport de gestion 2023, volume 1
Comptes annuels de l'exercice et
annexe du canton de Berne
Comptes annuels et annexe

2 Comptes annuels

2.1 Compte de résultats

en millions CHF	Comptes 2022	Budget 2023	Comptes 2023	Écart par rapp. CHF	comptes 2022 %	Point de l'annexe
Charges d'exploitation	-11 790.1	-12 445.5	-12 159.0	-369.0	-3.1 %	
Charges de personnel	-3 150.2	-3 305.0	-3 242.3	-92.1	-2.9 %	1
Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	-906.2	-956.8	-945.1	-38.9	-4.3 %	2
Amortissements du patrimoine administratif	-282.3	-284.6	-277.8	4.5	1.6 %	3
Attributions aux Fonds et financements spéciaux	-95.1	-72.2	-80.8	14.3	15.0 %	4
Charges de transfert	-6 606.2	-7 046.2	-6 828.2	-222.1	-3.4 %	5
Subventions redistribuées	-591.6	-585.0	-578.2	13.4	2.3 %	6
Imputations internes	-158.5	-195.8	-206.6	-48.1	-30.4 %	
Revenus d'exploitation	11 911.3	12 096.6	11 841.1	-70.2	-0.6 %	
Revenus fiscaux	5 845.9	5 830.1	5 953.4	107.6	1.8 %	7
Régales et concessions	539.2	379.3	57.7	-481.4	-89.3 %	8
Contributions	578.3	547.9	560.2	-18.1	-3.1 %	9
Revenus divers	3.2	2.7	4.0	0.7	23.3 %	10
Prélèvements sur les Fonds et financements spéciaux	92.3	71.6	80.9	-11.4	-12.3 %	11
Revenus de transfert	4 102.3	4 484.3	4 399.4	297.1	7.2 %	12
Subventions à redistribuer	591.6	585.0	578.7	-12.9	-2.2 %	6
Imputations internes	158.5	195.8	206.7	48.2	30.4 %	
Résultat des activités d'exploitation	121.2	-348.9	-317.9	-439.2	< -100.0 %	
Charges financières	-64.2	-63.0	-64.9	-0.7	-1.1 %	13
Revenus financiers	311.9	317.3	358.8	46.9	15.0 %	14
Résultat financier	247.7	254.3	293.9	46.2	18.6 %	
Résultat opérationnel	368.9	-94.6	-24.0	-393.0	< -100.0 %	
Charges extraordinaires	-14.5	-41.5	-10.5	4.0	27.6 %	15
Revenus extraordinaires	3.4	136.2	21.3	17.9	> 100.0 %	16
Résultat extraordinaire	-11.1	94.7	10.8	21.9	> 100.0 %	
Résultat total du compte de résultats (budget global)	357.8	0.1	-13.3	-371.1	< -100.0 %	

Les différences éventuelles sont dues au fait que les chiffres sont arrondis.

Explications sur les échelons du compte de résultats

Résultat des activités d'exploitation

Le résultat des activités d'exploitation se calcule à partir des revenus d'exploitation (revenus fiscaux, régales et concessions, contributions, revenus divers, prélèvements sur les Fonds et financements spéciaux, revenus de transfert, subventions à redistribuer, imputations internes) moins les charges d'exploitation (charges de personnel, charges de biens et services et autres charges d'exploitation, amortissements du patrimoine administratif, versements aux Fonds et financements spéciaux, charges de transfert, subventions redistribuées, imputations internes).

Résultat financier

Le résultat financier se calcule à partir des revenus financiers (revenus des intérêts, bénéfices réalisés sur le patrimoine financier, revenus des participations du patrimoine financier, revenus des biens-fonds du patrimoine financier, réévaluations des immobilisations du patrimoine financier, revenus financiers de prêts et participations du patrimoine administratif, revenus financiers d'entreprises publiques, revenus de biens-fonds du patrimoine administratif, revenus de biens-fonds loués, autres revenus financiers) moins les charges financières (charges d'intérêts, pertes de change réalisées, frais d'obtention de capitaux et frais administratifs, charges des biens-fonds du patrimoine financier, réévaluations des immobilisations du patrimoine financier, charges financières diverses).

Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel est obtenu en ajoutant le résultat des activités d'exploitation et du résultat financier.

Résultat extraordinaire

Charges et revenus sont considérés comme extraordinaires s'il est impossible de tabler sur eux, s'ils se dérobent à toute influence et tout contrôle et qu'ils ne relèvent pas des affaires opérationnelles (fourniture des prestations). L'utilisation de moyens de la politique financière est comptabilisée comme charge ou revenu extraordinaire. Il s'agit des amortissements supplémentaires, de l'amortissement du découvert au bilan, des attributions aux Fonds et des prélèvements sur les Fonds, des réserves provenant de l'enveloppe budgétaire, des préfinancements et des autres réserves.

Résultat total du compte de résultats

Le résultat total du compte de résultats est obtenu en ajoutant le résultat opérationnel et de résultat extraordinaire.

2.2 Compte des investissements

en millions CHF	Comptes 2022	Budget 2023	Comptes 2023	Écart par rapp. comptes 2022		Point de l'annexe
				CHF	%	
Dépenses	-713.1	-556.4	-563.9	149.2	20.9%	
Immobilisations corporelles	-308.4	-344.4	-375.0	-66.5	-21.6%	17
Investissements pour le compte de tiers	-0.2	0.0	-1.9	-1.7	< -100.0%	18
Immobilisations incorporelles	-29.0	-67.4	-54.9	-25.9	-89.4%	19
Prêts (y compris prêts inscrits au passif)	-27.3	-33.3	-34.5	-7.2	-26.4%	20
Participations et capital social	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%	21
Subventions d'investissement accordées	-337.1	-100.5	-86.3	250.9	74.4%	22
Subventions d'investissement redistribuées	-11.0	-10.9	-11.4	-0.3	-2.9%	23
Investissements extraordinaires	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%	24
Recettes	358.9	85.3	84.3	-274.6	-76.5%	
Transfert d'immobilisations corporelles au patrimoine financier	4.0	0.1	0.4	-3.6	-89.6%	25
Remboursements	9.2	3.5	5.8	-3.4	-36.9%	26
Transfert d'immobilisations incorporelles au patrimoine financier	3.7	0.0	0.1	-3.6	-97.7%	27
Subventions d'investissement acquises	90.8	46.6	44.6	-46.2	-50.9%	28
Remboursement de prêts	28.7	24.3	22.1	-6.6	-22.9%	29
Reports de participations	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%	30
Remboursement de subventions d'investissement accordées	211.5	0.0	0.0	-211.5	-100.0%	31
Subventions d'investissement à redistribuer	11.0	10.9	11.4	0.3	2.9%	32
Recettes d'investissement extraordinaires	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%	33
Investissement net	-354.2	-471.1	-479.5	-125.4	-35.4%	

Les différences éventuelles sont dues au fait que les chiffres sont arrondis.

2.3 Bilan

en millions CHF	Comptes	Comptes	Écart par rapp. comptes 2022		Point de l'annexe
	31. 12. 2022	31. 12. 2023	CHF	%	
Actif circulant	5 000.2	4 744.9	-255.3	-5.1 %	
Patrimoine financier	5 000.2	4 744.9	-255.3	-5.1 %	
Disponibilités et placements à court terme	221.0	156.1	-64.8	-29.3 %	35
Créances	3 629.9	3 710.6	80.7	2.2 %	36
Placements financiers à court terme	0.0	0.0	0.0	0.0 %	37
Actifs de régularisation	1 129.7	859.0	-270.7	-24.0 %	38
Stocks et travaux en cours	19.6	19.1	-0.5	-2.4 %	39
Actif immobilisé	7 224.8	7 063.5	-161.3	-2.2 %	
Patrimoine financier	274.2	276.1	1.9	0.7 %	
Immobilisations financières	35.6	39.3	3.7	10.3 %	40
Immobilisations corporelles (PF)	238.6	236.8	-1.8	-0.8 %	41
Créances envers les financements spéciaux et Fonds des capitaux de tiers	0.0	0.0	0.0	0.0 %	42
Patrimoine administratif	6 950.6	6 787.4	-163.2	-2.3 %	
Immobilisations corporelles (PA)	4 365.1	4 461.6	96.5	2.2 %	43
Immobilisations incorporelles	166.9	196.0	29.1	17.4 %	44
Prêts	642.8	659.1	16.2	2.5 %	45
Participations/capital social	583.7	583.7	0.0	0.0 %	46
Subventions d'investissement	1 192.1	887.0	-305.1	-25.6 %	47
Actif total	12 225.0	11 808.4	-416.6	-3.4 %	
Capitaux de tiers	-11 204.8	-10 822.8	382.0	3.4 %	
Capitaux de tiers à court terme	-4 695.6	-4 822.5	-126.9	-2.7 %	
Engagements courants	-1 356.1	-1 054.0	302.1	22.3 %	48
Engagements financiers à court terme	-339.6	-922.3	-582.7	< -100.0 %	49
Passifs de régularisation	-2 415.6	-2 289.0	126.7	5.2 %	50
Provisions à court terme	-584.3	-557.2	27.0	4.6 %	51
Capitaux de tiers à long terme	-6 509.2	-6 000.3	508.9	7.8 %	
Engagements financiers à long terme	-4 948.7	-4 484.3	464.4	9.4 %	52
Provisions à long terme	-1 256.1	-1 188.6	67.5	5.4 %	51
Engagements envers les financements spéciaux et Fonds des capitaux de tiers	-304.5	-327.5	-23.0	-7.6 %	54
Capital propre	-1 020.2	-985.6	34.6	3.4 %	
Engagements(-)/avances (+) envers des financements spéciaux du capital propre	22.2	23.5	1.3	5.9 %	55
Engagements(-)/avances (+) envers des Fonds du capital propre	-24.4	-25.5	-1.1	-4.4 %	56
Préfinancements	-517.5	-327.3	190.2	36.8 %	57
Réserve de politique financière	-250.0	-418.9	-168.9	-67.6 %	58
Réserve de réévaluation (introduction MCH2)	0.0	0.0	0.0	0.0 %	59
Réserve de retraitement du patrimoine financier	-164.2	0.0	164.2	100.0 %	60
Autres capitaux propres	0.0	-0.0	-0.0	-	61
Excédent/découvert du bilan	-86.3	-237.4	-151.1	< -100.0 %	62
Passif total	-12 225.0	-11 808.4	416.6	3.4 %	

Les différences éventuelles sont dues au fait que les chiffres sont arrondis.

2.4 État du capital propre

en millions CHF	Finance- ments spéciaux et Fonds	Préfinan- cements	Réserve de poli- tique financière	Réserve de retrai- tement	Autre capital propre	Excédent (-)/décou- vert (+) du bilan	Total capital propre
Capital propre au 01.01.2022	4.0	-520.9	-250.0	-147.6	0.1	271.5	-643.0
Versement(-)/prélèvement(+) sur les financements spéciaux et Fonds	-6.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	-6.2
Versement(-)/prélèvement(+) sur les préfinancements	0.0	3.4	0.0	0.0	0.0	0.0	3.4
Constitution(-)/dissolution(+) de la réserve de politique financière	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Constitution (-)/dissolution (+) de la réserve de retraitement du patrimoine financier	0.0	0.0	0.0	-16.5	0.0	0.0	-16.5
Autres transactions	0.0	0.0	0.0	0.0	-0.1	0.0	-0.1
Résultat annuel	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	-357.8	-357.8
Capital propre au 31.12.2022 après comptabilisation du résultat annuel	-2.3	-517.5	-250.0	-164.2	0.0	-86.3	-1 020.2
Capital propre au 01.01.2023	-2.3	-517.5	-250.0	-164.2	0.0	-86.3	-1 020.2
Versement(-)/prélèvement(+) sur les financements spéciaux et Fonds	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2
Versement (-)/prélèvement(+) sur les préfinancements	0.0	1.2	0.0	0.0	0.0	0.0	1.2
Constitution(-)/dissolution(+) de la réserve de politique financière	0.0	0.0	20.0	0.0	0.0	0.0	20.0
Constitution(-)/dissolution(+) de la réserve de retraitement du patrimoine financier	0.0	0.0	0.0	164.2	0.0	-164.2	0.0
Autres transactions	0.0	189.0	-189.0	0.0	-0.0	-0.2	-0.2
Résultat annuel	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	13.3	13.3
Capital propre au 31.12.2023 après comptabilisation du résultat annuel	-2.0	-327.3	-418.9	0.0	-0.0	-237.4	-985.6

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres ronds. Remarque: des chiffres négatifs signifient un capital propre positif.

Explications sur l'état du capital propre

L'état du capital propre indique l'évolution du capital propre durant l'année sous rapport. Il montre comment les faits financiers enregistrés se sont répercutés sur les différents éléments du capital propre. De plus, il présente de façon transparente les divers postes de réserves et leur variation.

Autres transactions des comptes de 2023

Les préfinancements (GC 293) diminuent de CHF 190,2 millions par rapport à l'année précédente. En vertu de l'article 5a de la loi du 8 mars 2022 sur la dissolution du Fonds des distributions du bénéfice de la BNS et du Fonds d'investissements hospitaliers (ROB 22-072), CHF 189,0 millions ont été transférés le 1^{er} janvier 2023 du Fonds d'investissements hospitaliers (FIH) sur la réserve de politique financière (GC 294).

Remarque concernant la réserve de retraitement du patrimoine financier (PF)

Conformément aux consignes du MCH2 conforme aux IPSAS, tous les placements du patrimoine financier ont été réévalués à la hausse ou à la baisse sur les réserves de retraitement dans le cadre du retraitement effectué au 1^{er} janvier 2017. Le solde résultant a été comptabilisé et laissé sur le groupe de comptes 296 Réserve liée au retraitement du patrimoine financier. Jusqu'au 31 décembre 2022, la réserve de retraitement du PF a servi à réaliser les adaptations annuelles des placements du patrimoine financier aux valeurs du marché, sans effet sur le résultat.

L'entrée en vigueur de loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin, RSB 620.0) s'est accompagnée de l'abandon des normes IPSAS, et donc de l'adaptation annuelle des placements du PF aux valeurs du marché sans effet sur le résultat. Depuis le 1^{er} janvier 2023, tous les placements du patrimoine financier sont évalués selon le principe de la juste valeur et les éventuelles fluctuations de valeur du marché sont comptabilisées avec incidence sur le résultat.

En conséquence, la réserve de retraitement du PF a été entièrement dissoute en faveur de l'excédent du bilan (GC 299) dans le cadre des travaux de finalisation pour le bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2023.

en millions CHF

Financements spéciaux et Fonds

0.2 Excédent de revenus (-)/de charges (+)

- 1.9 Résultat annuel 2023 du Fonds pour la gestion des déchets
- 1.6 Résultat annuel 2023 du Fonds pour l'assainissement
- 0.0 Résultat annuel 2023 du Fonds pour les cas spéciaux
- 0.3 Résultat annuel 2023 du Fonds de lutte contre la toxicomanie
- 1.1 Résultat annuel 2023 de la compensation de la plus-value
- 0.8 Résultat annuel 2023 du Fonds de régénération des eaux
- 0.0 Résultat annuel 2023 du Fonds des rives des lacs et des rivières
- 0.0 Résultat annuel 2023 de la Caisse des épizooties
- 0.2 Résultat annuel 2023 du Fonds du tourisme
- 1.4 Résultat annuel 2023 du Fonds pour l'alimentation en eau
- 0.1 Résultat annuel 2023 du Fonds pour les dommages causés par le gibier

Préfinancements

1.2 Excédent de revenus (-)/de charges (+)

- 1.2 Résultat annuel 2023 du Fonds d'aide aux investissements
- 0.0 Résultat annuel 2023 du Fonds de couverture des pics d'investissement

Réserve de politique financière

20.0 Excédent de revenus (-)/de charges (+)

- 0.0 Résultat annuel 2023 du Fonds d'investissements hospitaliers
- 20.0 Résultat annuel 2023 du Fonds des distributions du bénéfice de la BNS (LFBNS)

2.5 Tableau des flux de trésorerie

en millions CHF	Comptes 2022	Comptes 2023	Écart par rapp. comptes 2022	
			CHF	%
Résultat annuel (excédent de revenus[+]/de charges[-])	357.8	-13.3	-371.1	> -100.0 %
+/- Amortissements et dissolution des subventions d'investissement inscrites au passif	323.2	329.8	6.6	2.1 %
+/- Pertes/gains de change sur placements financiers	-1.3	0.0	1.3	> 100 %
+/- Rectifications de valeur/reprises de dépréciation des prêts, participations et subventions d'investissement	1.8	1.5	-0.3	-18.7 %
+/- Pertes/gains issus de la vente d'immobilisations corporelles du PF et d'ajustements de la valeur comptable	-2.0	-2.3	-0.3	-14.5 %
- Activation de prestations propres	-0.5	-0.5	0.1	10.4 %
+/- Ajustement de la valeur comptable des créances à long terme	0.3	-0.1	-0.4	< -100 %
+/- Diminution/augmentation des créances	-231.7	-80.7	151.0	65.2 %
+/- Diminution/augmentation des actifs de régularisation du compte de résultats	828.1	280.9	-547.2	-66.1 %
+/- Diminution/augmentation des stocks et des travaux en cours	-2.1	0.5	2.5	> 100 %
+/- Augmentation/diminution des engagements courants	-172.7	-218.7	-46.1	-26.7 %
+/- Augmentation/diminution des passifs de régularisation du compte de résultats	165.1	-129.4	-294.5	< -100 %
+/- Constitution/dissolution ou utilisation des provisions du compte de résultats	-145.2	-90.8	54.4	37.5 %
+/- Variations des financements spéciaux et des réserves ¹⁾	49.8	1.7	-48.1	-96.5 %
+/- Autres transactions sans effet sur les liquidités	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	1 170.8	78.7	-1 092.1	-93.3 %
- Dépenses pour des immobilisations corporelles	-308.4	-375.0	-66.5	-21.6 %
- Dépenses pour le compte de tiers	-0.2	-1.9	-1.7	< -100 %
- Dépenses pour des immobilisations incorporelles	-29.0	-54.9	-25.9	-89.4 %
- Dépenses pour des prêts	-27.3	-34.5	-7.2	-26.4 %
- Dépenses pour des participations	0.0	0.0	0.0	0.0 %
- Dépenses pour des subventions d'investissement accordées	-337.1	-86.3	250.9	74.4 %
- Dépenses pour des subventions d'investissement redistribuées	-11.0	-11.4	-0.3	-2.9 %
- Dépenses pour des investissements extraordinaires	0.0	0.0	0.0	0.0 %
+ Recettes de transfert d'immobilisations corporelles	4.0	0.4	-3.6	-89.6 %
+ Recettes de remboursement	9.2	5.8	-3.4	-36.9 %
+ Recettes de vente d'immobilisations incorporelles	3.7	0.1	-3.6	-97.7 %
+ Recettes de subventions d'investissement acquises	90.8	44.6	-46.2	-50.9 %
+ Recettes de remboursement de prêts	28.7	22.1	-6.6	-22.9 %
+ Recettes de transfert de participations	0.0	0.0	0.0	0.0 %
+ Recettes de remboursement de subventions d'investissement accordées	211.5	0.0	-211.5	-100.0 %
+ Recettes de subventions d'investissement à redistribuer	11.0	11.4	0.3	2.9 %
+ Recettes d'investissement extraordinaires	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Solde du compte des investissements	-354.2	-479.5	-125.4	-35.4 %
- Utilisation de provisions pour les routes nationales	3.6	-8.3	-11.9	< -100 %
- Transfert du patrimoine administratif au patrimoine financier	-2.4	-0.4	2.0	82.6 %
+ Transfert du patrimoine financier au patrimoine administratif	0.0	0.0	0.0	0.0 %
+ Report à l'actif en cas de contrats de location-financement	3.7	34.6	31.0	> 100 %
+ Activation de prestations propres	0.5	0.5	-0.1	-10.4 %
+/- Autres transactions du compte des investissements sans effet sur les liquidités	-5.5	-1.6	3.9	71.3 %
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement du patrimoine administratif	-354.3	-454.7	-100.4	-28.3 %
+/- Sorties/entrées de placements financiers du patrimoine financier	-29.5	-3.6	25.9	87.9 %
+/- Sorties/entrées d'immobilisations corporelles du patrimoine financier	-26.3	4.5	30.8	> 100 %
Flux de trésorerie liés aux activités de placement du patrimoine financier	-55.7	1.0	56.7	> 100 %
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	-410.1	-453.7	-43.6	-10.6 %
Flux de trésorerie avant activités financières	760.7	-375.1	-1 135.8	< -100 %
<i>free cashflow = flux de trésorerie positif, cash-drain = flux de trésorerie négatif</i>				
+/- Augmentation/diminution des engagements financiers à court terme	-492.8	582.7	1 075.5	> 100 %

en millions CHF	Comptes 2022	Comptes 2023	Écart par rapp. comptes 2022	
			CHF	%
+/- Augmentation/diminution des engagements financiers à long terme	-146.4	-272.5	-126.0	-86.1 %
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	-639.2	310.2	949.5	> 100 %
Total des flux de trésorerie	121.5	-64.8	-186.3	< -100 %
+/- État des disponibilités au 01.01.	99.5	221.0	121.5	> 100 %
+/- Augmentation/diminution des disponibilités et placements à court terme	121.5	-64.8	-186.3	< -100 %
+/- État des disponibilités au 31.12.	221.0	156.1	-64.8	-29.3 %

Les différences éventuelles sont dues au fait que les chiffres sont arrondis.

Explication des termes suivis d'un appel de note

¹⁾ Versements(-)/prélèvements(+) sur les financements spéciaux et Fonds du capital propre et des capitaux de tiers, préfinancements, réserve de politique financière et réserve de réévaluation (introduction MCH2) du capital propre.

Explication du tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie indique la provenance et l'utilisation des liquidités, exposant ainsi les opérations à l'origine de l'état des liquidités. Il renseigne sur l'évolution des liquidités, sur les opérations d'investissement et sur le financement du budget au cours de l'exercice. Les causes de la variation des liquidités sont réparties dans trois domaines:

- Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation
- Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement
- Flux de trésorerie liés aux activités de financement

Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation

Les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation montrent dans quelle mesure le canton de Berne peut amortir des engagements, préserver sa capacité d'action et financer des investissements en utilisant les excédents de moyens de paiements constitués. Le canton de Berne utilise la méthode indirecte. Les flux de trésorerie correspondent au résultat annuel (excédent de revenus[+]/de charges[-]), corrigé des charges sans effet sur les liquidités (p.ex. amortissements, constitution de provisions à court ou long terme au compte de résultats), des revenus sans effet sur les liquidités (p. ex. gains comptables, dissolution de provisions à court ou long terme au compte de résultats), ainsi que des variations de l'actif circulant net (p.ex. créances), des capitaux de tiers à court ou long terme (hors engagements financiers à court ou long terme), des engagements/avances envers des financements spéciaux et des Fonds et des réserves du capital propre.

Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement

Ces flux de trésorerie recouvrent les activités d'investissement du patrimoine administratif et les activités de placement du patrimoine financier. Ils indiquent l'ampleur des dépenses engagées pour des ressources qui servent à l'accomplissement de tâches publiques ou qui dégageront un gain économique à terme. Le canton de Berne détermine les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement par la méthode indirecte, sur la base des données des comptes annuels (compte des investissements, postes du bilan, compte de résultats). Les « flux de trésorerie liés aux activités d'investissement du patrimoine administratif » correspondent à l'investissement net, corrigé des transferts entre le patrimoine administratif et le patrimoine financier sans effet sur les liquidités, des dépenses et recettes sans effet sur les liquidités (p. ex. constitution ou dissolution de provisions au compte des investissements) ainsi que des actifs et passifs de régularisation du compte des investissements. Les « flux de trésorerie liés aux activités de placement du patrimoine financier » correspondent aux variations des immobilisations financières ou corporelles du patrimoine financier, corrigées des charges sans effet sur les liquidités (pertes non réalisées, corrections de valeur) et des revenus sans effet sur les liquidités (p.ex. reprises de dépréciation).

Flux de trésorerie relatifs aux activités de financement

Ces flux permettent de présenter l'évolution des engagements du canton de Berne vis-à-vis de ses créanciers. Ils indiquent en particulier les engagements financiers à court ou long terme qui ont été constitués ou remboursés.

2.6 Annexe aux comptes annuels

2.6.1 Fondements

2.6.1.1 Bases légales

Constitution du canton de Berne

Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC; RSB 101.1), chapitre 6 Régime des finances :

- Article 101 : Principes généraux
- Article 106 : Surveillance financière

Lois et ordonnances du canton de Berne

- Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin; RSB 620.0).
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin; RSB 621.1).

Outre la présentation des comptes, l'ordonnance règle les aspects juridiques de la gestion financière et des crédits.

Étendue des comptes annuels

La législation (LFin et OFin) ainsi que les manuels de présentation des comptes (MPC FI et CO) s'appliquent aux autorités cantonales et à l'administration cantonale (art. 2, al. 1 LFin). Les finances et la comptabilité des institutions mentionnées sont soumises à l'obligation d'agrégation et de consolidation (art. 46, al. 1 OFin). En dérogation à la recommandation n° 13 du MCH2, il n'y a pas de consolidation globale des participations majoritaires et de la Caisse de chômage (CCh) ni du Service de l'emploi (ORP). Le canton renonce pour l'instant à consolider ces comptes (voir ACE n°247/2010, ch. 7, § 2, et art. 43, al. 1, lit. a OFin). Les comptes annuels et le bilan de la Caisse de chômage et du Service de l'emploi sont publiés dans le volume 1, au chapitre « Indications complémentaires ».

Approbation

Le Conseil-exécutif prend connaissance à titre définitif des comptes de 2023 le 20 mars 2024 et les adopte le 24 avril 2024. Les comptes annuels sont soumis à l'approbation du Grand Conseil, qui les examine lors de sa session d'été de 2024.

2.6.1.2 Normes et standards appliqués

Les finances et la comptabilité du canton de Berne obéissent notamment aux normes reconnues suivantes :

- Modèle comptable harmonisé 2 (MCH2),
- Swiss GAAP RPC : Swiss Generally Accepted Accounting Principles de la Fondation pour les recommandations relatives à la présentation des comptes.

2.6.1.3 Principes de présentation régulière des comptes

Conformément à l'article 41, alinéa 1 LFin, la présentation des comptes est régie par les principes du produit brut, de la comptabilité d'exercice, de la continuité, de l'importance, de la clarté, de la fiabilité et de la comparabilité (permanence). Ces principes s'appliquent à l'établissement des comptes annuels et, par analogie, à l'élaboration du budget.

Selon le principe du *produit brut*, les charges et les revenus, les actifs et les passifs ainsi que les dépenses et les recettes d'investissement sont présentés sans être compensés entre eux. L'Admi-

nistration des finances peut prévoir des exceptions à ce principe, pour autant que cela n'altère pas l'image d'ensemble des états financiers. Les postes liés par une relation de cause à effet, comme les rectifications de valeur sur des actifs, les remboursements de charges et de revenus payés en trop (pour autant que ceux-ci puissent être rattachés au compte de charges initial), les recouvrements de créances déjà amorties, etc. n'obéissent pas au principe du produit brut, car leur présentation comptable rend compte de la réalité économique. Ces opérations doivent être enregistrées comme diminution de charges ou de revenus, quelle que soit la date de l'écriture d'origine.

Les éléments enregistrés dans une comptabilité d'exercice sont les actifs, les passifs, le patrimoine net, le capital propre, les charges et les revenus. Ils sont comptabilisés sur la période durant laquelle ils se produisent (comptabilité d'exercice)⁵⁾. En *comptabilité d'exercice*, les opérations comptables et leur publication sont rattachées à la période à laquelle elles se rapportent. Comme une affaire peut être à cheval sur deux périodes comptables, il faut adopter des mesures pour rattacher les flux de valeurs aux périodes appropriées, notamment en constituant des actifs ou des passifs transitoires et des provisions. Les principales dérogations au principe de la comptabilité d'exercice sont exposées au chapitre 2.6.1.5 « Dérogations au MCH2 (en vertu de l'art. 43 OFin) ».

Le principe de la *continuité* veut que les comptes soient présentés en partant de l'idée que les unités administratives du canton de Berne poursuivront leurs activités. Les postes au bilan sont donc normalement évalués sur une base de continuité et non de liquidation. Si la continuité n'est plus garantie, il faut ajuster les valeurs du bilan à la réalité.

Selon le principe de l'*importance*, toutes les informations susceptibles d'influencer les décideuses et décideurs doivent être présentées. L'importance d'une information dépend de sa nature ou de sa portée relative, voire des deux. Les données fournies doivent permettre une appréciation mesurée. Les faits de moindre importance qui influent sensiblement sur les comptes annuels s'ils sont cumulés doivent être pris en compte. L'importance d'une information dépend donc toujours du contexte spécifique.

Le principe de la *clarté* veut que les informations fournies dans les états financiers soient claires et intelligibles pour des personnes averties. Les états financiers doivent leur permettre de se faire rapidement une idée d'ensemble de la situation financière du canton de Berne. Il faut éviter autant que possible les explications trop complexes, sans pour autant les exclure lorsqu'elles sont essentielles. Une information est pertinente si elle peut aider les personnes auxquelles elle est destinée à apprécier des événements passés, présents ou futurs, ou encore à confirmer ou à corriger des évaluations passées. Pour être pertinente, l'information doit en outre être disponible en temps opportun.

Selon le principe de la *fiabilité*, les informations publiées doivent être compréhensibles. Elles ne doivent pas contenir d'erreur, ni distordre ou fausser la réalité. Il en découle les principes suivants :

- Les faits et les transactions sont comptabilisés et présentés conformément à leur substance et à leur réalité économique, et pas uniquement selon leur forme juridique (prééminence de la substance sur la forme). L'application de ce principe peut nécessiter l'estimation de certains montants. Il existe en effet des situations où une estimation est indispensable pour rendre compte

⁵⁾ Principe comptable, selon lequel les transactions et autres opérations sont enregistrées au moment où elles se produisent.

de la réalité économique des faits. Toutes les estimations doivent être réalisées de manière consciencieuse (estimation réaliste, meilleure estimation). Pour garantir leur traçabilité (possibilité de les réviser), elles doivent être parfaitement documentées et appliquées en continue.

- Neutralité: les comptes annuels ne doivent comporter aucune estimation ou présentation arbitraire et faussée. La clôture des comptes obéit au principe de l'objectivité. Lorsqu'il existe une marge d'appréciation, les décisions sont prises compte tenu de toutes les informations importantes à disposition.
- Prudence: lors de l'évaluation de certains postes, des incertitudes sont parfois inévitables. Une certaine circonspection est observée dans l'exercice du pouvoir d'appréciation lorsque des estimations sont nécessaires. Ainsi, il ne faut pas surévaluer les actifs ou les revenus ni sous-évaluer les passifs et les charges.
- Exhaustivité: les états financiers sont exhaustifs compte tenu du principe de l'importance.

La *comparabilité* des informations est garantie si les principes de présentation des comptes et d'élaboration du budget ainsi que la structure des états financiers demeurent inchangés pendant une longue période de sorte à permettre des comparaisons (permanence des méthodes). En particulier, les chiffres de l'exercice précédent et ceux du budget doivent être présentés selon les mêmes principes et la même structure. La structure du rapport de gestion ne peut être adaptée qu'en cas de modification des bases légales ou d'évolution importante et durable des tâches publiques. Toute dérogation au principe de comparabilité doit être commentée dans l'annexe aux comptes annuels.

2.6.1.4 Principes d'établissement du bilan et d'évaluation

Disponibilités

Les disponibilités comprennent les soldes en caisse, les avoirs à vue à la Poste et en banque, les placements à court terme sur le marché monétaire, les cartes de débit et de crédit ainsi que les autres liquidités. Elles sont évaluées à leur valeur nominale, tandis que les placements à court terme sur le marché monétaire le sont à leur valeur sur le marché (intérêts courus exclus). Les disponibilités en devises étrangères doivent être converties dans la monnaie de présentation en appliquant le taux de change du jour de clôture du bilan.

Les placements à court terme sur le marché monétaire sont inscrits au bilan dans les disponibilités si, à la date de leur acquisition, leur durée totale ou restante ne dépasse pas 90 jours. Les différences de change résultant de l'évaluation de disponibilités à la date de clôture du bilan sont considérées comme réalisées. Les avoirs qui constituent les intérêts courus sur les placements à court terme sur le marché monétaire sont rattachés à l'exercice qu'ils concernent via des actifs transitoires.

Créances

Les créances sont des avoirs pécuniaires. Elles regroupent toutes les sommes facturées à des tiers ou promises par des tiers qui n'ont pas encore été encaissées. Elles comprennent:

- les créances résultant de livraisons et de prestations à des tiers, qui sont comptabilisées à la date de livraison (du bien ou du service) et de transfert des profits à l'acheteur ou à l'acheteuse;
- les comptes courants avec des tiers, qui sont utilisés pour compenser les créances réciproques (sans comptes postaux ou bancaires);

- les impôts à encaisser, qui comprennent les créances fiscales (facturées, plus précisément arrêtées par décision) et sont inscrits au bilan à concurrence des montants dus – le principe de la comptabilité d'exercice n'est pas appliqué aux impôts;
- les acomptes versés à des tiers avant la fourniture de la contrepartie, qui sont transférés sur le compte approprié après fourniture de la contrepartie;
- les créances sur transferts, qui désignent les parts de recettes, les indemnités et les contributions réclamées à d'autres collectivités publiques ou promises par elles;
- les comptes courants internes et les comptes de gestion et de transfert utilisés seulement pour les transferts entre services internes à la collectivité ou avec des entités entièrement consolidées;
- les autres créances, c'est-à-dire les paiements par dépôt et les consignations qui ne sont pas considérés comme des acomptes.

En fonction de leur échéance, les créances se subdivisent en créances à court terme (échéant au plus tard 12 mois après la clôture du bilan) et créances à long terme (échéant plus d'un an après clôture du bilan). Les prétentions qui concernent l'exercice mais qui n'ont pas encore été facturées à la date de clôture des comptes sont portées au bilan dans les actifs transitoires, à l'exception des créances fiscales. Les créances sont portées au bilan à leur valeur nominale, TVA incluse. Les années suivantes, elles sont évaluées à leur valeur comptable résiduelle (déduction faite des recouvrements et des rectifications de valeur). Leur valeur doit être vérifiée à la date de clôture du bilan. Les créances de CHF 100 000 et plus sont réévaluées selon le principe de l'évaluation individuelle. Toutes les autres créances le sont selon une approche nuancée tenant compte du risque effectif. Le montant des réévaluations dépend de la situation concrète. L'évaluation des avoirs fiscaux donne lieu d'une part à des corrections de valeur individuelles et, d'autre part, à des réévaluations forfaitaires.

Placements financiers à court terme

Les immobilisations financières à court terme sont des placements monétaires effectués dans le cadre de la planification des liquidités. Elles comprennent les dépôts à terme et les placements financiers qui ne sont ni des prêts ni des participations. Leur durée est comprise entre 90 et 360 jours. Les immobilisations financières à court terme sont en principe évaluées à leur valeur nominale. Les intérêts qu'ils dégagent sont comptabilisés dans les actifs transitoires. Le canton de Berne applique le principe dit «des caisses vides» et n'acquiert par conséquent pas de capitaux pour constituer une réserve. Les immobilisations financières à affectation déterminée des legs et fondations sans personnalité juridique qui sont administrés à titre fiduciaire sont présentées séparément.

Actifs et passifs transitoires

En comptabilité d'exercice, les opérations comptables et leur publication sont rattachées à la période à laquelle elles se rapportent. Cette régularisation comptable se fait sous l'angle économique. Ce qui est déterminant pour la régularisation, c'est l'«entrée» ou la «sortie» d'un avantage ou d'une prestation évalués à leur valeur nominale. Pour appliquer le seuil d'activation de CHF 100 000, il y a obligation d'ajouter les opérations de même nature (factures individuelles) au sein d'un sous-processus (art. 54 OFin). Exemples typiques d'actifs/passifs transitoires: les charges et les revenus relatifs à une période donnée, comme les loyers, les intérêts ou les primes d'assurance.

Stocks et travaux en cours

Les stocks sont des actifs tels que

- les consommations intermédiaires (matières premières, fournitures, énergie) destinées à être transformées pendant le processus de fabrication,
- les consommations intermédiaires (matières premières, fournitures, énergie) destinées à être détruites ou transformées pour fournir des services,
- les produits finis (biens de consommation, p. ex. des marchandises) destinés à la vente ou à la distribution dans la marche usuelle des affaires,
- les produits semi-finis en cours de fabrication destinés à la vente, à la distribution ou à la consommation interne (p. ex. les produits de l'exploitation agricole et forestière),
- les animaux vivants destinés à la vente ou à la consommation interne (p. ex. animaux de boucherie).

Les coûts d'acquisition ou de fabrication sont établis selon la méthode du coût moyen pondéré ou celle du « premier entré, premier sorti » (First-in-First-out, FIFO). Les stocks sont évalués à la moins élevée de ces trois valeurs : le coût d'acquisition, le coût de production ou la valeur nette de réalisation. Cette dernière correspond au produit que l'on peut escompter de la vente des stocks durant l'activité usuelle, diminué d'une estimation du montant qu'auront coûté les stocks jusqu'à leur vente.

Travaux en cours

Tous les coûts contractuels qui augmentent la valeur de l'actif à créer sont inscrits à l'actif du bilan dans les travaux en cours. Les contrats de construction conclus pour des projets d'une valeur supérieure à CHF 500 000 sont inscrits au bilan selon la méthode du pourcentage d'avancement. Le stade d'avancement est calculé pour chaque projet en rapportant les coûts déjà occasionnés au coût total attendu. Les coûts cumulés et les gains réalisés sont enregistrés dans le compte de résultats au fur et à mesure de l'avancement du projet. Les pertes doivent être comptabilisées dans leur intégralité dès qu'elles sont identifiables. Tous les autres projets qui ne remplissent pas les critères d'application de la méthode du pourcentage d'avancement sont évalués et portés au bilan selon la méthode de l'achèvement des travaux. S'il est impossible de déterminer de manière fiable le stade d'avancement d'un projet, les coûts du contrat doivent être enregistrés dans les charges de la période correspondante. Les acomptes versés pour des travaux en cours sont régularisés. Ils ne sont pas enregistrés dans les travaux en cours et sont présentés en brut.

Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont des fonds immobilisés qui ne correspondent ni à des prêts, ni à des participations, qui appartiennent au patrimoine administratif et qui procureront un avantage économique à terme. Leur durée est supérieure à un an et elles sont inscrites au bilan selon le principe de l'évaluation individuelle. Les actions, les parts sociales (participations) et les obligations sont évaluées à leur valeur vénale (valeur du marché). La valeur vénale des parts dans des sociétés cotées en bourse se détermine en fonction de la valeur boursière (cours de clôture annuelle). Les placements portant intérêts (p. ex. hypothèques, prêts, dépôts à terme ou bons de caisse) sont évalués à leur valeur nominale, déduction faite des éventuelles corrections de valeur, c'est-à-dire selon le principe de la valeur vénale. Les actifs douteux, comme les créances à long terme (p. ex. avoirs clientèle) ou autres immobilisations financières à long terme (p. ex. instruments financiers dérivés), sont réévalués à la date de clôture du bilan. Ils sont enregistrés à la valeur facturée (valeur nominale), déduction faite du montant estimé des réévaluations nécessaires à l'exploitation. Les intérêts qu'ils dé-

gagent sont comptabilisés dans les actifs transitoires. Les immobilisations financières à affectation déterminée de legs et fondations sans personnalité juridique qui sont administrés à titre fiduciaire sont présentées séparément.

Immobilisations corporelles du patrimoine financier

Les immobilisations corporelles du patrimoine financier sont des actifs physiques que le canton a acquis à des fins de placement ou d'investissement et qui peuvent être aliénés sans nuire à l'exécution des tâches publiques. Ils entrent au bilan à leur coût d'acquisition ou de fabrication ou, s'il s'agit de donations, à leur valeur vénale (selon la méthode de la juste valeur). Les années suivantes, ils sont évalués à leur valeur vénale. Les immeubles doivent être périodiquement (tous les trois à cinq ans) réévalués à leur valeur vénale au moment considéré conformément au modèle de la juste valeur.

Créances envers les financements spéciaux et Fonds des capitaux de tiers

Les créances envers les financements spéciaux et Fonds des capitaux de tiers représentent les avances du canton aux financements spéciaux ou aux Fonds. Elles sont évaluées à leur valeur nominale.

Immobilisations corporelles du patrimoine administratif

Les immobilisations corporelles du patrimoine administratif sont les actifs physiques du canton destinés à être utilisés pendant plusieurs années et qui servent à accomplir une tâche publique, à produire des biens ou à fournir des services et qui peuvent être évalués de manière fiable. Les biens immobiliers sont les terrains et les bâtiments (biens-fonds et terrains bâtis), les routes (ouvrages de génie civil), les constructions hydrauliques, les autres ouvrages de génie civil, les forêts, les biens culturels immeubles ainsi que les biotopes et géotopes. Ils sont portés à l'actif à partir d'une valeur de CHF 100 000, en appliquant le modèle du coût d'acquisition. Les biens meubles comprennent le mobilier, les machines, les véhicules, les appareils, les instruments, les outils et le matériel informatique. Les véhicules, biens culturels meubles et biens qui sont détenus dans le cadre d'un contrat de location-financement n'en font pas partie. Les biens meubles sont portés à l'actif si leur valeur d'acquisition ou de production est au moins égale à CHF 5 000. Les immobilisations du patrimoine administratif dont la valeur diminue au fil de leur utilisation sont amorties de manière linéaire par catégorie en fonction de leur durée d'utilité, ce qui augmente les charges du compte de résultats. La nécessité de rectifier davantage encore leur valeur (impairment) est vérifiée chaque année. Les immobilisations qui ne peuvent pas être exploitées parce qu'elles sont encore en construction ne font donc pas non plus l'objet d'un amortissement ordinaire.

Contributions à des immobilisations corporelles propres

Les contributions que le canton de Berne reçoit pour ses propres immobilisations corporelles sont en principe enregistrées dans la comptabilité des immobilisations sur l'actif correspondant (comptabilisation en valeur nette) une fois la prestation fournie. Cela signifie que le coût d'acquisition de l'immobilisation diminue du montant des contributions reçues. Si le travail nécessaire pour établir le stade d'avancement d'une prestation est disproportionné, le flux de valeur est considéré comme critère de comptabilisation. Le principe de la permanence (des méthodes) doit être garanti. La contribution reçue est inscrite au compte des investissements en tant que subvention d'investissement acquise.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont des actifs immatériels non monétaires identifiables qui servent à fabriquer des produits, à fournir des services, à être loués à des tiers ou à accomplir des tâches publiques. Leur seuil d'activation est de CHF 100 000. Qu'elles aient été achetées ou créées en interne, elles sont portées au bilan à leur coût d'acquisition ou de fabrication. Ensuite, elles sont réévaluées selon le modèle du coût d'acquisition. Elles sont généralement amorties de manière linéaire sur leur durée d'utilisation, la nécessité de rectifier davantage encore leur valeur (impairment) étant vérifiée chaque année.

Prêts

Un prêt est un contrat par lequel un bailleur de fonds met une somme d'argent à la disposition d'un tiers (débiteur ou débitrice) pour une durée déterminée et généralement contre une rémunération. Le débiteur ou la débitrice s'engage à rembourser la somme d'argent qui lui est prêtée. Les prêts du patrimoine administratif sont octroyés en vue de l'accomplissement de tâches publiques et sont inscrits au bilan à leur valeur nominale moins les éventuelles rectifications de valeur. Ils sont évalués individuellement. Si le bailleur renonce dès le départ à se faire rembourser, le prêt est considéré comme une subvention à fonds perdu et est comptabilisé comme subvention cantonale dans le compte de résultats. Il n'est possible de renoncer a posteriori au remboursement total ou partiel d'un prêt que si les conditions de renonciation à une recette prévues à l'article 25 LFin sont réunies.

Participations et capital social

Les participations et le capital social sont des parts du capital d'autres sociétés, entreprises ou établissements, qui sont détenues à titre de placement durable. Elles se différencient ainsi des titres. Les participations sont inscrites à l'actif si elles procurent un avantage économique futur ou si elles sont destinées à accomplir des tâches publiques. Les participations du patrimoine administratif sont évaluées à leur valeur d'acquisition, déduction faite des rectifications de valeur nécessaires. Si l'on ne connaît pas leur valeur d'acquisition, elles sont évaluées à leur valeur nominale, déduction faite de la rectification de valeur nécessaire.

Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement sont des prestations monétaires qui permettent au bénéficiaire de constituer des actifs durables à caractère d'investissement. Les actifs à caractère d'investissement sont appelés des biens d'investissement. Ils supposent ou permettent une utilisation sur plusieurs années ou une utilisation nouvelle, étendue ou prolongée, et ce, sur le plan qualitatif ou quantitatif, voire les deux. Les subventions d'investissement actives sont inscrites au bilan lorsqu'elles apportent un avantage économique futur, qu'elles servent à accomplir des tâches publiques et qu'il est possible de déterminer leur valeur de manière fiable. En outre, le recouvrement des subventions d'investissement doit être légalement exigible et tout changement d'affectation du bien d'investissement doit être exclu (sous réserve de la renonciation à une recette prévue à l'art. 21 LFin). Dans le cas des subventions d'investissement destinées à financer des infrastructures, il est possible de renoncer au droit de recouvrement exigible au moment de les inscrire à l'actif, si le changement d'affectation du bien d'investissement paraît impossible de par sa nature même (p. ex. mesures de protection contre les crues, équipement de traitement des eaux usées). Les subventions finançant des biens culturels ne sont pas inscrites à l'actif, car il est en général impossible de déterminer leur valeur de manière fiable. Les subventions d'investissement sont en principe amorties sur la durée d'utilisation du bien d'investissement qu'elles financent ou de manière linéaire, par le biais de charges de

transfert, sur le délai, plus court, d'expiration des charges et conditions auxquelles elles sont subordonnées.

Engagements courants

Les engagements courants comprennent les dettes monétaires qui ont procuré un avantage avant la date de clôture du bilan et dont le remboursement est prévu en règle générale dans les douze mois suivant cette même date. Ils sont portés au bilan à leur valeur nominale. Les engagements en monnaies étrangères sont convertis au moment de leur comptabilisation et également portés au bilan à leur valeur nominale. Le montant probable à régler comprend les éventuels escomptes et remises.

Les engagements financiers à court

Les engagements financiers à court terme sont des dettes monétaires (généralement porteuses d'intérêts) qui résultent des activités de financement du canton de Berne et procurent un avantage avant la date de clôture du bilan. Leur durée ne dépasse pas douze mois. Ils concernent les groupes de comptes des engagements envers des intermédiaires financiers, envers la collectivité et les syndicats intercommunaux, envers des entités consolidées et envers des entités indépendantes, ainsi que les groupes de comptes « part à court terme des engagements et des dettes locatives à long terme », « instruments financiers dérivés à court terme » et « autres engagements financiers à court terme envers des tiers ». Ils sont portés au bilan à leur valeur nominale.

Provisions à court et à long termes

Les provisions, qui font partie des capitaux de tiers, constatent des risques de perte ou des dettes identifiables, précisément délimités et chiffrables de manière fiable, qui résultent d'un événement passé, et dont l'occurrence – de droit ou de fait – est probable mais la date de survenue indéterminée à la date de clôture du bilan. Les provisions à long terme correspondent à des sorties de fonds qui interviendront probablement durant des périodes comptables à venir, mais pas l'année qui suit l'exercice concerné. Des provisions sont en général constituées à partir de CHF 100 000 par événement. Elles sont évaluées selon le principe de la meilleure estimation (« best estimate »).

Engagements de prévoyance

Les engagements de prévoyance comprennent tous les plans, institutions et dispositions prévoyant des prestations en cas de retraite (âge), d'invalidité ou de décès. Les engagements de prévoyance se traduisent soit par un avantage économique soit par un engagement économique, calculé à la date de clôture du bilan. L'avantage ou l'engagement économique est mesuré le plus objectivement possible à partir d'hypothèses fondées sur la réalité et sur le marché. Les engagements de prévoyance sont répartis dans les comptes annuels du canton de Berne entre les cercles de consolidation 1 et 2, que sont le gouvernement et l'administration centrale (cercle 1) d'une part et l'organisation judiciaire et les autres autorités cantonales indépendantes (cercle 2) d'autre part. Les institutions et autres organisations contrôlées par le canton de Berne (cercle 3) ne sont pas prises en compte. Les engagements de prévoyance sont évalués conformément au principe énoncé dans la norme Swiss GAAP RPC 16 et sont présentés dans les provisions conformément au MCH2. Il n'est pas nécessaire de réévaluer le capital de prévoyance pour calculer les engagements de prévoyance conformément à la norme Swiss GAAP RPC 16. Le bilan doit indiquer l'avantage ou l'engagement économique ainsi déterminé et les éventuelles réserves de cotisations de l'employeur. Les charges de prévoyance figurant au compte de résultats comprennent les cotisations versées par l'employeur, la variation de l'avantage ou de l'engagement

économique et la variation des réserves de cotisations de l'employeur.

Engagements financiers à long terme

Les engagements financiers à long terme sont tous les engagements financiers dont le terme est supérieur à douze mois. Ce sont notamment les hypothèques, les reconnaissances de dettes, les bons de caisse, les emprunts d'État, les prêts, les dettes locatives à long terme, les autres engagements à long terme envers des tiers et les subventions d'investissement reçues. Ils comprennent aussi les engagements envers des établissements cantonaux (caisses de prévoyance du personnel) et envers des legs et des fondations dotés de la personnalité juridique. Ils sont en principe évalués à leur valeur nominale.

Dettes locatives à moyen et long termes

Un contrat de location est l'accord par lequel une personne (bailleur ou bailleuse) cède le droit d'utilisation d'un bien à une autre (preneur ou preneuse) pour une période convenue et en échange d'un paiement. Le canton de Berne est toujours le preneur, sauf pour ce qui concerne les droits de superficie. Nous ne présentons donc pas ici le point de vue du bailleur. À partir du seuil d'activation de CHF 100 000, on distingue les contrats de location simple et les contrats de location-financement. Tous les contrats de location d'un montant inférieur à ce seuil sont considérés comme des baux à loyer. La distinction repose sur des critères économiques, en vertu desquels la substance du contrat prévaut sur la forme juridique. Ce ne sont donc pas les droits de propriété qui entrent en ligne de compte, mais les droits et les risques liés à l'exploitation économique du bien loué. Les engagements résultant de contrats de location simple ne sont pas portés au bilan; les mensualités exigibles sont exclusivement enregistrées dans le compte de résultats. Les engagements résultant de contrats de location-financement sont portés au bilan à la valeur actualisée des mensualités minimales. Le facteur d'actualisation est le taux d'intérêt implicite du contrat de location. La dette correspondante est enregistrée comme engagement résultant d'opérations de location-financement. Les mensualités doivent être ventilées entre les intérêts et le principal. La valeur inscrite à l'actif est amortie de façon linéaire sur la durée d'utilisation selon les principes applicables à la classe d'immobilisations concernée. Si l'immobilisation n'est pas acquise au terme du contrat, elle est amortie sur la durée du contrat de location-financement.

Engagements envers les financements spéciaux et les Fonds des capitaux de tiers ou du capital propre

Au sens de l'article 53 LFin comme de l'article 70 OFin, le terme «Fonds» recouvre les financements spéciaux, les Fonds et les préfinancements. Les paragraphes ci-après exposent la différence entre les financements spéciaux et les Fonds, en les définissant avec précision en vue de leur évaluation et de leur inscription au bilan dans le capital propre ou les capitaux de tiers.

Les financements sont des émoluments, revenus régaliens, contributions ou taxes affectés par la loi ayant un lien causal avec cette affectation.

Les Fonds sont des revenus ou des ressources publiques générales affectés par loi sans lien causal avec cette affectation.

Les engagements envers les financements spéciaux et les Fonds des capitaux de tiers sont des moyens financiers affectés au financement de tâches publiques déterminées; ils nécessitent une base légale ou réglementaire. Les legs et les fondations dotées de la personnalité juridique ne figurent pas dans les comptes du canton.

Les legs et les fondations qui sont administrés à titre fiduciaire et dont les dispositions d'utilisation sont strictes et précises, de sorte que la marge de manœuvre est étroite, sont portés au bilan dans les capitaux de tiers.

Les engagements (-) et avances (+) envers des financements spéciaux et Fonds du capital propre sont des moyens financiers affectés au financement de tâches publiques déterminées. La constitution, l'alimentation et l'utilisation des financements spéciaux et des Fonds nécessitent une base légale. Les legs et les fondations dont les conditions d'utilisation ne sont pas définies avec précision, laissant ainsi à l'institution bénéficiaire un large pouvoir de décision quant à la manière d'en investir les fonds, sont portés au bilan dans le capital propre.

Les financements spéciaux et les Fonds sont classés dans le capital propre ou dans les capitaux de tiers en fonction de leur caractère. Le montant figurant au bilan correspond à la valeur nominale du solde du financement spécial, du Fonds, du legs ou de la fondation non autonome. Les investissements financés par des financements spéciaux et des Fonds sont immédiatement amortis à 100 pour cent (art. 51 LFin). Les charges d'amortissement augmentent à ce moment-là, ce qui équilibre le degré d'autofinancement, neutralisant l'effet sur le frein à l'endettement. Cette pratique déroge au MCH2 (cf. art. 43 OFin). Elle ne s'applique pas aux prêts, qui continuent à ne pas être amortis. Conformément à l'article 126, alinéa 1 de la loi fédérale du 27 septembre 2017 sur les jeux d'argent (LJA; RS 935.51), les gains nets de loteries et de paris sportifs n'entrent pas dans les comptes annuels du canton de Berne. Ils sont gérés séparément.

Les financements spéciaux et les Fonds constituant du capital propre dont le solde est négatif restent dans le capital propre précédé du signe moins (postes négatifs au passif). Par contre, les avances doivent être conformes aux dispositions de l'article 72 OFin. Les financements spéciaux et les Fonds sont soumis à l'obligation de planification et de reddition des comptes.

Préfinancements

Les préfinancements sont des ressources affectées dont l'objectif est de garantir le financement de tâches publiques déterminées. Ils servent à étaler des charges financières ou leur amortissement sur plusieurs années. La constitution de préfinancements nécessite une base légale. Le montant figurant au bilan est la valeur nominale du solde du préfinancement. Les investissements financés par des préfinancements sont amortis immédiatement à 100 pour cent. Cela ne s'applique pas aux crédits, qui continuent à ne pas être amortis.

Réserve de politique budgétaire

La réserve de politique budgétaire est constituée dans l'éventualité d'avoir à compenser de futurs exercices déficitaires ou à financer de nouveaux investissements (comme des réserves conjoncturelles ou de compensation). Le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS et le Fonds d'investissements hospitaliers (FIH) sont des Fonds spéciaux, dont les ressources sont utilisées sans affectation particulière pour couvrir des pics d'investissement. Leurs ressources sont enregistrées à leur valeur nominale dans la réserve de politique financière du capital propre.

En vertu de la loi du 8 mars 2022 sur la dissolution du Fonds des distributions du bénéfice de la BNS et du Fonds d'investissements hospitaliers (LFBNS; RSB 621.3), ces Fonds sont dissous en prélevant chaque année la somme nécessaire à la couverture des besoins d'investissement supplémentaires, autrement dit ceux qui

excèdent le montant ordinaire de CHF 450,0 millions par an. Les ressources de ces Fonds ne sont pas affectées à des investissements spécifiques, mais simplement portées au crédit du compte de résultats.

Réserve de retraitement (valable jusqu'au 31.12.2022)

Tant que son solde est positif, la réserve de retraitement sert à empêcher que les revalorisations ou dévalorisations du patrimoine financier au moment du retraitement n'aient un effet sur le résultat. Son solde n'est jamais négatif. La réserve de retraitement « Actions et parts sociales » permet de compenser les fluctuations du marché qui résultent principalement des variations des cours de la bourse. Dans les conditions précédemment indiquées, les retraitements effectués sur la base d'une estimation de la valeur du marché des immeubles du patrimoine financier n'ont pas d'impact sur le compte de résultats. En revanche, si la réserve de retraitement sur un objet est épuisée du fait de corrections de valeur négatives, le montant excédant la réserve est comptabilisé aux charges du compte de

résultats. Les éventuelles reprises de dépréciation ultérieures sont portées au crédit du compte de résultats à hauteur des débits précédents.

Excédent/découvert du bilan

Le poste Excédent/découvert du bilan indique le solde du bilan. Il se compose du résultat de l'exercice clôturé et des résultats cumulés des années précédentes. Le résultat de l'exercice clôturé est transféré l'année suivante dans le résultat cumulé des exercices précédents. Le découvert au bilan vient en diminution du capital propre. En cas de découvert (signe négatif), le poste reste du côté du passif.

2.6.1.5 Dérogations au MCH2 (selon art. 43 OFin)

La comptabilité du canton de Berne est établie selon le MCH2. Les présents comptes annuels dérogent aux recommandations du MCH2 sur les points majeurs suivants :

- renonciation à la consolidation globale des participations majoritaires ainsi que de la Caisse de chômage et du Service de l'emploi (ORP et CCh) [MCH2 n° 13];
- comptabilisation avec effet sur le résultat des attributions et prélèvements sur les Fonds des capitaux de tiers et du capital propre (MCH2, recommandations 04, 08);
- autorisation de constater des amortissements supplémentaires uniquement sur les investissements financés par des Fonds ou des préfinancements qui sont directement comptabilisés sur l'immobilisation à titre de charges extraordinaires et qui sont présentés séparément dans l'annexe aux comptes annuels (MCH2, recommandations 04, 12, 17);
- renonciation à publier des informations sur les relations avec des personnes et entités liées (MCH2, recommandation 16);
- inscription du Fonds de loterie, du Fonds du sport et du Fonds d'encouragement des activités culturelles dans les capitaux de tiers, sachant qu'ils sont gérés séparément conformément à l'article 126, alinéa 1 de la loi fédérale du 29 septembre 2017 sur les jeux d'argent (LJA; RS 935.51) et que l'affectation de leurs fonds n'est pas comptabilisée dans les comptes annuels via les postes du compte de résultats (MCH2, recommandation 08).

2.6.1.6 Changements des principes

Changement relatif à la permanence (comparabilité)

- Avec SAP CTBE, les coûts individuels du personnel se substituent aux coûts moyens. Ce changement réduit d'environ CHF 9,0 millions, avec effet sur le résultat, le montant de la provision constituée pour les heures supplémentaires du personnel en 2023. La différence par Direction est présentée au chiffre 51 « Provisions à court et long termes » de l'annexe aux comptes annuels.
- Les bases légales cantonales régissant les finances ont également été révisées au 1^{er} janvier 2023 suite à la mise en service du système de gestion intégré SAP S/4HANA dans toute l'administration cantonale bernoise. Depuis, les immobilisations du patrimoine financier ne sont plus adaptées, sans incidence sur le résultat, à la valeur du marché et les subventions d'investissement promises à des tiers ne sont plus inscrites au bilan (dérogation aux IPSAS). À partir de l'exercice 2023, toutes les immobilisations du patrimoine financier sont portées au bilan à leur valeur vénale et les éventuelles fluctuations du marché sont comptabilisées avec effet sur le résultat. De ce fait, le solde du groupe de comptes 296 « Réserve de retraitement du patrimoine financier », qui s'élevait à CHF 164,2 millions au 31 décembre 2022, est intégralement dissous au 1^{er} janvier 2023 via le découvert au bilan, sans incidence sur le résultat. Pour évaluer l'état du patrimoine, des finances et des revenus, les subventions d'investissement promises sont désormais gérées en dehors du PGI central, individuellement et conformément à la révision, et présentées au chapitre 2.6.6 « Promesses financières (commitments) ».

2.6.1.7 Exceptions à la méthode d'établissement du bilan et d'évaluation

Direction/UA	GC	Intitulé du GC	Opération	Intitulé de l'exception	Approbation
DTT/Office des eaux et des déchets	104	Actifs transitoires	Application du principe de la comptabilité d'exercice à la taxe sur la consommation d'eau	Faute d'informations disponibles pour estimer les montants, le principe de la comptabilité d'exercice n'est pas appliqué à la taxe sur la consommation d'eau. Le montant se fonde donc sur la consommation des périodes précédentes.	01.01.2017

2.6.2 Explications sur les comptes annuels

2.6.2.1 Compte de résultats

1 Charges de personnel

en millions CHF	Comptes	Budget	Comptes	Écart par rapp. comptes 2022	
	2022	2023	2023	CHF	%
Charges de personnel (GM 30)	-3 150.2	-3 305.0	-3 242.3	-92.1	-2.9%
Traitements autorités/commissions/juges	-53.6	-57.7	-53.5	0.1	0.2%
Traitements du personnel administratif et d'exploitation	-1 101.5	-1 142.9	-1 099.6	2.0	0.2%
Traitements du corps enseignant	-1 446.4	-1 539.2	-1 505.3	-58.9	-4.1%
Personnel temporaire	-10.0	-1.1	-3.3	6.7	66.8%
Allocations	-1.7	-1.6	-1.3	0.4	22.9%
Cotisations de l'employeur	-518.6	-539.4	-559.4	-40.8	-7.9%
Prestations de l'employeur	-0.5	0.0	0.1	0.6	> 100.0%
Autres charges de personnel	-17.8	-23.2	-19.9	-2.1	-12.0%

Écarts par rapport à l'année précédente

Les charges de personnel (GM 30) progressent de CHF 92,1 millions (2,9%) et atteignent CHF 3242,3 millions. Les DIR, la CHA, la JUS enregistrent, du fait des mesures salariales de 2023, une augmentation d'environ CHF 38,0 millions au total pour les traitements des autorités/commissions/juges, du personnel administratif et d'exploitation ainsi que du corps enseignant et pour les cotisations de l'employeur. Les autres variations notables sont les suivantes :

La DSSI affiche un recul de CHF 7,7 millions aux postes « Traitements du personnel administratif et d'exploitation », « Personnel temporaire » et « Cotisations de l'employeur » suite à la levée des mesures visant à endiguer la pandémie de COVID-19. Le transfert des institutions cantonales d'aide à l'enfance et à la jeunesse à la DIJ et à l'INC allège de CHF 32,4 millions au total les postes « Traitements du personnel administratif et d'exploitation », « Traitements des enseignants », « Personnel temporaire », « Cotisations de l'employeur » et « Autres charges de personnel ».

Ce transfert (Foyer scolaire du Château de Cerlier, Foyer d'éducation Lory et Centre de pédagogie spécialisée Landorf Köniz-Schlössli Kehrsatz) se traduit à la DIJ par des besoins supplémentaires d'un montant total avoisinant les CHF 21,9 millions aux postes « Traitements du personnel administratif et d'exploitation », « Traitements des enseignants », « Personnel temporaire », « Cotisations de l'employeur » et « Autres charges de personnel ».

À la DSE, le transfert du Foyer d'éducation Lory à la DIJ entraîne un recul de quelque CHF 4,8 millions aux postes « Traitements du personnel administratif et d'exploitation », « Personnel temporaire » et « Cotisations de l'employeur ». Le coût supplémentaire des mesures salariales est par ailleurs largement compensé par des vacances de poste et des gains de rotation, ce qui permet à la DSE d'enregistrer en fin de compte une baisse de charges par rapport aux comptes de 2022.

À la FIN, la réévaluation annuelle des provisions pour les contributions de transition et les cotisations de financement des deux caisses de pension ainsi que des provisions pour les primes de fidélité futures aboutit à une augmentation totale de CHF 10,9 millions aux postes « Traitements du personnel administratif et d'exploitation » et « Cotisations de l'employeur ». La création, d'une part, de nouveaux postes suite à une internalisation et, d'autre part, de postes à durée déterminée pour accélérer le traitement des retards, génère CHF 2,0 millions de coûts supplémentaires correspondant aux « Traitements du personnel administratif et d'exploitation » et aux « Cotisations de l'employeur ».

L'INC enregistre quelque CHF 66,7 millions de charges supplémentaires aux postes « Traitements du personnel administratif et d'exploitation », « Traitements des enseignants » et « Cotisations de l'employeur » qui résultent du transfert du Centre pédagogique de logopédie et d'entraînement auditif, de la révision de la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO ; RSB 432.210) dans le cadre du projet REVOS, ainsi que de l'évolution démographique, puisque l'augmentation de l'effectif des élèves nécessite d'accroître le nombre de leçons.

La JUS affiche une augmentation de quelque CHF 3,5 millions aux postes « Traitements des autorités/commissions/juges », « Traitements du personnel administratif et d'exploitation », « Personnel temporaire » et « Cotisations de l'employeur ». Cette hausse résulte de l'engagement de personnel supplémentaire pour une durée déterminée afin de réduire le nombre d'enquêtes en cours dans les ministères publics régionaux et d'aider à régler les affaires de recouvrement des amendes en souffrance suite à la mise en service de SAP CTBE.

2 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

en millions CHF	Comptes	Budget	Comptes	Écart par rapp. comptes 2022	
	2022	2023	2023	CHF	%
Charges de biens et services et autres charges d'exploitation (GM 31)	-906.2	-956.8	-945.1	-38.9	-4.3%
Charges de matériel et de marchandises	-67.9	-63.2	-58.2	9.7	14.2%
Immobilisations ne pouvant être portées à l'actif	-33.3	-38.7	-31.4	1.9	5.6%
Approvisionnement et élimination, biens-fonds (PA)	-33.2	-33.0	-40.7	-7.5	-22.5%
Prestations de services et honoraires	-351.2	-359.2	-352.7	-1.5	-0.4%
Gros entretien et entretien courant (PA)	-66.1	-69.2	-69.2	-3.1	-4.7%
Entretien des biens meubles et des immobilisations incorporelles (PA)	-21.8	-22.9	-16.7	5.1	23.4%
Loyers/locations/fermages/taxes d'utilisation	-90.7	-98.9	-96.1	-5.4	-5.9%
Dédommagements	-16.6	-20.1	-17.5	-0.9	-5.4%
Réévaluations sur créances	-79.2	-100.5	-100.7	-21.4	-27.1%
Charges d'exploitation diverses	-146.2	-151.1	-161.8	-15.7	-10.7%

Écarts par rapport à l'année précédente

Les charges de biens et services et autres charges d'exploitation (GM 31) sont supérieures de CHF 38,9 millions à celles de l'année précédente. Cette augmentation s'explique en particulier par un ajustement d'un montant total de CHF 21,4 millions des « Réévaluations sur créances », résultant du fait que les pertes effectives sur créances (CHF 4,4 mio) ont été inférieures aux prévisions, et qu'il a fallu adapter le ducroire (CHF 25,9 mio). En outre, le poste « Charges d'exploitation diverses » enregistre une hausse totale de

CHF 15,7 millions par rapport à l'exercice précédent. Elle s'explique par deux facteurs : d'une part, une pratique comptable utilisée pour la rétribution des parents nourriciers génère à l'Office des mineurs (OM) un montant de CHF 7,8 millions qui était jusque-là inscrit dans les charges de transfert (GM 36, ch. 5) ; d'autre part, le nombre de cas augmente et les tarifs des prestataires sont en hausse (CHF 6,4 mio) à l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA).

3 Amortissements du patrimoine administratif

en millions CHF	Comptes	Budget	Comptes	Écart par rapp. comptes 2022	
	2022	2023	2023	CHF	%
Amortissements du patrimoine administratif (GM 33)	-282.3	-284.6	-277.8	4.5	1.6%
Immobilisations corporelles (PA)	-266.6	-262.0	-249.6	17.0	6.4%
Amortissements des immobilisations incorporelles (PA)	-15.7	-22.6	-28.2	-12.5	-80.0%

Écarts par rapport à l'année précédente

Les amortissements du patrimoine administratif (GM 33) sont de CHF 4,5 millions (1,6%) inférieurs à ceux de l'année précédente. Des informations complémentaires sur ces amortissements figurent

dans les tableaux des immobilisations du patrimoine administratif du présent rapport de gestion (ch. 43 à 47, chap. 2.6.2.3).

4 Attributions aux Fonds et financements spéciaux

en millions CHF	Comptes 2022	Budget 2023	Comptes 2023	Écart par rapp. comptes 2022	
				CHF	%
Attributions aux Fonds et financements spéciaux (GM 35)	-95.1	-72.2	-80.8	14.3	15.0 %
Attributions aux Fonds et financements spéciaux des capitaux de tiers	-85.8	-67.2	-77.0	8.8	10.3 %
Attributions aux Fonds et financements spéciaux du capital propre	-9.3	-5.0	-3.8	5.5	58.8 %

Écarts par rapport à l'année précédente

Les attributions aux Fonds et aux financements spéciaux (GM 35) sont en baisse d'environ CHF 14,3 millions par rapport au précédent exercice. L'amélioration enregistrée par les « Attributions aux Fonds et financements spéciaux des capitaux de tiers » résulte en particulier du fait que les versements au Fonds d'encouragement des activités culturelles sont de CHF 10,7 millions inférieurs aux prévi-

sions, suite à la levée des mesures visant à endiguer la pandémie de COVID-19. Les « Attributions aux Fonds et financements spéciaux du capital propre » diminuent de CHF 5,5 millions au total, principalement en raison de l'augmentation des provisions d'un montant de CHF 4,6 millions à constituer dans le Fonds pour la gestion des déchets pour les sites contaminés.

5 Charges de transfert

en millions CHF	Comptes 2022	Budget 2023	Comptes 2023	Écart par rapp. comptes 2022	
				CHF	%
Charges de transfert (GM 36)	-6 606.2	-7 046.2	-6 828.2	-222.1	-3.4 %
Parts de revenus destinées à des tiers	-46.1	-46.3	-49.0	-2.9	-6.3 %
Dédommagements à des collectivités publiques	-249.4	-247.6	-278.6	-29.2	-11.7 %
Péréquation financière et compensation des charges (RPT)	-589.5	-622.0	-609.4	-19.8	-3.4 %
Subventions à des collectivités et à des tiers	-5 674.0	-6 078.0	-5 829.8	-155.8	-2.7 %
- Subventions accordées à la Confédération	-113.5	-115.9	-116.2	-2.7	-2.3 %
- Subventions accordées aux cantons et aux concordats	-24.6	-26.7	-24.6	-0.0	-0.1 %
- Subventions accordées aux communes et aux groupes intercommunaux	-150.4	-113.8	-145.2	5.2	3.5 %
- Subventions accordées aux assurances sociales publiques	-0.0	0.0	-0.0	0.0	75.4 %
- Subventions accordées aux entreprises publiques	-1 996.2	-2 040.4	-2 002.9	-6.7	-0.3 %
- Subventions accordées aux entreprises privées	-1 873.9	-2 140.4	-1 945.0	-71.1	-3.8 %
- Subventions accordées aux organisations privées à but non lucratif	-4.6	-8.0	-4.6	0.0	0.5 %
- Subventions accordées aux ménages	-1 510.8	-1 632.8	-1 591.4	-80.5	-5.3 %
- Subventions accordées à l'étranger	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Rectifications de valeur de prêts (PA)	-1.8	0.0	-1.5	0.3	18.7 %
Rectifications de valeur de participations (PA)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Amortissements des subventions d'investissement	-39.3	-46.2	-53.9	-14.6	-37.1 %
Charges de transfert diverses	-6.0	-6.2	-6.0	-0.0	-0.7 %

Écarts par rapport à l'année précédente

Les charges de transfert (GM 36) sont en hausse de CHF 222,1 millions. Du fait de la levée des mesures visant à endiguer la pandémie de COVID-19, l'Office de la santé (ODS) a dû rembourser CHF 13,7 millions de subventions fédérales aux tests de dépistage, ce qui explique de manière déterminante l'écart de CHF 29,2 millions enregistré par les « Dédommagements à des collectivités publiques ». À l'Office de l'intégration et de l'action sociale (OIAS), des provisions uniques de quelque CHF 14,5 millions constituées pour les paiements du système de bonus-malus dans le domaine de l'aide sociale individuelle ont été dissoutes l'an dernier, ce qui se répercute négativement par l'écart enregistré au poste « Péréquation financière et compensation des charges (RPT) » durant l'exercice sous rapport. Les « Subventions à des collectivités publiques et à des tiers » sont en hausse de CHF 155,8 millions par rapport à l'an dernier, ce qui s'explique principalement par les faits suivants :

- « Subventions accordées aux entreprises privées » : l'Office de l'école obligatoire et du conseil (OECO) enregistre CHF 25,0 millions de charges supplémentaires pour l'offre spécialisée de l'école obligatoire. À l'Office de l'économie (OEC), les subventions en relation avec le programme d'aide aux cas de rigueur (pandémie de COVID-19) diminuent de CHF 42,9 millions. À l'OIAS, on observe un supplément de CHF 59,0 millions concernant les subventions dans le domaine de l'asile, du fait de l'augmentation du nombre de personnes en quête de protection (principalement en provenance d'Ukraine). Après la dissolution d'une provision (CHF 12,8 mio) en 2022, les répercussions des charges supplémentaires de l'Office de la santé dans le domaine du troisième âge et long séjour sont nettement perceptibles (environ CHF 24,7 mio).
- « Subventions accordées aux ménages » : l'Office des assurances sociales (OAS) enregistre une augmentation totale de

CHF 65,7 millions des coûts dans les domaines des réductions de primes, des prestations complémentaires et des allocations familiales pour les personnes sans activité lucrative. À l'Office des mineurs (OM), on observe d'une part un supplément de charges de CHF 14,2 millions imputable à l'extension des prestations (compensation du renchérissement incluse) pour les enfants requérant un encadrement important, et d'autre part une

diminution de CHF 7,8 millions des charges résultant d'un changement de pratique comptable (voir GM 31, ch. 2). Les « Amortissements des subventions d'investissement » augmentent de CHF 14,6 millions par rapport à l'an dernier, ce qui résulte en particulier des corrections de valeur uniques qu'il a fallu effectuer à l'OIAS en vue de l'introduction du forfait d'infrastructure dans le domaine des adultes en situation de handicap le 1^{er} janvier 2024.

6 Subventions redistribuées/à redistribuer

en millions CHF	Comptes	Budget	Comptes	Écart par rapp. comptes 2022	
	2022	2023	2023	CHF	%
Subventions redistribuées (GM 37)	-591.6	-585.0	-578.2	13.4	2.3%
Subventions redistribuées	-591.6	-585.0	-578.2	13.4	2.3%
Subventions à redistribuer (GM 47)	591.6	585.0	578.7	-12.9	-2.2%
Subventions à redistribuer	591.6	585.0	578.7	-12.9	-2.2%

Écarts par rapport à l'année précédente

Les subventions redistribuées et à redistribuer (GM 37 et GM 47) ne sont pas commentées car elles n'ont en principe pas d'incidence financière.

7 Revenus fiscaux

en millions CHF	Comptes	Budget	Comptes	Écart par rapp. comptes 2022	
	2022	2023	2023	CHF	%
Revenus fiscaux (GM 40)	5 845.9	5 830.1	5 953.4	107.6	1.8%
Impôts directs personnes physiques	4 532.0	4 670.2	4 687.9	155.8	3.4%
Impôts sur le revenu des personnes physiques	3 737.6	3 938.7	3 924.4	186.8	5.0%
Impôts sur la fortune des personnes physiques	500.1	501.0	485.8	-14.3	-2.9%
Impôts à la source des personnes physiques	155.4	110.0	140.2	-15.2	-9.8%
Autres impôts directs des personnes physiques	139.0	120.5	137.4	-1.5	-1.1%
Impôts directs personnes morales	661.5	565.2	588.5	-73.0	-11.0%
Impôts sur le bénéfice des personnes morales	651.3	556.3	574.3	-77.0	-11.8%
Impôts sur le capital des personnes morales	7.6	8.4	13.6	5.9	77.7%
Impôts à la source des personnes morales	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Autres impôts directs des personnes morales	2.6	0.5	0.7	-1.9	-74.0%
Autres impôts directs	372.8	308.4	393.5	20.7	5.6%
Impôts sur les gains immobiliers	187.4	140.0	208.3	20.9	11.1%
Droits de mutation et de timbre	118.0	97.0	101.9	-16.1	-13.6%
Impôt sur les successions et donations	65.9	70.0	81.9	16.0	24.3%
Impôt sur les maisons de jeu et machines à sous	1.5	1.4	1.4	-0.1	-7.4%
Recouvrement de créances fiscales éliminées	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Impôts sur la possession et impôt d'après la dépense	279.5	286.3	283.5	4.0	1.4%
Taxes routières	276.6	283.6	280.4	3.8	1.4%
Impôt sur les bateaux	2.9	2.8	2.9	-0.0	-1.4%
Autre impôt sur la possession et impôt d'après la dépense	0.0	0.0	0.2	0.2	-

Écarts par rapport à l'année précédente

Les revenus fiscaux (GM 40) augmentent de CHF 107,6 millions par rapport à ceux de l'année précédente. Le poste « Impôts directs personnes physiques » enregistre une progression de CHF 155,8 millions, qui s'explique majoritairement par l'augmentation des recettes des impôts sur le revenu, alors que le poste « Impôts directs personnes morales » présente un recul de quelque CHF 73,0 millions. L'impôt sur les gains immobiliers génère nettement plus de revenus que prévu (CHF 20,9 mio), de même que l'impôt sur les successions

et les donations (CHF 16,0 mio). Par contre, le poste « Droits de mutation et de timbre » accuse un recul de CHF 16,1 millions à cause de la diminution des recettes de l'impôt sur les mutations, ces recettes étant soumises à de fortes fluctuations. Le produit de l'impôt sur les véhicules routiers est en hausse du fait de l'augmentation du nombre de véhicules et de leur poids, d'où une progression d'environ CHF 3,8 millions du produit des taxes routières.

8 Régales et concessions

en millions CHF	Comptes	Budget	Comptes 2023	Écart par rapp. comptes 2022	
	2022	2023		CHF	%
Régales et concessions (GM 41)	539.2	379.3	57.7	-481.4	-89.3 %
Régales	4.5	4.8	4.3	-0.1	-2.7 %
Banque nationale Suisse	482.2	322.0	0.0	-482.2	-100.0 %
Concessions	52.5	52.5	53.4	0.9	1.7 %
Parts de revenus de loteries, du Sport-Toto et de paris	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %

Écarts par rapport à l'année précédente

Les revenus tirés des régales et concessions (GM 41) baissent de CHF 481,4 millions. La Banque nationale suisse (BNS) n'a pas distribué de bénéfice pour l'exercice sous rapport, alors qu'elle avait versé CHF 482,2 millions à ce titre l'année précédente.

Remarque concernant le poste «Parts de revenus de loteries, du Sport-Toto et de paris»

Le Fonds de loterie et le Fonds du sport sont exclusivement alimentés par Swisslos, tandis que le Fonds d'encouragement des activités culturelles l'est principalement. De plus amples informations se trouvent au chiffre 54 «Engagements envers les financements spéciaux et les Fonds des capitaux de tiers» du présent rapport de gestion.

9 Contributions

en millions CHF	Comptes	Budget	Comptes 2023	Écart par rapp. comptes 2022	
	2022	2023		CHF	%
Contributions (GM 42)	578.3	547.8	560.2	-18.1	-3.1 %
Taxes d'exemption	2.2	4.0	3.8	1.6	75.4 %
Emoluments administratifs	224.8	217.2	222.8	-2.0	-0.9 %
Taxes hospitalières/taxes d'établissements médico-sociaux/pensions	51.8	51.9	52.4	0.6	1.1 %
Frais d'écolage et taxes de cours	22.4	21.8	23.2	0.8	3.4 %
Taxes d'utilisation et prestations de service	35.5	33.8	36.8	1.3	3.7 %
Recettes de ventes	36.2	31.0	34.1	-2.1	-5.8 %
Remboursements	96.2	78.6	78.5	-17.7	-18.4 %
Amendes	73.9	77.9	74.7	0.8	1.0 %
Autres contributions	35.4	31.7	34.0	-1.4	-3.9 %

Écarts par rapport à l'année précédente

Les revenus des contributions (GM 42) sont en baisse de CHF 18,1 millions. Concernant les remboursements, la diminution de revenus représente CHF 17,7 millions; elle est imputable en particulier à l'Office de la santé, suite à la levée des mesures visant à endiguer la pandémie de COVID-19 (pour des structures de test et de vaccination).

Remarque concernant les comptes de 2023

Compte tenu d'un seuil d'activation de CHF 100 000 par an et par élément, quelque CHF 0,6 million est enregistré dans les «Taxes d'utilisation et prestations de services» et environ CHF 1,2 million dans les «Remboursements», du fait que des subventions comptabilisées sous forme de prestations en nature ont simultanément été enregistrées dans les charges de transfert (GM 36, poste «Subventions à des entreprises publiques»).

10 Revenus divers

en millions CHF	Comptes	Budget	Comptes 2023	Écart par rapp. comptes 2022	
	2022	2023		CHF	%
Revenus d'exploitation divers (GM 43)	3.2	2.7	4.0	0.7	23.3 %
Revenus d'exploitation divers	2.0	0.9	1.0	-1.0	-49.6 %
Prestations propres portées à l'actif	0.5	1.2	0.5	-0.1	-10.4 %
Variations de stocks	0.1	0.0	0.1	0.0	27.1 %
Autres revenus	0.7	0.6	2.4	1.8	> 100.0 %

Écarts par rapport à l'année précédente

Les revenus d'exploitation divers (GM 43) augmentent de CHF 0,7 million. Ce faible écart n'appelle aucun commentaire.

11 Prélèvements sur les Fonds et financements spéciaux

en millions CHF	Comptes	Budget	Comptes	Écart par rapp. comptes 2022	
	2022	2023	2023	CHF	%
Prélèvements sur les Fonds et financements spéciaux (GM 45)	92.3	71.6	80.9	-11.4	-12.3 %
Prélèvements sur les Fonds et les financements spéciaux des capitaux de tiers	89.2	61.7	76.9	-12.4	-13.8 %
Prélèvements sur les Fonds et les financements spéciaux du capital propre	3.1	9.9	4.1	1.0	32.3 %

Écarts par rapport à l'année précédente

La diminution des prélèvements sur les Fonds et financements spéciaux (GM 45) représente CHF 11,4 millions. Elle fait suite en particulier à la levée des mesures visant à endiguer la pandémie de COVID-19, qui entraîne une baisse de CHF 7,9 millions des prélèvements sur le Fonds d'encouragement des activités culturelles

pour des projets de transformation et des indemnités pour pertes financières.

12 Revenus de transfert

en millions CHF	Comptes	Budget	Comptes	Écart par rapp. comptes 2022	
	2022	2023	2023	CHF	%
Revenus de transfert (GM 46)	4 102.3	4 484.3	4 399.4	297.1	7.2 %
Parts à des revenus	519.8	530.0	536.4	16.6	3.2 %
Dédommagements reçus de collectivités publiques	890.5	930.1	936.3	45.8	5.1 %
Péréquation financière et compensation des charges	1 491.8	1 649.9	1 648.4	156.6	10.5 %
Subventions des collectivités publiques et des tiers	1 178.8	1 354.0	1 258.2	79.4	6.7 %
Dissolution des subventions d'investissement portées au passif	12.9	12.5	12.3	-0.6	-4.6 %
Autres revenus de transfert	8.5	7.7	7.8	-0.7	-8.4 %

Écarts par rapport à l'année précédente

Les revenus de transfert (GM 46) augmentent de CHF 297,1 millions par rapport à l'année précédente. Les parts à l'impôt fédéral direct sont de quelque CHF 10,4 millions inférieures à celles de 2022, alors que les parts à l'impôt anticipé enregistrent une progression de CHF 30,9 millions. Ces deux éléments influent de manière déterminante sur l'augmentation globale des parts à des revenus à hauteur de CHF 16,6 millions. Les dédommagements reçus de collectivités publiques sont en hausse de CHF 45,8 millions: cela est imputable à des revenus supplémentaires de l'Office de l'enseignement préscolaire et obligatoire, du conseil et de l'orientation (OEEO) pour l'offre de l'école obligatoire (CHF 24,0 mio) et pour l'offre spécialisée de l'école obligatoire (CHF 20,0 mio). Les revenus tirés de la péréquation financière et de la compensation des charges progressent de CHF 156,6 millions: cela s'explique majoritairement par les mesures d'atténuation des conséquences financières de la réforme de la péréquation financière (RPT) adoptées par la Confédération pour les années 2021 à 2025 (CHF 140,0 mio) et par les revenus supplémentaires de CHF 6,2 millions dans le domaine de la compensation des charges socio-démographiques des communes. Le résultat des subventions des collectivités publiques et des tiers s'est amélioré du montant important de CHF 79,4 millions grâce aux facteurs suivants:

- À l'OEEO, on relève d'une part une progression totale de CHF 34,8 millions des recettes pour les élèves extracantonales et pour l'offre spécialisée de l'école obligatoire et, d'autre part, un montant de CHF 63,5 millions s'expliquant par des revenus supplémentaires sur les forfaits globaux 1 et 2 (CHF 49,5 mio) et sur les forfaits d'intégration (CHF 14,0 mio) versés par la Confédération pour financer la prise en charge des personnes cherchant asile et protection, cette progression résultant de la hausse du nombre de cas (en particulier à cause de la guerre en Ukraine).
- L'Office des assurances sociales (OAS) dégage au total CHF 26,3 millions de revenus supplémentaires qui sont directement liés à la croissance des coûts dans les domaines de la réduction des primes et des prestations complémentaires. À l'inverse, des baisses de revenus sont enregistrées principalement à l'Office de l'économie (OEC). À la suite du reflux de la pandémie de COVID-19 et de la levée des mesures adoptées pour l'endiguer, les rétrocessions de subventions fédérales octroyées pour le programme d'aide aux cas de rigueur diminuent de CHF 45,5 millions par rapport à l'année précédente (voir également « Subventions versées à des collectivités et à des tiers » du GM 36, ch. 5).

13 Charges financières

en millions CHF	Comptes	Budget	Comptes 2023	Écart par rapp. comptes 2022	
	2022	2023		CHF	%
Charges financières (GM 34)	-64.2	-63.0	-64.9	-0.7	-1.1 %
Charges d'intérêt	-57.8	-56.9	-58.8	-1.1	-1.9 %
Pertes de change réalisées	-0.2	0.0	-0.0	0.2	86.0 %
Frais d'acquisition et de gestion de capitaux	-3.5	-3.3	-2.9	0.6	17.9 %
Charges des biens-fonds du patrimoine financier (PF)	-2.3	-2.3	-2.9	-0.6	-27.9 %
Rectifications de valeur des immobilisations (PF)	-0.1	-0.5	-0.1	-0.0	-11.5 %
Charges financières diverses	-0.4	0.0	-0.1	0.2	63.6 %

Écarts par rapport à l'année précédente

Les charges financières (GM 34) ont augmenté de CHF 0,7 million.
Ce faible écart n'appelle pas de commentaire.

14 Revenus financiers

en millions CHF	Comptes	Budget	Comptes 2023	Écart par rapp. comptes 2022	
	2022	2023		CHF	%
Revenus financiers (GM 44)	311.9	317.3	358.8	46.9	15.0 %
Revenus d'intérêts	16.9	24.7	25.0	8.1	47.8 %
Gains réalisés (PF)	2.2	3.4	1.7	-0.4	-20.7 %
Revenus de participations (PF)	0.0	0.0	0.0	-0.0	-99.8 %
Revenus des biens-fonds (PF)	1.3	1.3	2.8	1.5	> 100.0 %
Rectifications de valeur des immobilisations (PF)	1.5	0.0	0.9	-0.5	-37.1 %
Revenus financiers de prêts et de participations (PA)	3.9	0.1	2.6	-1.3	-33.7 %
Revenus financiers d'entreprises publiques	123.3	126.4	170.0	46.7	37.8 %
Revenus des biens-fonds (PA)	160.4	161.0	155.0	-5.4	-3.3 %
Revenus des biens-fonds loués	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Autres revenus financiers	2.4	0.3	0.8	-1.6	-66.1 %

Écarts par rapport à l'année précédente

Les revenus financiers (GM 44) augmentent de CHF 46,9 millions par rapport à l'année précédente. Les versements de dividendes des entreprises publiques – en particulier de la BKW SA – ayant généré des revenus supplémentaires, le poste « Revenus financiers d'entreprises publiques » présente une nette amélioration de quelque CHF 46,7 millions par rapport à 2022.

Remarque concernant les comptes de 2023

Abstraction faite des opérations en dessous du seuil d'activation de CHF 100 000 par an et par élément, les revenus financiers tirés de prêts et de participations du patrimoine administratif comprennent CHF 2,4 millions qui correspondent à l'abandon des intérêts sur les prêts accordés à des conditions préférentielles, et les revenus tirés des biens-fonds englobent CHF 137,1 millions correspondant à l'abandon des loyers tirés de la location de biens immobiliers à des conditions préférentielles. Ces montants sont simultanément comptabilisés dans les charges de transfert (GM 36, groupe de comptes « Subventions versées à des collectivités et à des tiers »).

15 Charges extraordinaires

en millions CHF	Comptes	Budget	Comptes	Écart par rapp. comptes 2022	
	2022	2023	2023	CHF	%
Charges extraordinaires (GM 38)	-14.5	-41.5	-10.5	4.0	27.6%
Charges de personnel extraordinaires	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Charges de biens et services et charges d'exploitation extraordinaires	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Amortissements supplémentaires	-0.2	0.0	0.0	0.2	100.0%
Charges financières extraordinaires	0.0	0.0	-0.1	-0.1	-
Charges de transfert extraordinaires	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Charges de transfert extraordinaires/amortissements supplémentaires de prêts/participations/subventions d'investissement	-14.4	-16.5	-10.4	4.0	27.7%
Attributions au capital propre	0.0	-25.0	0.0	0.0	0.0%

Écarts par rapport à l'année précédente

Les charges extraordinaires (GM 38) diminuent de CHF 4,0 millions, en raison principalement de la baisse des amortissements immédiats des éléments d'immobilisation financés par des financements spéciaux.

16 Revenus extraordinaires

en millions CHF	Comptes	Budget	Comptes	Écart par rapp. comptes 2022	
	2022	2023	2023	CHF	%
Revenus extraordinaires (GM 48)	3.4	136.2	21.3	17.9	> 100.0%
Revenus fiscaux extraordinaires	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Revenus extraordinaires de régales/concessions	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Contributions extraordinaires	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Revenus extraordinaires divers	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Revenus financiers extraordinaires	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Prélèvements extraordinaires sur les Fonds et les financements spéciaux	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Revenus de transfert extraordinaires	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Dissolution supplémentaire des subventions d'investissement portées au passif	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Prélèvements sur le capital propre	3.4	136.2	21.3	17.9	> 100.0%

Écarts par rapport à l'année précédente

Les revenus extraordinaires (GM 48) augmentent de CHF 17,9 millions. En vertu de l'article 5a de la loi du 8 mars 2022 sur la dissolution du Fonds des distributions du bénéfice de la BNS et du Fonds d'investissements hospitaliers (ROB 22-072), un prélèvement est effectué chaque année à concurrence du montant nécessaire au financement des besoins supplémentaires en matière d'investisse-

ment. Est considéré comme besoin supplémentaire tout dépassement par l'investissement net ordinaire du montant de CHF 450 millions. En 2023, l'investissement net ordinaire avoisine les CHF 470,0 millions : quelque CHF 20,0 millions ont donc été prélevés sur la réserve de politique financière et dissous avec effet sur le résultat de l'exercice actuel.

2.6.2.2 Compte des investissements

Dépenses ordinaires

La hausse de CHF 66,5 millions des dépenses liées aux immobilisations corporelles (GM 50) par rapport aux comptes de l'année précédente s'explique en particulier par l'achat et la rénovation du bien-fonds « Tavannes Machines » (CHF 15,0 mio), les aménagements locatifs au Businesspark Liebefeld (CHF 19,0 mio), les travaux de rénovation du Lindenhof, à Witzwil (CHF 5,9 mio), et de la préfecture à Berne (CHF 16,6 mio), l'achat de terrain au Campus Biel/Bienne (CHF 7,8 mio) et les travaux d'adaptation « Engehalde » de l'Office des immeubles et des constructions (OIC) à l'Université de Berne (CHF 8,0 mio). Les autres dépenses liées aux immobilisations corporelles sont en baisse de CHF 10,3 millions, principalement du fait des dépenses supplémentaires de l'an dernier pour les logements temporaires du Viererfeld à hauteur de CHF 13,2 millions.

Les dépenses liées aux immobilisations incorporelles (GM 52) ont progressé de CHF 25,9 millions, notamment à cause de celles de l'OIC pour le droit de superficie du campus de Berne (CHF 31,3 mio). En revanche, les dépenses dans le domaine des logiciels et des applications spécialisées ont baissé de CHF 5,1 millions.

En ce qui concerne les prêts (GM 54), les dépenses ont progressé de CHF 7,2 millions par rapport à l'année précédente. Le poste « Entreprises publiques » augmente de CHF 19,9 millions, en particulier à cause de besoins supplémentaires des entreprises du téléphérique Mürren-Schilthorn (CHF 14,3 mio) et du Chemin de fer de la Jungfrau (CHF 12,3 mio) pour des investissements de rénovation. Les prêts aux entreprises privées enregistrent en revanche un net recul de CHF 13,0 millions, qui s'explique en particulier par les prêts de CHF 10,0 millions que la Confédération a accordés en faveur de l'agriculture du canton de Berne en 2022.

Compte tenu des répercussions des écritures de transfert concernant la réorganisation de la DSSI et de l'INC, à hauteur d'environ CHF 173,8 millions, les subventions d'investissement accordées (GM 56) enregistrent un recul de CHF 77,1 millions des dépenses ordinaires. Cette diminution résulte en particulier de la nouvelle forme de financement (forfaits d'infrastructure au lieu de subventions d'investissement) dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse, grâce à laquelle les dépenses sont en baisse de quelque CHF 49,2 millions au total dans l'ensemble des Directions. L'Office des transports publics et de la coordination des transports (OTP) voit ses besoins de subventions d'investissement remboursables sous condition diminuer de CHF 24,5 millions du fait des retards ayant affecté certains projets.

Recettes ordinaires

Compte tenu des répercussions des écritures de transfert concernant la réorganisation de la DSSI et de l'INC, à hauteur de quelque CHF 26,5 millions, les subventions d'investissement acquises (GM 63) enregistrent une baisse de CHF 19,7 millions des dépenses. Outre le recul de CHF 10,4 millions au poste « Entreprises publiques », qui résulte en particulier de la réaffectation d'une subvention d'investissement de l'INC en 2022, à l'OTP le cofinancement diminue de CHF 8,2 millions à cause de retards pris par certains projets de transports publics.

Les recettes tirées des remboursements de prêts (GM 64) sont en baisse de CHF 6,6 millions, ce qui s'explique par les prêts de la Confédération financés par des tiers, d'un montant de CHF 10,0 millions, en faveur de l'agriculture du canton de Berne au poste « Entreprises publiques ».

Les remboursements de subventions d'investissement accordées n'affichent pas de recettes dans les comptes de 2023. En raison du nouveau régime de financement mis en place le 1^{er} janvier 2022 par la loi du 3 décembre 2020 sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants (LPEP; RSB 213 319) et par la révision de la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO; RSB 432.10), les projets d'investissement dans le domaine du handicap ont été financés par des forfaits d'infrastructure versés par jour de prise en charge (ou autres prestations comparables) et inscrits au compte de résultats, et non plus par des subventions enregistrées au compte des investissements (passage du financement par objet au financement par sujet).

Répercussions des réorganisations de la DSSI et de l'INC dans les comptes de 2022

Tant les dépenses que les recettes d'investissement de l'exercice 2022 comprennent les écritures de transfert internes au canton présentées ci-dessous, qui sont sans effet sur le solde et se traduisent donc en comparaison annuelle par des écarts considérables qui ne font pas l'objet d'autres commentaires dans les écarts ordinaires. Ces écritures de transfert font suite aux réorganisations au sein de la DSSI (pour les secteurs de l'addictologie, de l'aide sociale et du handicap; CHF 109,6 mio au total) et de l'INC (pour les établissements particuliers de la scolarité obligatoire; CHF 64,2 mio), pour un montant total de CHF 173,8 millions.

- Subventions d'investissement accordées (GM 56): CHF 173,8 millions
- Subventions d'investissement acquises (GM 63): CHF 26,5 millions
- Remboursement de subventions d'investissement accordées (GM 66): CHF 147,3 millions

17 Immobilisations corporelles

en millions CHF	Comptes	Budget	Comptes	Écart par rapp. comptes 2022	
	2022	2023	2023	CHF	%
Immobilisations corporelles (GM 50)	-308.4	-344.4	-375.0	-66.5	-21.6%
Terrains	-1.1	-12.7	-15.6	-14.5	< -100.0%
Routes/voies de communication	-122.9	-111.0	-120.7	2.2	1.8%
Aménagement des eaux	-3.5	-2.8	-2.1	1.4	40.0%
Autres ouvrages de génie civil	-0.2	-0.7	-0.1	0.2	61.9%
Terrains bâtis	-136.4	-183.7	-203.4	-67.0	-49.2%
Forêts	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Biens mobiliers	-30.8	-32.7	-29.8	0.9	3.1%
Autres immobilisations corporelles	-13.5	-0.7	-3.2	10.3	76.4%

18 Investissements pour le compte de tiers

en millions CHF	Comptes	Budget	Comptes	Écart par rapp. comptes 2022	
	2022	2023	2023	CHF	%
Investissements pour le compte de tiers (GM 51)	-0.2	0.0	-1.9	-1.7	< -100.0%
Terrains	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Routes	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Aménagement des eaux	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Autres ouvrages de génie civil	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Terrains bâtis	-0.2	0.0	-1.9	-1.7	< -100.0%
Forêts	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Biens mobiliers	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Autres immobilisations corporelles	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%

19 Immobilisations incorporelles

en millions CHF	Comptes	Budget	Comptes	Écart par rapp. comptes 2022	
	2022	2023	2023	CHF	%
Immobilisations incorporelles (GM 52)	-29.0	-67.4	-54.9	-25.9	-89.4%
Logiciels	-24.2	-27.1	-19.0	5.2	21.3%
Brevets/licences	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Autres immobilisations incorporelles	-4.8	-40.3	-35.9	-31.1	< -100.0%

20 Prêts

en millions CHF	Comptes	Budget	Comptes	Écart par rapp. comptes 2022	
	2022	2023	2023	CHF	%
Prêts (y compris prêts inscrits au passif) (GM 54)	-27.3	-33.3	-34.5	-7.2	-26.4%
Confédération	-2.8	-2.5	-3.2	-0.5	-16.5%
Cantons et concordats	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Communes et syndicats de communes	-1.5	-4.3	-1.3	0.1	10.1%
Assurances sociales publiques	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Entreprises publiques	-9.1	-9.5	-29.0	-19.9	< -100.0%
Entreprises privées	-13.9	-17.0	-1.0	13.0	93.1%
Organisations privées à but non lucratif	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Ménages	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Etranger	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%

21 Participations et capital social

en millions CHF	Comptes	Budget	Comptes	Écart par rapp. comptes 2022	
	2022	2023	2023	CHF	%
Participations et capital social (GM 55)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Confédération	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Cantons et concordats	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Communes et syndicats de communes	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%

en millions CHF	Comptes	Budget	Comptes	Écart par rapp. comptes 2022	
	2022	2023	2023	CHF	%
Assurances sociales publiques	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Entreprises publiques	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Entreprises privées	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Organisations privées à but non lucratif	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Ménages	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Etranger	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%

22 Subventions d'investissement accordées

en millions CHF	Comptes	Budget	Comptes	Écart par rapp. comptes 2022	
	2022	2023	2023	CHF	%
Subventions d'investissement accordées (GM 56)	-337.1	-100.5	-86.3	250.9	74.4%
Confédération	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Cantons et concordats	0.0	0.0	-0.3	-0.3	-
Communes et syndicats de communes	-88.4	-35.5	-25.8	62.6	70.8%
Assurances sociales publiques	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Entreprises publiques	-71.7	-52.1	-44.6	27.1	37.8%
Entreprises privées	-177.0	-12.9	-15.5	161.5	91.2%
Organisations privées à but non lucratif	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Ménages	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Etranger	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%

23 Subventions d'investissement à redistribuer

en millions CHF	Comptes	Budget	Comptes	Écart par rapp. comptes 2022	
	2022	2023	2023	CHF	%
Subventions d'investissement à redistribuer (GM 57)	-11.0	-10.9	-11.4	-0.3	-2.9%
Confédération	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Cantons et concordats	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Communes et syndicats de communes	-11.0	-10.9	-11.4	-0.3	-2.9%
Assurances sociales publiques	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Entreprises publiques	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Entreprises privées	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Organisations privées à but non lucratif	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Ménages	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Etranger	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Autres dépenses à porter à l'actif	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%

24 Investissements extraordinaires

en millions CHF	Comptes	Budget	Comptes	Écart par rapp. comptes 2022	
	2022	2023	2023	CHF	%
Investissements extraordinaires (GM 58)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Investissements extraordinaires pour des immobilisations corporelles	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Investissements extraordinaires pour des immobilisations incorporelles	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Investissements extraordinaires pour des prêts	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Investissements extraordinaires pour des participations et du capital social	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Subventions d'investissement extraordinaires	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Autres investissements extraordinaires	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%

25 Transfert d'immobilisations corporelles au patrimoine financier

en millions CHF	Comptes	Budget	Comptes	Écart par rapp. comptes 2022	
	2022	2023	2023	CHF	%
Transfert d'immobilisations corporelles au patrimoine financier (GM 60)	4.0	0.1	0.4	-3.6	-89.6%
Transfert de terrains	0.9	0.0	0.1	-0.8	-91.4%
Transfert de routes	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Transfert d'ouvrages d'aménagement des eaux	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Transfert d'autres ouvrages de génie civil	1.5	0.0	0.0	-1.5	-100.0%
Transfert de terrains bâtis	0.0	0.0	0.1	0.1	> 100.0%
Transfert de forêts	0.0	0.0	0.0	-0.0	-100.0%
Transfert de biens mobiliers	1.6	0.1	0.1	-1.5	-92.5%
Transfert d'autres immobilisations corporelles	0.0	0.0	0.1	0.1	-

26 Remboursements

en millions CHF	Comptes	Budget	Comptes	Écart par rapp. comptes 2022	
	2022	2023	2023	CHF	%
Remboursements (GM 61)	9.2	3.5	5.8	-3.4	-36.9%
Terrains	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Routes	2.4	2.1	0.9	-1.5	-60.4%
Aménagement des eaux	0.0	1.4	1.4	1.4	-
Ouvrages de génie civil	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Terrains bâtis	6.8	0.0	3.5	-3.3	-48.8%
Forêts	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Biens mobiliers	0.0	0.0	0.0	-0.0	-100.0%
Immobilisations corporelles diverses	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%

27 Transfert d'immobilisations incorporelles au patrimoine financier

en millions CHF	Comptes	Budget	Comptes	Écart par rapp. comptes 2022	
	2022	2023	2023	CHF	%
Transfert d'immobilisations incorporelles au patrimoine financier (GM 62)	3.7	0.0	0.1	-3.6	-97.7%
Logiciels	0.0	0.0	0.0	-0.0	-100.0%
Brevets/licences	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Autres immobilisations incorporelles	3.7	0.0	0.1	-3.6	-97.6%

28 Subventions d'investissements acquises

en millions CHF	Comptes	Budget	Comptes	Écart par rapp. comptes 2022	
	2022	2023	2023	CHF	%
Subventions d'investissements acquises (GM 63)	90.8	46.6	44.6	-46.2	-50.9%
Confédération	25.8	25.2	29.1	3.3	12.9%
Cantons et concordats	0.8	0.9	0.3	-0.5	-58.7%
Communes et syndicats de communes	53.5	20.5	14.9	-38.6	-72.2%
Assurances sociales publiques	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Entreprises publiques	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Entreprises privées	10.7	0.0	0.3	-10.4	-97.6%
Organisations privées à but non lucratif	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Ménages	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Etranger	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Autres subventions d'investissement acquises	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%

29 Remboursement de prêts

en millions CHF	Comptes	Budget	Comptes	Écart par rapp. comptes 2022	
	2022	2023	2023	CHF	%
Remboursement de prêts (GM 64)	28.7	24.3	22.1	-6.6	-22.9%
Confédération	1.4	18.8	0.8	-0.6	-41.8%
Cantons et concordats	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Communes et syndicats de communes	4.3	1.5	9.1	4.9	> 100.0%
Assurances sociales publiques	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Entreprises publiques	17.6	0.0	7.2	-10.4	-59.2%
Entreprises privées	5.4	4.0	5.0	-0.4	-7.9%
Organisations privées à but non lucratif	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Ménages	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Etranger	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%

30 Transferts de participations

en millions CHF	Comptes	Budget	Comptes	Écart par rapp. comptes 2022	
	2022	2023	2023	CHF	%
Transferts de participations (GM 65)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Confédération	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Cantons et concordats	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Communes et syndicats de communes	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Assurances sociales publiques	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Entreprises publiques	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Entreprises privées	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Organisations privées à but non lucratif	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Ménages	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Etranger	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Transferts d'autres participations	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%

31 Remboursement de subventions d'investissement accordées

en millions CHF	Comptes	Budget	Comptes	Écart par rapp. comptes 2022	
	2022	2023	2023	CHF	%
Remboursement de subventions d'investissement accordées (GM 66)	211.5	0.0	0.0	-211.5	-100.0%
Confédération	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Cantons et concordats	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Communes et syndicats de communes	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Assurances sociales publiques	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Entreprises publiques	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Entreprises privées	211.5	0.0	0.0	-211.5	-100.0%
Organisations privées à but non lucratif	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Ménages	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Etranger	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Autres	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%

32 Subventions d'investissement à redistribuer

en millions CHF	Comptes	Budget	Comptes	Écart par rapp. comptes 2022	
	2022	2023	2023	CHF	%
Subventions d'investissement à redistribuer (GM 67)	11.0	10.9	11.4	0.3	2.9%
Confédération	11.0	10.9	11.4	0.3	2.9%
Cantons et concordats	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Communes et syndicats de communes	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%

en millions CHF	Comptes	Budget	Comptes	Écart par rapp. comptes 2022	
	2022	2023	2023	CHF	%
Assurances sociales publiques	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Entreprises publiques	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Entreprises privées	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Organisations privées à but non lucratif	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Ménages	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Etranger	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%

33 Recettes d'investissement extraordinaires

en millions CHF	Comptes	Budget	Comptes	Écart par rapp. comptes 2022	
	2022	2023	2023	CHF	%
Recettes d'investissement extraordinaires (GM 68)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Recettes d'investissement extraordinaires pour les immobilisations corporelles	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Recettes d'investissement extraordinaires pour les immobilisations incorporelles	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Subventions d'investissement extraordinaires acquises	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Remboursement extraordinaire de prêts	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Transfert extraordinaire de participations	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Remboursement extraordinaire de subventions d'investissement accordées	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Autres recettes d'investissement extraordinaires	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%

34 Investissements et désinvestissements par catégorie

en millions CHF	Comptes 2022	Comptes 2023	Écart par rapp. comptes 2022	
			CHF	%
50 Immobilisations corporelles ; 60 Transfert d'immobilisations corporelles au patrimoine financier				
Dépenses	-308.4	-375.0	-66.5	-21.6 %
Recettes	4.0	0.4	-3.6	-89.6 %
Solde	-304.4	-374.5	-70.1	-23.0 %
51 Investissements pour le compte de tiers ; 61 Remboursements				
Dépenses	-0.2	-1.9	-1.7	< -100.0 %
Recettes	9.2	5.8	-3.4	-36.9 %
Solde	9.0	3.9	-5.1	-56.9 %
52 Immobilisations incorporelles ; 62 Transfert d'immobilisations incorporelles au patrimoine financier				
Dépenses	-29.0	-54.9	-25.9	-89.4 %
Recettes	3.7	0.1	-3.6	-97.7 %
Solde	-25.3	-54.8	-29.5	< -100.0 %
63 Subventions d'investissement acquises				
Dépenses	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Recettes	90.8	44.6	-46.2	-50.9 %
Solde	90.8	44.6	-46.2	-50.9 %
54 Prêts ; 64 Remboursement de prêts				
Dépenses	-27.3	-34.5	-7.2	-26.4 %
Recettes	28.7	22.1	-6.6	-22.9 %
Solde	1.4	-12.4	-13.8	< -100.0 %
55 Participations et capital social ; 65 Reports de participations				
Dépenses	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Recettes	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Solde	0.0	0.0	0.0	0.0 %
56 Subventions d'investissement accordées ; 66 Remboursement de subventions d'investissement accordées				
Dépenses	-337.1	-86.3	250.9	74.4 %
Recettes	211.5	0.0	-211.5	-100.0 %
Solde	-125.7	-86.3	39.4	31.4 %
57 Subventions d'investissement redistribuées ; 67 Subventions d'investissement à redistribuer				
Dépenses	-11.0	-11.4	-0.3	-2.9 %
Recettes	11.0	11.4	0.3	2.9 %
Solde	0.0	0.0	0.0	0.0 %
58 Investissements extraordinaires ; 68 Recettes d'investissement extraordinaires				
Dépenses	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Recettes	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Solde	0.0	0.0	0.0	0.0 %

2.6.2.3 Bilan

35 Disponibilités et placements à court terme

en millions CHF	Comptes	Comptes	Écart par rapp. comptes 2022	
	31. 12. 2022	31. 12. 2023	CHF	%
Disponibilités et placements à court terme (GC 100)	221.0	156.1	-64.8	-29.3%
Caisse	0.8	0.8	-0.1	-8.8%
Banque	220.2	155.4	-64.8	-29.4%
Placements à court terme sur le marché monétaire	0.0	0.0	0.0	0.0%
Cartes de débit et de crédit	0.0	0.0	0.0	> 100.0%
Autres disponibilités	0.0	0.0	0.0	0.0%

Écarts par rapport à l'année précédente

Les disponibilités et placements à court terme (GC 100) diminuent de CHF 64,8 millions. Pour des explications plus détaillées, voir le

tableau des flux de trésorerie au chapitre 2.5 du présent rapport de gestion.

36 Créances

en millions CHF	Comptes	Comptes	Écart par rapp. comptes 2022	
	31. 12. 2022	31. 12. 2023	CHF	%
Créances (GC 101)	3 629.9	3 710.6	80.7	2.2%
Créances résultant de livraisons et de prestations envers des tiers	401.2	213.7	-187.5	-46.7%
Créances résultant de livraisons et de prestations envers des tiers (manuel)	-201.1	36.3	237.4	> 100.0%
Rectification de valeur des créances résultant de livraisons et de prestations	-30.7	-35.9	-5.2	-17.0%
Comptes courants avec des tiers	584.8	522.0	-62.7	-10.7%
Créances fiscales (y compris impôts sur les mutations)	1 641.8	1 697.4	55.6	3.4%
Créances fiscales pour les communes et les paroisses	1 034.8	1 092.6	57.8	5.6%
Créances fiscales parts de l'impôt fédéral direct	279.6	270.2	-9.3	-3.3%
Rectification de valeur des créances fiscales (incl. des impôts sur les mutations)	-90.5	-100.8	-10.3	-11.4%
Acomptes à des tiers	1.1	1.0	-0.1	-10.9%
Créances sur transferts	6.0	3.0	-2.9	-49.1%
Comptes courants internes	1.6	0.1	-1.5	-95.1%
Avances pour frais administratifs provisoires	0.1	0.1	0.0	9.7%
Autres créances	1.3	10.8	9.5	> 100.0%

Écarts par rapport à l'année précédente

Les créances (GC 101) augmentent de CHF 80,7 millions au total. L'augmentation de CHF 49,9 millions des créances résultant de livraisons et de prestations envers des tiers (y compris celles faisant l'objet d'un traitement manuel) est en grande partie imputable à la Police cantonale (POCA) pour la protection des ambassades, l'École intercantonale de police de Hitzkirch (EIPH) et Schutz und Rettung Bern (SRB), à l'INC pour les établissements particuliers de la scolarité obligatoire, à la JUS en lien avec l'encaissement des amendes et les contributions à recevoir de la Confédération et d'entreprises privées. Pour la première fois, les fonds issus des décomptes avec les assurances sociales n'ont pas été réimputés, ce qui a entraîné une baisse de CHF 97,2 millions du solde des comptes courants avec des tiers tenus à l'Office du personnel (OP). En re-

vanche, on enregistre une hausse totale de CHF 36,2 millions qui résulte de l'évolution du solde des comptes courants que l'Intendance des impôts (CHF 10,4 mio) et l'Administration des finances (CHF 25,8 mio) tiennent avec la Confédération. D'une manière générale, l'augmentation des créances fiscales (+CHF 55,6 mio) et des créances fiscales pour les communes et les paroisses (+CHF 57,8 mio), de même que la diminution des créances fiscales parts de l'impôt fédéral direct (-CHF 9,3 mio), dépendent du comportement des contribuables en matière de paiement et de l'avancement de la taxation. Par rapport à l'année précédente, le poste «Rectification de valeur des créances fiscales» progresse de CHF 10,3 millions au total (voir le poste «Rectification de valeur des créances», ch. 2).

37 Placements financiers à court terme

	Prêts à court terme	Placements à intérêts	Dépôts à terme	Autres placements financiers à court terme	Valeur comptable totale
2022 en millions CHF					
Placements financiers au 01.01	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Entrées	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Transferts du patrimoine administratif	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Sorties	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Transferts au patrimoine administratif	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Modifications de valeur vénale	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Réorganisations	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Placements financiers au 31.12	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
dont placements affectés à un but déterminé	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
2023 en millions CHF					
Placements financiers au 01.01	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Entrées	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Transferts du patrimoine administratif	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Sorties	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Transferts au patrimoine administratif	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Modifications de valeur vénale	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Réorganisations	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Placements financiers au 31.12	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
dont placements affectés à un but déterminé	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0

Écarts par rapport à l'année précédente

Il n'y a de placements financiers à court terme (GC 102) ni au 31 décembre 2022 ni au 31 décembre 2023.

38 Actifs de régularisation

	Comptes 31.12.2022	Comptes 31.12.2023	Écart par rapp. comptes 2022	
en millions CHF			CHF	%
Actifs de régularisation (GC 104)	1 129.7	859.0	-270.7	-24.0%
Charges de personnel	0.0	0.1	0.1	> 100.0%
Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	28.8	23.3	-5.5	-19.0%
Impôts	292.4	12.8	-279.6	-95.6%
Transferts du compte de résultats	708.0	712.9	4.9	0.7%
Charges financières/revenus financiers	12.0	10.0	-2.0	-16.4%
Autres revenus d'exploitation	25.2	24.1	-1.2	-4.6%
Actifs de régularisation, compte des investissements	29.5	39.7	10.2	34.8%
Actifs de régularisation, postes du bilan	33.8	31.6	-2.2	-6.4%
Autres actifs de régularisation, compte de résultats	0.0	4.4	4.4	-

Écarts par rapport à l'année précédente

Les actifs de régularisation (GC 104) diminuent de CHF 270,7 millions pour s'établir à CHF 859,0 millions. Le poste « Impôts » recule de CHF 279,6 millions par rapport à 2022 du fait de la demande de remboursement des avoirs de l'impôt anticipé de l'Administration fédérale des contributions. L'augmentation de CHF 10,2 millions enregistrée par le poste « Actifs de régularisation, compte des investissements » résulte en majeure partie de la progression des travaux des projets donnant droit à une subvention à l'Office des immeubles et des constructions (OIC).

39 Stocks et travaux en cours

en millions CHF	Comptes	Comptes	Écart par rapp. comptes 2022	
	31.12.2022	31.12.2023	CHF	%
Stocks et travaux en cours (GC 106)	19.6	19.1	-0.5	-2.4 %
Articles de commerce (stocks)	20.0	13.7	-6.2	-31.2 %
Défiance articles de commerce (stocks)	-9.4	0.0	9.4	100.0 %
Matières premières et auxiliaires	7.6	4.2	-3.4	-45.0 %
Rectification de valeur des matières premières et auxiliaires	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Produits semi-finis et finis	0.8	0.9	0.1	12.5 %
Rectification de valeur des produits semi-finis et finis	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Travaux en cours	0.4	0.3	-0.0	-9.6 %
Rectification de valeur des travaux en cours	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Avances et acomptes versés	0.3	0.0	-0.3	-100.0 %

Écarts par rapport à l'année précédente

Les stocks et travaux en cours (GC 106) diminuent de CHF 0,5 million. Ce faible écart n'appelle aucun commentaire.

40 Immobilisations financières du patrimoine financier

2022	Actions et parts sociales	Placements à intérêts	Créances à long terme	Autres Immobilisations financières à long terme	Valeur comptable totale
en millions CHF					
Immobilisations financières au 01.01	3.4	1.2	0.6	0.0	5.2
Entrées	24.9	4.2	1.4	0.0	30.5
Transferts du patrimoine administratif	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Sorties	0.0	0.0	-0.6	0.0	-0.7
Transferts au patrimoine administratif	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Modifications de valeur vénale	-0.4	1.3	-0.3	0.0	0.6
Réorganisations	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Immobilisations financières au 31.12	27.9	6.7	1.0	0.0	35.6
dont placements affectés à un but déterminé	26.7	5.3	0.0	0.0	32.0
2023					Valeur comptable totale
en millions CHF					
Immobilisations financières au 01.01	27.9	6.7	1.0	0.0	35.6
Entrées	2.6	2.5	1.2	0.0	6.3
Transferts du patrimoine administratif	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Sorties	-3.4	-0.6	-1.6	0.0	-5.6
Transferts au patrimoine administratif	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Modifications de valeur vénale	2.7	0.2	0.1	0.0	2.9
Réorganisations	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Immobilisations financières au 31.12	29.8	8.8	0.8	0.0	39.3
dont placements affectés à un but déterminé	28.6	8.8	0.0	0.0	37.3

Principaux écarts par rapport à l'année précédente

Les immobilisations financières du patrimoine financier (GC 107) augmentent d'environ CHF 3,7 millions par rapport à l'an dernier, pour se situer à CHF 39,3 millions. Les entrées représentent CHF 6,3 millions, dont une grande partie provient d'actions (CHF 2,1 mio) et d'obligations (CHF 1,5 mio) du Fonds Helene Welti. À l'inverse, les sorties d'actions (CHF 3,1 mio) et d'obligations (CHF 0,2 mio) totalisent près de CHF 3,4 millions. L'ajustement annuel entraîne une modification positive de la valeur vénale à hauteur de CHF 2,9 millions. La liste des participations du patrimoine financier ci-après indique les changements détaillés par rapport à l'année

précédente et fournit des informations plus précises sur les « Actions et parts sociales ».

Précision

Les immobilisations financières à affectation déterminée concernent des legs et des fondations sans personnalité juridique qui disposent de leurs propres immobilisations à affectation déterminée (voir aussi ch. 54).

en CHF	Forme juridique	Valeur comptable		Part du canton de Berne (en %)		Capital-actions, capital social ou capital de dotation	Nombre de droits	Valeur nominale
		31.12.22	31.12.23	31.12.22	31.12.23			
Participations du patrimoine financier		27 910 834	29 753 902					
TEAG Technologieparkt-Immobilier SA, Berne	SA	1 176 490	1 176 490	22.50%	22.50%	4 800 000	1 080	1 080 000
Autres participations non affectées	Divers	200	200	–	–	–	–	–
Autres participations affectées ¹⁾	Divers	26 734 144	28 577 212	–	–	–	–	–

¹⁾ Patrimoine financier affecté à des legs et des fondations sans personnalité juridique. Les valeurs comptables correspondent au cours des actions au jour de clôture des comptes.

SA = Société anonyme

41 Immobilisations corporelles du patrimoine financier

2022 en millions CHF	Terrains non bâtis	Bâtiments, y compris terrains bâtis	Biens mobiliers	Immobilisations en construction	Acomptes	Autres immobilisations corporelles	Valeur comptable totale
État au 01.01	144.1	48.5	0.0	0.0	0.0	0.0	192.6
Entrées	26.6	0.0	0.0	0.4	0.0	0.0	27.1
Transferts du patrimoine administratif	0.3	0.6	0.0	0.0	0.0	1.5	2.4
Sorties	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Transferts au patrimoine administratif	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Modifications de valeur vénale	6.3	10.3	0.0	0.0	0.0	-0.1	16.5
Réorganisations	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
État au 31.12	177.4	59.3	0.0	0.4	0.0	1.4	238.6
dont immobilisations en location	0.0	1.3	0.0	0.0	0.0	0.0	1.3
dont immobilisations mises en gage	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
dont droits de superficie	101.7	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	101.7

2023 en millions CHF	Terrains non bâtis	Bâtiments, y compris terrains bâtis	Biens mobiliers	Immobilisations en construction	Acomptes	Autres immobilisations corporelles	Valeur comptable totale
État au 01.01	177.4	59.3	0.0	0.4	0.0	1.4	238.6
Entrées	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Transferts du patrimoine administratif	0.0	0.2	0.2	0.0	0.0	0.1	0.4
Sorties	-0.7	-2.1	-0.2	0.0	0.0	0.0	-3.0
Transferts au patrimoine administratif	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Modifications de valeur vénale	0.8	0.2	0.0	0.0	0.0	-0.1	0.8
Réorganisations	-19.9	20.3	0.0	-0.4	0.0	0.0	0.0
État au 31.12	157.7	77.8	0.0	0.0	0.0	1.3	236.8
dont immobilisations en location	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
dont immobilisations mises en gage	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
dont droits de superficie	102.6	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	102.6

Écarts par rapport à l'année précédente

Les immobilisations corporelles du patrimoine financier (GC 108) reculent de CHF 1,8 million par rapport à l'année précédente pour s'établir à CHF 236,8 millions. Cette diminution résulte essentiellement des cessions de terrains (bâtis et non bâtis), pour un montant

de quelque CHF 2,8 millions. En revanche, on enregistre environ CHF 0,8 million de fluctuations de la valeur vénale qui influent sur le résultat.

Terrains et bâtiments du patrimoine financier en vente

Schlosswil, Schlossweg 1, Feuillet RF 873 (droit de superficie)

Le Landeron, terrain agricole, Feuillet RF 6622

Berne, Hinterer Schermen, Feuillet RF 4560 (promotion économique, terrain aux fins de promotion)

Berne, Wölflistrasse, Feuillet RF 4369, droit d'acquisition (promotion économique, terrain aux fins de promotion)

Gampelen, Miteigentum, Feuillet RF 2579-1/-2 (promotion économique, terrain aux fins de promotion)

Lyss, Aumatt, Feuillet RF 323 (promotion économique, terrain aux fins de promotion)

Münchenbuchsee, Ursprung/Seedorfweg, Feuillet RF 1000 (droit de superficie)

Münchenbuchsee, Talstrasse, Feuillet RF 1377 (droit de superficie)

Meiringen, Amthausgasse 8, bâtiment de la préfecture, Feuillet RF 5

Cerlier, Amthausgasse 18+20, bâtiment de la préfecture et Stöckli, Feuillet RF 18

Büren a.d. Aare, château de Büren, Feuillet RF 12

Trachselwald, château, Feuillet RF 104

Villars-les-moines, château, Feuillet RF 587

Ins, Bandrain, Feuillet RF 4442 (promotion économique, terrain aux fins de promotion)

Brügg (ancien parking Expo), Feuillet RF 1144 (promotion économique, terrain aux fins de promotion)

Ostermundigen, Mösli, Feuillet RF 7328 (promotion économique, terrain aux fins de promotion pour la partie non réservée)

Feuillet RF = feuillet du registre foncier

42 Créances envers les financements spéciaux et Fonds des capitaux de tiers

en millions CHF	Comptes	Comptes	Écart par rapp. comptes 2022	
	31. 12. 2022	31. 12. 2023	CHF	%
Créances envers les financements spéciaux et les Fonds des capitaux de tiers (GC 109)	0.0	0.0	0.0	0.0%
Créances envers les financements spéciaux des capitaux de tiers	0.0	0.0	0.0	0.0%
Créances envers les Fonds des capitaux de tiers	0.0	0.0	0.0	0.0%

Écarts par rapport à l'année précédente

Aucune créance envers les financements spéciaux et les Fonds des capitaux de tiers (GC 109) n'est enregistrée au 31 janvier 2022 ni au 31 décembre 2023. Les engagements envers les financements spéciaux et les Fonds des capitaux de tiers sont commentés ci-après, au chiffre 54.

43 Immobilisations corporelles du patrimoine administratif

Catégorie d'immobilisations	Intitulé	Durée d'utilité
Routes		
	Revêtement: voies ferrées, routes cantonales et nationales, rues et places	12 ans
	Ouvrages d'art (ponts, passages inférieurs et supérieurs, tunnels, murs de protection, etc.)	25 ans
	Superstructure/infrastructure: voies ferrées, routes cantonales, rues et places	40 ans
Aménagement des eaux		
	Corrections des eaux	50 ans
Constructions/bâtiments		
	Installations techniques, bâtiments	10 ans
	Écluses et barrages, constructions (aménagement/installation)	15 ans
	Industrie et artisanat, agriculture et sylviculture, autre patrimoine financier non réalisable (second œuvre)	20 ans
	Loisir sport et détente, aide sociale et santé, industrie hôtelière et tourisme, commerce et administration, justice et police, culture et convivialité, culte, installations militaires et équipements de protection, PPP commerce et administration, autres biens-fonds, enseignement formation et recherche, infrastructures de transport, forêts, logement (second œuvre)	25 ans
	Installations techniques (gros œuvre)	40 ans
	Industrie et artisanat, agriculture et sylviculture (gros œuvre)	60 ans
	Loisir sport et détente, aide sociale et santé, industrie hôtelière et tourisme, commerce et administration, justice et police, culture et convivialité, installations militaires et équipements de protection, PPP commerce et administration, écluses et barrages, enseignement formation et recherche, infrastructures de transport, logement (gros œuvre)	80 ans
Biens mobiliers		
	Voitures de patrouille	2 ans
	Véhicules à 2 roues, voitures particulières	4 ans
	Machines de bureau, installations et appareils électroniques, infrastructure de réseau (serveurs inclus), ordinateurs individuels et périphériques, équipements de sécurité, autres véhicules, autres installations informatiques, autres outils et appareils	5 ans
	Voitures de livraison	6 ans
	Machines de bureau et d'entreprise, vêtements de service, équipements dans des objets loués à des tiers, appareils radio, petits véhicules, camions, installations de production, autres équipements, autres machines et appareils, véhicules spéciaux, armes, outils et appareils de production	10 ans
	Équipements de laboratoire, équipements d'entreposage, bateaux, équipements d'atelier	15 ans
	Transports publics	25 ans
Autres immobilisations corporelles		
	Autres immobilisations corporelles meubles	5 ans
	Constructions mobilières	10 ans
	Infrastructures pour les liaisons radio et de télécommunication	12 ans
	Dispositifs d'éclairage et de signalisation	20 ans
	Autres infrastructures, constructions	25 ans
	Autres immobilisations corporelles non réalisables, constructions (gros œuvre)	60 ans

	Terrains	Routes	Aménagement des eaux	Construc- tions/bâti- ments	Forêts	Biens mobiliers	Immobili- sations en construc- tion	Autres immobili- sations corporelles	Total
2022 en millions CHF									
Coût d'acquisition au 01.01	10.7	2 437.6	56.4	5 702.9	47.8	479.7	200.6	73.8	9 009.6
Entrées	1.1	-0.7	0.2	24.8	0.0	28.3	248.5	9.0	311.1
Transferts du patrimoine finan- cier	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Sorties	-0.6	-96.7	-0.1	-64.1	0.0	-31.5	-12.7	-21.4	-227.1
Transferts au patrimoine finan- cier	0.0	0.0	0.0	-4.7	0.0	0.0	0.0	-5.8	-10.5
Réorganisations	0.0	115.2	0.2	59.0	0.0	7.9	-195.5	11.9	-1.4
Coût d'acquisition au 31.12	11.2	2 455.4	56.7	5 717.9	47.8	484.4	240.9	67.5	9 081.7
Amortissements cumulés au 01.01	-0.1	-1 255.3	-11.1	-2 981.9	0.0	-348.9	-2.5	-57.4	-4 657.1
Amortissements planifiés	0.0	-82.4	-1.1	-141.8	0.0	-34.2	0.0	-3.0	-262.6
Dépréciations durables (impairments)(-)	0.0	-0.6	0.0	-3.0	0.0	-0.5	0.0	0.0	-4.0
Revalorisations (reversed impairments) (+)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	1.4	0.0	0.0	1.4
Amortissements sur sorties	0.0	95.5	0.0	57.4	0.0	29.9	0.0	14.8	197.7
Amortissements sur transferts du/au patrimoine financier	0.0	0.0	0.0	3.8	0.0	0.0	0.0	4.3	8.1
Amortissements sur réorgani- sations	0.0	0.0	0.0	0.4	0.0	-0.9	0.5	0.0	0.0
Amortissements cumulés au 31.12	-0.1	-1 242.8	-12.3	-3 065.1	0.0	-353.1	-1.9	-41.3	-4 716.6
Valeur comptable au 01.01	10.6	1 182.4	45.3	2 721.0	47.8	130.9	198.1	16.4	4 352.5
Valeur comptable au 31.12	11.1	1 212.6	44.4	2 652.8	47.8	131.2	239.0	26.2	4 365.1
dont immobilisations en loca- tion	0.0	0.0	0.0	134.7	0.0	7.5	0.0	0.0	142.2
dont immobilisation mises en gage	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Valeur comptable des transferts au patrimoine financier	0.0	0.0	0.0	-0.9	0.0	0.0	0.0	-1.5	-2.4

	Terrains	Routes	Aménagement des eaux	Construc- tions/bâti- ments	Forêts	Biens mobiliers	Immobili- sations en construc- tion	Autres immobili- sations corporelles	Total
2023 en millions CHF									
Coût d'acquisition au 01.01	11.2	2 455.4	56.7	5 717.9	47.8	484.3	239.0	67.5	9 079.7
Entrées	0.2	0.8	-0.2	29.6	0.0	28.8	316.8	3.3	379.3
Transferts du patrimoine financier	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Sorties	-0.2	-97.8	-1.9	-89.3	0.0	-12.6	-16.6	-2.8	-221.3
Transferts au patrimoine financier	0.0	0.0	0.0	-0.5	0.0	-8.1	0.0	-0.2	-8.9
Réorganisation	0.0	158.6	3.7	81.1	0.0	4.2	-263.5	8.7	-7.1
Coût d'acquisition au 31.12	11.2	2 516.9	58.3	5 738.7	47.8	496.7	275.7	76.5	9 221.8
Amortissements cumulés au 01.01	-0.1	-1 242.8	-12.3	-3 065.1	0.0	-353.1	0.0	-41.3	-4 714.6
Amortissements planifiés	0.0	-84.0	-1.2	-122.5	0.0	-36.1	0.0	-2.8	-246.5
Dépréciations durables (impairments)(-)	0.0	-1.0	0.0	-1.8	0.0	-0.1	0.0	-0.1	-3.1
Revalorisations (reversed impairments) (+)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Amortissements sur sorties	0.0	96.9	0.0	85.1	0.0	12.5	0.0	1.1	195.6
Amortissements sur transferts du/au patrimoine financier	0.0	0.0	0.0	0.4	0.0	8.0	0.0	0.0	8.5
Amortissements sur réorganisations	0.0	0.0	0.0	-0.1	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0
Amortissements cumulés au 31.12	-0.1	-1 230.9	-13.5	-3 103.9	0.0	-368.8	0.1	-43.1	-4 760.2
Valeur comptable au 01.01	11.1	1 212.6	44.4	2 652.8	47.8	131.2	239.0	26.2	4 365.1
Valeur comptable au 31.12	11.1	1 286.0	44.8	2 634.8	47.8	127.8	275.8	33.4	4 461.6
dont immobilisations en location	0.0	0.0	0.0	133.2	0.0	5.5	0.0	0.0	138.7
dont immobilisations mises en gage	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Valeur comptable des transferts au patrimoine financier	0.0	0.0	0.0	-0.2	0.0	0.0	0.0	-0.2	-0.4

Écarts par rapport à l'année précédente

Les immobilisations corporelles du patrimoine administratif (GC 140) baissent de quelque CHF 96,5 millions pour s'établir à CHF 4461,6 millions. À l'Office des ponts et chaussées (OPC), les dépenses et les recettes pour les routes cantonales sont en principe gérées dans la catégorie d'immobilisations « Immobilisations en construction ». À l'exception de quelques projets de grande envergure représentant un coût de construction total de plus de CHF 20,0 millions (contournement de Wilderswil et gestion du trafic dans la région de Berne Nord), les dépenses engagées pour des projets de petite à moyenne envergure sont reclassées trimestriellement de la catégorie « Immobilisations en construction » aux immobilisations définitives de la catégorie « Routes ». Ces reclassements représentent environ CHF 158,6 millions. Les CHF 97,8 millions de sorties résultent en particulier de la décomptabilisation des immobilisations intégralement amorties respectivement après 40 ans (composants superstructure/infrastructure des routes cantonales) ou après 12 ans (composants revêtement des routes cantonales) et des subventions fédérales et contributions communales reçues. Le poste « Aménagement des eaux » affiche une augmentation qui s'explique principalement par l'inscription à l'actif du projet d'aménagement des rives au Eichholz pour quelque CHF 2,5 millions. Les entrées de CHF 29,6 millions enregistrées au poste « Constructions/bâtiments » sont principalement le fait de la mise en service d'installations. Les reclassements à hauteur de

CHF 81,1 millions résultant de la mise en service d'immobilisations jusque-là en construction concernent notamment la rénovation de la préfecture à Berne (CHF 16,6 mio), la deuxième étape du grand projet d'assainissement de l'Établissement de Witzwil (CHF 5,9 mio), l'adaptation des locaux d'Engelhalde à l'Université de Berne (CHF 0,8 mio) et la comptabilisation de l'achat du terrain pour le Campus Biel/Bienne à la date d'inscription au registre foncier (CHF 7,8 mio). La mise en service d'immobilisations jusque-là en construction occasionne des reclassements à hauteur de CHF 4,2 millions en ce qui concerne les biens mobiliers. Les entrées dans les « Immobilisations en construction » concernent principalement les reclassements déjà mentionnés de projets de grande envergure des catégories « Routes » et « Constructions/bâtiments » ainsi que des projets en cours de rénovation et d'agrandissement. En outre, on enregistre CHF 7,1 millions de reclassements d'immobilisations en construction, dont CHF 6,9 millions en faveur des immobilisations incorporelles (GC 142) et CHF 0,2 million en faveur des subventions d'investissement (GC 146).

44 Immobilisations incorporelles

Catégorie	Intitulé	Durée d'utilité
Logiciels		
	Logiciels	5 ans
Licences, droits		
	Brevets, procédés, frais de recherche et de développement, goodwill, concessions, licences, marques, modèles, échantillons, droits d'utilisation, plans, droits d'auteur, droits d'édition, droits contractuels	5 ans
	Droits de superficie pour le Campus Biel/Bienne	75 ans
	Droits de superficie pour le Centre de police à Niederwangen	80 ans
Immobilisations en cours de réalisation		
	Frais de fondation, d'augmentation du capital et d'organisation	5 ans
Autres immobilisations incorporelles		
	Savoir-faire, autres immobilisations incorporelles	5 ans

	Logiciels	Licences, droits	Immobilisations en cours de réalisation	Autres immobilisations incorporelles	Total
2022					
en millions CHF					
Coût d'acquisition au 01.01	150.5	71.6	53.2	0.0	275.3
Entrées	5.1	2.0	19.1	0.3	26.5
Transferts du patrimoine financier	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Sorties	-5.3	-3.7	-0.4	-0.1	-9.5
Transferts au patrimoine financier	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Réorganisations	19.2	0.1	-18.0	0.0	1.4
Coût d'acquisition au 31.12	169.6	70.1	53.8	0.2	293.7
Amortissements cumulés au 01.01	-112.4	-4.0	0.2	0.0	-116.2
Amortissements planifiés	-14.2	-1.1	0.0	-0.2	-15.5
Dépréciations durables (impairments)(-)	0.0	-0.1	-0.2	0.0	-0.4
Reprises de dépréciation (reversed impairments) (+)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Amortissements sur sorties	5.3	0.0	0.0	0.0	5.3
Amortissements sur transferts du/au patrimoine financier	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Amortissements sur réorganisations	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Amortissements cumulés au 31.12	-121.3	-5.3	0.0	-0.2	-126.8
Valeur comptable au 01.01	38.1	67.6	53.4	0.0	159.1
Valeur comptable au 31.12	48.3	64.8	53.8	0.0	166.9
dont immobilisations en location	0.0	60.0	0.0	0.0	60.0
dont immobilisations mises en gage	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
dont immobilisations produites en interne	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0

	Logiciels	Licences, droits	Immobilisations en cours de réalisation	Autres immobili- sations incorpo- rées	Total
2023 en millions CHF					
Coût d'acquisition au 01.01	169.6	70.1	53.8	0.2	293.7
Entrées	3.1	36.0	11.7	0.0	50.8
Transferts du patrimoine financier	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Sorties	-2.9	-0.1	-0.3	0.0	-3.3
Transferts au patrimoine financier	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Réorganisations	51.2	1.9	-46.3	0.0	6.9
Coût d'acquisition au 31.12	220.9	107.9	19.0	0.2	348.1
Amortissements cumulés au 01.01	-121.3	-5.3	0.0	-0.2	-126.8
Amortissements planifiés	-25.1	-1.8	0.0	0.0	-26.8
Dépréciations durables (impairments)(-)	-1.4	0.0	0.0	0.0	-1.4
Reprises de dépréciation (reversed impairments) (+)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Amortissements sur sorties	2.9	0.0	0.0	0.0	2.9
Amortissements sur transferts du/au patrimoine financier	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Amortissements sur réorganisations	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Amortissements cumulés au 31.12	-144.9	-7.0	0.0	-0.2	-152.1
Valeur comptable au 01.01	48.3	64.8	53.8	0.0	166.9
Valeur comptable au 31.12	76.1	100.9	19.0	0.0	196.0
dont immobilisations en location	0.0	94.4	0.0	0.0	94.4
dont immobilisations mises en gage	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
dont immobilisations produites en interne	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0

Écarts par rapport à l'année précédente

Les immobilisations incorporelles (GC 142) augmentent de CHF 29,1 millions. La hausse enregistrée dans la catégorie « Logiciels » résulte principalement de reclassements résultant de la mise en service d'immobilisations en cours de réalisation pour un montant total de CHF 51,2 millions. Les réorganisations du poste « Logiciels » comprennent en particulier la clôture de l'étape 1 du projet ERP cantonal et la mise en service de SAP CTBE (CHF 33,8 mio) au 1^{er} janvier 2023, le démarrage de divers projets informatiques de moindre envergure (CHF 10,5 mio) et le reclassement d'immobilisations corporelles du patrimoine administratif (CHF 6,9 mio).

À l'Office des immeubles et des constructions (OIC), des droits de superficie à hauteur de CHF 36,0 millions inscrits à l'actif dans la catégorie « Licences, droits » résultent en grande partie de la construction du nouveau Centre de police de Berne (CHF 1,3 mio) et du Campus de Berne (CHF 34,5 mio). Les CHF 11,7 millions d'entrées relatives à la catégorie « Immobilisations en cours de réalisation » s'expliquent principalement par l'inscription à l'actif des coûts dans le cadre du projet cantonal ERP (CHF 4,3 mio) et par d'autres nouveaux actifs de moindre importance.

45 Prêts

en millions CHF	2022	2023
Valeur nominale au 01.01	635.2	644.1
Entrées	23.2	29.9
Transferts du patrimoine financier	0.0	0.0
Sorties	-14.3	-13.9
Transferts au patrimoine financier	0.0	0.0
Réorganisations	0.0	0.0
Valeur nominale au 31.12	644.1	660.1
Amortissements cumulés au 01.01	-0.8	-1.3
Amortissements planifiés	0.0	0.0
Dépréciations durables (impairments) (-)	-0.5	0.0
Revalorisations (reversed impairments) (+)	0.0	0.0
Amortissements sur sorties	0.0	0.3
Amortissements sur transferts du/au patrimoine financier	0.0	0.0
Amortissements sur réorganisations	0.0	0.0
Amortissements cumulés au 31.12	-1.3	-1.0
Valeur comptable au 01.01	634.4	642.8
Valeur comptable au 31.12	642.8	659.1
dont prêts inscrits au passif	-518.3	-523.7

Écarts par rapport à l'année précédente

Les prêts (GC 144) enregistrent une hausse de CHF 16,3 millions. Les entrées à hauteur de CHF 29,9 millions se répartissent pour l'essentiel entre trois projets financés par des prêts remboursables concernant le Wengernalpbahn (CHF 5,1 mio), le Bergbahn Lauterbrunnen Mürren (CHF 7,3 mio) et le téléphérique Mürren-Schilthorn (CHF 14,2 mio). Les autres entrées correspondent à l'inscription à l'actif de divers prêts accordés à des entreprises publiques ou privées. Les sorties d'un montant de CHF 13,9 millions concernent les amortissements annuels.

Liste des prêts avec leurs échéances

2022	Échéance ≤ 1 an	Échéance > 1 an et ≤ 5 ans	Échéance > 5 ans	Valeur comp- table totale
en millions CHF				
Prêts du patrimoine administratif	7.0	22.5	613.3	642.8
Prêts à la Confédération	0.0	0.0	0.0	0.0
Prêts aux cantons et aux concordats	0.0	0.0	0.0	0.0
Prêts aux communes et aux syndicats intercommunaux	0.1	1.5	9.2	10.8
Prêts aux assurances sociales publiques	0.0	0.0	0.0	0.0
Prêts aux entreprises publiques	6.8	17.0	78.0	101.8
Prêts aux entreprises privées	0.1	4.0	525.8	529.9
Prêts aux organisations privées à but non lucratif	0.0	0.0	0.3	0.3
Prêts aux ménages	0.0	0.0	0.0	0.0
Prêts à l'étranger	0.0	0.0	0.0	0.0

2023	Échéance ≤ 1 an	Échéance > 1 an et ≤ 5 ans	Échéance > 5 ans	Valeur comptable totale
en millions CHF				
Prêts du patrimoine administratif	1.4	0.0	657.7	659.1
Prêts à la Confédération	0.0	0.0	0.0	0.0
Prêts aux cantons et aux concordats	0.0	0.0	0.0	0.0
Prêts aux communes et aux syndicats intercommunaux	0.0	0.0	9.6	9.6
Prêts aux assurances sociales publiques	0.0	0.0	0.0	0.0
Prêts aux entreprises publiques	0.2	0.0	123.7	123.8
Prêts aux entreprises privées	1.0	0.0	524.4	525.3
Prêts aux organisations privées à but non lucratif	0.3	0.0	0.0	0.3
Prêts aux ménages	0.0	0.0	0.0	0.0
Prêts à l'étranger	0.0	0.0	0.0	0.0

Vue d'ensemble des bénéficiaires des prêts importants avec leur échéance au 31.12.2023

	Durée	Valeur comptable
en millions CHF		
Aide cantonale canton à la Fondation bernoise de crédit agricole (CAB)	Divers	8.4
Aide cantonale Confédération à la Fondation bernoise de crédit agricole (CAB)	Divers	441.5
Prêt à la SA Grindelwald Grund Infrastruktur provenant du Fonds d'aide aux investissements (dont 50 % vient de la Confédération)	2019-2042	20.0
SA Regionalspital Emmental: prêt cantonal rémunéré de durée déterminée avec cession de rang	2021-2031	36.0
Prêt à la SA Wengernalpbahn (WAB)	non commu- niqué	16.2
Prêt à BERNMOBIL AG	2004-2037	11.6
Prêt à la SA Bergbahn Lauterbrunnen-Mürren AG (BLM)	non commu- niqué	14.3
Prêt au téléphérique Mürren-Schilthorn (LSMS)	non commu- niqué	14.2

46 Participations et capital social

en millions CHF	2022	2023
Coût d'acquisition au 01.01	577.0	639.8
Entrées	0.0	0.0
Transferts du patrimoine financier	0.0	0.0
Sorties	0.0	0.0
Transferts au patrimoine financier	0.0	0.0
Réorganisations	0.0	0.0
Coût d'acquisition au 31.12	577.0	639.8
Amortissements cumulés au 01.01	6.7	-56.1
Amortissements planifiés	0.0	0.0
Dépréciations durables (impairments)(-)	0.0	0.0
Revalorisations (reversed impairments) (+)	0.0	0.0
Amortissements sur sorties	0.0	0.0
Amortissements sur transferts du/au patrimoine financier	0.0	0.0
Amortissements sur réorganisations	0.0	0.0
Amortissements cumulés au 31.12	6.7	-56.1
Valeur comptable au 01.01	583.7	583.7
Valeur comptable au 31.12	583.7	583.7

Écarts par rapport à l'année précédente

Le poste « Participations et capital social » (GC 145) est stable par rapport à l'exercice précédent. Il n'y a pas eu de transfert au patri-
moine financier (voir ch. 40). La liste des participations du patrimoine administratif ci-dessous fournit de plus amples informations.

en CHF	Forme juridique	Valeur comptable		Part du canton de Berne (en %)		Capital-actions, capital social ou capital de dotation	Nombre de droits	Valeur nominale
		31.12.22	31.12.23	31.12.22	31.12.23			
Participations du patrimoine administratif		583 678 912	583 678 912					
Aare Seeland mobil AG, Langenthal	SA	389 562	389 562	37.94 %	37.94 %	10 267 130	389 562	3 895 620
Autöinstellhalle Rathaus AG, Berne	SA	1 000 000	1 000 000	45.45 %	45.45 %	2 200 000	1 000	1 000 000
be-advanced ag, Berne	SA	100 000	100 000	41.67 %	41.67 %	240 000	100	100 000
Bedag Informatique SA, Berne	SA	10 000 000	10 000 000	100.00 %	100.00 %	10 000 000	10 000	10 000 000
Haute école spécialisée bernoise (HESB)	IDP	1	1	100.00 %	100.00 %	0	-	0
Banque cantonale bernoise SA (BCBE), Berne	SA	96 000 000	96 000 000	51.50 %	51.50 %	186 400 000	4 800 000	96 000 000
Berner Oberland-Bahnen AG, Interlaken	SA	3 581 279	3 581 279	34.34 %	34.34 %	12 341 000	42 382	4 238 200
Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations, Berne	IDP	1	1	100.00 %	100.00 %	-	-	-
Société de navigation du lac de Biemme SA, Biel/Bienne	SA	103 320	103 320	5.69 %	5.69 %	4 320 000	246 000	246 000
BKW SA, Berne	SA	69 357 340	69 357 340	52.54 %	52.54 %	132 000 000	27 742 936	69 357 340
BLS SA, Berne	SA	24 359 777	24 359 777	55.75 %	55.75 %	79 442 336	44 290 504	44 290 504
BLS Netz SA, Berne	SA	112 839 540	112 839 540	16.50 %	16.50 %	387 970 000	64 015	64 015 000
Cantosana AG, Berne	SA	38 758	38 758	37.76 %	37.76 %	132 400	500	50 000
Centre interrégional de perfectionnement CIP, Tramelan	IDP	1 100 000	1 100 000	100.00 %	100.00 %	1 100 000	-	1 100 000
Compagnie des Chemins de fer du Jura SA (C.J.) SA, Tavannes	SA	36 073	36 073	14.46 %	14.46 %	10 850 000	15 688	1 568 800
eOperations Schweiz AG, Berne	SA	300	300	0.10 %	0.10 %	100 000	1	100
Flughafen Bern AG, Berne	SA	75 000	75 000	2.10 %	2.10 %	14 310 000	3 000	300 000
Assurance immobilière Berne (AIB), Ittigen	IDP	1	1	-	-	0	-	0

	Forme juridique	Valeur comptable		Part du canton de Berne (en %)		Capital-actions, capital social ou capital de dotation	Nombre de droits	Valeur nominale
		31.12.22	31.12.23	31.12.22	31.12.23			
en CHF								
Genossenschaft Berner Blumenbörsen, Berne	SCOOP	9 900	9 900	0.95 %	1.05 %	939 000	99	9 900
Coopérative Centre Équestre National Berne (CENB), Berne	SCOOP	100 000	100 000	13.89 %	13.89 %	720 000	5	100 000
Immobilien-gesellschaft Wankdorfplatz AG, Berne	SA	1 200 000	1 200 000	66.67 %	66.67 %	1 800 000	1 200	1 200 000
Insel Gruppe AG, Berne	SA	270 000	270 000	0.90 %	0.90 %	30 000 000	270	270 000
Landi Seeland AG, Anet	SA	1 724	1 724	0.01 %	0.01 %	6 000 000	4	400
Made in Bern AG, Berne	SA	294 000	294 000	49.00 %	49.00 %	300 000	14 700	147 000
Messepark Bern AG, Berne	SA	3 113 906	3 113 906	8.95 %	5.47 %	62 207 050	340 000	3 400 000
Compagnie du Chemin de fer Montreux Oberland bernois SA, Montreux	SA	3 065 200	3 065 200	18.76 %	18.76 %	20 687 570	388 000	3 880 000
Haute école pédagogique germanophone, Berne	IDP	1	1	100.00 %	100.00 %	0	–	0
Centre psychiatrique de Münsingen (CPM) SA, Münsingen	SA	59 844 647	59 844 647	100.00 %	100.00 %	34 900 000	34 900	34 900 000
Radio- und Fernsehgenossenschaft Bern Deutschfreiburg Oberwallis RGB, Berne	SCOOP	5 000	5 000	1.99 %	1.78 %	281 600	–	5 000
Regionalverkehr Bern-Solothurn AG, Soleure	SA	338 924	338 924	34.70 %	34.70 %	22 400 000	155 476	7 773 800
Réseau de l'Arc SA, Saint Imier	SA	13 931 309	13 931 309	48.00 %	32.40 %	5 846 000	1 896	1 896 000
Schulverlag plus AG, Berne	SA	1 100 000	1 100 000	50.00 %	50.00 %	2 200 000	110 000	1 100 000
Service Suisse aux Bibliothèques société coopérative, Berne	SCOOP	91 700	91 700	9.85 %	9.93 %	923 500	917	91 700
Salines Suisses SA, Pratteln	SA	1 557 425	1 557 425	13.26 %	13.26 %	11 164 000	1 480	1 480 000
Société suisse de crédit hôtelier (SCH), Zurich	IDP	900 000	900 000	3.17 %	1.36 %	28 376 000	1 800	900 000
Banque nationale suisse, Zurich/Berne	IDP	1 657 500	1 657 500	6.63 %	6.63 %	25 000 000	6 630	1 657 500
Selfin Invest AG, Pratteln	SA	1 596 000	1 596 000	15.96 %	15.96 %	10 000 000	1 596	1 596 000
SEMAG, Saat- und Pflanzgut AG, Lyssach	SA	100	100	0.10 %	0.10 %	100 000	1	100
Regionalspital Emmental AG, Berthoud	SA	11 656 771	11 656 771	100.00 %	100.00 %	7 202 000	7 202	7 202 000
Spital Netz Bern Immobilien AG, Berne	SA	23 056 414	23 056 414	100.00 %	100.00 %	8 300 000	8 300	8 300 000
Spital STS AG, Thoune	SA	17 467 355	17 467 355	100.00 %	100.00 %	5 850 000	5 850	5 850 000
Spitäler Frutigen Meiringen Inter-laken AG, Unterseen	SA	10 749 167	10 749 167	100.00 %	100.00 %	6 250 000	6 250	6 250 000
Centre hospitalier Bienne SA, Bienne	SA	35 045 786	35 045 786	99.74 %	99.74 %	7 750 000	7 730	7 730 000
SRO AG, Langenthal	SA	14 730 387	14 730 387	100.00 %	100.00 %	7 801 000	7 801	7 801 000
STI Beteiligungen AG, Thoune	SA	196 250	196 250	24.53 %	24.53 %	1 600 000	3 925	392 500
Swissmedic, Institut suisse des produits thérapeutiques, Berne	IDP	1	1	4.53 %	4.53 %	14 500 000	–	657 541
Switzerland Innovation Park Biel/Bienne SA, Biel/Bienne	SA	31 728	31 728	2.30 %	2.30 %	2 202 700	500	50 000
Services psychiatriques universitaires de Berne (SPU) SA, Berne	SA	62 686 764	62 686 764	100.00 %	100.00 %	39 400 000	39 400	39 400 000
Université de Berne, Berne	IDP	1	1	100.00 %	100.00 %	0	–	0

SA = société anonyme, FOND = fondation, IDP = institut de droit public, SCOOP = société coopérative

Participations importantes

Sont ici considérées comme des participations importantes du canton de Berne toutes les participations à des entreprises et à des institutions dont la valeur nominale est supérieure ou égale à CHF 10,0 millions.

Les participations importantes sont présentées dans le présent rapport de gestion si les données détaillées étaient disponibles à la date de publication des comptes annuels du canton de Berne.

Bedag Informatique SA/Groupe Bedag			
Informations			
Forme juridique	Société anonyme		
But	Fourniture de services en matière d'informatique (centre de calcul, développement de logiciel)		
Représentation du canton de Berne	Oui		
Cotation en bourse	Non		
Norme de présentation des comptes	Code des obligations du 30 mars 1911 (CO; RS 220), comptes consolidés par Swiss GAAP RPC		
Limitation du droit d'aliénation (le cas échéant)	Art. 5 de la loi sur la société anonyme Bedag informatique (loi sur la Bedag, LBI; RSB 152.031.2)		
Indicateurs	2022	2023	
Part du canton de Berne (en %)	100.0	100.0	
Capital de dotation/social (en mio CHF)	10.0	10.0	
Capital propre (en mio CHF)	50.0	41.7	
Part du canton de Berne (en mio CHF)	50.0	41.7	

Banque cantonale bernoise SA (BCBE)			
Informations			
Forme juridique	Société anonyme		
But	En tant que banque universelle, la BCBE effectue toutes les opérations bancaires usuelles. Elle soutient le canton et les communes dans l'accomplissement de leurs tâches et favorise le développement économique et social dans le canton (art. 2, al. 1 de la loi du 23 novembre 1997 sur la société anonyme banque cantonale bernoise, LSABCBE; RSB 951.10)		
Représentation du canton de Berne	Non		
Cotation en bourse	SIX		
Norme de présentation des comptes	Prescriptions comptables pour les banques (PCB) et règlement de cotation de la bourse suisse		
Limitation du droit d'aliénation (le cas échéant)	Art. 3 LSABCBE		
Indicateurs	2022	2023	
Part du canton de Berne (en %)	51.5	51.5	
Capital de dotation/social (en mio CHF)	186.4	186.4	
Capital propre (en mio CHF)	2 766.3	2 887.5	
Part du canton de Berne (en mio CHF)	1 424.6	1 487.1	

BKW AG			
Informations			
Forme juridique,	Société anonyme		
But	Détention de participations, en particulier dans des sociétés actives dans les domaines de l'économie énergétique, de l'industrie énergétique et dans d'autres domaines connexes		
Représentation du canton de Berne	Oui		
Cotation en bourse	SIX		
Norme de présentation des comptes	IFRS		
Limitation du droit d'aliénation (le cas échéant)	Art. 7 de la loi du 21 mars 2018 sur la participation du canton à la BKW SA (loi BKW, LBKW; RSB 741.3): au moins 51 pour cent, au plus 60 pour cent		
Indicateurs	2022	2023	
Part du canton de Berne (en %)	52.5	52.5	
Capital de dotation/social (en mio CHF)	132.0	132.0	
Capital propre (en mio CHF)	4 379.6	5 047.0	
Part du canton de Berne (en mio CHF)	2 299.3	2 649.7	

BLS AG¹⁾			
Informations			
Forme juridique	Société anonyme		
But	Prestations dans les domaines du transport par chemin de fer et par bus, de la navigation ainsi que du tourisme et des loisirs		
Représentation du canton de Berne	Oui		
Cotation en bourse	Non		
Norme de présentation des comptes	Swiss GAAP RPC		
Limitation du droit d'aliénation (le cas échéant)	Il n'y a pas de limitation statutaire		
Indicateurs	2022	2023	
Part du canton de Berne (en %)	55.8	55.8	
Capital de dotation/social (en mio CHF)	79.4	79.4	
Capital propre (en mio CHF)	903.7	920.5	
Part du canton de Berne (en mio CHF)	503.8	513.2	

¹⁾ BLS Netz AG est entièrement consolidée dans la clôture des comptes du groupe BLS SA. Aux termes des accords contractuels, BLS SA exerce le contrôle. Vu la participation cantonale dans BLS Netz AG (valeur nominale de CHF 64,0 mio), les données détaillées ne sont pas exposées séparément dans le présent rapport de gestion. Le rapport sur les participations cantonales intervient aussi sur la base des données consolidées de BLS SA.

CPM Centre psychiatrique Münsingen SA		
Informations		
Forme juridique	Société anonyme de droit privé selon art. 620 ss CO	
But	Conformément à ses statuts, la société fournit des soins psychiatriques hospitaliers et ambulatoires de base et spécialisés conformément à la loi du 13 juin 2013 sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11) et à la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10), et exploite des foyers conformément à l'ordonnance du 18 septembre 1996 sur les foyers et les ménages privés prenant en charge des personnes tributaires de soins (OFoy ; RSB 862.51). La société peut assumer d'autres tâches objectivement proches de son domaine d'activité principal. Elle peut créer des succursales, participer à d'autres entreprises en Suisse et à l'étranger, acquérir des entreprises visant un but identique ou analogue, ou fusionner avec de telles entreprises, acquérir et aliéner des immeubles, titres, brevets et d'autres droits de protection ainsi que faire toutes les opérations et conclure tous les contrats propres à développer son but ou s'y rapportant directement ou indirectement.	
Représentation du canton de Berne	Pas de représentation cantonale au sens des Lignes directrices sur la conduite, le pilotage et la surveillance des organisations chargées de tâches publiques	
Cotation en bourse	Non	
Norme de présentation des comptes	Art. 51 LSH/Swiss GAAP RPC	
Limitation du droit d'aliénation (le cas échéant)	Art. 21 LSH	
Indicateurs	2022	2023²⁾
Part du canton de Berne (en %)	100.0	100.0
Capital de dotation/social (en mio CHF)	34.9	34.9
Capital propre (en mio CHF)	77.9	n.d.
Part du canton de Berne (en mio CHF)	77.9	n.d.

²⁾ À la date de publication des comptes annuels 2023, les données nécessaires à leur établissement n'étaient pas encore disponibles ou n'avaient pas encore été adoptées par l'Assemblée générale (n.d.).

Services psychiatriques universitaires de Berne (SPU) SA		
Informations		
Forme juridique	Société anonyme de droit privé selon art. 620 ss du Code des obligations (CO ; RS 220)	
But	Conformément à ses statuts, la société fournit des soins psychiatriques hospitaliers et ambulatoires de base et spécialisés ainsi qu'en tant qu'hôpital universitaire conformément à la loi sur les soins hospitaliers (LSH) et à la loi sur l'assurance-maladie (LAMal), ainsi que des prestations de réadaptation psychiatrique et des prestations axées sur la stratégie du canton de Berne en faveur des personnes handicapées. La société peut assumer d'autres tâches objectivement proches de son domaine d'activité principal. Elle peut créer des succursales, participer à d'autres entreprises en Suisse et à l'étranger, acquérir des entreprises visant un but identique ou analogue, ou fusionner avec de telles entreprises, acquérir et aliéner des immeubles, titres, brevets et d'autres droits de protection ainsi que faire toutes les opérations et conclure tous les contrats propres à développer son but ou s'y rapportant directement ou indirectement.	
Représentation du canton de Berne	Pas de représentation cantonale au sens des Lignes directrices sur la conduite, le pilotage et la surveillance des organisations chargées de tâches publiques	
Cotation en bourse	Non	
Norme de présentation des comptes	Art. 51 LSH/Swiss GAAP RPC	
Limitation du droit d'aliénation (le cas échéant)	Art. 21 LSH	
Indicateurs	2022	2023³⁾
Part du canton de Berne (en %)	100.0	100.0
Capital de dotation/social (en mio CHF)	39.4	39.4
Capital propre (en mio CHF)	78.9	n.d.
Part du canton de Berne (en mio CHF)	78.9	n.d.

³⁾ À la date de publication des comptes annuels 2023, les données nécessaires à leur établissement n'étaient pas encore disponibles ou n'avaient pas encore été adoptées par l'Assemblée générale (n.d.).

47 Subventions d'investissement

Les dépenses d'investissement activées au titre de subventions d'investissement accordées à des tiers sont normalement amorties sur la durée d'utilisation du bien d'investissement financé à l'aide des subventions d'investissement ou bien sur la durée raccourcie

fixée en cas de disparition des charges et conditions liées aux subventions d'investissement. La durée d'utilisation des subventions d'investissement se situe entre 10 et 50 ans.

	à la Con- fédéra- tion	aux cantons et aux concor- dats	aux communes et groupes intercommu- naux	aux entre- prises publiques	aux entre- prises privées	aux orga- nisations privées à but non lucratif	aux ména- ges	aux immobili- sations en construc- tion	Total
2022 en millions CHF									
Coût d'acquisition au 01.01	0.0	0.3	436.9	749.7	313.7	683.0	0.0	348.0	2 531.6
Entrées	0.0	0.0	13.6	0.0	104.5	0.0	0.0	150.7	268.8
Transferts du patrimoine financier	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Sorties	0.0	0.0	0.0	0.0	-221.7	-390.5	0.0	-50.5	-662.7
Transferts au patrimoine financier	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Réorganisations	0.0	0.0	8.0	61.9	16.9	10.7	0.0	-97.5	0.0
Coût d'acquisition au 31.12	0.0	0.3	458.5	811.6	213.4	303.2	0.0	350.7	2 137.7
Amortissements cumulés au 01.01	0.0	-0.2	-351.8	-463.9	-131.3	-674.9	0.0	-47.7	-1 669.8
Amortissements planifiés	0.0	0.0	-2.6	-27.0	-8.6	-1.7	0.0	-14.4	-54.2
Dépréciations durables (impairments)(-)	0.0	0.0	-0.8	0.0	0.0	0.0	0.0	-2.2	-3.1
Revalorisations (reversed impairments) (+)	0.0	0.0	0.0	0.0	2.6	0.0	0.0	0.0	2.6
Amortissements sur sorties	0.0	0.0	0.0	0.0	56.5	390.3	0.0	5.7	452.5
Amortissements sur transferts du/ au patrimoine financier	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Amortissements sur réorganisa- tions	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Amortissements cumulés au 31.12	0.0	-0.2	-355.2	-490.9	-80.8	-286.3	0.0	-58.7	-1 272.0
Valeur comptable au 01.01	0.0	0.1	85.1	285.8	182.4	8.1	0.0	300.2	861.8
Valeur comptable au 31.12	0.0	0.1	103.3	320.7	132.6	16.9	0.0	292.1	865.7
dont subv. inv. inscrites au passif									-257.8

	à la Con- fédéra- tion	aux cantons et aux concor- dats	aux communes et groupes intercommu- naux	aux entre- prises publiques	aux entre- prises privées	aux orga- nisations privées à but non lucratif	aux ména- ges	aux immobili- sations en construc- tion	Total
2022 en millions CHF									
Coût d'acquisition au 01.01	0.0	0.3	458.5	813.5	213.4	303.2	0.0	350.7	2 139.6
Entrées	0.0	0.0	10.0	1.9	1.7	0.1	0.0	71.7	85.4
Transferts du patrimoine financier	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Sorties	0.0	0.0	-0.3	0.0	0.0	0.0	0.0	-0.1	-0.4
Transferts au patrimoine financier	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Réorganisations	0.0	0.0	-9.6	30.7	7.5	29.7	0.0	-57.9	0.3
Coût d'acquisition au 31.12	0.0	0.3	458.6	846.1	222.6	333.0	0.0	364.5	2 225.0
Amortissements cumulés au 01.01	0.0	-0.2	-355.2	-492.8	-80.8	-286.3	0.0	-58.7	-1 273.9
Amortissements planifiés	0.0	0.0	-3.0	-29.9	-8.2	-2.8	0.0	0.0	-43.9
Dépréciations durables (impairments)(-)	0.0	0.0	-0.3	0.0	-10.2	0.0	0.0	-10.4	-21.0
Revalorisations (reversed impairments) (+)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.5	0.0	0.0	0.0	0.5
Amortissements sur sorties	0.0	0.0	0.3	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.3
Amortissements sur transferts du/ au patrimoine financier	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Amortissements sur réorganisa- tions	0.0	0.0	8.1	0.0	0.0	0.0	0.0	-8.1	0.0
Amortissements cumulés au 31.12	0.0	-0.2	-350.1	-522.7	-98.7	-289.2	0.0	-77.2	-1 338.0
Valeur comptable au 01.01	0.0	0.1	103.3	320.7	132.6	16.9	0.0	292.1	865.7
Valeur comptable au 31.12	0.0	0.1	108.5	323.5	123.9	43.8	0.0	287.3	887.0
dont subv. inv. inscrites au passif									-268.8

Écarts par rapport à l'année précédente

Les subventions d'investissement (GC 146) augmentent au total de CHF 21,3 millions pour s'établir à CHF 887,0 millions. L'augmentation des subventions d'investissement aux communes et syndicats de communes, d'environ CHF 10,0 millions, s'explique en particulier par les investissements réalisés dans le domaine de l'aménagement des eaux. L'accroissement des subventions d'investissement aux immobilisations en construction, de CHF 71,7 millions, comprend des subventions aux projets d'extension du dépôt de trams Bolligenstrasse (Bernmobil) et l'agrandissement de la gare de Berne (CFF et RBS) pour un montant total de CHF 38,7 millions. Les CHF 33 millions restants correspondent à divers projets de moindre envergure.

Les réorganisations liées à l'exécution de différents projets allègent de CHF 57,9 millions la catégorie des immobilisations en construction. Les amortissements extraordinaires (voir « Dépréciations durables ») d'un montant de CHF 10,4 millions concernent des immobilisations en construction financées par des financements spéciaux.

Précision

Sur les revenus de transfert de l'exercice, CHF 12,3 millions correspondent à la dissolution – avec incidence sur le résultat – des subventions d'investissement inscrites au passif (voir aussi ch. 12).

Principaux postes des subventions d'investissement en 2022 et 2023

en millions CHF	Comptes	Comptes	Écart par rapp. comptes 2022	
	31. 12. 2022	31. 12. 2023	CHF	%
Subventions d'investissement (brut)	285.7	350.2	64.5	22.6 %
RBS : projet de gare RBS/agrandissement ZBB (Avenir de la gare de Berne)	72.2	89.6	17.3	24.0 %
CFF : projet d'installation d'accueil CFF/agrandissement ZBB (Avenir de la gare de Berne)	70.3	79.3	9.0	12.8 %
CFF : désenchevêtrement Wylerfeld	61.4	60.0	-1.4	-2.3 %
Bernmobil : agrandissement du dépôt de trams Bolligenstrasse	0.0	26.0	26.0	-
Bergbahn Lauterbrunnen-Mürren AG (BLM) : rénovation et renouvellement du chemin de fer par adhérence Grütschalp – Mürren	23.6	23.6	0.0	0.0 %
Fondation pour enfants et adolescents aveugles et malvoyants de Zollikofen : assainissement du bâtiment principal et construction d'un bâtiment de remplacement	0.0	17.2	17.2	-
Fondation Alpenruhe, Gessenay : transformation de l'atelier et construction d'un foyer	14.6	14.4	-0.3	-1.7 %
Bernmobil : construction dépôt de trams Bolligenstrasse 36	15.5	13.8	-1.7	-11.1 %
BLS Netz AG : aménagement double voie Rosshäusern-Mauss, avec tunnel et aménagement gare de Rosshäusern	14.7	13.8	-0.9	-6.4 %
Swiss Innovation Park de Biel/Bienne	13.3	12.6	-0.7	-5.3 %

48 Engagements courants

en millions CHF	Comptes	Comptes	Écart par rapp. comptes 2022	
	31. 12. 2022	31. 12. 2023	CHF	%
Engagements courants (GC 200)	-1 356.1	-1 054.0	302.1	22.3 %
Engagements courants provenant de livraisons et de prestations de tiers	-276.8	-348.7	-72.0	-26.0 %
Comptes courants avec des tiers	-733.1	-454.0	279.1	38.1 %
Impôts	-0.8	0.0	0.8	100.0 %
Acomptes reçus de tiers	-4.3	-4.5	-0.2	-5.4 %
Engagements de transfert	-114.5	-23.0	91.5	79.9 %
Comptes courants internes	0.0	-0.1	-0.1	-
Dépôts et cautions	-46.7	-37.5	9.2	19.6 %
Autres engagements courants	-180.0	-186.1	-6.1	-3.4 %

Écarts par rapport à l'année précédente

Les engagements courants (GC 200) s'élèvent à CHF 1054,0 millions, en recul de CHF 302,1 millions. Le montant des engagements courants provenant de livraisons et de prestations de tiers augmente au total de CHF 72,0 millions, et ce principalement du fait de l'anticipation des paiements cantonaux en vue de l'introduction de SAP CTBE au 1^{er} janvier 2023. Le poste « Comptes courants avec des tiers » enregistre une baisse de CHF 279,1 millions, imputable en grande partie à l'Office du personnel (CHF 156,9 mio) du fait que pour la première fois, on a renoncé à transférer les fonds issus des décomptes des cotisations sociales, et à l'Administration des finances (CHF 159,4) du fait des engagements envers les hautes écoles (en particulier l'Université de Berne). Par contre, les offices des poursuites et des faillites (OPF) présentent une hausse de CHF 17,0 millions qui s'explique par l'augmentation du nombre d'affaires. Le poste « Engagements de transfert » affiche un recul de quelque CHF 91,5 millions résultant principalement de l'amortissement des subventions d'investissement garanties à des tiers. Suite à l'abandon des IPSAS, les subventions d'investissement garanties à des tiers ne sont plus inscrites au bilan au 1^{er} janvier 2023.

49 Engagements financiers à court terme

en millions CHF	Comptes	Comptes	Écart par rapp. comptes 2022	
	31. 12. 2022	31. 12. 2023	CHF	%
Engagements financiers à court terme (GC 201)	-339.6	-922.3	-582.7	< -100.0%
Engagements envers des intermédiaires financiers	-0.0	-442.6	-442.6	< -100.0%
Engagements envers la collectivité et les syndicats intercommunaux	0.0	0.0	0.0	0.0%
Engagements envers des entités consolidées	0.0	0.0	0.0	0.0%
Engagements envers des entités indépendantes	0.0	0.0	0.0	0.0%
Part à court terme d'engagements à long terme	-312.8	-452.8	-140.0	-44.8%
Part à court terme des dettes locatives à long terme	-5.1	-5.4	-0.3	-6.5%
Instruments financiers dérivés à court terme	0.0	0.0	0.0	0.0%
Autres engagements financiers à court terme envers des tiers	-21.7	-21.5	0.3	1.2%

Écarts par rapport à l'année précédente

Les engagements financiers à court terme (GC 201) augmentent de CHF 582,7 millions. L'Administration des finances (AF) enregistre une progression globale de CHF 582,6 millions imputable à la fois au poste « Engagements envers des intermédiaires financiers » du fait des emprunts à court terme (CHF 442,6 mio) et au poste « Part

à court terme des dettes locatives à long terme » en raison des exigibilités correspondantes de l'exercice suivant (CHF 140,0 mio).

50 Passifs de régularisation

en millions CHF	Comptes	Comptes	Écart par rapp. comptes 2022	
	31. 12. 2022	31. 12. 2023	CHF	%
Passifs de régularisation (GC 204)	-2 415.6	-2 289.0	126.7	5.2%
Charges de personnel	-1.0	-0.2	0.9	83.9%
Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	-41.0	-18.8	22.2	54.0%
Impôts	-1 460.2	-1 464.2	-4.0	-0.3%
Transferts du compte de résultats	-729.7	-678.5	51.2	7.0%
Charges financières/revenus financiers	-30.9	-25.9	5.0	16.1%
Autres revenus d'exploitation	-10.0	-7.9	2.1	21.3%
Passifs de régularisation, compte des investissements	-76.4	-79.2	-2.8	-3.6%
Passifs de régularisation, postes du bilan	-66.4	-12.6	53.8	81.0%
Autres passifs de régularisation, compte de résultats	-0.0	-1.7	-1.7	< -100.0%

Écarts par rapport à l'année précédente

Les passifs de régularisation (GC 204) diminuent de CHF 126,7 millions. Cela s'explique en particulier par les mesures adoptées en 2022 en lien avec le déploiement de SAP CTBE au 1^{er} janvier 2023.

51 Provisions à court et à long termes

2022 en millions CHF	Prestations supplémentaires du personnel	Autres prétentions du personnel	Procès (sans procès de droit du personnel)	Domages non assurés	Cautions et garanties	Autres activités d'exploitation	Engagements de prévoyance ¹⁾	Charges financières	Compte des investissements	Autres provisions	Total
État au 01.01	-353.3	-0.2	0.0	-0.1	0.0	-270.9	-665.1	0.0	-1.2	-691.1	-1 981.9
Constitution/augmentation	-31.7	-0.1	0.0	-0.3	0.0	-39.5	-6.8	0.0	0.0	-9.4	-87.7
Utilisation	21.3	0.1	0.0	0.0	0.0	69.6	66.2	0.0	0.0	6.5	163.6
Dissolution	0.4	0.1	0.0	0.0	0.0	53.9	4.0	0.0	0.0	7.3	65.7
Ecritures de virement	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	3.6	0.0	0.0	0.0	-3.6	0.0
État au 31.12	-363.4	-0.1	0.0	-0.4	0.0	-183.3	-601.7	0.0	-1.3	-690.2	-1 840.4
dont à court terme	-228.8	-0.1	0.0	-0.4	0.0	-47.9	-64.4	0.0	0.0	-242.6	-584.3
dont à long terme	-134.6	0.0	0.0	0.0	0.0	-135.4	-537.2	0.0	-1.3	-447.7	-1 256.1

2023 en millions CHF	Prestations supplémentaires du personnel	Autres prétentions du personnel	Procès (sans procès de droit du personnel)	Domages non assurés	Cautions et garanties	Autres activités d'exploitation	Engagements de prévoyance ¹⁾	Charges financières	Compte des investissements	Autres provisions	Total
État au 01.01	-363.4	-0.1	0.0	-0.4	0.0	-183.3	-601.7	0.0	-1.3	-690.2	-1 840.4
Constitution/augmentation	-4.9	0.0	0.0	-0.4	0.0	-46.8	-7.6	0.0	-1.4	-6.8	-67.9
Utilisation	8.1	0.0	0.0	0.3	0.0	45.8	64.2	0.0	0.0	5.7	124.0
Dissolution	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	6.1	1.1	0.0	0.0	31.3	38.5
Ecritures de virement	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	3.1	0.0	0.0	-3.1	0.0	0.0
État au 31.12	-360.2	-0.1	0.0	-0.5	0.0	-175.1	-544.1	0.0	-5.7	-660.1	-1 745.8
dont à court terme	-226.4	-0.1	0.0	-0.5	0.0	-38.3	-63.0	0.0	0.0	-228.9	-557.2
dont à long terme	-133.8	0.0	0.0	0.0	0.0	-136.9	-481.0	0.0	-5.7	-431.2	-1 188.6

¹⁾ Les provisions pour les engagements de prévoyance contiennent les cotisations de financement et les contributions individuelles de transition, et ne correspondent donc pas aux provisions selon Swiss GAAP RPC indiquées.

Principales provisions au 31 décembre 2023 (sans engagements de prévoyance)

en millions CHF	Catégorie	Comptes 2022	Comptes 2023
Primes de fidélité pour le personnel cantonal (OP)	a)	-19.7	-20.5
Primes de fidélité pour le corps enseignant (OP)	a)	-26.2	-28.0
Relevé individuel des heures d'enseignement RIH (OEEO et OSP)	a)	-173.8	-173.7
Domaine de la réduction des primes d'assurance-maladie (OPP)	f)	-60.9	-56.5
Assainissement des sites contaminés et des stands de tir (OED)	f)	-109.5	-114.1
Pertes financières des transports publics et des sociétés de navigation bernoises en raison de la crise due au coronavirus (OTP)	f)	-2.1	0.0
Part du canton de Berne à l'impôt anticipé (ICI)	j)	-359.6	-335.2
Routes nationales en construction (OPC)	j)	-322.5	-321.9

Provisions pour les prestations supplémentaires du personnel au 31. 12. 2023

La mise en place du système SAP CTBE s'est accompagnée du passage des taux moyens (FIS) aux coûts individuels du personnel (SAP). En conséquence, les montants des provisions constituées pour les prestations supplémentaires du personnel au titre du temps de travail annualisé et des soldes de vacances dans l'administration du canton de Berne diminuent de CHF 9,0 millions, réduction qui influe sur le résultat. Les variations sont présentées ci-dessous par Direction selon les deux méthodes de calcul sur la base des mêmes soldes de l'horaire de travail annualisé et de vacances : taux moyens (ancienne méthode) et coûts individuels du personnel (nouvelle méthode).

en millions CHF	AUT/ CHA/CF	DEEE	DSSI	DIJ	DSE	FIN	INC	DTT	JUS	Total
Montant des provisions au 31. 12. 2023 (ancienne méthode de calcul)	-2.1	-15.1	-2.9	-13.9	-55.5	-13.9	-16.6	-3.0	-11.3	-134.3
Montant des provisions au 31. 12. 2023 (nouvelle méthode de calcul)	-2.1	-14.3	-2.7	-13.2	-51.2	-13.2	-14.3	-2.8	-11.5	-125.3
Variation avec incidence sur le résultat	-0.0	-0.8	-0.2	-0.7	-4.3	-0.7	-2.3	-0.1	0.2	-9.0

Explications sur les différentes catégories de provision

a) Prestations supplémentaires du personnel	Des provisions sont constituées à la date de référence pour les soldes de vacances, d'heures supplémentaires et de l'horaire mobile ainsi que pour les avoirs résultant des primes d'ancienneté, des congés sabbatiques et des départs anticipés à la retraite n'ayant pas été pris. Elles sont en règle générale évaluées aux coûts du personnel (cotisations aux assurances sociales et à la prévoyance comprises) et réparties entre le personnel cantonal et le corps enseignant. Des provisions sont aussi constituées à la date de référence pour les primes de fidélité en formation, comme les primes d'ancienneté. La date de la sortie de fonds ne peut pas être déterminée plus précisément, car elle dépend de chaque cas. Une partie de la provision sert aussi à compenser des soldes horaires qui n'entraînent pas de sortie de fonds. Grâce à cette méthode d'évaluation, le montant provisionné est assez certain.
b) Autres prétentions du personnel	Cette catégorie comprend les provisions pour les indemnités de départ, pour le maintien de salaire, pour les plans sociaux et pour les litiges relevant du droit du personnel (actions salariales). La date de la sortie de fonds ne peut pas être déterminée plus précisément, car elle dépend de chaque cas. Le montant correspond à la meilleure estimation possible, mais il dépend en partie de décisions de justice et est donc susceptible de changer.
c) Procès (sans procès de droit du personnel)	Des provisions sont constituées pour les risques de procès lorsque la probabilité que l'issue du procès soit défavorable au canton est supérieure à 50 pour cent ; elles couvrent les honoraires d'avocat (y compris le montant des dommages-intérêts et les dépens éventuels). Afin d'éviter tout impact négatif sur le déroulement du procès, aucune information précise n'est publiée.
d) Dommages non assurés	Pour les sinistres qui surviennent avant la clôture des comptes, des provisions sont constituées pour les dommages non assurés ou pour la partie du dommage excédant le montant assuré. La sortie de fonds peut dans certains cas s'étaler sur des années, voire des décennies, par exemple lorsque les montants versés dépendent de la durée de vie effective des personnes ayant subi le dommage.
e) Cautions et garanties	Des provisions sont constituées pour les cautions et garanties lorsque la probabilité d'occurrence d'une sortie de fonds est supérieure à 50 pour cent. Si elle est supérieure à 20 pour cent et qu'aucune obligation de paiement se dessine, les cautions sont publiées dans l'annexe en tant qu'engagements conditionnels. Les engagements conditionnels qui reposent sur une base légale ou contractuelle sont présentés dans l'annexe aux comptes annuels, même si la probabilité d'occurrence de la sortie de fonds est très faible.
f) Autres activités d'exploitation	Les provisions constituées pour des activités d'exploitation se composent des provisions pour les prestations de garantie ou de réparation probables et pour les risques sur des engagements d'achat lorsque ceux-ci ne peuvent pas être honorés. Cette catégorie présente d'importantes variations en ce qui concerne la date de sortie des fonds et de fortes incertitudes quant au montant des fonds.
g) Engagements de prévoyance	Cette catégorie recouvre les provisions constituées par les cotisations de financement de l'employeur (cotisations d'assainissement) et les contributions de transition pour la prévoyance vieillesse depuis 2015. La variation de valeur de ces provisions est vérifiée chaque année et adaptée via le compte de résultats. Les cotisations de financement de l'employeur se répartissent uniformément sur une durée de 20 ans. L'évolution du degré de couverture de la Caisse de pension bernoise (CPB) et de la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB) rend incertain le montant des fonds au moment de leur sortie. L'utilisation des provisions constituées pour les contributions de transition est portée au crédit de l'avoir d'épargne de la personne assurée, par tranches annuelles, sur une durée maximale de 10 ans.
h) Charges financières	Risques sur des opérations en rapport avec le patrimoine financier et le patrimoine administratif qui deviendront probablement des charges financières au cours d'une période comptable ultérieure.
i) Compte des investissements	Concernant les immobilisations corporelles, des provisions peuvent être constituées pour des retenues de garantie et des frais de démolition qui concerneront une période comptable future.

Explications sur les différentes catégories de provision

- j) Autres provisions – Consciente que les demandes de restitution de l'impôt anticipé ne seraient pas déposées dans le délai de trois ans requis, la Confédération a modifié la méthode de constitution de provisions sur le produit de cet impôt. Le canton de Berne réduit sa provision de CHF 24,4 millions en 2023, qui passe ainsi de CHF 359,6 mio en 2022 à CHF 335,2 millions au 31 décembre 2023.
- Du fait de l'obligation d'achever les routes nationales (RPT), des provisions ont été constituées en 2007 pour celles qui étaient en construction. Le MCH2 et les IPSAS prescrivent aussi leur inscription au bilan. En décembre 2020, faisant suite à la décision de la délégation des autorités et compte tenu de l'adoption des recommandations du groupe de dialogue, la Direction des travaux publics et des transports (DTT) a demandé au Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) d'annuler le projet de réalisation de la branche Ouest de l'A5 (contournement de Bienne). Le DETEC l'annule en janvier 2021. La provision n'est pas dissoute, puisque que l'arrêté fédéral sur le réseau de routes nationales fait toujours obligation de compléter le réseau biennois et que les recommandations du groupe de dialogue, qui préconisent la conception d'autres solutions pour compléter ce réseau, ont été adoptées. Cette provision doit en outre être maintenue en raison des travaux restant à faire pour les projets de la branche Est de l'A5 et de la Transjurane A16.

Engagements envers les institutions de prévoyance selon Swiss GAAP RPC 16

en millions CHF	Excédent/ déficit de couverture	Provisions correspon- dantes (part économique du canton de Berne)		Écart p. rapp. année précédente influant sur le résultat de 2023	Cotisations régularisées pour la période	Charges de prévoyance dans les charges de personnel	
	31. 12. 2023	31. 12. 2022	31. 12. 2023			31. 12. 2022	31. 12. 2023
Caisse de pension bernoise (CPB)	-844.0	-158.6	-150.2	-8.4	-130.8	-137.3	-139.2
Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB)	-541.2	-399.1	-373.6	-25.4	-145.7	-161.0	-171.1
Autres institutions de prévoyance	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	-0.1	0.0
Total	-1 385.2	-557.7	-523.9	-33.8	-276.5	-298.4	-310.3

Caisse de pension bernoise (CPB)

Conformément à la loi, la CPB assure le personnel du canton de Berne, de l'Université de Berne, de la Haute école spécialisée bernoise ou de la Haute école pédagogique germanophone de Berne, ainsi que les personnes employées par les 135 autres employeurs affiliés (année précédente : 138). L'article 14 de la loi du 18 mai 2014 sur les caisses de pension cantonales (LCPC ; RSB 153.41) prévoit que les employeurs et les personnes assurées versent des cotisations pour l'exécution du plan de financement.

Outre l'obligation de payer les cotisations ordinaires, le canton garantit le versement des prestations de la CPB pour le cas où celle-ci deviendrait insolvable, et ce, jusqu'à ce que le degré de couverture atteigne 100 pour cent et que les réserves de fluctuation de valeurs soient disponibles. Après quoi la garantie de l'État disparaît (conformément à l'art. 13, al. 1 et 2 LCPC). Le 31 décembre 2023, les engagements actuariels de la CPB s'élevaient à CHF 16,4 milliards et le déficit de couverture à CHF 844,0 millions (2022 : CHF 2074,3 mio). La part du canton au déficit de couverture est de CHF 379,0 millions (2022 : CHF 928,4 mio). Le versement des cotisations de financement par les employeurs et par les employé·e·s devrait garantir le comblement du déficit de couverture d'ici le 31 décembre 2034.

Depuis l'entrée en vigueur de la LCPC et du règlement de prévoyance de la CPB, le 1^{er} janvier 2015, les employé·e·s et les employeurs du canton de Berne versent des cotisations pour l'exécution du plan de financement représentant au total 2,3 pour cent du salaire assuré. En 2023, le montant total des cotisations de financement s'est élevé à CHF 21,5 millions, dont CHF 8,9 millions ont été versés par les personnes assurées et CHF 12,6 millions par les employeurs.

Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB)

La CACEB assure la majorité des membres du corps enseignant en poste dans les établissements de la scolarité obligatoire (écoles enfantines incluses) et dans les écoles cantonales du degré secondaire II (écoles moyennes/gymnases, écoles de culture générale et écoles professionnelles), ainsi que les bénéficiaires de rente. Au 31. 12. 2023, 45 institutions comptant des assurés actifs sont par ailleurs affiliées à la CACEB.

Outre l'obligation de payer les cotisations ordinaires, le canton garantit le versement des prestations de la CACEB si celle-ci devait s'avérer insolvable, et ce, jusqu'à ce que le degré de couverture atteigne 100 % et que les réserves de fluctuation de valeur nécessaires soient disponibles. Après quoi la garantie de l'État disparaît (conformément à l'art. 13, al. 1 et 2 LCPC). Il n'est pas payé d'intérêts sur le découvert. La garantie de l'État qui court jusqu'au degré de couverture de 100 % correspond actuellement à un montant de 541,2 millions de francs.

Depuis l'entrée en vigueur de la LCPC et du règlement de prévoyance standard de la CACEB, le 1^{er} janvier 2015, les employées et les employeurs doivent verser des cotisations de financement représentant un total de 4,3 pour cent du salaire assuré. En 2023, le montant total des cotisations de financement versé par les employeurs s'est élevé à 29,6 millions de francs, dont 29,3 millions ont été versés par le canton.

Engagements envers les institutions de prévoyance au 31 décembre 2023

en millions CHF	Comptes 31. 12. 2022	Comptes 31. 12. 2023
Créanciers pour contributions de transition CPB	-13.6	-12.0
Créanciers pour contributions de transition CACEB	-12.6	-10.4
Reconnaissance de dette pour couvrir les engagements envers les bénéficiaires d'une rente CPB (à court terme)	-6.4	-6.4
Reconnaissance de dette pour couvrir les engagements envers les bénéficiaires d'une rente CACEB (à court terme)	-11.4	-11.4
Provisions à court terme pour la prévoyance professionnelle CPB (cotisations de financement)	-12.0	-12.5
Provisions à court terme pour la prévoyance professionnelle CPB (contribution individuelle de transition)	-12.3	-11.1
Provisions à court terme pour la prévoyance professionnelle CACEB (cotisations de financement)	-29.4	-30.4
Provisions à court terme pour la prévoyance professionnelle CACEB (contribution individuelle de transition)	-10.8	-9.1
Provisions à court terme pour les engagements de prévoyance, autres	0.0	0.0
Reconnaissance de dette pour couvrir les engagements envers les bénéficiaires d'une rente CPB	-198.0	-191.6
Reconnaissance de dette pour couvrir les engagements envers les bénéficiaires d'une rente CACEB	-352.8	-341.4
Provisions à long terme pour prévoyance professionnelle CPB (cotisations de financement)	-146.7	-137.8
Provisions à long terme pour prévoyance professionnelle CPB (contribution individuelle de transition)	-11.1	0.0
Provisions à long terme pour prévoyance professionnelle CACEB (cotisations de financement)	-369.7	-343.3
Provisions à long terme pour prévoyance professionnelle CACEB (contribution individuelle de transition)	-9.8	0.0
Provisions à long terme pour les engagements de prévoyance, autres	0.0	0.0

52 Engagements financiers à long terme

en millions CHF	Comptes	Comptes	Écart par rapp. comptes 2022	
	31. 12. 2022	31. 12. 2023	CHF	%
Engagements financiers à long terme (GC 206)	-4 948.7	-4 484.3	464.4	9.4 %
Hypothèques	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Bons de caisse	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Emprunts	-3 125.0	-2 875.0	250.0	8.0 %
Prêts/reconnaissances de dettes	-536.2	-540.0	-3.8	-0.7 %
Contrats de location	-178.5	-206.7	-28.2	-15.8 %
Subventions d'investissement inscrites au passif	-257.8	-268.8	-11.0	-4.3 %
Autres engagements financiers à long terme	-851.2	-593.8	257.4	30.2 %

Écarts par rapport à l'année précédente

Les engagements financiers à long terme (GC 206) baissent de CHF 464,4 millions. L'écart de CHF 250,0 millions au poste « Emprunts » vient de ce que certains emprunts ne sont pas intégralement convertis (CHF 110,0 mio) et de ce que les conversions en engagements à court terme en lien avec la dette de trésorerie représentent un montant plus élevé (CHF 140,0 mio). Le poste « Contrats de location » augmente de CHF 28,2 millions. Cet écart est principalement dû au contrat de location conclu pour le Campus Berne (CHF 34,5 mio), à l'acceptation du droit de superficie pour le Centre de police de Berne (CHF 1,3 mio) et à l'amortissement général des engagements correspondant à des contrats de location inscrits au bilan. La majeure partie de l'augmentation de CHF 11,0 millions des subventions d'investissement inscrites au passif est imputable à l'Office des transports publics et de la coordination des transports (OTP) et s'explique par des subventions d'investissement remboursables sous condition, qui augmentent aussi le tiers financé par les communes. Les autres engagements

financiers à long terme reculent de CHF 257,4 millions. D'une part, les promesses de reconnaissances de dettes pour couvrir les engagements envers les bénéficiaires de rentes de la Caisse de pension bernoise (CHF 6,4 mio) et de la Caisse de pension du corps enseignant bernois (CHF 11,4 mio) ont diminué. D'autre part, les subventions d'investissement promises à des tiers, d'un montant de CHF 243,0 millions, ne figurent plus au bilan suite à l'abandon des IPSAS à partir du 1^{er} janvier 2023.

Nota bene

Le tableau ci-après indique les échéances au 31 décembre 2023 ainsi que les taux d'intérêt effectifs des engagements financiers à long terme, et présente le risque auquel l'évolution des intérêts expose le canton.

Vue d'ensemble et échéances au 31. 12. 2022 en millions CHF	Echéance > 1 an et ≤ 5 ans	Taux d'intérêt moyen > 1 an et ≤ 5 ans	Echéance > 5 ans	Taux d'intérêt moyen > 5 ans	Valeur comp- table totale
Engagements financiers à long terme	-1 555.4	1.5 %	-3 393.3	0.7 %	-4 948.7
Hypothèques	0.0	0.0 %	0.0	0.0 %	0.0
Bons de caisse	0.0	0.0 %	0.0	0.0 %	0.0
Emprunts	-1 150.0	1.8 %	-1 975.0	0.5 %	-3 125.0
Prêts/reconnaissances de dettes	-12.7	0.0 %	-523.5	0.0 %	-536.2
Contrats de location	-31.4	4.9 %	-147.1	4.4 %	-178.5
Subventions d'investissement inscrites au passif	-64.2	0.0 %	-193.5	0.0 %	-257.8
Autres engagements financiers à long terme	-297.1	0.3 %	-554.1	0.9 %	-851.2
Vue d'ensemble et échéances au 31. 12. 2023 en millions CHF	Echéance > 1 an et ≤ 5 ans	Taux d'intérêt moyen > 1 an et ≤ 5 ans	Echéance > 5 ans	Taux d'intérêt moyen > 5 ans	Valeur comp- table totale
Engagements financiers à long terme	-1 191.3	1.5 %	-3 293.0	0.7 %	-4 484.3
Hypothèques	0.0	0.0 %	0.0	0.0 %	0.0
Bons de caisse	0.0	0.0 %	0.0	0.0 %	0.0
Emprunts	-950.0	1.6 %	-1 925.0	0.7 %	-2 875.0
Prêts/reconnaissances de dettes	-14.8	0.0 %	-525.1	0.0 %	-540.0
Contrats de location	-31.5	4.9 %	-175.3	3.7 %	-206.7
Subventions d'investissement inscrites au passif	-66.7	0.0 %	-202.1	0.0 %	-268.8
Autres engagements financiers à long terme	-128.3	0.6 %	-465.5	1.0 %	-593.8

Explications sur l'exposition⁸⁾ du canton de Berne

En 2023, le taux d'intérêt moyen sur les engagements financiers à long terme se montait à 1 pour cent (année précédente: 1,1 %).

Si l'on tient compte des engagements financiers sur lesquels aucun intérêt n'est dû (subventions d'investissement inscrites au passif et subventions d'investissement promises), le taux d'intérêt moyen est de 1,1 pour cent (année précédente: 1,2 %). Une hausse des intérêts de 1 pour cent ou de 3 pour cent représenterait respectivement

CHF 41,5 millions et CHF 124,6 millions environ de charges d'intérêts en plus par an (base: engagements financiers porteurs d'intérêts).

8) L'exposition désigne le fait d'être en situation de subir un risque déterminé.

53 Contrats de location

en millions CHF	Comptes 31. 12. 2022		Comptes 31. 12. 2023		Écart par rapp. comptes 2022	
					CHF	%
Contrats de location		-178.5		-206.7	-28.2	-15.8 %
Dettes locatives à moyen et long termes		-70.1		-103.7	-33.6	-48.0 %
Engagements pour des projets de partenariat public-privé (à long terme)		-108.4		-103.1	5.4	5.0 %
	Futurs paiements		dont intérêts		Dettes locatives (valeur actuelle)	
en millions CHF	31. 12. 2023	31. 12. 2022	31. 12. 2023	31. 12. 2022	31. 12. 2023	31. 12. 2022
Total location-financement	-258.3	-159.9	-152.4	-87.5	-106.0	-72.4
Echéance ≤ 1 an	-4.2	-4.0	-1.9	-1.7	-2.3	-2.3
Total location-financement (moyen et long terme)	-254.1	-155.9	-150.4	-85.8	-103.7	-70.1
Echéance > 1 an et ≤ 5 ans	-16.4	-15.6	-10.2	-8.0	-6.2	-7.6
Echéance > 5 ans	-237.7	-140.2	-140.2	-77.8	-97.5	-62.4
Total engagements pour des projets de PPP	-160.9	-173.0	-52.4	-59.5	-108.4	-113.5
Echéance ≤ 1 an	-12.1	-12.1	-6.7	-7.0	-5.4	-5.1
Total engagements pour des projets de PPP (long termes)	-148.8	-160.9	-45.7	-52.4	-103.1	-108.4
Echéance > 1 an et ≤ 5 ans	-48.4	-48.4	-23.1	-24.6	-25.3	-23.7
Echéance > 5 ans	-100.4	-112.5	-22.6	-27.8	-77.8	-84.7

Précision sur les dettes locatives

Le tableau ci-dessus montre les échéances des engagements par contrats de location-financement portant sur une somme supérieure ou égale à CHF 100 000, de la date de clôture du bilan jusqu'au terme des transactions correspondantes. Les dettes locatives (hors PPP) s'élevaient à CHF 103,7 millions au 31 décembre 2023 (contre CHF 70,1 mio l'année précédente). Les locations-financement en cours se composent en particulier des droits de superficie pour le Campus de Bienne, pour le Centre de police de Köniz (CHF 48,0 mio au total), pour les aménagements locatifs de la Ostermundigenstrasse (CHF 5,4 mio) ainsi que pour d'autres projets dans les régions de Berne, Thoun, Bienne, Koppigen et Interlaken (CHF 18,0 mio) et, depuis 2023, pour le Campus de Berne (CHF 34,5 millions).

Précisions sur la location simple

Voir chapitre 2.6.6 sur les dettes de location simple.

Précisions sur les projets de PPP

Le canton de Berne est le premier en Suisse à avoir signé un contrat de partenariat public-privé (PPP) répondant aux normes internationales (en novembre 2009). Ce projet pilote de PPP, sur l'aire de l'ancien arsenal à Berthoud, compte quatre bâtiments administratifs, un entrepôt et une prison régionale pouvant accueillir 110 détenus. Ce nouveau centre administratif regroupe 19 services cantonaux des sites de Berthoud, Langnau, Aarwangen et Fraubrunnen, soit environ 450 postes de travail.

Les PPP ont pour but, par une coopération axée sur le long terme entre les pouvoirs publics et le secteur privé, de réaliser des projets d'infrastructure publics complexes de manière plus efficace qu'au paravant. Un aspect particulier en est l'approche par cycle de vie, qui est une perspective globale permettant d'optimiser la planification, la construction, le financement et le cas échéant la valorisation, par exemple d'un bien immobilier. Le principal facteur de réussite des projets de ce type est la répartition équitable des risques, chaque partenaire assumant ceux qu'il maîtrise le mieux.

Dans le projet de PPP Neumatt, le canton de Berne est le «partenaire public» et donneur d'ordre, et la société Zeughaus PPP AG, le «partenaire privé» et prestataire. La totalité des prestations de planification, de construction, de financement et d'exploitation a été confiée à la société Zeughaus PPP AG pour une durée minimale fixe de 25 ans. Cette société fournit l'ensemble des prestations et assume la responsabilité à long terme de l'entretien et de l'exploitation des bâtiments et des installations envers le canton. En contrepartie, elle perçoit une redevance d'utilisation annuelle, qui couvre les frais d'investissement, de financement, d'entretien et d'exploitation, ainsi que la rémunération de ses services sur 25 ans.

Le canton de Berne est et reste propriétaire des terrains et des bâtiments. La durée du contrat est fixée à 25 ans. Le canton peut unilatéralement la prolonger de cinq ans. Les prestations et les droits et obligations des parties sont définis dans le contrat.

54 Engagements envers les financements spéciaux et les Fonds des capitaux de tiers

2022 en millions CHF	Solde au 31.12.2021	Apports	Prélè- vements	Solde au 31.12.2022	Écart par rapp. comptes 2021
Engagements envers les financements spéciaux et les Fonds des capitaux de tiers (GC 209)	-257.5	-82.6	67.8	-304.5	-47.0
Engagements envers les financements spéciaux des capitaux de tiers	-77.3	-2.2	3.9	-75.6	1.7
– Fonds des contributions de remplacement	-77.3	-2.2	3.9	-75.6	1.7
Engagements envers les Fonds des capitaux de tiers	-165.6	-80.0	62.8	-182.8	-17.2
– loterie	-123.1	-34.8	25.0	-133.0	-9.9
– sport	-27.5	-17.3	11.9	-32.9	-5.4
– d'encouragement des activités culturelles	-15.0	-27.9	25.9	-16.9	-1.9
Engagements envers les legs et les fondations sans personnalité juridique des capitaux de tiers	-14.6	-0.4	1.1	-46.1	-31.5
– 4400 100 Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration ; Fonds de secours extraordinaire	-1.2	-0.0	0.2	-1.0	0.1
– 4890 200 Direction de l'instruction publique et de la culture ; Fonds M ^e Arthur Schneider	0.0	0.0	0.0	-32.2	-32.2
– 4890 200 Direction de l'instruction publique et de la culture ; Fonds Mueshafen	-2.2	0.0	0.0	-2.2	0.0
– Autres engagements envers les legs et les fondations sans personnalité juridique des capitaux de tiers	-11.2	-0.4	0.9	-10.6	0.5

2023 en millions CHF	Solde au 31. 12. 2022	Apports	Prèlè- vements	Solde au 31. 12. 2023	Écart par rapp. comptes 2022
Engagements envers les financements spéciaux et les Fonds des capitaux de tiers (GC 209)	-304.5	-80.0	56.9	-327.5	-23.0
Engagements envers les financements spéciaux des capitaux de tiers	-75.6	-3.8	4.7	-74.7	1.0
– Fonds des contributions de remplacement	-75.6	-3.8	4.7	-74.7	1.0
Engagements envers les Fonds des capitaux de tiers	-182.8	-72.3	51.0	-204.1	-21.3
– loterie ¹⁾	-133.0	-41.5	22.1	-152.4	-19.4
– sport ¹⁾	-32.9	-13.7	10.9	-35.7	-2.8
– d'encouragement des activités culturelles ¹⁾	-16.9	-17.1	18.0	-16.0	0.9
Engagements envers les legs et les fondations sans personnalité juridique des capitaux de tiers	-46.1	-3.9	1.2	-48.7	-2.7
– 4441000599 Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration ; Fonds de secours extraordinaire	-1.0	-0.1	0.0	-1.1	-0.1
– 4442000598 Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration ; Fonds Helene Welti	-32.2	-2.9	0.8	-34.4	-2.2
– 4481017001 Direction de l'instruction publique et de la culture ; Fonds des donateurs CPLEAM	-0.8	-0.9	0.2	-1.5	-0.7
– 4489002201 Direction de l'instruction publique et de la culture ; Fonds M ^e Arthur Schneider	-2.2	0.0	0.0	-2.2	0.0
– Autres engagements envers les legs et les fondations sans personnalité juridique des capitaux de tiers	-9.8	0.0	0.2	-9.5	0.2

¹⁾ Le Fonds de loterie et le Fonds du sport sont exclusivement alimentés par Swisslos, qui n'alimente par contre que principalement le Fonds d'encouragement des activités culturelles. En 2023, CHF 68,8 millions (CHF 0,1 mio d'intérêts compris) ont ainsi été attribués au Fonds de loterie, dont CHF 13,7 millions ont été reversés au Fonds du Sport, et CHF 13,9 millions, au Fonds d'encouragement des activités culturelles (ACE 734/2023 et 752/2023). Le Fonds d'encouragement des activités culturelles a par ailleurs été doté de CHF 2,1 millions de fonds publics supplémentaires. Il a aussi reçu une dotation fédérale de CHF 1,1 million (revenus de transfert) dans le cadre des mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19, notamment au titre des indemnités versées aux entreprises culturelles et aux actrices et acteurs culturels ainsi que des contributions à des projets de transformation régies par l'ordonnance du 14 octobre 2020 sur les mesures dans le domaine de la culture prévues par la loi COVID-19 (ordonnance COVID-19 culture; RS 442.15). Outre les montants attribués aux bénéficiaires, des frais administratifs ont été débités de ces Fonds à hauteur de respectivement CHF 0,5 million (Fonds de loterie et Fonds du sport) et CHF 0,8 million (Fonds d'encouragement des activités culturelles).

Écarts par rapport à l'année précédente

Les engagements envers les financements spéciaux et Fonds des capitaux de tiers (GC 209) augmentent au total de CHF 23,0 millions. S'agissant des engagements envers les Fonds, la hausse est

en particulier imputable aux excédents de recettes du Fonds de loterie (CHF 19,4 mio) et du Fonds du sport (CHF 2,8 mio).

55 Engagements (-) et avances (+) envers des financements spéciaux et des Fonds du capital propre

2022 en millions CHF	Solde au 31. 12. 2021	Résultat annuel	Solde au 31. 12. 2022
Engagements (-) et avances (+) envers des financements spéciaux et des Fonds du capital propre (GC 290)	28.3	-6.1	22.2
– Caisse des épizooties	-12.1	-0.2	-12.2
– Fonds de lutte contre la toxicomanie	-3.4	0.2	-3.2
– Compensation de la plus-value	-0.6	-0.4	-1.0
– Fonds pour les cas spéciaux FIN	-3.7	0.0	-3.7
– Fonds pour la gestion des déchets	75.0	-5.8	69.1
– Fonds pour l'assainissement	-52.6	-1.6	-54.2
– Fonds pour l'alimentation en eau	25.7	1.7	27.4

2023 en millions CHF	Solde au 31. 12. 2022	Résultat annuel	Solde au 31. 12. 2023
Engagements (-) et avances (+) envers des financements spéciaux et des Fonds du capital propre (GC 290)	22.2	1.3	23.5
– Caisse des épizooties	-12.2	0.0	-12.2
– Fonds de lutte contre la toxicomanie	-3.2	0.3	-2.9
– Compensation de la plus-value	-1.0	-1.1	-2.1
– Fonds pour les cas spéciaux FIN	-3.7	0.0	-3.6
– Fonds pour la gestion des déchets	69.1	1.9	71.0
– Fonds pour l'assainissement	-54.2	1.6	-52.6
– Fonds pour l'alimentation en eau	27.4	-1.4	26.0

Écarts par rapport à l'année précédente

Les avances envers des financements spéciaux du capital propre (GC 290) augmentent de CHF 1,3 million. Ce faible écart n'appelle aucun commentaire.

56 Engagements (-)/avances (+) envers des Fonds du capital propre

2022 en millions CHF	Solde au 31. 12. 2021	Résultat annuel	Solde au 31. 12. 2022
Engagements (-)/avances (+) envers des Fonds du capital propre (GC 291)	-24.3	-0.1	-24.4
– Fonds du tourisme	-1.0	0.4	-0.6
– Fonds de régénération des eaux	-18.2	-1.2	-19.4
– Fonds pour les dommages causés par la faune sauvage	-0.4	-0.1	-0.5
– Fonds des rives des lacs et des rivières	-4.8	0.8	-4.0

2023 en millions CHF	Solde au 31. 12. 2022	Résultat annuel	Solde au 31. 12. 2023
Engagements (-)/avances (+) envers des Fonds du capital propre (GC 291)	-24.4	-1.1	-25.5
– Fonds du tourisme	-0.6	-0.2	-0.7
– Fonds pour la régénération des eaux	-19.4	-0.8	-20.2
– Fonds pour les dommages causés par la faune sauvage	-0.5	-0.1	-0.6
– Fonds des rives des lacs et des rivières	-4.0	0.0	-4.0

Écarts par rapport à l'année précédente

Les engagements envers des Fonds du capital propre (GC 291) augmentent de CHF 1,1 million. Ce faible écart n'appelle aucun commentaire.

57 Préfinancements

2022 en millions CHF	Solde au 31. 12. 2021	Apports	Prélèvements		Solde au 31. 12. 2022	Écart par rapp. comptes 2021 CHF	comptes 2021 %
Préfinancements (GC 293)	-520.9	0.0	3.4		-517.5	3.4	0.7 %
– Fonds d'aide aux investissements	-46.8	0.0	0.8		-46.0	0.8	1.7 %
– Fonds d'investissements hospitaliers	-191.6	0.0	2.6		-189.0	2.6	1.4 %
– Fonds pour couvrir les pics d'investissement	-282.5	0.0	0.0		-282.5	0.0	0.0 %

2023 en millions CHF	Solde au 31. 12. 2022	Apports	Prélèvements	Réorganisations	Solde au 31. 12. 2023	Écart par rapp. comptes 2022 CHF	comptes 2022 %
Préfinancements (GC 293)	-517.5	0.0	1.2	189.0	-327.3	190.2	36.8 %
– Fonds d'aide aux investissements	-46.0	0.0	1.2	0.0	-44.8	1.2	2.7 %
– Fonds d'investissements hospitaliers	-189.0	0.0	0.0	189.0	0.0	189.0	100.0 %
– Fonds pour couvrir les pics d'investissement	-282.5	0.0	0.0	0.0	-282.5	0.0	0.0 %

Écarts par rapport à l'année précédente

Les préfinancements (GC 293) diminuent de CHF 190,2 millions par rapport à 2022. En vertu de l'article 5a de la loi du 8 mars 2022 sur la dissolution du Fonds des distributions du bénéfice de la BNS et du Fonds d'investissements hospitaliers (ROB 22-072), CHF 189,0 millions ont été transférés le 1^{er} janvier 2023 du Fonds d'investissements hospitaliers (FIH) dans la réserve de politique financière.

58 Réserve de politique financière

2022 en millions CHF	Solde au 31. 12. 2021	Apports	Prélè- vements	Solde au 31. 12. 2022	Écart par rapp. comptes 2021 CHF	%
Réserve de politique financière (GC 294)	-250.0	0.0	0.0	-250.0	0.0	0.0%
– Fonds des distributions du bénéfice de la BNS (LFBNS)	-250.0	0.0	0.0	-250.0	0.0	0.0%

2023 en millions CHF	Solde au 31. 12. 2022	Apports	Prélè- vements	Réorga- nisations	Solde au 31. 12. 2023	Écart par rapp. comptes 2022 CHF	%
Réserve de politique financière (GC 294)	-250.0	0.0	20.0	-189.0	-418.9	-168.9	-67.6%
– Fonds des distributions du bénéfice de la BNS (LFBNS)	-250.0	0.0	20.0	0.0	-230.0	20.0	8.0%
– Fonds d'investissements hospitaliers	0.0	0.0	0.0	-189.0	-189.0	-189.0	–

Écarts par rapport à l'année précédente

La réserve de politique financière (GC 294) augmente d'une part en raison des CHF 189,0 millions transférés du Fonds d'investissements hospitaliers (cf. chiffre 57) et, d'autre part, des CHF 20,0 millions prélevés en 2023 sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS pour couvrir l'investissement net ordinaire de CHF 470,0 millions. Il s'agit du premier prélèvement effectué dans le cadre de la dissolution progressive du Fonds en vertu de l'article 5a de la loi du 8 mars 2022 sur la dissolution du Fonds des distri-

butions du bénéfice de la BNS et du Fonds d'investissements hospitaliers (ROB 22–072).

Remarque sur les financements spéciaux et les Fonds des capitaux de tiers et du capital propre

Les précisions sur les financements spéciaux, ainsi que sur les Fonds des capitaux de tiers et du capital propre se trouvent aux chapitres correspondants des Directions, dans le volume 2, Groupes de produits (y compris comptes spéciaux et financements) du présent rapport de gestion.

59 Réserve de réévaluation (introduction du MCH2)

en millions CHF	Comptes 31. 12. 2022	Comptes 31. 12. 2023	Écart par rapp. comptes 2022 CHF	%
Réserve de réévaluation (introduction du MCH2) (GC 295)	0.0	0.0	0.0	0.0%
Réserve de réévaluation	0.0	0.0	0.0	0.0%

Écarts par rapport à l'année précédente

Suite à l'adaptation, au 1^{er} janvier 2020, de la disposition transitoire de l'article T1–1 de la LFP, la réserve qui avait été créée pour réévaluer des actifs financés par des financements spéciaux ou des

Fonds (retraitement au 1. 1. 2017) a été entièrement dissoute sans effet sur le résultat au 1^{er} janvier 2020 (introduction du MCH2).

60 Réserve liée au retraitement du patrimoine financier

en millions CHF	Comptes 31. 12. 2022	Comptes 31. 12. 2023	Écart par rapp. comptes 2022 CHF	%
Réserve liée au retraitement du patrimoine financier (GC 296)	-164.2	0.0	164.2	100.0%
Réserve de retraitement du patrimoine financier	-164.2	0.0	164.2	100.0%
Réserve de valeur marchande sur instruments financiers	0.0	0.0	0.0	0.0%

Écarts par rapport à l'année précédente

Les bases légales cantonales régissant les finances ont elles aussi été révisées au 1^{er} janvier 2023 suite à la mise en service du système de gestion intégré SAP CTBE dans toute l'administration cantonale bernoise. Depuis, les immobilisations financières ne sont plus adaptées à la valeur du marché sans incidence sur le résultat et les subventions d'investissement promises à des tiers ne sont plus inscrites au bilan (abandon des IPSAS). À partir de l'exercice 2023, toutes les immobilisations financières sont portées au bilan à leur valeur vénale et les éventuelles fluctuations du marché sont comptabilisées avec effet sur le résultat. De ce fait, le solde du groupe de comptes « Réserve liée au retraitement du patrimoine financier »,

qui s'élevait à CHF 164,2 millions au 31 décembre 2022, a été intégralement dissous au 1^{er} janvier 2023 via le découvert au bilan, sans incidence sur le résultat.

Respect des freins à l'endettement compte tenu des réserves de retraitement constituées et dissoutes

Des informations complémentaires sur le respect des freins à l'endettement appliqués au compte de résultats et au compte des investissements se trouvent au chapitre 1.3.4 « Freins à l'endettement appliqués au compte de résultats et au compte des investissements ».

61 Autres capitaux propres

en millions CHF	Comptes	Comptes	Écart par rapp. comptes 2022	
	31. 12. 2022	31. 12. 2023	CHF	%
Autres capitaux propres (GC 298)	0.0	-0.0	-0.0	-
Autres capitaux propres	0.0	-0.0	-0.0	-

Écarts par rapport à l'année précédente

Comme en 2022, les autres capitaux propres (GC 298) présentent un solde négatif négligeable (CHF 0,0 mio). Ce faible écart n'appelle aucun commentaire.

62 Excédent/découvert du bilan

en millions CHF	Comptes	Comptes	Écart par rapp. comptes 2022	
	31. 12. 2022	31. 12. 2023	CHF	%
Excédent/découvert du bilan (GC 299)	-86.3	-237.4	-151.1	< -100%
Résultat annuel	-357.8	13.3	371.1	> 100%
Résultats cumulés des années précédentes	271.5	-250.7	-522.2	< -100%

Écarts par rapport à l'année précédente

Le résultat déficitaire de l'exercice 2023, de CHF 13,3 millions, réduit d'autant l'excédent au bilan, le faisant passer de CHF 86,3 millions à CHF 73,0 millions au 31 décembre 2023. Parallèlement à la comptabilisation du résultat de l'exercice, la dissolution, sans effet sur le résultat, de la réserve liée au retraitement du patrimoine financier suite à l'abandon des IPSAS augmente l'excédent au bilan de CHF 164,2 millions. Au 31 décembre 2023, ce dernier s'élève donc à CHF 237,4 millions au total.

2.6.3 Opérations de couverture

En 2023, aucun instrument dérivé n'a été utilisé pour couvrir les risques de taux d'intérêt, de change et de fluctuation des cours.

2.6.4 Créances conditionnelles

Les créances conditionnelles sont des postes qui ne remplissent pas les critères d'une inscription au bilan mais qui sont importants pour apprécier l'état du patrimoine, des finances et des revenus. Une créance conditionnelle se définit comme un potentiel élément de patrimoine résultant d'un événement passé mais dont l'existence doit être confirmée par un ou plusieurs événements à venir.

Leur survenue dépend de divers facteurs, dont certains échappent à tout contrôle. Les créances conditionnelles sont présentées dans l'annexe des comptes annuels dès lors que la probabilité d'une entrée de fonds dépasse 50 pour cent.

Intitulé	Description	31.12.2022 en CHF	31.12.2023 en CHF	Écart en CHF
Autres créances conditionnelles	Prêts financés par le SECO (DEE) Article 8 de la loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale (RS 901.0). La Confédération doit assumer pour moitié toute perte liée aux prêts qu'elle finance.	30 564 605	29 191 195	-1 373 410
Autres créances conditionnelles	Sûretés pour la remise en état et le reboisement compensatoire de zones forestières en cas de défrichements et d'utilisations abusives par des tiers (DEEE) Aux termes de l'article 50, alinéa 2 de la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (LFo; RS 921.0), les cantons sont autorisés à percevoir des cautions et à ordonner l'exécution d'office pour garantir des prestations de remplacement et des mesures de restauration de l'état légal. Le canton de Berne demande des cautions pour les défrichements qui ne seront compensés que longtemps après leur autorisation; le montant de ces cautions est égal au coût estimé des mesures de compensation. Les collectivités de droit public sont exemptées de caution. Les cautions peuvent être fournies sous forme de cautionnement solidaire d'une banque ou d'une assurance, de garantie bancaire, de dépôt d'argent sur un compte bloqué ou par constitution d'une cédula hypothécaire. Elles ont pour la première fois été présentées dans le rapport de gestion de 2020. L'Office des forêts et des dangers naturels (OFDN) gère actuellement 120 cautions.	11 786 100	12 083 094	296 994
Autres créances conditionnelles	Créances conditionnelles des impôts sur les mutations ayant fait l'objet d'un sursis (DIJ) Articles 11a et 17a de la loi révisée concernant les impôts sur les mutations (LIMu; RSB 215.326.2). Les personnes qui ont acquis un bien immobilier et veulent en faire leur domicile principal peuvent, lors de la réquisition d'inscription au registre foncier, déposer une demande d'exonération de l'impôt sur les mutations sur les 800 000 premiers francs de la contrepartie, exonération qui intervient a posteriori. L'immeuble doit constituer leur domicile principal pendant deux ans sans interruption, et ce, dans un délai d'un an (bâtiment déjà construit) ou de deux ans (bâtiment à construire) à compter de son acquisition. Le paiement de l'impôt sur la mutation est différé pendant toute cette période et l'impôt est garanti par une hypothèque légale.	121 502 565	117 827 146	-3 675 419

Intitulé	Description	31. 12. 2022 en CHF	31. 12. 2023 en CHF	Écart en CHF
Autres créances conditionnelles	Financement spécial « compensation de la plus-values » (DIJ) Le canton de Berne gère un financement spécial au sens de l'article 14 de la loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin), intitulé « compensation de la plus-value ». Il est alimenté par la part cantonale au produit de la taxe sur les plus-values et affecté au financement des mesures prévues à l'article 5, alinéa 1 ^{er} de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT; RS 700). La taxe sur la plus-value est calculée au plus tard au dépôt public de la mesure d'aménagement. Dès l'approbation des plans d'aménagement, la commune fixe le montant de la taxe par décision adressée aux propriétaires fonciers. Cette taxe n'est toutefois exigible que lorsque la plus-value est effectivement réalisée suite à une construction ou à une aliénation. Conformément aux conclusions de l'audit des comptes de l'OACOT réalisé en mai 2022, la part cantonale au produit de la taxe sur les plus-values revenant potentiellement à l'OACOT selon les décisions des communes doit figurer aux comptes annuels dans les créances conditionnelles.	4 865 956	8 301 710	3 435 754
Autres créances conditionnelles	Créances conditionnelles auprès des transports publics (DTT) Article 5 de la loi du 16 septembre 1993 sur les transports publics (RSB 762.4). Les subventions d'investissement remboursables sous condition en faveur des transports publics sont amorties sur 20 ans dans la comptabilité cantonale. Dans les bilans des entreprises de transport, les prêts constituent des engagements vis-à-vis du canton. En cas de changement d'affectation ou d'aliénation des objets subventionnés, le canton peut demander le remboursement des prêts qu'il a accordés.	492 738 887	522 561 918	29 823 031
Procédures judiciaires en cours	Créances conditionnelles liées à des procédures judiciaires en cours (DTT)	850 000	750 000	-100 000
Autres créances conditionnelles	Créances conditionnelles résultant de l'assistance judiciaire gratuite et de la défense d'office (JUS) Article 123 du Code de procédure civile du 19 décembre 2008 (CPC; RS 272), article 135, chiffre 4, lettre a et article 135, chiffre 5 du Code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007 (CPP; RS 312.0). Toute personne qui bénéficie de l'assistance judiciaire gratuite ou de la défense d'office a l'obligation de rembourser le canton dès que sa situation économique le permet.	171 490 000	172 695 000	1 205 000
Total des créances conditionnelles		833 798 113	865 480 227	31 682 114

2.6.5 Engagements conditionnels/tableau des garanties

Les engagements conditionnels sont des postes qui ne remplissent pas les critères d'une inscription au bilan mais qui sont importants pour apprécier l'état du patrimoine, des finances et des revenus.

Un engagement conditionnel est soit une dette potentielle résultant d'un événement passé, dont l'existence ne sera confirmée que par un ou plusieurs événements à venir dont la survenue échappe partiellement au contrôle (p. ex. cautionnements), soit une dette contemporaine résultant d'un événement passé qui n'a pas pu être inscrite au bilan en raison de sa faible probabilité d'occurrence ou de l'impossibilité de la mesurer de manière fiable.

Les engagements conditionnels qui reposent sur une base légale ou contractuelle sont présentés dans l'annexe des comptes annuels, même si la probabilité d'occurrence de la sortie de fonds est très faible. Les autres engagements conditionnels ne sont publiés que si la probabilité d'occurrence d'une sortie de fonds est supérieure à 20 pour cent.

Intitulé	Description	31. 12. 2022 en CHF	31. 12. 2023 en CHF	Écart en CHF
Cautionnements	Politique régionale (DEEE) Article 8 de la loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale (RS 901.0). Les pertes éventuelles sur les prêts sont supportées pour moitié par le canton qui les a alloués.	9 754 716	8 018 896	-1 735 820
Autres engagements conditionnels	Obligation potentielle de remise en état et de reboisement compensatoire de zones forestières en cas de défrichements et d'utilisations abusives par des tiers (DEEE) Lorsque ces tiers ne peuvent pas remplir leurs obligations, les travaux de remise en état et de reboisement sont réalisés par le canton de Berne. Le coût de ces travaux est couvert par des sûretés fournies par les tiers sous forme de cautions (cf. Autres créances conditionnelles).	11 786 100	12 083 094	296 994
Cautionnements	Pandémie de Covid-19 (DEEE) Conformément à l'ACE 563/2020 relatif aux contributions au programme fédéral de cautionnement pour start-up.	2 058 876	1 149 057	-909 819
Cautionnements	Cautionnements destinés à garantir les crédits des centres hospitaliers régionaux (CHR), (DSSI) En vertu de l'AGC 3356/2006 et de l'ACE 1973/2006, les CHR constitués en société anonyme peuvent se voir accorder des cautionnements à hauteur de CHF 107,0 millions au maximum pour garantir des crédits obtenus auprès de tiers. Les établissements bénéficiant à ce jour d'un cautionnement sont les suivants: a) Regionalspital Emmental AG, Berthoud b) SRO Spital Region Oberaargau AG, Langenthal c) Spitalzentrum Biel AG, Bienne d) Spitäler Frutigen–Meiringen–Interlaken (fmi) AG, Unterseen	56 400 000	55 200 000	-1 200 000
Autres engagements conditionnels	Assainissement de la Fondation pour les prairies irriguées (DIJ) Les dernières prairies irriguées encore préservées en Suisse se trouvent en Haute Argovie. La Confédération les a mises sous protection en les classant paysages d'importance nationale. Il revient au canton de les protéger, ce dont il se charge par l'intermédiaire de la Fondation pour les prairies irriguées. Par ACE 1049/2015, le Conseil-exécutif a autorisé un apport unique du canton de Berne (fondateur) de CHF 3,75 millions de francs au maximum au capital de la fondation sous la forme d'un engagement conditionnel, que celle-ci pourra demander dans 15 ans au plus tôt.	3 750 000	3 750 000	0

Intitulé	Description	31.12.2022 en CHF	31.12.2023 en CHF	Écart en CHF
Procédures judiciaires en cours	Procédures pendantes contre des impôts sur les mutations (DIJ) En cas de contestation, les impôts sur les mutations sont payés sous réserve. Les oppositions sont déposées devant le bureau du registre foncier et les recours, devant l'Office juridique de la DIJ. Ces litiges peuvent ensuite être portés devant le Tribunal administratif et finalement devant le Tribunal fédéral (cf. art. 27 de loi du 18 mars 1992 concernant l'impôt sur les mutations [LIMu; RSB 215.326.2]).	2 361 000	1 693 000	-668 000
Procédures judiciaires en cours	Engagements conditionnels liés à des procédures judiciaires en cours (DSE)	200 000	0	-200 000
Garantie de l'État	Caisses de pension cantonales (FIN) Article 12 de la loi du 18 mai 2014 sur les caisses de pension cantonales (LCPC; RSB 153.41). Le canton garantit les prestations de la CPB et de la CACEB dans la mesure où la législation fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité le prévoit pour un financement en capitalisation partielle.	2 074 275 277	844 010 791	-1 230 264 486
Procédures judiciaires en cours	Engagements conditionnels liés aux procédures judiciaires en cours (FIN) L'arrêt du Tribunal fédéral du 15 février 2023 a mis un terme à la procédure de recours contre les impôts sur le bénéfice et sur le capital qui avait été suspendue. Il ne reste plus d'engagement conditionnel.	15 000 000	0	-15 000 000
Garantie de l'État	Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (INC) Article 12 de la loi du 18 mai 2014 sur les caisses de pension cantonales (LCPC; RSB 153.41). Le canton est tenu de verser les cotisations ordinaires et garantit en outre le versement des prestations dans le cas où la CACEB serait insolvable, et ce, jusqu'à ce que le degré de couverture atteigne 100 pour cent et que les réserves de fluctuation de valeur nécessaires soient disponibles. Après quoi la garantie de l'État disparaît (cf. art. 13, al. 1 et 2 LCPC). Aucun intérêt n'est dû sur le découvert. La garantie de l'État constitue un engagement conditionnel.	923 016 348	541 165 979	-381 850 369
Cautionnements	Déclaration de garantie subsidiaire pour l'École suisse de Bogota (INC) Article 63 de la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO; RSB 432 210). Le canton de Berne garantit au bailleur de fonds, à savoir la Banque cantonale bernoise (BCBE), le remboursement du prêt en cas de défaut de l'École suisse de Bogota.	1 500 000	1 500 000	0
Cautionnements	Subsides de formation sous la forme de prêts (INC) Article 23, alinéa 2 de la loi du 18 novembre 2004 sur l'octroi de subsides de formation (LSF; RSB 438.31) et contrat de cautionnement du 14 janvier 2004 conclu avec la BCBE. Le canton garantit le paiement des intérêts et le remboursement du prêt à l'institution qui l'a accordé.	8 202 920	7 319 243	-883 677
Autres engagements conditionnels	Conventions d'amortissement dans le cadre de concessions de force hydraulique (DTT) Le 5 octobre 2001, le canton de Berne a approuvé une demande de permis de construire, déposée par les Forces Motrices d'Oberhasli SA KWO pour une nouvelle galerie parallèle (KWO plus, phase 1, volet 1 : galerie parallèle Handegg-Kapf). Étant donné que la durée d'amortissement usuelle à la branche pour cet investissement s'étend au-delà de la date d'expiration de la concession globale en 2041, le canton serait tenu, en cas de non renouvellement de la concession ou de rachat avant la date d'expiration, de dédommager KWO à hauteur de la valeur résiduelle de l'investissement au moment considéré.	59 235 812	58 310 523	-925 289

Intitulé	Description	31. 12. 2022 en CHF	31. 12. 2023 en CHF	Écart en CHF
Autres engagements conditionnels	Conventions d'amortissement dans le cadre de concessions de force hydraulique (DTT) Le 26 mars 2012, le canton de Berne a approuvé une convention d'amortissement pour la revalorisation des centrales de Handeck 2 et d'Innertkirchen 1 des Forces Motrices de l'Oberhasli SA (KWO). Étant donné que la durée d'amortissement usuelle à la branche pour cet investissement s'étend au-delà de la date d'expiration de la concession globale en 2041, le canton serait tenu, en cas de non renouvellement de la concession ou de rachat avant la date d'expiration, de dédommager KWO à hauteur de la valeur résiduelle de l'investissement au moment considéré.	230 388 280	225 162 176	-5 226 104
Autres engagements conditionnels	Conventions d'amortissement dans le cadre de concessions de force hydraulique (DTT) Le 22 août 2018, le canton de Berne a approuvé une convention d'amortissement concernant le remplacement du barrage de Spitallamm. Étant donné que la durée d'amortissement usuelle à la branche pour cet investissement s'étend au-delà de la date d'expiration de la concession globale en 2041, le canton serait tenu, en cas de non renouvellement de la concession ou de rachat avant la date d'expiration, de dédommager KWO à hauteur de la valeur résiduelle de l'investissement au moment considéré.	69 099 844	101 879 181	32 779 337
Autres engagements conditionnels	Engagements conditionnels auprès des transports publics (DTT) Articles 5 et 12 de la loi du 16 septembre 1993 sur les transports publics (RSB 762.4) et article 29 de la loi du 20 novembre 2000 sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC; RSB 631.1). Comme le canton a versé des subventions d'investissement remboursables sous condition, il dispose d'un avoir conditionnel dont sont redevables les entreprises de transport. Depuis la mise en application, le 1 ^{er} janvier 1996, de l'article 12 de la loi sur les transports publics, les communes participent pour un tiers à ces subventions d'investissement et pour une part égale à l'avoir conditionnel du canton. Les parts des communes constituent pour le canton un engagement conditionnel.	115 392 350	125 159 313	9 766 963
Autres engagements conditionnels	Engagement conditionnel envers la Fondation BFB – Bildung Formation Biel-Bienne (DTT) Articles 38 et 51, alinéa 3 de la loi du 14 juin 2005 sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (LFOP; RSB 435.11). Le Conseil-exécutif a prononcé une obligation de rachat du canton à l'égard de la Fondation BFB concernant le bâtiment scolaire à Bienne si le canton devait retirer le mandat de gestion d'une école professionnelle commerciale à l'Association BFB. L'engagement conditionnel a pour but de garantir le crédit hypothécaire que la Fondation BFB a souscrit auprès de la BCBE à des conditions préférentielles. Le Grand Conseil a approuvé a posteriori la garantie de reprise le 12 juin 2013.	19 000 000	19 000 000	0
Procédures judiciaires en cours	Engagements conditionnels liés à des procédures judiciaires en cours (DTT)	8 518 469	5 988 469	-2 530 000
Total engagements conditionnels/garanties		3 609 939 992	2 005 401 253	-1 596 020 270

2.6.6 Promesses financières (commitments)

Une promesse financière est le fait de s'engager par avance à compenser financièrement un avantage dont le canton bénéficiera à l'avenir. Les promesses financières ne sont pas portées au bilan, mais elles sont présentées dans l'annexe des comptes annuels.

Elles doivent reposer sur un contrat conclu ou une décision notifiée antérieurement par une autorité compétente. Elles peuvent s'éteindre sans avoir été utilisées (p. ex. subventions d'investissement non demandées) ou être subordonnées à des conditions (p. ex. budget disponible).

Promesse/obligation en millions CHF	Échéance ≤ 1 an	Échéance > 1 an et ≤ 5 ans	Échéance > 5 ans	Total au 31.12.2023
Contributions promises du compte des investissements (CI)	66.1	259.0	54.4	379.4
Total	66.1	259.0	54.4	379.4

2.6.7 Dettes de location simple

La location simple est comparable à un bail à louer usuel, à la différence que l'obligation d'entretien est en général à la charge du preneur ou de la preneuse. C'est le bailleur ou la bailleuse qui assume la quasi-totalité des avantages et des risques inhérents à la propriété de l'objet loué. Les mensualités sont exclusivement enregistrées au compte de résultats.

Tout contrat de location est inscrit au bilan soit dans la catégorie des contrats de location-financement, dans les dettes locatives à moyen et à long terme (cf. chapitre 2.6.2.3, chiffre 53), soit dans celle des locations simples. Le tableau ci-dessous rend compte des dettes du canton de Berne au 31 décembre 2023 résultant des contrats de location simple d'une valeur supérieure ou égale à CHF 100 000.

en millions CHF	Valeur actuelle au 31.12.2022	Valeur actuelle au 31.12.2023
Échéance ≤ 1 an	-7.5	-7.7
Échéance > 1 an et ≤ 5 ans	-26.1	-20.3
Échéance > 5 ans	0.0	0.0
Total	-33.6	-28.0

Les dettes de location simple comprennent les contrats conclus avec sitem-insel AG pour les aménagements locatifs (CHF 24,7 mio) ainsi que les loyers des salles de gymnastique (CHF 3,3 mio).

2.6.8 Changement d'appartenance cantonale de Moutier

Le 28 mars 2021, la commune de Moutier a décidé de rejoindre le canton du Jura. Son transfert est prévu le 1^{er} janvier 2026. Les travaux ont bien avancé en 2023. Sur la base des propositions du Conseil-exécutif pour la réorganisation de l'administration, de la justice, de la police et des écoles francophones dans le Jura bernois, le Grand Conseil a notamment débattu, en 2023, des questions relatives aux bâtiments et examiné les affaires de crédit correspondantes. Il a décidé de regrouper la majeure partie de l'administration cantonale francophone dans l'ancien bâtiment de Tavannes Machines, après rénovation, et d'étudier l'opportunité de construire un centre de justice et police à Reconvilier. Les prochaines décisions seront arrêtées courant 2024.

En 2023, le Grand Conseil a adopté les modifications constitutionnelles nécessaires au transfert de Moutier. Par ailleurs, un concordat pour régler notamment la répartition du patrimoine entre les deux cantons était en négociation depuis fin 2021. Après avoir consulté les principaux intéressés, en 2023, les deux cantons ont

finalisé et adopté ce concordat à l'intention de leur parlement respectif. Le changement de canton entraîne le transfert, au canton du Jura, de la propriété de certains biens, essentiellement immobiliers. Il est encore trop tôt pour chiffrer les incidences financières de ce concordat, puisqu'elles dépendront entre autres des valeurs au 31 décembre 2025, qui ne sont pas encore toutes connues. De plus amples informations sont fournies au chapitre 4.2.1 du présent rapport de gestion.

2.6.9 Réserves formulées dans le rapport d'audit relatifs aux comptes de 2022

Les données de l'exercice précédent reprises dans les comptes de 2023 sont celles des comptes arrêtés au 31 décembre 2022, que le Grand Conseil a approuvés le 15 juin 2023.

Le Contrôle des finances avait formulé les réserves suivantes dans son rapport d'audit du 22 mars 2023 :

- Irrégularités dans la comptabilité des immobilisations

Les irrégularités constatées dans les comptes de 2022 ont été rectifiées avec la mise en service, le 1^{er} janvier 2023, du système informatique SAP CTBE.

2.6.10 Absence de prélèvement sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS selon l'article 3, alinéa 1 LFBNS

Le Contrôle des finances est d'avis que tous les articles de la loi du 17 novembre 2015 sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS (LFBNS; RSB 621.3) sont en vigueur jusqu'à fin 2030, en particulier l'article 2, relatif aux attributions, et l'article 3, relatif aux prélèvements. En conséquence, il considère qu'il y a lieu de comptabiliser un prélèvement sur le Fonds au sens de l'article 3 LFBNS dans les comptes de 2023, puisque la Banque nationale suisse (BNS) ne distribue pas de bénéfice pour cet exercice. En raison de l'absence de prélèvement, le résultat de l'exercice 2023 est moins élevé qu'il ne devrait l'être, et ce, de CHF 160 millions. Par ailleurs, le Contrôle finances estime que l'article 5a LFBNS sur la dissolution du Fonds des distributions du bénéfice de la BNS s'applique pour le cas où les besoins d'investissement supplémentaires nécessiteraient un financement supplémentaire.

Compte tenu de l'organisation de loi, ainsi que de la lettre et de l'interprétation historique et téléologique de la nouvelle disposition de l'article 5a LFBNS, le Conseil-exécutif considère au contraire que les règles d'alimentation et de prélèvement fixées aux articles 2 et 3 LFBNS ne s'appliquent plus, même si ces articles n'ont pas été officiellement abrogés. Ils n'étaient applicables que durant la

période d'activité du Fonds, tandis que l'article 5a LFBNS s'applique durant sa phase de dissolution. La Commission des finances partage l'avis du Conseil-exécutif. Le Conseil-exécutif, la Commission des finances et le Grand Conseil dans son ensemble ont expressément exprimé leur volonté politique de dissoudre progressivement le Fonds au cours des prochaines années et de réserver les ressources ainsi débloquées au financement des besoins supplémentaires d'investissement.

2.6.11 Irrégularité de la comptabilité

Flux de valeurs entre les modules SAP Human Capital Management (HCM) et comptabilité financière (FI/CO)

Des flux de valeurs en partie inexplicables entre HCM et FI/CO entraînent divers écarts ou invraisemblances. Il n'a pas été possible d'en expliquer ni d'en éliminer toutes les causes. Dans le canton de Berne, les structures et processus ainsi que le système de contrôle interne n'ont pas suffisamment été adaptés aux nouveaux processus de SAP CTBE en 2023. La répartition des tâches, compétences et responsabilités entre les services du personnel centraux et ceux qui sont décentralisés manque de clarté. Le fait que des droits d'utilisateur des collaborateurs et collaboratrices des services financiers soient limités, par souci de protection des données, gêne les activités de contrôle nécessaires de la comptabilité financière.

Vu le volume des flux de valeurs et la complexité des transactions et des indemnisations, la comptabilité et le controlling tels qu'ils sont conçus actuellement ne sont pas adaptés aux flux financiers résultant de la gestion du personnel. La régularité comptable est compromise.

Structures des centres de profit incomplètes et incorrectes

Dans le canton de Berne, les unités comptables se subdivisent en groupes de centres de profit ou en centres de profits. Ceux-ci sont des structures du domaine du controlling créées pour présenter le compte de résultats (interne). Dans le canton de Berne, le bilan, le compte de résultats et le compte des investissements des offices et les financements spéciaux des Directions sont établis via ces structures. En raison de l'organisation structurelle du canton de Berne, les tâches, responsabilités et compétences des services des finances des Directions, des offices et d'autres services, qu'ils soient centraux ou décentralisés, ne sont pas adaptées aux exigences du nouveau système SAP CTBE.

Les réserves formulées quant à la régularité en raison des flux de valeurs parfois inexplicables entre HCM et FI/CO ainsi que des structures incomplètes et incorrectes des centres de profit ne sont pas de nature à recommander le rejet des comptes annuels. Le Contrôle des finances estime que l'impossibilité de réunir suffisamment d'éléments probants appropriés n'affecte pas fondamentalement la sincérité générale des comptes annuels au 31 décembre 2023.

2.6.12 Réserve concernant le système de contrôle interne

La mise en service de SAP CTBE le 1^{er} janvier 2023 s'est traduite par diverses adaptations de processus, qui ont un impact sur la gestion des risques et le système de contrôle interne (SCI). Au 31 décembre 2023, les processus ne sont pas parfaitement adaptés aux nouvelles exigences. Le SCI prévu par l'article 19 de l'ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin; RSB 621.1) est en cours d'élaboration. Il sera terminé en 2024 et les DIR, la

CHA, les AUT, la JUS et leurs unités administratives l'adapteront aux particularités des différentes unités comptables dans le courant de la même année. Le système de contrôle interne tel qu'il est conçu et documenté au 31 décembre 2023 ne satisfait pas entièrement aux consignes fixées par le Conseil-exécutif en vertu de l'article 20, alinéa 2 de la loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin; RSB 620.0), de sorte que le Contrôle des finances ne peut pas complètement confirmer son existence.

La Direction des finances s'emploie en permanence, avec le concours des unités administratives, à améliorer la qualité du système informatique et à le développer. On sait toutefois par expérience que l'adaptation des processus, des systèmes ou des bases légales prend du temps.

2.6.13 Événements postérieurs à la date de clôture du bilan

Aucun événement significatif intervenu entre la clôture du bilan et le 24 avril 2024, date à laquelle le Conseil-exécutif a approuvé son rapport et sa proposition à l'intention du Grand Conseil (après en avoir pris connaissance à titre définitif le 20 mars 2024), ne nécessite une adaptation des comptes de 2023 ou la publication d'informations complémentaires dans leur annexe.



Kanton Bern
Canton de Berne

Rapport de gestion 2023, volume 1
Comptes annuels de l'exercice et
annexe du canton de Berne
Indications complémentaires

3 Indications complémentaires

3.1 Coûts des locaux

Direction	Au 31.12.2022				Conséquences de la réorganisation des foyers pour enfants et adolescents au 01.01.2023				Au 31.12.2023				Variation de la surface totale	Variation des coûts standard (nouveau) ¹⁾	
	Surface propres locaux	En location	Surface totale	Coûts standard	Surface propres locaux	Surface locaux loués	Surface totale	Coûts standard	Surface propres locaux	En location	Surface totale	Coûts standard (ancien)			Coûts standard (nouveau) ¹⁾
	m ²	m ²	m ²	en CHF	m ²	m ²	m ²	en CHF	m ²	m ²	m ²	en CHF	en CHF		
CHA	12 537	1 871	14 408	5 187 035	12 537	1 871	14 408	5 187 035	12 544	1 871	14 415	5 195 074	4 851 909	0%	-6%
DEEE	45 961	10 116	56 077	14 637 420	45 961	10 116	56 077	14 637 420	45 981	7 975	53 956	14 349 555	13 598 443	-4%	-7%
DSSI	23 888	1 441	25 329	7 129 836	4 480	102	4 581	1 560 188	3 518	0	3 518	1 222 637	1 138 394	-86%	-84%
DIJ	23 701	13 603	37 304	10 645 396	38 946	14 043	52 989	14 845 251	38 718	14 040	52 757	14 874 753	14 126 390	41%	33%
DSE	167 027	54 432	221 459	61 476 005	164 271	54 432	218 703	60 593 283	165 631	55 080	220 710	61 518 398	58 369 781	0%	-5%
FIN	8 538	16 542	25 080	7 004 110	8 538	16 542	25 080	7 004 110	8 526	16 555	25 082	7 007 759	6 676 007	0%	-5%
INC	582 000	142 420	724 420	248 544 391	588 918	143 321	732 239	250 796 906	587 650	149 012	736 662	252 304 002	238 306 841	2%	-4%
TTE	43 487	1 831	45 318	9 320 484	43 487	1 831	45 318	9 320 484	43 502	1 831	45 334	9 330 878	8 900 043	0%	-5%
CF	0	573	573	165 931	0	573	573	165 931	0	574	574	166 156	155 681	0%	-6%
BPD	0	184	184	60 387	0	184	184	60 387	0	184	184	60 418	56 574	0%	-6%
JUS	21 992	10 431	32 423	10 150 478	21 992	10 431	32 423	10 150 478	21 961	12 029	33 990	10 633 131	10 049 638	5%	-1%
Surface utile principale totale utilisée en propre	929 130	253 444	1 182 574	374 321 473	929 130	253 444	1 182 574	374 321 473	928 031	259 150	1 187 181	376 662 761	356 229 703	0%	-5%
Locaux vacants	32 903	276	33 179		32 903	276	33 179		30 601	58	30 659			-8%	
Loués à des tiers	115 094	574	115 668		115 094	574	115 668		119 602	814	120 416			4%	
Surface utile principale totale	1 077 127	254 294	1 331 421		1 077 127	254 294	1 331 421		1 078 234	260 022	1 338 256			1%	
Surfaces utiles secondaires, d'installations et de dégagement	503 644	111 464	615 108		503 644	111 464	615 108		506 623	115 788	622 411			1%	
Surface nette de plancher	1 580 771	365 758	1 946 529		1 580 771	365 758	1 946 529		1 584 857	375 810	1 960 667			1%	

Définition des surfaces conf. SIA 416
Source: SAP RE-FX

1) Baisse due aux nouvelles bases d'imputation des coûts des locaux (indice des coûts de la construction et rémunération du capital)

Au 31 décembre 2023, les Directions, la CHA, le CF, le BPD et la JUS occupaient près de 2 100 objets au total. Environ 1 800 objets (y compris des hangars à bateaux et des transformateurs) d'une valeur à neuf de près de CHF 5,7 milliards appartiennent au canton de Berne ou sont en droit de superficie. Quelque 320 objets et places de stationnement sont en location. La surface de plancher (bâtiments cantonaux et objets loués) représente environ 2 millions de m². La surface utile principale qu'occupe le canton représente près de 1,2 million de m², dont 259 000 m² (environ 22 %) en location.

Fin 2023, les coûts standard de la surface utile principale utilisée par le canton s'élevaient au total à CHF 356,2 millions, incluant un forfait pour les surfaces utiles secondaires ainsi que les surfaces d'installations et de dégagement. Le calcul repose sur des coûts standard (forfaits moyens en fonction de la surface) qui diffèrent selon le type de bâtiment. Il se fonde sur le principe que toutes les constructions répondent parfaitement au standard Minergie avec la séparation des systèmes. Mais cela n'est pas encore le cas de tous les bâtiments du canton de Berne.

Le tableau qui précède indique le besoin en surface de chaque Direction. Il faut tenir compte du fait que la configuration des bâtiments, et en particulier des anciennes constructions, ne permet pas une utilisation optimale. La surface utile principale est l'espace directement nécessaire à l'accomplissement des tâches (par exemple les bureaux, les salles de classe, les ateliers). La surface utile secondaire ainsi que la surface d'installations et de dégagement englobent donc les autres surfaces, telles que les aires de stationnement de véhicules, les réduits, les halls d'entrée, les escaliers, les locaux techniques, etc. Les locaux vacants constituent l'espace laissé vacant pour des raisons stratégiques, c'est-à-dire les locaux pouvant être affectés ou loués, mais qui sont inoccupés à la date de référence. Au 31 décembre 2023, la part des locaux vacants pouvant être donnés en location représente environ 2 800 m². Ils ne sont pas adaptés à l'utilisation par le canton.

3.2 Présentation d'une sélection d'institutions

3.2.1 Caisse de chômage (CCh)

Comptabilité analytique d'exploitation

en milliers de CHF	2022	2023	Écart
Charges	-402 475	369 024	-33 451
Prestations pour IC, IRHT, IT, ICI	-328 784	304 754	-24 030
Prestations mesures de prévention	-55 661	48 624	-7 037
Charges administratives	-17 988	15 599	-2 390
Amortissements	-41	47	6
Autres charges	0	1	1
Avances AEP, accords bilatéraux	0	0	0
Revenus	404 899	370 081	-34 818
Encaissement ass. soc. des assurés	20 332	17 201	-3 130
Prestations des Fonds	384 000	352 000	-32 000
Intérêts	0	8	8
Revenus sur responsabilité des fondateurs de caisses	27	10	-17
Revenus sur demandes en restitution	0	0	0
Indemnités d'insolvabilité	431	780	348
Autres revenus	108	82	-26
Solde revenus moins charges = résultat	2 424	1 057	-1 366

Bilan

en milliers de CHF	31.12.2022	31.12.2023	Écart
Actif	25 659	29 376	3 717
Caisse	0	0	0
Banque	7 861	11 679	3 817
Débiteurs	17 270	17 361	91
Biens mobiliers	501	307	-194
Actifs transitoires	26	28	2
Passif	-25 659	29 376	3 717
Créanciers	-1 129	2 596	1 466
Passifs transitoires	-500	35	-465
Provisions	-6 346	8 005	1 658
Capital de roulement de l'assurance-chômage	-17 683	18 740	1 057

Les différences éventuelles viennent de ce que les chiffres ont été arrondis.

3.2.2 Offices régionaux de placement (ORP)

Comptabilité analytique d'exploitation

en milliers de CHF

	2022	2023	Écart
Charges	-54 301	-47 791	6 510
Coûts de personnel	-46 121	-41 995	4 126
Coûts de locaux	-3 469	-3 374	95
Fournitures de bureau	-142	-136	6
Émoluments et assurances	-493	-424	69
Frais de déplacement	-151	-183	-32
Coûts d'exploitation informatique	-1 639	-1 511	128
Coûts de formation	-367	-318	49
Coûts d'installation	-1 247	285	1 532
Divers	-672	-135	537
Revenus	54 301	47 791	-6 510
Subvention fédérale à l'exploitation :			
– Acomptes	46 291	42 155	-4 136
– Avoir restant	6 945	4 290	-2 655
Allocation pour perte de gain APG	35	6	-28
Autres revenus	1 031	1 341	309
Solde revenus moins charges = résultat	0	0	0

Bilan

en milliers de CHF

	31. 12. 2022	31. 12. 2023	Écart
Actif	8 356	7 155	-1 201
Banque	288	424	136
Débiteurs	1 124	2 441	1 317
Avoir Confédération	6 945	4 290	-2 655
Passif	-8 356	-7 155	1 201
Créanciers	-3 168	-1 915	1 252
Solde compte courant canton de Berne	-5 188	-5 239	-51

Les différences éventuelles viennent de ce que les chiffres ont été arrondis.

3.2.3 Haute école spécialisée bernoise

Bilan

en milliers de CHF

	31.12.2022	31.12.2023	Écart
Actif			
Disponibilités	14 115	8 795	-5 320
Compte courant Administration des finances du canton de Berne	22 645	0	-22 645
Titres	38 339	61 584	23 245
Créances résultant de livraisons et de prestations	34 145	37 633	3 488
Autres créances à court terme	130	426	296
Actifs de régularisation	10 528	9 437	-1 091
Actif circulant	119 902	117 875	-2 027
Immobilisations financières	3 142	3 043	-99
Immobilisations corporelles	32 490	36 521	4 031
Immobilisations incorporelles	6 189	4 872	-1 317
Actif immobilisé	41 821	44 436	2 615
Total des actifs	161 723	162 311	588
Passif			
Engagement résultant de l'achat de biens et de prestations de services	-3 881	-3 348	533
Autres engagements à court terme	-3 216	-7 794	-4 578
Provisions à court terme	-11 351	-12 113	-762
Passifs de régularisation	-54 654	-56 960	-2 306
Capitaux de tiers à court terme	-73 102	-80 215	-7 113
Provisions à long terme	-7 652	-7 868	-216
Engagements de prévoyance	-31 230	-27 550	3 680
Capitaux de tiers à long terme	-38 882	-35 418	3 464
Résultats cumulés	-57 312	-49 739	7 573
Résultat annuel (bénéfice -/perte +)	7 573	3 061	-4 512
Capital propre	-49 739	-46 678	3 061
Total des passifs	-161 723	-162 311	-588

Les différences éventuelles viennent de ce que les chiffres ont été arrondis.

Compte de résultats

en milliers de CHF

	2022	2023	Écart
Revenus			
Subvention du canton de Berne (subvention cantonale)	119 233	120 116	883
Subventions fédérales (subventions de base et subventions de projets)	59 936	61 317	1 381
Contributions d'autres cantons (AHES, HES-SP et AES) ¹⁾	49 370	50 162	792
Financement de base, subventions publiques	228 539	231 595	3 056
Revenus dégagés par la recherche	48 109	53 740	5 631
Revenus formation continue	22 150	23 515	1 365
Revenus prestations de services	1 651	1 788	137
Revenus provenant de tiers	71 910	79 043	7 133
Taxes d'études, d'inscription et d'examen	12 404	12 467	63
Autres revenus	13 170	14 452	1 282
Diminution des revenus	-20	34	54
Autres revenus	25 554	26 953	1 399
Revenus d'exploitation	326 003	337 591	11 588
Charges			
Charges de personnel	-270 002	-278 870	-8 868
Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	-49 742	-55 924	-6 182
Amortissements et dépréciations d'actifs	-8 771	-9 522	-751
Charges d'exploitation	-328 515	-344 316	-15 801
Résultat d'exploitation	-2 512	-6 725	-4 213
Résultat financier, net	-5 276	3 644	8 920
Résultat des Fonds, net	215	20	-195
Résultat financier	-5 061	3 664	8 725
Résultat annuel (bénéfice +/-perte -)	-7 573	-3 061	4 512

Les différences éventuelles viennent de ce que les chiffres ont été arrondis.

¹⁾ AHES: Accord intercantonal sur les Hautes écoles spécialisées
 HES-SO = Haute École Spécialisée de Suisse occidentale
 AES: Accord intercantonal sur les contributions dans le domaine des écoles supérieures

3.2.4 Haute école pédagogique germanophone (PHBern)

Bilan

en milliers de CHF

	31.12.2022	31.12.2023	Écart
Actif			
Disponibilités	3 983	4 052	69
Créances résultant de livraisons et de prestations	13 246	12 167	-1 079
Autres créances à court terme	0	665	665
Stocks	6	6	0
Actifs de régularisation	1 227	1 578	351
Actif circulant	18 462	18 468	6
Immobilisations corporelles meubles	889	617	-272
Immobilisations incorporelles	995	2 374	1 379
Actif immobilisé	1 884	2 991	1 107
Total des actifs	20 346	21 459	1 113
Passif			
Engagements à court terme résultant de livraisons et de prestations	-789	-905	-116
Autres engagements à court terme	-299	-4 939	-4 640
Passifs de régularisation	-10 530	-9 211	1 319
Engagements à court terme envers des institutions de prévoyance	-834	-907	-73
Provisions à court terme	-2 236	-2 149	87
Capitaux de tiers à court terme	-14 688	-18 111	-3 423
Autres engagements à long terme	-385	-184	201
Engagements à long terme vis-à-vis des institutions de prévoyance	-10 427	-9 784	643
Provisions à long terme	-2 743	-2 569	174
Capitaux de tiers à long terme	-13 555	-12 537	1 018
Total capitaux de tiers	-28 243	-30 648	-2 405
Résultats cumulés	9 193	7 897	-1 296
Résultat annuel (bénéfice -/perte +)	-1 296	1 292	2 588
Total capitaux propres	7 897	9 189	1 292
Total des passifs	-20 346	-21 459	-1 113

Les différences éventuelles viennent de ce que les chiffres ont été arrondis.

Compte de résultats

en milliers de CHF

	2022	2023	Écart
Revenus			
Financement de base	84 996	85 684	688
Produits de la recherche provenant de fonds de tiers	2 162	2 602	440
Taxes d'études	5 371	5 834	463
Autres revenus	2 686	2 784	98
Total des revenus	95 215	96 904	1 689
Charges			
Autres contributions à des tiers	-3 305	-3 428	-123
Charges de personnel	-81 359	-85 859	-4 500
Autres charges d'exploitation	-8 817	-8 492	325
Amortissements	-506	-652	-146
Total des charges d'exploitation	-93 987	-98 431	-4 444
Résultat d'exploitation (bénéfice +/-perte -)	1 228	-1 527	-2 755
Charges financières	-13	-9	4
Revenus financiers	3	44	41
Total du résultat financier	-10	35	45
Résultat ordinaire	1 218	-1 492	-2 710
Variation des Fonds affectés	78	200	
Résultat total des Fonds	78	200	122
Résultat (bénéfice +/-perte -)	1 296	-1 292	-2 588

Les différences éventuelles viennent de ce que les chiffres ont été arrondis.

3.2.5 Université de Berne

Bilan

en milliers de CHF

	31.12.2022	31.12.2023	Écart
Actif			
Disponibilités	66 256	161 948	95 692
Compte courant de l'Administration des finances	378 298	244 224	-134 074
Créances résultant de livraisons et de prestations	33 333	31 756	-1 577
Autres créances à court terme	17 157	19 864	2 706
Placements financiers à court terme	0	24 934	24 934
Stocks et travaux en cours	8 213	7 623	-590
Actifs de régularisation	62 147	58 234	-3 913
Actif circulant	565 405	548 582	-16 823
Immobilisations financières	110 892	116 668	5 776
Immobilisations corporelles	72 998	76 907	3 909
Immobilisations incorporelles	10 355	9 412	-943
Actif immobilisé	194 245	202 986	8 742
Total des actifs	759 650	751 569	-8 081
Passif			
Engagements résultant de l'achat de biens et de prestations de services	-38 299	-25 961	12 338
Autres engagements à court terme	-3 000	-46 095	-43 095
Engagements financiers à court terme	-182 771	-2 226	180 545
Engagements fonds de tiers	-459	-180 170	-179 712
Provisions à court terme	-17 288	-19 634	-2 346
Passifs de régularisation	-10 373	-10 389	-17
Capitaux de tiers à court terme	-252 190	-284 477	-32 287
Engagements financiers à long terme	-1 205	-1 007	198
Provisions à long terme	-20 159	-22 869	-2 710
Engagements de prévoyance	-72 700	-63 900	8 800
Capitaux de tiers à long terme	-94 063	-87 776	6 288
Résultats cumulés	-422 105	-413 397	8 709
Résultat annuel (bénéfice -/perte +)	8 709	34 080	25 372
Capital propre	-413 397	-379 316	34 080
Total des passifs	-759 650	-751 569	8 081

Les différences éventuelles viennent de ce que les chiffres ont été arrondis.

Compte de résultats

en milliers de CHF	2022	2023	Écart
Contribution du canton de Berne conformément à la convention de prestations	326 340	329 850	3 510
Contributions fédérales selon la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE)	100 305	101 859	1 555
Contributions en vertu de l'Accord intercantonal universitaire (AIU)	123 410	119 626	-3 783
Financement de base ou contributions publiques	550 054	551 336	1 281
Subvention de projets du Fonds National Suisse	113 177	105 116	-8 061
Subventions de projets d'organisations internationales	30 834	27 166	-3 668
Autres subventions de projets	67 666	72 725	5 059
Subventions de projets provenant de fonds de tiers	211 677	205 007	-6 670
Taxes universitaires	18 649	20 136	1 486
Revenus de services permanents	81 589	74 764	-6 826
Autres revenus	83 010	81 747	-1 263
Diminution des revenus	-770	-774	-5
Autres revenus	182 478	175 872	-6 607
Total des revenus d'exploitation	944 209	932 214	-11 995
Traitements	-523 565	-546 392	-22 828
Cotisations aux assurances sociales	-95 993	-93 051	2 942
Autres charges de personnel	-5 841	-9 579	-3 738
Charges de personnel	-625 399	-649 022	-23 624
Achat d'appareils	-17 317	-13 706	3 611
Charges de locaux et d'immeubles	-38 731	-45 088	-6 357
Autres charges	-109 654	-117 477	-7 823
Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	-165 703	-176 272	-10 569
Subventions pour l'enseignement et la recherche dans le domaine de la médecine clinique	-113 613	-114 974	-1 360
Subventions en faveur de tiers	-18 617	-19 651	-1 034
Contributions	-132 230	-134 625	-2 395
Amortissements des immobilisations corporelles	-12 597	-13 736	-1 139
Amortissements des immobilisations incorporelles	-1 911	-931	980
Total des charges d'exploitation	-937 841	-974 587	-36 746
Revenus financiers	3 268	10 020	6 752
Charges financières	-18 145	-1 657	16 488
Rectifications de valeurs des immobilisations financières	-200	-70	130
Résultat financier	-15 077	8 293	23 370
Résultat annuel (bénéfice +/-perte -)	-8 709	-34 080	-25 372

Les différences éventuelles viennent de ce que les chiffres ont été arrondis.

3.2.6 Assurance immobilière Berne (AIB)

Bilan

en milliers de CHF

	31. 12. 2022	31. 12. 2023	Écart
Actif			
Placements en capitaux	1 961 178	2 071 702	110 524
Disponibilités	127 217	76 823	-50 394
Immobilisations corporelles	23 651	21 664	-1 987
Créances se rapportant aux affaires d'assurance	25 360	25 416	57
Autres créances	7 001	8 705	1 704
Actifs de régularisation	1 923	1 689	-234
Total des actifs	2 146 330	2 206 000	59 669
Passif			
Provisions techniques	-1 724 746	-1 738 134	-13 388
Provisions pour participation à l'excédent	-46 634	-48 180	-1 546
Provisions non techniques	-36 975	-39 504	-2 529
Engagements portant intérêts	-51 000	-75 000	-24 000
Engagements se rapportant aux affaires d'assurance	-87 161	-98 811	-11 649
Autres engagements à court terme	-6 278	-6 779	-501
Passifs de régularisation	-5 909	-4 922	987
Total capitaux de tiers	-1 958 704	-2 011 330	-52 626
Réserves générales	-195 439	-187 627	7 812
Bénéfice/perte	7 812	-7 043	-14 856
Total capitaux propres	-187 627	-194 670	-7 043
Total des passifs	-2 146 330	-2 206 000	-59 669

Les différences éventuelles viennent de ce que les chiffres ont été arrondis.

Compte de résultats

en milliers de CHF

	2022	2023	Écart
Prime brute	271 788	302 840	31 052
Contribution à prévention et intervention	-34 593	-38 425	-3 832
Part du réassureur à la prime nette	-25 332	-34 625	-9 292
Primes acquises pour propre compte	211 862	229 790	17 928
Autres revenus provenant des affaires d'assurance	2 799	2 896	98
Total des revenus des affaires actuarielles	214 661	232 686	18 026
Revenus des prestations et articles vendus	7 710	8 801	1 091
Total des revenus	222 371	241 487	19 116
Versements pour sinistres	-175 204	-181 978	-6 774
Modifications des provisions techniques	38 596	-13 354	-51 950
Part réassureur aux provisions techniques	23 775	3 908	-19 867
Participation à l'excédent	0	-30 000	-30 000
Charges pour sinistres pour propre compte	-112 833	-221 424	-108 592
Charges de prestations de services et de marchandises	-1 247	-1 577	-330
Charges de conclusion et d'administration pour propre compte	-54 024	-61 891	-7 867
Total des charges des affaires actuarielles	-168 104	-284 893	-116 788
Résultat actuariel	54 266	-43 405	-97 672
Revenus dégagés par les placements de capitaux	143 190	253 096	109 906
Charges des placements de capitaux	-203 345	-202 695	650
Résultat des placements financiers	-60 155	50 401	110 556
Autres revenus	78	294	216
Résultat prévention et intervention	0	0	0
Résultat opérationnel	-5 810	7 289	13 100
Impôts directs	-132	-246	-114
Charges extraordinaires	-1 870		1 870
Bénéfice/perte	-7 812	7 043	14 856

Les différences éventuelles viennent de ce que les chiffres ont été arrondis.

3.3 Crédits

3.3.1 Crédits d'engagement et autorisations de dépenses

La forme ordinaire de l'autorisation de dépenses est le crédit d'engagement (art. 32 LFin). Celui-ci autorise à contracter des engagements financiers jusqu'à un montant déterminé pour un objet déterminé. Les crédits d'engagement sont autorisés sous forme de crédits d'objet ou de crédits-cadres. S'il apparaît, pendant la mise

en œuvre du projet, que le montant du crédit accordé risque d'être insuffisant du fait de coûts supplémentaires qui étaient impossibles à prévoir, il faut demander une dépense supplémentaire sous forme de crédit complémentaire au crédit d'objet ou au crédit-cadre (art. 35 LFin).

3.3.2 Crédit supplémentaire et dépassement de crédit

Aux termes de l'article 9 LFin, un crédit supplémentaire est nécessaire lorsque l'enveloppe budgétaire du groupe de produits concerné se révèle insuffisante. Les crédits supplémentaires sont présentés sous forme d'annexes au budget et approuvés par le Grand Conseil. Le Grand Conseil approuve les dépassements de crédits autorisés par le Conseil-exécutif dans le cadre de l'adoption du rapport de gestion. En outre, selon l'article 11 LFin, le Conseil-

exécutif peut autoriser des écarts par rapport aux enveloppes budgétaires des groupes de produits, soumis à crédit supplémentaire, si l'organe compétent ne dispose d'aucune liberté d'action; il les notifie à la Commission des finances du Grand Conseil. Celle-ci décide à titre définitif s'il faut soumettre au Grand Conseil une demande de crédit supplémentaire conformément à l'article 9 LFin.

en millions CHF	Budget 2023	Crédit supplé- mentaire approuvé	Total utilisé	Comptes 2023
Total crédits supplémentaires (solde CR)	71.0	331.6	265.9	336.9
– 43 DEEE ; Office de l'économie (OEC) : développement et surveillance économiques	38.0	5.6	5.6	43.6
– 45 DIJ ; Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) : autorité de protection de l'enfant et de l'adulte	144.8	6.0	6.0	150.8
– 45 DIJ ; Office des mineurs (OM) : pilotage et surveillance de la protection de l'enfant	58.5	8.2	8.2	66.6
– 45 DIJ ; Office des mineurs (OM) : institutions cantonales	0.5	2.2	2.2	2.7
– 46 DSE ; Office de l'exécution judiciaire (OEJ) : exécution judiciaire	117.3	6.5	6.1	123.3
– 47 FIN ; Administration des finances : prestations de services finances du groupe	–340.6	297.1	231.9	–108.7
– 47 FIN ; Office du personnel (OP) : personnel	17.2	3.9	3.9	21.1
– 47 FIN ; Office d'informatique et d'organisation (OIO) : informatique et organisation	35.4	2.2	2.2	37.5

en millions CHF	Budget 2023	Dépassements de crédit approuvés	Total utilisé	Comptes 2023
Total dépassements de crédit (solde CR)	68.3	0.7	0.7	68.9
– 49 TTE ; Office des ponts et chaussées (OPC) : infrastructures	68.3	0.7	0.7	68.9

3.3.3 État des crédits d'engagement

en millions CHF	Total autorisé 2022	Total autorisé 2023	Écart CHF	Écart %
Total état des crédits d'engagement (compte de résultats et compte des investissements)	4 225.8	5 860.9	1 635.1	38.7%

3.3.4 Reports de crédit

3.3.4.1 Reports de crédit sur l'exercice sous rapport

en millions CHF	Solde crédit d'engagement 2022 non utilisé	Coûts de projet	Montant du report de crédit 2022/2023
Total groupes de produits	0.0	0.0	0.0
– Aucun	0.0	0.0	0.0

3.3.4.2 Reports de crédit sur l'exercice suivant

en millions CHF	Solde crédit d'engagement 2023 non utilisé	Coûts de projet	Montant du report de crédit 2023/2024
Total groupe de produits	0.2	0.3	0.1
– 46 DSE ; Office de la population (OPOP): Acquisition de remplacement PendenZA (retard du projet)	0.2	0.3	0.1

3.3.5 Crédits d'objet

3.3.5.1 Crédits d'objet bouclés

en millions CHF	Montant approuvé	Montant utilisé	Écart CHF	Écart %
Total des crédits d'objet bouclés	1 564.4	1 487.5	-76.9	-4.9%

3.3.6 Crédits-cadres

3.3.6.1 Crédits-cadres bouclés

en millions CHF	Montant autorisé	Montant utilisé	Écart CHF	Écart %
Total des crédits-cadres bouclés	692.1	555.5	-136.6	-19.7%

Indication concernant les crédits

La plateforme ouverte «Visualisation des finances du canton de Berne» publie les informations détaillées à l'échelon des AUT, CHA, DIR, CF, BPD et JUS.

3.4 Indicateurs financiers

3.4.1 Indicateurs

Les indicateurs recommandés par le Modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) sont calculés pour le canton de Berne et présentés dans le rapport de gestion avec d'autres données financières importantes.

Les indicateurs financiers utilisés pour évaluer la situation financière ou effectuer des analyses sectorielles sont les suivants :

Indicateurs	Comptes 2018	Comptes 2019	Comptes 2020	Comptes 2021	Comptes 2022	Comptes 2023
Taux d'endettement net	112.5 %	112.0 %	106.2 %	110.0 %	97.0 %	92.9 %
Degré d'autofinancement I	171.6 %	166.5 %	95.0 %	72.2 %	192.3 %	66.0 %
Degré d'autofinancement II	178.2 %	162.4 %	108.6 %	75.8 %	192.6 %	61.9 %
Part des charges d'intérêts	0.7 %	0.6 %	0.4 %	0.4 %	0.4 %	0.3 %
Dette brute par rapport aux revenus	67.9 %	68.2 %	64.6 %	64.0 %	55.7 %	54.2 %
Quotité d'investissement	4.6 %	4.8 %	4.4 %	4.6 %	6.2 %	4.8 %
Part du service de la dette	4.8 %	4.1 %	3.3 %	3.5 %	3.1 %	3.1 %
Endettement net II en CHF par habitant-e ¹⁾	4 761	4 714	4 657	4 659	4 229	4 065
Quotité d'autofinancement	6.3 %	5.7 %	3.8 %	2.7 %	5.9 %	2.6 %
Endettement brut I (en mio CHF)	6 901	6 834	6 763	6 858	6 060	6 192
Endettement brut II (en mio CHF)	8 768	8 783	8 801	8 840	7 901	7 938
Endettement net I (en mio CHF)	6 106	6 086	6 061	6 098	5 673	5 533
Endettement net II (en mio CHF)	4 927	4 900	4 858	4 880	4 446	4 290
Quote-part d'endettement II ²⁾	16.3 %	16.0 %	16.7 %	15.3 %	13.2 %	13.2 %
Revenu cantonal ²⁾ (en mio CHF)	53 826	54 938	52 824	57 714	59 914	60 083
Quote-part de l'État ²⁾	20.4 %	19.8 %	21.8 %	20.5 %	19.5 %	19.8 %
Quote-part de l'impôt ²⁾	9.0 %	8.8 %	9.7 %	8.5 %	8.7 %	8.8 %
Quote-part de l'endettement net ³⁾	7.6 %	7.4 %	7.5 %	7.2 %	6.4 %	6.0 %
Produit intérieur brut (PIB) cantonal (en mio CHF) ³⁾	80 776	82 366	80 589	84 878	89 169	91 955

Sources :

¹⁾ Office fédéral de la statistique : population résidante permanente moyenne 2011 à 2022

²⁾ BAK Economics : estimation fondée sur les données fiscales 2008 à 2019, AFC

³⁾ Office fédéral de la statistique : données définitives jusqu'en 2021/BAK Economics AG : estimations à partir de 2022

3.4.1.1 Taux d'endettement net

	Comptes 2018	Comptes 2019	Comptes 2020	Comptes 2021	Comptes 2022	Comptes 2023
Taux d'endettement net	112.5 %	112.0 %	106.2 %	110.0 %	97.0 %	92.9 %

Méthode de calcul MCH2	Endettement net I
	Revenus fiscaux
	Endettement net I
	20 Capitaux de tiers - 2068 Subventions d'investissement inscrites au passif - 10 Patrimoine financier
	Revenus fiscaux
	40 Revenus fiscaux
Valeurs indicatives	< 100 % bon 100 % – 150 % suffisant > 150 % mauvais
Signification	Cet indicateur indique quelle part des revenus fiscaux ou combien d'années de revenus fiscaux serait nécessaire pour amortir la dette.

3.4.1.2 Degré d'autofinancement I

	Comptes 2018	Comptes 2019	Comptes 2020	Comptes 2021	Comptes 2022	Comptes 2023
Degré d'autofinancement I	171.6 %	166.5 %	95.0 %	72.2 %	192.3 %	66.0 %

Méthode de calcul MCH1	Autofinancement ¹⁾ x 100
	Investissement net
	Autofinancement
	Résultat global du compte de résultats
	+ 33 Amortissements du patrimoine administratif
	+ 366 Amortissements des subventions d'investissement
	+ 383 Amortissements supplémentaires
	+ 387 Amortissements supplémentaires des prêts, participations et subventions d'investissement
	- 466 Dissolution des subventions d'investissement inscrites au passif
	- 487 Dissolution supplémentaire des subventions d'investissement inscrites au passif
	- 4895 Prélèvements sur la réserve de réévaluation MCH2
	Investissement net
	<i>Investissements bruts</i>
	50 Immobilisations corporelles
	+ 51 Investissements pour le compte de tiers
	+ 52 Immobilisations incorporelles
	+ 54 Prêts
	+ 55 Participations et capital social
	+ 56 Subventions d'investissement accordées
	+ 58 Investissements extraordinaires
	- <i>Recettes d'investissement</i>
	60 Transferts d'immobilisations corporelles au patrimoine financier
	+ 61 Remboursements
	+ 62 Vente d'immobilisations corporelles
	+ 63 Subventions d'investissement acquises
	+ 64 Remboursement de prêts
	+ 65 Report de participations
	+ 66 Remboursement de subventions d'investissement accordées
	+ 68 Recettes d'investissement extraordinaires
Valeurs indicatives	Des informations complémentaires sont fournies au chapitre 1.3.4.3 « Autofinancement ».
Signification	Cet indicateur renseigne sur la part de l'investissement net qui peut être financée par des fonds propres. L'autofinancement ou le degré d'autofinancement devient négatif dès lors que l'excédent de charges (résultat global du compte de résultats) est supérieur aux amortissements du patrimoine administratif et que les fonds propres ne suffisent plus à financer l'investissement net. Le financement de l'investissement net par des capitaux de tiers entraîne un nouvel endettement.

¹⁾ Explications concernant le calcul de l'autofinancement

Avec l'investissement net, l'autofinancement est la valeur fondamentale utilisée pour mettre en œuvre le frein à l'endettement appliqué au compte des investissements au sens de l'article 101b ConstC. Le rapport du 27 novembre 2006 de la Commission du Grand Conseil sur l'introduction d'un frein à l'endettement et le message élaboré en vue de la votation du 24 février 2008 le définissent comme suit:

	Solde du compte de résultats
+	33 Amortissements du patrimoine administratif
+	366 Amortissements des subventions d'investissement
-	466 Dissolution des subventions d'investissement inscrites au passif
-	4895 Prélèvements sur la réserve de réévaluation MCH2
=	Autofinancement

Le calcul de l'autofinancement selon le MCH2 (cf. degré d'autofinancement II) inclut donc aussi les attributions et prélèvements sur les Fonds et financements spéciaux. S'il était appliqué, les financements spéciaux actuellement classés dans le capital propre n'auraient plus l'effet politique escompté quant au frein à l'endettement appliqué

au compte des investissements (épargne en vue d'investissements futurs). C'est pourquoi l'autofinancement continue d'être calculé selon le tableau ci-dessus.

En outre, le Grand Conseil a décidé en 2018 que les investissements financés par des financements spéciaux devaient être entièrement amortis sur une année (« amortissement immédiat »). En conséquence, l'autofinancement est désormais défini en tenant compte aussi de ces amortissements supplémentaires. Par ailleurs, il est calculé en tenant compte de l'éventuel déficit de l'année précédente à compenser.

L'autofinancement selon le MCH2 est calculé et présenté uniquement à des fins d'information et de comparaison.

3.4.1.3 Degré d'autofinancement II

	Comptes 2018	Comptes 2019	Comptes 2020	Comptes 2021	Comptes 2022	Comptes 2023
Degré d'autofinancement II	178.2%	162.4%	108.6%	75.8%	192.6%	61.9%

Méthode de calcul MCH2	Autofinancement x 100
	Investissement net
	Autofinancement
	<ul style="list-style-type: none"> Résultat global du compte de résultats + 33 Amortissements du patrimoine administratif + 35 Attributions aux Fonds et financements spéciaux - 45 Prélèvements sur les Fonds et financements spéciaux + 364 Rectifications de valeur des prêts du patrimoine administratif + 365 Rectifications de valeur des participations du patrimoine administratif + 366 Amortissements des subventions d'investissement - 466 Dissolution des subventions d'investissement inscrites au passif + 383 Amortissements supplémentaires + 387 Amortissements supplémentaires des prêts, participations et subventions d'investissement - 487 Dissolution supplémentaire des subventions d'investissement inscrites au passif + 389 Attributions au capital propre - 489 Prélèvements sur le capital propre - 4490 Réévaluations du patrimoine administratif
	Investissement net
	<ul style="list-style-type: none"> <i>Investissements bruts</i> 50 Immobilisations corporelles + 51 Investissements pour le compte de tiers + 52 Immobilisations incorporelles + 54 Prêts + 55 Participations et capital social + 56 Subventions d'investissement accordées + 58 Investissements extraordinaires - <i>Recettes d'investissement</i> 60 Transferts d'immobilisations corporelles au patrimoine financier + 61 Remboursements + 62 Vente d'immobilisations corporelles + 63 Subventions d'investissement acquises + 64 Remboursement de prêts + 65 Report de participations + 66 Remboursement de subventions d'investissement accordées + 68 Recettes d'investissement extraordinaires
Valeurs indicatives	<p>À moyen terme, le degré d'autofinancement devrait en moyenne se chiffrer aux alentours de 100 %, sachant que l'état de l'endettement actuel joue également un rôle. Le degré d'autofinancement idéal varie selon la conjoncture :</p> <ul style="list-style-type: none"> > 100 % haute conjoncture 80 % – 100 % cas normal 50 % – 80 % récession
Signification	Cet indicateur renseigne sur la part de l'investissement net qui peut être financée par des fonds propres. L'autofinancement ou le degré d'autofinancement devient négatif dès lors que l'excédent de charges (résultat global du compte de résultats) est supérieur aux amortissements du patrimoine administratif et que les fonds propres ne suffisent plus à financer l'investissement net. Le financement de l'investissement net par des capitaux de tiers entraîne un nouvel endettement.

3.4.1.4 Part des charges d'intérêts

	Comptes 2018	Comptes 2019	Comptes 2020	Comptes 2021	Comptes 2022	Comptes 2023
Part des charges d'intérêts	0.7 %	0.6 %	0.4 %	0.4 %	0.4 %	0.3 %

Méthode de calcul MCH2	Charges d'intérêts nettes x 100	
	Revenus courants	
	Charges d'intérêts nettes	
	<ul style="list-style-type: none"> 340 Charges d'intérêts - 440 Revenus des intérêts 	
	Revenus courants	
	<ul style="list-style-type: none"> 40 Revenus fiscaux + 41 Régales, concessions + 42 Contributions + 43 Revenus divers + 44 Revenus financiers + 45 Prélèvements sur les Fonds et financements spéciaux + 46 Revenus de transfert + 48 Revenus extraordinaires - 487 Dissolution supplémentaire des subventions d'investissement inscrites au passif - 489 Prélèvements sur le capital propre + 4895 Prélèvements sur la réserve de réévaluation MCH2 	
	Valeurs indicatives	<ul style="list-style-type: none"> 0 % – 4 % bon 4 % – 9 % suffisant > 9 % mauvais
	Signification	Cet indicateur renseigne sur la part du revenu disponible absorbée par les charges d'intérêts. Plus la valeur est basse, plus la marge de manœuvre est élevée.

3.4.1.5 Dette brute par rapport aux revenus

	Comptes 2018	Comptes 2019	Comptes 2020	Comptes 2021	Comptes 2022	Comptes 2023
Dette brute par rapport aux revenus	67.9%	68.2%	64.6%	64.0%	55.7%	54.2%

Méthode de calcul MCH2	Dette brute x 100
	Revenus courants
	Dette brute
	200 Engagements courants
	+ 201 Engagements financiers à court terme
	- 2016 Instruments financiers dérivés à court terme
	+ 206 Engagements financiers à long terme
	- 2066 Instruments financiers dérivés à long terme
	- 2068 Subventions d'investissement inscrites au passif
	Revenus courants
	40 Revenus fiscaux
	+ 41 Régales et concessions
	+ 42 Contributions
	+ 43 Revenus divers
	+ 44 Revenus financiers
	+ 45 Prélèvements sur les Fonds et financements spéciaux
	+ 46 Revenus de transfert
	+ 48 Revenus extraordinaires
	- 487 Dissolution supplémentaire des subventions d'investissement inscrites au passif
	- 489 Prélèvements sur le capital propre
	+ 4895 Prélèvements sur la réserve de réévaluation MCH2
Valeurs indicatives	< 50 % très bon 50 % – 100 % bon 100 % – 150 % moyen 150 % – 200 % mauvais > 200 % critique
Signification	Cet indicateur renseigne sur le niveau de l'endettement et indique plus particulièrement s'il est raisonnable ou non par rapport aux revenus encaissés.

3.4.1.6 Quotité d'investissement

	Comptes 2018	Comptes 2019	Comptes 2020	Comptes 2021	Comptes 2022	Comptes 2023
Quotité d'investissement	4.6 %	4.8 %	4.4 %	4.6 %	6.2 %	4.8 %

Méthode de calcul MCH2	Investissements bruts x 100
	Dépenses totales
	Investissements bruts
	<ul style="list-style-type: none"> 50 Immobilisations corporelles + 51 Investissements pour le compte de tiers + 52 Immobilisations incorporelles + 54 Prêts + 55 Participations et capital social + 56 Subventions d'investissement accordées + 58 Investissements extraordinaires
	Dépenses totales
	<ul style="list-style-type: none"> <i>Dépenses courantes</i> 30 Charges de personnel + 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation - 3180 Rectifications de valeur des créances + 34 Charges financières - 344 Réévaluations des immobilisations du patrimoine financier + 36 Charges de transfert - 364 Rectifications de valeur des prêts du patrimoine administratif - 365 Rectifications de valeur des participations du patrimoine administratif - 366 Amortissements des subventions d'investissement + 380 Charges de personnel extraordinaires + 381 Charges de biens et services et charges d'exploitation extraordinaires + 3840 Charges financières extraordinaires + 386 Charges de transfert extraordinaires + <i>Investissements bruts</i> 50 Immobilisations corporelles + 51 Investissements pour le compte de tiers + 52 Immobilisations incorporelles + 54 Prêts + 55 Participations et capital social + 56 Subventions d'investissement accordées + 58 Investissements extraordinaires
Valeurs indicatives	<ul style="list-style-type: none"> < 10 % effort d'investissement faible 10 % – 20 % effort d'investissement moyen 20 % – 30 % effort d'investissement élevé > 30 % effort d'investissement très élevé
Signification	Cet indicateur renseigne sur l'effort d'investissement.

3.4.1.7 Part du service de la dette

	Comptes 2018	Comptes 2019	Comptes 2020	Comptes 2021	Comptes 2022	Comptes 2023
Part du service de la dette	4.8%	4.1%	3.3%	3.5%	3.1%	3.1%

Méthode de calcul MCH2	Service de la dette x 100
	Revenus courants
	Service de la dette
	340 Charges d'intérêts
	- 440 Revenus des intérêts
	+ 33 Amortissements du patrimoine administratif
	+ 364 Rectifications de valeur des prêts du patrimoine administratif
	+ 365 Rectifications de valeur des participations du patrimoine administratif
	+ 366 Amortissements des subventions d'investissement
	- 466 Dissolution des subventions d'investissement inscrites au passif
	Revenus courants
	40 Revenus fiscaux
	+ 41 Régales et concessions
	+ 42 Contributions
	+ 43 Revenus divers
	+ 44 Revenus financiers
	+ 45 Prélèvements sur les Fonds et financements spéciaux
	+ 46 Revenus de transfert
	+ 48 Revenus extraordinaires
	- 487 Dissolution supplémentaire des subventions d'investissement inscrites au passif
	- 489 Prélèvements sur le capital propre
	+ 4895 Prélèvements sur la réserve de réévaluation MCH2
Valeurs indicatives	< 5% faible 5% – 15% acceptable > 15% forte
Signification	Cet indicateur mesure le poids du coût du capital dans le budget et les comptes. Il renseigne sur la part des revenus courants absorbée par les intérêts et les amortissements (= service de la dette). Plus le taux est élevé, plus la marge de manœuvre financière est restreinte.

3.4.1.8 Endettement net II par habitant·e en CHF

	Comptes 2018	Comptes 2019	Comptes 2020	Comptes 2021	Comptes 2022	Comptes 2023
Endettement net II en CHF par habitant·e	4 761	4 714	4 657	4 659	4 229	4 065

Méthode de calcul MCH2	Endettement net II
	Population résidante permanente
	<p>Endettement net II</p> <ul style="list-style-type: none"> 20 Capitaux de tiers - 2068 Subventions d'investissement inscrites au passif - 10 Patrimoine financier -144 Prêts - 145 Participations et capital social <p>Population résidante permanente: Statistique de l'Office fédéral de la statistique sur la population résidante permanente à la fin de l'année.</p>
	<p>Valeurs indicatives</p> <ul style="list-style-type: none"> < 0 CHF patrimoine net 0–1 000 CHF endettement faible 1 001–2 500 CHF endettement moyen 2 501–5 000 CHF endettement important > 5 000 CHF endettement très important
Signification	Cet indicateur n'a qu'une valeur informative limitée, car la situation dépend plus de la capacité financière des habitant·e-s que de leur nombre.

3.4.1.9 Quotité d'autofinancement

	Comptes 2018	Comptes 2019	Comptes 2020	Comptes 2021	Comptes 2022	Comptes 2023
Quotité d'autofinancement	6.3%	5.7%	3.8%	2.7%	5.9%	2.6%

Méthode de calcul MCH2	Autofinancement x 100
	Revenus courants
	Autofinancement
	<ul style="list-style-type: none"> Résultat global du compte de résultats + 33 Amortissements du patrimoine administratif + 35 Attributions aux Fonds et financements spéciaux - 45 Prélèvements sur les Fonds et financements spéciaux + 364 Rectifications de valeur des prêts du patrimoine administratif + 365 Rectifications de valeur des participations du patrimoine administratif + 366 Amortissements des subventions d'investissement - 466 Dissolution des subventions d'investissement inscrites au passif + 383 Amortissements supplémentaires + 387 Amortissements supplémentaires des prêts, participations et subventions d'investissement - 487 Dissolution supplémentaire des subventions d'investissement inscrites au passif + 389 Attributions au capital propre - 489 Prélèvements sur le capital propre - 4490 Réévaluations du patrimoine administratif
	Revenus courants
	<ul style="list-style-type: none"> 40 Revenus fiscaux + 41 Régales et concessions + 42 Contributions + 43 Revenus divers + 44 Revenus financiers + 45 Prélèvements sur les Fonds et financements spéciaux + 46 Revenus de transfert + 48 Revenus extraordinaires - 487 Dissolution supplémentaire des subventions d'investissement inscrites au passif - 489 Prélèvements sur le capital propre + 4895 Prélèvements sur la réserve de réévaluation MCH2
Valeurs indicatives	<ul style="list-style-type: none"> > 20% bon 10% – 20% moyen < 10% mauvais
Signification	Cet indicateur renseigne sur la proportion du revenu pouvant être consacrée au financement des investissements. L'autofinancement devient négatif dès lors que l'excédent de charges (résultat global du compte de résultats) est supérieur aux amortissements du patrimoine administratif et que les revenus disponibles ne suffisent donc pas à financer les investissements.

3.4.1.10 Endettement brut I

	Comptes 2018	Comptes 2019	Comptes 2020	Comptes 2021	Comptes 2022	Comptes 2023
Endettement brut I (en mio CHF)	6 901	6 834	6 763	6 858	6 060	6 192

Méthode de calcul MCH1	Endettement brut I 200 Engagements courants + 201 Engagements financiers à court terme - 2016 Instruments financiers dérivés à court terme + 206 Engagements financiers à long terme - 2066 Instruments financiers dérivés à long terme - 2068 Subventions d'investissement inscrites au passif - Subventions d'investissement garanties à des tiers (à court et long terme) ²⁾
Valeurs indicatives	Aucune (n'est significative qu'en tant que valeur relative)
Signification	Cette donnée est importante pour de nombreuses réflexions de fond. Elle n'est par contre pas indiquée pour piloter la politique financière, car les dettes peuvent être contrebalancées par d'importants actifs rémunérateurs.

2) vaut jusqu'au 31 décembre 2022 (abandon des IPSAS)

3.4.1.11 Endettement brut II

	Comptes 2018	Comptes 2019	Comptes 2020	Comptes 2021	Comptes 2022	Comptes 2023
Endettement brut II (en mio CHF)	8 768	8 783	8 801	8 840	7 901	7 938

Méthode de calcul MCH1	Endettement brut II 200 Engagements courants + 201 Engagements financiers à court terme - 2016 Instruments financiers dérivés à court terme + 205 Provisions à court terme + 206 Engagements financiers à long terme - 2066 Instruments financiers dérivés à long terme - 2068 Subventions d'investissement inscrites au passif + 208 Provisions à long terme - Subventions d'investissement garanties à des tiers (à court et long terme) ³⁾
Valeurs indicatives	Aucune (n'est significative qu'en tant que valeur relative)
Signification	Cette donnée est importante pour de nombreuses réflexions de fond. Elle n'est par contre pas indiquée pour piloter la politique financière, car les dettes peuvent être contrebalancées par d'importants actifs rémunérateurs.

3) vaut jusqu'au 31 décembre 2022 (abandon des IPSAS)

3.4.1.12 Endettement net II

	Comptes 2018	Comptes 2019	Comptes 2020	Comptes 2021	Comptes 2022	Comptes 2023
Endettement net II (en mio CHF)	4 927	4 900	4 858	4 880	4 446	4 290

Méthode de calcul MCH2	Endettement net II 20 Capitaux de tiers - 2068 Subventions d'investissement inscrites au passif - 10 Patrimoine financier - 144 Prêts - 145 Participations et capital social
Valeurs indicatives	Aucune
Signification	Concernant les risques, il faut tenir compte du fait que «l'endettement net II» répond à une définition «souple» de la dette. Les prêts et les participations ne doivent certes pas être amortis, mais ils constituent un certain risque. Les capitaux de tiers et le patrimoine financier comprennent par ailleurs aussi les engagements envers les financements spéciaux (capital propre des financements spéciaux) et les avoirs sur les financements spéciaux (report de pertes des financements spéciaux).

3.4.1.13 Quote-part d'endettement II

	Comptes 2018	Comptes 2019	Comptes 2020	Comptes 2021	Comptes 2022	Comptes 2023
Quote-part d'endettement II	16.3%	16.0%	16.7%	15.3%	13.2%	13.2%

Méthode de calcul MCH1	Endettement brut II Revenu cantonal Endettement brut II 200 Engagements courants + 201 Engagements financiers à court terme - 2016 Instruments financiers dérivés à court terme + 205 Provisions à court terme + 206 Engagements financiers à long terme - 2066 Instruments financiers dérivés à long terme - 2068 Subventions d'investissement inscrites au passif + 208 Provisions à long terme - Subventions d'investissement garanties à des tiers (à court et long terme) ⁴⁾ Revenu cantonal: Voir références au chapitre 3.4.1
Valeurs indicatives	La quote-part d'endettement II indique l'endettement brut II en pourcentage du revenu cantonal. Le frein à l'endettement appliqué au compte des investissements intervient lorsque la quote-part d'endettement II dépasse 12%.
Signification	Le frein à l'endettement a pour but de maintenir l'équilibre des finances cantonales. Les finances sont équilibrées lorsque le compte de résultats n'est pas déficitaire et que l'investissement net peut, à moyen terme, être financé par des fonds propres. Cet objectif est garanti par un frein à l'endettement, qui est défini dans la ConstC et se compose de trois éléments: - frein à l'endettement appliqué au compte de résultats ⁵⁾ (art. 101a ConstC), - frein à l'endettement appliqué au compte des investissements (art. 101b ConstC) et - frein à l'augmentation des impôts (art. 101c ConstC).

4) vaut jusqu'au 31 décembre 2022 (abandon des IPSAS)

5) Lors du passage au MCH2/IPSAS, le terme «compte de fonctionnement» a été remplacé par «compte de résultats» dans la Constitution cantonale.

3.4.1.14 Quote-part de l'État

	Comptes 2018	Comptes 2019	Comptes 2020	Comptes 2021	Comptes 2022	Comptes 2023
Quote-part de l'État	20.4%	19.8%	21.8%	20.5%	19.5%	19.8%

Méthode de calcul MCH1	Dépenses totales
	Revenu cantonal
Méthode de calcul MCH1	Dépenses totales
	<i>Dépenses courantes</i>
	30 Charges de personnel
	+ 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation
	+ 33 Amortissements du patrimoine administratif
	+ 34 Charges financières
	+ 36 Charges de transfert
	+ <i>Investissements bruts</i>
	50 Immobilisations corporelles
	+ 51 Investissements pour le compte de tiers
	+ 52 Immobilisations incorporelles
+ 54 Prêts	
+ 55 Participations et capital social	
+ 56 Subventions d'investissement accordées	
+ 58 Investissements extraordinaires	
	Revenu cantonal :
	Voir références au chapitre 3.4.1
Valeurs indicatives	Aucune
Signification	La quote-part de l'État indique les dépenses totales en pourcentage du revenu cantonal.

3.4.1.15 Quote-part de l'impôt

	Comptes 2018	Comptes 2019	Comptes 2020	Comptes 2021	Comptes 2022	Comptes 2023
Quote-part de l'impôt	9.0%	8.8%	9.7%	8.5%	8.7%	8.8%

Méthode de calcul MCH1	Impôts directs
	Revenu cantonal
Méthode de calcul MCH1	Impôts directs
	400 Impôts directs des personnes physiques
	+ 401 Impôts directs des personnes morales
	Revenu cantonal :
	Voir références au chapitre 3.4.1
Valeurs indicatives	Aucune
Signification	La quote-part de l'impôt indique les impôts directs en pourcentage du revenu cantonal.

3.4.1.16 Quote-part de l'endettement net

	Comptes 2018	Comptes 2019	Comptes 2020	Comptes 2021	Comptes 2022	Comptes 2023
Quote-part de l'endettement net	7.6%	7.4%	7.5%	7.2%	6.4%	6.0%

Méthode de calcul MCH2	Endettement net I
	Produit intérieur brut (PIB) cantonal
	Endettement net I 20 Capitaux de tiers - 2068 Subventions d'investissement inscrites au passif - 10 Patrimoine financier
	Produit intérieur brut (PIB) cantonal : Voir références au chapitre 3.4.1
Valeurs indicatives	La quote-part de l'endettement net exprime l'endettement net I en pourcentage du produit intérieur brut (PIB) cantonal. Le frein à l'endettement appliqué au compte des investissements intervient lorsque la quote-part de l'endettement net excède 6 % (art. 101b, al. 5 ConstC).
Signification	Les articles 101a (frein à l'endettement appliqué au compte de résultats) et 101b (frein à l'endettement appliqué au compte des investissements) de la ConstC visent à maintenir les finances cantonales à l'équilibre. Les finances sont équilibrées lorsque le déficit éventuel du compte de résultats ne dépasse pas l'excédent au bilan et que l'investissement net peut être financé par des fonds propres. En cas d'insuffisance de financement, les nouvelles dispositions relatives aux freins à l'endettement (cf. votation populaire cantonale du 18 juin 2023 sur la révision de la Constitution cantonale visant l'optimisation des freins à l'endettement) prévoient l'application d'une optique pluriannuelle à partir du 1 ^{er} janvier 2024 : un solde de financement négatif doit ainsi être compensé dans un délai de cinq ans dans la mesure où il n'est pas couvert par des excédents de financement des cinq années précédant l'exercice comptable considéré.



Kanton Bern
Canton de Berne

Rapport de gestion 2023, volume 1
Comptes annuels de l'exercice et
annexe du canton de Berne
Compte rendu politique

4 Compte rendu politique

4.1 Informations générales sur l'activité du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif fixe les buts de l'activité étatique sous réserve des compétences du Grand Conseil. Il planifie et coordonne les activités du canton et dirige l'administration. Le Conseil-exécutif représente le canton tant à l'intérieur que vis-à-vis de la Confédération et des autres cantons.

Au début de l'exercice sous revue, le Conseil-exécutif a publié le programme de législature 2023-2026. À l'occasion d'une conférence de presse, le gouvernement au complet a présenté ses objectifs stratégiques et ses axes de développement pour les années à venir. Le Grand Conseil a pris connaissance du programme gouvernemental de législature 2023-2026 lors de la session de printemps 2023 et a adopté différentes déclarations de planification.

4.2 Priorités des Directions

4.2.1 Compte rendu de la Chancellerie d'État (CHA)

Au début de l'exercice sous revue, le Conseil-exécutif a communiqué le programme de législature 2023-2026. À l'occasion d'une conférence de presse, le gouvernement au complet a présenté au public ses objectifs stratégiques et ses axes de développement. Une page Internet exhaustive permet la mise à jour continue des projets et initiatives qui sont mis en œuvre dans le cadre des objectifs de législature.

Les élections de renouvellement intégral du Conseil national et du Conseil des États ont eu lieu en automne. La CHA a endossé la responsabilité de l'organisation des élections et, au titre de centre de compétence cantonal, elle a entretenu des contacts étroits avec les préfectures, les communes, mais aussi les secrétariats des partis et les candidates et candidats. La CHA a aussi organisé un centre des médias public à l'Hôtel du gouvernement, qui a rencontré un vif succès en 2023 également.

Durant l'exercice sous revue, le projet Avenir Berne romande visant à préparer le transfert cantonal de Moutier a accaparé d'importantes ressources à la CHA. Les négociations du concordat avec le canton du Jura ont abouti. Les projets de réorganisation de l'administration cantonale dans le Jura bernois ont également bien avancé.

4.2.2 Compte rendu de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE)

Approvisionnement énergétique

La guerre qui a éclaté en Ukraine a eu des conséquences majeures sur l'approvisionnement énergétique dans toute l'Europe. Le conflit a entraîné un risque de pénurie d'énergie en Suisse pour l'hiver 2022-2023. Cette situation, qui concerne aussi bien le gaz que l'électricité, n'a fait que souligner l'ampleur de notre dépendance envers les importations d'énergie. Le canton de Berne a réagi rapidement en créant un état-major spécial et en prenant les mesures nécessaires.

Dans le cadre de son « offensive solaire », la Confédération a facilité l'autorisation des grandes installations photovoltaïques et mis en place un programme d'encouragement visant à accélérer leur mise en service. Le canton de Berne a un intérêt économique et climatique à ce que de tels projets soient réalisés sur son territoire. L'ordonnance urgente du 17 mai 2023 portant introduction de la loi fédérale sur l'énergie et de l'ordonnance fédérale sur l'énergie concernant les grandes installations photovoltaïques (Oï Grandes installations photovoltaïques; RSB 471.11) a permis de définir les compétences au niveau cantonal et de créer les conditions nécessaires pour améliorer l'efficacité de la procédure d'autorisation. Dès le départ, le canton de Berne a misé sur une approche participative. Les tables rondes qu'il a organisées au début de l'été 2023 visaient à encourager le dialogue et une compréhension mutuelle. Elles ont permis de dégager en toute transparence les intérêts et les préoccupations des exploitants de réseaux, des initiatrices ou initiateurs de projets et des organisations de protection eu égard à la mise en œuvre des projets. Ces éléments ont ensuite été pris en considération au moment d'établir la documentation des projets, en particulier le rapport d'impact sur l'environnement. Les premières demandes de permis de construire ont été déposées fin 2023 auprès des préfectures compétentes et de la Confédération.

Tout comme les auteurs de l'initiative solaire cantonale, le Conseil-exécutif souhaite promouvoir la production d'énergie solaire. Néanmoins, il juge disproportionnée l'obligation d'installer des panneaux solaires sur les bâtiments existants. Il a donc rejeté cette initiative et transmis au 8 mai 2023 un contre-projet privilégiant une telle obligation uniquement pour les nouveaux bâtiments ou l'assainissement de toitures. Dans ce dernier cas de figure, l'obligation ne s'appliquerait que si la toiture devait être intégralement rénovée. La Commission du Grand Conseil (CIAT) a décidé de présenter son propre contre-projet. Ce dernier a été soumis en fin d'année à une procédure participative abrégée.

Situation économique

Stimulées par le bon moral des consommateurs suisses et une demande étrangère également robuste, les économies bernoise et suisse ont affiché une forte croissance au premier trimestre 2023. La dynamique s'est toutefois clairement essouffée au deuxième trimestre, principalement sous l'effet du repli de la conjoncture internationale. Alors que le secteur des services connaissait encore une évolution positive, les investissements et la création de valeur dans l'industrie ont baissé. Dans l'ensemble, la situation économique a fait du sur-place au deuxième semestre de l'année. Cette stagnation n'a pourtant que marginalement affecté le marché du travail, puisque le taux du chômage est longtemps resté à des niveaux extraordinairement bas et a amorcé une légère remontée en automne seulement.

Wyss Academy

La Wyss Academy for Nature comptait à fin 2023 quelque 78 collaboratrices et collaborateurs dans le monde entier. Ce centre se consacre à l'étude, à la recherche et à la mise à l'épreuve de solutions pour répondre aux grands défis à la jonction entre climat, biodiversité et utilisation des sols. Il entend apporter une contribution majeure à la découverte de solutions efficaces et de large portée pour ces problèmes toujours plus urgents. Grâce aux contributions de ses trois partenaires, la Fondation Wyss, le canton de Berne et l'Université de Berne, le centre investit plus de CHF 200,0 millions à l'échelle mondiale sur une période de dix ans. Sur les CHF 50,0 millions injectés par le canton de Berne,

CHF 30,0 millions sont consacrés au programme de mise en œuvre dans le hub bernois. Opérationnel depuis 2020, ce dernier a lancé 15 projets sur l'ensemble du territoire cantonal. Leur mise en œuvre suit le calendrier prévu, et certains ont déjà pu être finalisés. La Wyss Academy fera l'objet d'une évaluation en 2024. Il s'agira alors de montrer les avancées réalisées dans le développement et le fonctionnement du centre tout en formulant des recommandations à différents niveaux pour la poursuite des activités.

Site médical

Grâce à son remarquable travail, sitem-insel SA devrait atteindre fin 2024 les objectifs fixés dans les conventions de prestations signées avec la Confédération et le canton. Dans l'ensemble, l'influence et le rayonnement du centre ne cessent de croître. Ainsi, le Swiss Center for Design and Health s'est beaucoup développé durant l'année sous revue, et la demande pour la deuxième période de subventionnement (2025-2028) a été transmise à la Confédération dans les délais. Le Grand Conseil a approuvé le 13 juin 2023 un crédit de CHF 11,5 millions pour la période de 2023 à 2025; ce crédit est destiné à soutenir la mise en place et le développement d'un département Medtech CSEM Berne pour la recherche et la collaboration à vocation industrielle. La convention de prestations avec le canton a été signée. La création du département se déroule conformément au plan prévu; une trentaine de personnes travaillent déjà sur le campus de l'île, et de premiers projets ont été mis sur pied.

4.2.3 Compte rendu de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI).

Loi du 13 juin 2023 sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand; RSB 860.3):

Berne sera l'un des premiers cantons en Suisse à verser les contributions d'assistance et de soutien directement aux personnes en situation de handicap. Les personnes requérant un soutien à ce titre pourront choisir si elles souhaitent en bénéficier via une prise en charge au sein d'une institution ou à leur domicile. À l'avenir, le besoin de prise en charge lié au handicap sera systématiquement évalué au moyen de la méthode IHP (plan d'aide individuel).

Durant sa session d'été 2023, le Grand Conseil a adopté le projet de loi à l'unanimité, par 145 voix. La LPHand est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Programme Nouveau système de gestion des cas pour les services sociaux (NFFS):

Les services sociaux, les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) ainsi que les services spécialisés de l'insertion professionnelle, à savoir 85 organisations utilisatrices comprenant quelque 2500 personnes, utiliseront à l'avenir un nouveau système uniforme de gestion des cas. En 2023, le développement de ce système a fait l'objet d'un appel d'offres public et le marché a été adjugé. Lors de sa session d'hiver 2023, le Grand Conseil a en outre adopté la demande de crédit pour la réalisation et l'introduction du nouveau système de gestion des cas. Après le lancement de la phase de réalisation, des projets pilotes devraient être menés auprès d'un nombre restreint d'organisations utilisatrices. Le nouveau système sera ensuite déployé progressivement dans les autres services entre 2026 et 2028.

4.2.4 Compte rendu de la Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ)

Territoire

Rendre les procédures d'aménagement du territoire plus efficaces
L'accélération des procédures d'aménagement aux niveaux local et régional est restée la priorité. Entrée en vigueur le 1^{er} avril 2023, la révision de la loi du 9 juin 1985 sur les constructions (LC; RSB 721.0) constitue l'un des piliers soutenant la simplification de la procédure d'examen préalable qu'avait proposée le groupe de contact Aménagement, formé de délégations des communes et du canton. En parallèle, l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) a connu une réorganisation du Service de l'aménagement local et régional, a repourvu la direction du service et a épuré le déroulement des procédures également.

Utiliser davantage les énergies renouvelables

En 2023, la transition énergétique a aussi occupé une place prépondérante dans l'aménagement du territoire. Toute l'attention s'est portée sur les installations photovoltaïques. À l'automne 2022, les Chambres réunies ont introduit une disposition dans la loi fédérale du 30 septembre 2019 sur l'énergie LEn; RS 730.0) qui facilite les procédures d'autorisation des grandes installations photovoltaïques et l'encouragement de ces dernières. Aucun plan directeur ni aucun plan d'affectation n'est requis pour les infrastructures du genre qui, avant fin 2025, injectent dans le réseau l'électricité produite en milieu alpin. L'aménagement du territoire a quand même connu une activité soutenue, l'octroi d'un permis de construire hors de la zone à bâtir restant obligatoire pour ce type d'installations. Par ailleurs, des projets d'exploitation de l'énergie solaire ont aussi vu le jour hors de l'espace alpin, comme la centrale BelpmoosSolar. Des dispositions ont aussi déjà été prises pour la période suivant 2025, lorsque la délimitation d'espaces qui se prêtent à la technologie photovoltaïque se déroulera selon la procédure d'aménagement du territoire usuelle.

Communes

Avenir du découpage géopolitique

Les travaux se sont concentrés sur la révision totale de la loi du 25 novembre 2004 sur l'encouragement des fusions de communes (LFCo; RSB 170.12). Le principe du libre choix reste inchangé, tandis que l'affectation des ressources est davantage ciblée. Un instrument a aussi été conçu, sous forme de bonus, pour encourager les fusions autour des centres (régionaux). Le Conseil-exécutif a adopté le projet à l'attention du Grand Conseil fin 2023.

eDéménagement

Lors de la session d'automne, le Grand Conseil a adopté le projet législatif sur l'annonce électronique des déménagements (ordonnance exploratoire du 21 novembre 2018 sur l'annonce électronique des déménagements [OE eDéménagement; RSB 122.162]), qui permet aux personnes d'annoncer aux communes leur départ ou leur arrivée en ligne. Le nouveau droit entre en vigueur début 2024, en même temps que l'ordonnance.

Familles

Préparation pour la reprise de la tâche de surveillance du placement d'enfants

L'Office des mineurs (OM) a travaillé à préparer, en collaboration avec les organes concernés, le changement de compétences que la loi du 3 décembre 2020 sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants (LPEP; RSB 213.319) prévoit en matière de surveillance du placement d'enfants. Dès le 1^{er} janvier 2024, cette surveillance n'incombe plus

à l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte mais à l'OM. Le transfert de compétences trouve son fondement juridique dans la révision partielle de l'ordonnance du 23 juin 2021 sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants (OPEP ; RSB 213.219.2).

Nécessité d'adapter la participation aux coûts des prestations particulières d'encouragement et de protection

L'OM a commencé la révision partielle de l'OPEP qui découle de l'adoption d'une motion ayant reçu un large soutien. Dans le cadre de plusieurs interventions parlementaires, l'OM avait fait part des expériences réalisées depuis l'entrée en vigueur de la LPEP et des défis que présente la participation aux coûts.

Nouvelles prescriptions pour l'examen de la réputation

Édictées en janvier par la Confédération, les nouvelles prescriptions régissant l'examen de la réputation, qui découlent d'une modification indirecte de l'ordonnance du 19 octobre 1977 sur le placement d'enfants (OPE ; RS 211.222.338), ont causé une nette augmentation du volume des tâches incombant aux autorités cantonales de surveillance. Les travaux nécessaires à cet égard ont été menés dans le cadre d'un projet interdirectionnel et en interaction avec d'autres cantons. L'OM a commencé à adapter les bases légales.

Mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales

Deux tiers du peuple bernois ont rejeté l'initiative « Pour un congé parental cantonal » lors de la votation du 18 juin 2023. Le Conseil exécutif et le Grand Conseil avaient recommandé le rejet du projet. Le gouvernement jugeait qu'une solution unique pour toute la Suisse était préférable à une mosaïque de pratiques cantonales disparates dans ce domaine et que les coûts d'un congé parental cantonal étaient trop élevés.

L'Office des assurances sociales (OAS) a fait différents progrès dans le domaine de la numérisation et de l'automatisation. Tous les travaux se sont achevés concernant le portail public pour la réduction des primes. Ce portail sera utilisé à partir de 2024 par un premier groupe pilote. Pour les frontalières et frontaliers et pour les personnes suivant une formation ou perfectionnant leurs acquis, l'OAS a publié des vidéos explicatives au sujet du régime de l'assurance-maladie obligatoire. De plus, les informations utiles aux personnes en formation ou en formation continue ainsi que le formulaire de demande en ligne sont désormais disponibles en anglais. S'agissant de son organisation interne, l'OAS a déployé une nouvelle interface de traitement des demandes pour ses collaboratrices et collaborateurs.

La réforme des prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (réforme des PC) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021. Vu la brièveté du délai de mise en œuvre, il a fallu édicter une ordonnance cantonale urgente. À présent, le contenu de cette ordonnance doit être transposé dans le droit ordinaire, d'où la proposition de modification de la loi du 27 novembre 2008 portant introduction de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (LiLPC ; RSB 841.31) du Conseil exécutif. Le projet sera débattu lors de la session parlementaire de printemps et le Grand Conseil se prononcera au mieux en 2024, lors de la session d'été.

La loi du 23 juin 1993 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LiLAVS ; RSB 841.11) doit être adaptée à la décision du législateur fédéral de moderniser la surveillance dans le premier pilier. La surveillance sera davantage axée sur les risques, la gouvernance sera optimisée et les systèmes d'information du premier pilier seront pilotés conformément aux

but. En 2023, l'OAS a entrepris les travaux de révision de la LiLAVS et y a impliqué les différents organes concernés par les changements législatifs. L'entrée en vigueur est prévue le 1^{er} janvier 2028 ou, au plus tard, le 1^{er} janvier 2029.

Législation

Révision de la loi du 23 mai 1989 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA ; RSB 155.21)

L'introduction de la communication électronique dans le cadre des rapports juridiques implique une révision de la LPJA. Les nouvelles dispositions sont conçues pour créer une base permettant le déroulement des procédures administratives et de justice administrative par voie électronique sans être liée à une technologie en particulier. L'Office juridique (OJ) a évalué les nombreuses et volumineuses prises de position qui lui sont parvenues lors de la procédure de consultation concernant le projet législatif. Sans surprise, les résultats de l'évaluation montrent qu'une multitude de questions, notamment sur les solutions techniques et sur l'organisation du processus de transformation (planification, déroulement, budgétisation), attendaient encore une réponse. Ces questions ont une portée considérable et concernent l'ensemble des Directions, raison pour laquelle elles appellent une procédure coordonnée au sein de l'État. La DIJ veut lancer un projet en ce sens.

Révision de la loi cantonale du 19 février 1986 sur la protection des données (LCPD ; RSB 152.04)

Le droit de la protection des données est lié à plusieurs branches du droit et régle la matière en général (principes de traitement, droits des personnes concernées, surveillance, etc.). Le projet de révision totale entend apporter aux bases légales cantonales les adaptations nécessaires afin qu'elles correspondent aux standards européens et que la surveillance soit centralisée dans toute la mesure du possible. L'OJ a lancé la procédure de consultation fin juin. Il évalue actuellement les prises de position envoyées et prépare une deuxième procédure de corapport.

Religion

Développer l'accompagnement spirituel dans les institutions cantonales

En juin 2023, le Grand Conseil a pris connaissance du rapport intitulé « Accompagnement spirituel multireligieux dans les institutions cantonales » que le délégué aux affaires ecclésiastiques et religieuses (DAER) avait remis. Sur cette base, le DAER a commencé sa collaboration avec l'association « Multireligiöse Begleitung » pour une phase pilote devant se dérouler de 2023 à 2025. L'idée est de développer l'accompagnement spirituel des membres des communautés religieuses de droit privé dans les hôpitaux, les prisons et les centres d'asile tout en réduisant l'inégalité de traitement par rapport aux membres des Églises nationales.

4.2.5 Compte rendu de la Direction de la sécurité (DSE)

Révision partielle de la loi du 10 février 2019 sur la police (LPol ; RSB 551.1)

La révision de la LPol était nécessaire pour différentes raisons. Dans le domaine des mesures policières notamment, le texte a dû être adapté à un arrêt du Tribunal fédéral concernant l'observation au moyen de dispositifs techniques lors d'enquêtes préliminaires et une base légale devait être créée pour la conservation de données dans le cadre des recherches automatisées de véhicules afin de lutter plus efficacement contre la criminalité. La révision partielle avait également pour but de mettre en œuvre une intervention

parlementaire adoptée. En outre, elle a permis d'effectuer des ajustements ponctuels dans la version actuelle. Le Grand Conseil a discuté et adopté le projet en seconde lecture durant la session d'hiver 2023. L'entrée en vigueur des modifications est prévue environ pour le milieu de l'année 2024.

Gestion de la continuité des activités

En 2023, les prestations vitales de l'administration cantonale ont été définies dans le cadre du projet de gestion de la continuité des activités (business continuity management, BCM). Un bilan d'impact sur l'activité (BIA) a été effectué pour chacune de ces prestations, permettant d'établir une stratégie à ce sujet dans chaque Direction et à la CHA. Ces stratégies définissent les mesures qui seront prises et les plans qui seront élaborés en 2024.

Pénurie d'énergie/État-major spécial pénurie d'énergie

Le risque de pénurie énergétique a diminué au printemps 2023, menant fin avril de la même année à la suspension de l'État-major spécial pénurie d'énergie, dirigé par le chef de l'organe de conduite cantonal (OCCant), soit le chef de l'Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires. Les mesures prises ont également été suspendues. Dans le même temps, le Conseil-exécutif a donné divers mandats aux Directions et à l'OCCant afin de mieux préparer l'administration cantonale aux pénuries d'énergie. Il a été informé de l'état de leur mise en œuvre les 30 août et 25 octobre 2023. Le canton de Berne dispose désormais d'une meilleure base de données sur le domaine de l'énergie et est mieux préparé à une éventuelle pénurie énergétique. Les mandats en cours se poursuivent sous la responsabilité des Directions.

Évacuation de l'ancien dépôt de munitions de Mitholz

Le processus politique du projet fédéral Mitholz (mené sous la responsabilité du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports [DDPS]) s'est achevé en 2023. Tout comme le Conseil national avant lui, le Conseil des États a approuvé le crédit d'engagement le 19 septembre 2023. La même année, le DDPS a fait l'acquisition d'immeubles supplémentaires se trouvant dans le périmètre d'évacuation et a poursuivi les fouilles de sondage. L'état-major cantonal de coordination concernant Mitholz, dirigé par la DSE, s'est assuré que les gouvernements des cantons du Valais et de Berne ont pu envoyer une lettre de soutien au projet Mitholz à la Commission de la politique de sécurité du Conseil des États. En outre, l'état-major de coordination a pu constater l'efficacité de la communication entre les services cantonaux spécialisés et les autorités fédérales. Les premières mesures de protection seront mises en place par les autorités fédérales à partir de juin 2024, conduisant à une évacuation partielle de la population. Cette dernière est en permanence tenue informée par le DDPS de l'avancement de la situation.

Présidence du Conseil-exécutif

Philippe Müller a été élu président du Conseil-exécutif pour l'année parlementaire 2023/2024. Il profite de cette année présidentielle pour entrer en contact avec différents groupes de population et les écouter. Au cœur de ses priorités se trouvent la sécurité et ses différentes perceptions, d'où le choix du titre « Perspectives de sécurité ». Dans le cadre de la série de manifestations auxquelles il a pris part, le président du Conseil-exécutif a fait des tours de quartier dans la ville de Berne accompagné d'associations de quartier et a participé à un tour à vélo organisé par Pro Senectute dans l'Emmental. En 2024, il visitera une entreprise industrielle à Thoun, se rendra à un salon de la formation à Moutier et rendra visite aux élèves d'une classe à Berne.

4.2.6 Compte rendu de la Direction des finances (FIN)

Le 28 mars 2023, le Conseil-exécutif a présenté le résultat des comptes de l'exercice 2022. Avec CHF 11 869 millions de charges et CHF 12 227 millions de revenus, le compte de résultats a clôturé sur un excédent de revenus de CHF 358 millions alors que le budget 2022 tablait sur un déficit de CHF 88 millions. L'investissement net, qui s'est établi à CHF 354 millions, était de CHF 47 millions inférieur au montant budgété. Il a pu être intégralement financé par des fonds propres. L'excédent de financement a atteint CHF 327 millions, alors que le budget prévoyait une insuffisance de financement de CHF 156 millions. Ce résultat comptable positif a permis de compenser intégralement les CHF 73 millions de déficit de 2021. Pour la première fois depuis 1990, le canton a de nouveau enregistré un excédent du bilan (CHF 86 mio). Grâce à ces bons résultats et à l'avoir d'impôt anticipé remboursé par la Confédération, il a pu réduire ses dettes (endettement brut II) de pratiquement CHF 1,0 milliard.

Comme les années précédentes, la Direction des finances a piloté et coordonné en 2023 le processus cantonal de planification visant l'élaboration du budget 2024 et du plan intégré mission-financement 2025 à 2027. La situation financière au début de ce processus de planification était dégradée, en particulier du fait de l'absence hautement probable de redistribution de bénéfice de la Banque nationale suisse (BNS) au titre de son exercice 2023 et d'une forte poussée du renchérissement, avec ses conséquences pour le canton en matière de ressources humaines, mais aussi par exemple dans les domaines de l'aide sociale ou de la construction. Des besoins d'investissement supplémentaires se faisaient en outre à nouveau sentir dans différents domaines. Lors de sa session d'hiver 2023, le Grand Conseil a approuvé le budget 2024 avec un excédent de revenus de CHF 7,6 millions et un nouvel endettement de CHF 185,4 millions. Il a aussi adopté le plan intégré mission-financement 2025 à 2027.

Sous la houlette de la Direction des finances, l'évaluation des finances a été lancée en septembre 2023, avec une analyse comparative intercantonale. Ces travaux se fondent sur l'article 101, alinéa 4 de la Constitution cantonale (ConstC), en vertu duquel chaque tâche doit périodiquement être contrôlée afin de vérifier si elle est encore nécessaire et utile et si la charge financière qu'elle occasionne reste supportable. Cet exercice consiste à analyser systématiquement chaque champ d'activité en comparaison intercantonale, dans le but d'identifier ceux qui présentent une structure des coûts suspecte et d'en déduire de potentiels domaines d'intervention afin d'élaborer d'éventuelles mesures d'allègement. Les résultats de ces travaux de grande ampleur devraient être présentés au Conseil-exécutif fin avril 2024.

Le 29 novembre 2023, le Conseil-exécutif a adopté une mise à jour des Lignes directrices sur la conduite, le pilotage et la surveillance des autres organisations chargées de tâches publiques et des participations relevant de l'intérêt public (Lignes directrices sur la gouvernance des entreprises publiques, titre abrégé en Lignes directrices), qui prend effet le 1^{er} janvier 2024. Entre autres éléments, cette actualisation précise les compétences du Conseil-exécutif et des Directions pour la nomination de l'organe de direction stratégique et pour l'organisation d'une procédure de corapport ou de consultation par la FIN lors de l'élaboration ou la mise à jour de stratégies de propriétaire et de stratégies surveillance.

Le compte rendu annuel de l'exercice 2022 des autres organisations chargées de tâches publiques et des participations relevant de

l'intérêt public a par ailleurs été élaboré sous la houlette de la FIN. Le Conseil-exécutif a pour la première fois informé des résultats des analyses de l'égalité des salaires dans les différentes entreprises et institutions conformément à la loi fédérale du 8 octobre 2024 sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg; RS 151.1).

S'agissant de la gestion des participations détenues dans Bedag Informatique SA, toutes les bases réglementaires correspondantes (stratégie de propriétaire et ses dispositions d'exécution, stratégie de surveillance, profil d'exigences requis des membres du conseil d'administration) ont été adaptées aux nouvelles Lignes directrices au 1^{er} janvier 2024.

Dans le cadre du rapport de 2023 sur les risques, le Conseil-exécutif a pour la première fois aussi examiné les risques mis en évidence par l'«analyse nationale des risques» de la Confédération. Lors de sa séance du 21 juin 2023, il a approuvé ce rapport arrêté au 31 mars 2023, puis a mené, comme chaque année, le dialogue sur les risques avec la Commission de gestion le 17 août 2023.

Dans le cadre du projet «Enterprise Resource Planning» (ERP), les fonctions de base de SAP ont été mises en place dans les domaines des finances et du personnel durant la première étape du projet, signant la mise à l'arrêt des anciens systèmes «FIS» (système d'informations financières) et «PERSISKA» (système informatique de gestion du personnel). Le système a été mis en service le 3 janvier 2023, comme prévu. En outre, une organisation de support dédiée à SAP CTBE, le CCoE SAP CTBE, été a mise sur pied à l'Administration des finances et s'est bien établie. Le projet ERP se focalise désormais sur les optimisations prévues dans l'étape 2, qui a débuté au second semestre 2023 et devrait s'achever à l'été 2025.

Dans le cadre du contrôle périodique des résultats de la LPFC exigé par la loi du 27 novembre 2000 sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC; RSB 631.1), le Conseil-exécutif a préparé son rapport au Grand Conseil à partir d'une évaluation scientifique externe, puis l'a soumis à une procédure de consultation. Le Grand Conseil se penchera sur ce rapport pendant sa session d'automne 2024.

La révision 2024 de la loi du 21 mai 2000 sur les impôts (LI; RSB 661.11) prévoyant en particulier le relèvement de la déduction pour frais de garde des enfants par des tiers et des déductions pour les installations photovoltaïques et solaires thermiques, sera mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2024, comme prévu.

Depuis 2014, la LI charge le Conseil-exécutif de définir la stratégie fiscale du canton, en montrant comment et dans quels délais atteindre les objectifs fixés. Le Conseil-exécutif a actualisé cette stratégie. Il entend alléger la charge fiscale des personnes physiques et des personnes morales pour l'aligner sur la moyenne des cantons. Le Grand Conseil prendra connaissance du rapport du Conseil-exécutif sur la stratégie fiscale à compter de 2023 pendant sa session de printemps 2024.

Le système actuel d'évaluation officielle et la procédure d'évaluation générale sont de plus en plus critiqués par les milieux politiques et par les propriétaires fonciers. Par ailleurs, le Tribunal fédéral a établi que la valeur cible arrêtée par le Grand Conseil pour l'évaluation générale était contraire au droit fédéral. Le Conseil-exécutif a l'intention de résoudre ces deux problèmes en simplifiant le système actuel. Dans cette optique, l'Intendance des impôts a lancé au début de l'année le projet NewEO.

La mise en œuvre de la stratégie 2020 à 2023 relative au personnel s'est poursuivie comme prévu. En 2023, elle portait en particulier sur les mesures suivantes : rapport sur l'évaluation de l'horaire de travail fondé sur la confiance, mise en œuvre de la stratégie pour améliorer les compétences linguistiques dans les deux langues officielles et amélioration de l'offre d'assistance des agents et agentes cantonaux pour la transformation numérique. La stratégie relative au personnel a en outre été actualisée en 2023 et le Conseil-exécutif a adopté le 13 décembre 2023 la nouvelle version valable pour les années 2024 à 2027.

La FIN a élaboré un projet de loi sur la sécurité de l'information et la cybersécurité (LSIC; voir sous www.be.ch/lisic). Les dispositions en matière de sécurité seront ainsi adaptées aux normes et aux risques actuels, à savoir à la loi fédérale du 18 décembre 2020 sur la sécurité de l'information (LSI; RS 128). Le Conseil-exécutif a transmis ce projet de loi au Grand Conseil en août 2023. La Commission des institutions politiques et des relations extérieures en a repoussé l'examen, estimant avoir besoin de réponses sur certaines questions.

Dans le cadre du programme work@BE, l'Office d'informatique et d'organisation (OIO) et la société cantonale Bedag Informatique SA ont développé pour les autorités cantonales un nouveau poste de travail informatique avec les logiciels et services en nuage «Microsoft 365». Durant l'été 2023, le Conseil-exécutif a accepté les risques que cela impliquait pour la protection des données. Les conditions sont ainsi remplies pour un déploiement échelonné à partir de début 2024.

4.2.7 Compte rendu de la Direction de l'instruction publique et de la culture (INC)

Durant l'exercice sous revue, le Conseil-exécutif a approuvé les contrats de prestations conclus avec les institutions culturelles d'importance nationale telles que le Musée des Beaux-Arts de Berne et le Zentrum Paul Klee pour la période 2023-2026 ainsi que les contrats de prestations conclus avec le Musée suisse de l'habitat rural Ballenberg, le Musée Alpin Suisse et la Bourse Suisse aux Spectacles pour la période 2024-2027. Les contrats de prestations avec les institutions culturelles d'importance régionale dans les régions de Berne-Mittelland et de Biel/Bienne-Seeland-Jura bernois ont également été approuvés par le Conseil-exécutif. Le Conseil du Jura bernois statuera sur les contrats de prestations avec les institutions culturelles d'importance régionale situées dans le Jura bernois. En vue de la nouvelle période contractuelle avec les institutions culturelles d'importance régionale dans les régions de l'Emmental, de la Haute-Argovie, de Thoune Oberland occidental (comprenant les sous-régions de Thoune, de Frutigen/Bas-Simmental, du Haut-Simmental/Gessenay) et de l'Oberland oriental, le Conseil-exécutif a mis à jour la liste des institutions culturelles en annexe à l'ordonnance du 13 novembre 2013 sur l'encouragement des activités culturelles (OEAC; RSB 423.411.1). En outre, il a attribué un mandat pour négocier les contrats pour la période 2025-2028 avec ces régions. Le Conseil-exécutif a également approuvé les crédits pour les subventions annuelles versées à la fondation de l'abbatiale de Bellelay à Saicourt et à l'association Patrimoine bernois pour la période 2024-2027. Par ailleurs, il a accordé une subvention à l'étude de projet pour la rénovation complète du Musée d'Histoire de Berne. Cette affaire sera traitée par le Grand Conseil en 2024.

Le Grand Conseil a approuvé les crédits pour la subvention à l'association fOrum culture à Tavannes pour la période 2024-2027 ainsi

que l'indemnité de la commune municipale de Berne pour les tâches qui lui ont été transférées dans le domaine de la protection du patrimoine pour la période 2024-2027.

La loi cantonale du 8 mars 2022 sur les mesures prises dans le domaine de la culture en lien avec l'épidémie de COVID-19 (LCMC COVID-19; RSB 423.411.4) a été abrogée le 31 mars 2023.

La révision du recensement architectural est entrée en vigueur en plusieurs étapes. Après son entrée en vigueur, les 260 recensements architecturaux définitifs ont été préparés et livrés aux communes concernées, aux préfetures, à l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) et à Patrimoine bernois. Le projet « RA2020 Révision du recensement architectural » a ainsi pu être mené à bien.

Le 1^{er} janvier 2023, la révision partielle simultanée des trois lois sur les hautes écoles bernoises (la loi du 5 septembre 1996 sur l'Université [LUni; RSB 436.11]; la loi du 19 juin 2003 sur la Haute école spécialisée bernoise [LHESB; RSB 435.411] et la loi du 8 septembre 2004 sur la Haute école pédagogique germanophone [LHEP; RSB 436.91]) ainsi que la révision totale de l'ordonnance du 16 novembre 2022 sur la Haute école spécialisée bernoise (OHESB; RSB 436.811) et l'ordonnance du 16 novembre 2022 sur la Haute école pédagogique germanophone (LHEP; RSB 436.91) et une révision partielle de l'ordonnance du 12 septembre 2012 sur l'Université (OUni; RSB 436.111.1) qui en découlent sont entrées en vigueur. Au cours de l'année 2023, les processus encadrant la surveillance et le pilotage des hautes écoles ont été adaptés, dans la mesure où cela était nécessaire en raison de la nouvelle délégation de compétences liée au droit du personnel prévue par le législateur. Sur la base de la recommandation de la commission commune de l'INC et du sénat de l'Université, le Conseil-exécutif a nommé Virginia Richter nouvelle rectrice de l'Université à partir du 1^{er} août 2024. Il a également nommé trois remplaçantes et remplaçants au sein du conseil de la Haute école spécialisée bernoise.

Le projet « Innovation dans l'enseignement numérique au degré secondaire II », qui a rencontré un grand succès, a été prolongé. La collaboration des écoles du degré secondaire II s'est par ailleurs intensifiée avec BeLEARN. En outre, la Stratégie en matière de numérisation pour les écoles du degré secondaire II 2023-2027 a été élaborée dans le cadre d'un processus participatif et est entrée en vigueur en octobre 2023.

Durant l'exercice sous revue, l'introduction de SAP CTBE et l'adaptation de différents processus qu'elle a engendrée ont fortement augmenté la charge de travail dans les écoles du degré secondaire II et au sein de l'Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle (OMP) et ainsi mobilisé une grande partie des ressources humaines.

Les travaux d'aménagement des locaux scolaires ont également posé quelques défis et requis un travail intensif, de même que les nombreux projets de construction en cours et prévus dans les écoles du degré secondaire II. Ces travaux nécessitent une collaboration étroite entre les écoles, l'OMP et d'autres services, en particulier l'Office des immeubles et des constructions (OIC).

Le passage de la commune de Moutier du canton de Berne au canton du Jura a également des répercussions dans le domaine de la formation. Durant l'exercice sous revue, de nombreuses négociations se sont tenues à ce sujet entre les deux cantons, afin d'assurer une transition sans accroc pour les élèves. En conséquence de ce changement de canton, le ceff ARTISANAT sera

transféré de Moutier à Bienne. Les locaux nécessaires à la tenue des cours ont pu être loués à Bienne. Les travaux préliminaires liés au transfert ont été amorcés.

Dans les écoles moyennes, sur le plan du numérique, la priorité a été accordée à la mise à disposition d'un environnement numérique pour les examens et au soutiendu corps enseignant dans l'introduction de nouvelles formes d'apprentissage et d'enseignement. À l'échelle nationale, le projet Évolution de la formation gymnasiale a progressé.

Dans la formation en école de culture générale, la deuxième année de formation appliquant le nouveau plan d'études s'est achevée. Dans le domaine de la maturité spécialisée, les travaux portant sur le nouveau plan d'études, qui garantit une continuité avec le nouveau plan d'études pour les écoles de culture générale, ont pu être achevés.

L'accueil et l'intégration d'élèves en provenance d'Ukraine ont également demandé du travail aux écoles moyennes en 2023.

Durant l'exercice sous revue, les examens finaux sanctionnant la formation professionnelle initiale ont pu être organisés conformément au droit en vigueur. En 2023, le nombre de nouveaux contrats d'apprentissage conclus était similaire à celui des années précédentes.

La mise en application de la réforme de la formation a été amorcée dans la profession d'employé-e de commerce CFC et nécessite la collaboration étroite des écoles professionnelles. À l'avenir, les nouveaux métiers dans le domaine du solaire (installateur-trice solaire CFC et monteuse-euse solaire AFP) seront enseignés à la Technische Fachschule Bern. Cela permettra de créer des synergies avec le centre de formation sur la technique solaire au TecLab de Berthoud et d'encourager l'innovation dans le domaine de la formation professionnelle.

Afin de continuer de définir la répartition des tâches, compétences et responsabilités entre l'OMP et les écoles professionnelles ainsi que les écoles supérieures, un projet centré sur les thèmes du contrôle et du pilotage, notamment au niveau des écoles, a été lancé.

Les inscriptions aux offres de préparation à la formation professionnelle pour les personnes réfugiées ont sensiblement augmenté durant l'exercice sous revue. Lorsque la charge de travail était élevée, suffisamment d'enseignantes, d'enseignants et de locaux ont pu être mis à disposition.

Le nombre de demandes de conseil en lien avec l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière a connu une hausse importante durant l'exercice sous revue. Le Case management Formation professionnelle ainsi que Support+ (coaching professionnel des jeunes ayant un besoin particulier de soutien) ont été fortement sollicités.

L'offre « viamia » s'est poursuivie et a de nouveau rencontré un franc succès en 2023. Cofinancée par la Confédération, elle est destinée aux personnes de 40 ans et plus et permet aux personnes qui en bénéficient de faire le point sur leur situation sur le marché du travail et sur leur carrière. Afin de sensibiliser la population à l'importance d'une réflexion proactive sur leur parcours professionnel, une « semaine du parcours professionnel » avec au programme divers séminaires et séances d'information a été organisée pour la première fois en octobre dans tous les centres OP du canton.

Les établissements de l'école obligatoire ont toujours beaucoup de difficultés à pourvoir les postes vacants avec des enseignantes ou enseignants au profil adéquat. À cet effet, les directions d'école reçoivent le soutien de deux services de l'INC. Les écoles sont aussi aidées au moyen de mesures telles que les congés partiels payés pour les personnes sans diplômes requis souhaitant suivre une formation dans une haute école pédagogique. Par ailleurs, la PH-Bern propose de nouvelles offres de formation continue, et la possibilité d'étudier en cours d'emploi a été améliorée. Durant les vacances d'été, la PHBern organise un camp enseignant des compétences de base aux personnes sans formation. Quelque 125 participantes et participants ont pu en bénéficier. Ces mesures sont élaborées au sein d'un groupe de travail, en collaboration avec l'ensemble des organisations partenaires pertinentes.

Au cours de l'année scolaire 2023-2024, environ 1900 enfants, adolescentes et adolescents ukrainiens ont fréquenté un établissement de l'école obligatoire. La majorité d'entre eux ont aujourd'hui intégré une classe ordinaire. Parallèlement, quelques classes d'accueil subsistent, comme dans le centre d'hébergement temporaire au Viererfeld de la ville de Berne et à Berthoud.

Au début de l'année scolaire 2023-2024, les leçons dans le domaine des mesures relevant de l'offre ordinaire de l'école obligatoire et du soutien élargi ont été recalculées et attribuées aux communes.

Les antennes du Service psychologique pour enfants et adolescents ont enregistré une hausse de 40 pour cent des inscriptions en raison de l'évolution sociétale, des conséquences de la crise du coronavirus, de la situation géopolitique et de l'augmentation du cyberharcèlement. C'est pourquoi l'INC a, d'une part, consolidé le Service psychologique pour enfants et adolescents en ouvrant des postes à durée déterminée et, d'autre part, pris des mesures pour soutenir les enfants, adolescentes et adolescents.

1,5 pour cent de la masse salariale a été prévue au budget pour la progression individuelle des traitements au 1^{er} août 2023. Ainsi, des moyens suffisants étaient à disposition pour l'augmentation ordinaire des traitements. En outre, des lacunes ont pu être comblées et des corrections effectuées pour les enseignantes et enseignants pour lesquels une différence subsistait par rapport à la courbe salariale cible.

En novembre, le Conseil-exécutif a décidé, au moyen d'une modification de l'ordonnance du 28 mars 2007 sur le statut du corps enseignant (OSE; RSB 430.251.0), d'améliorer les conditions pour les maîtresses et maîtres de classe et de garantir un mentorat pour les enseignantes et enseignants qui démarrent dans la profession. Ces nouveautés entreront en vigueur le 1^{er} août 2024.

La stratégie de numérisation des processus dans le domaine de la gestion du personnel et des traitements du corps enseignant, adoptée en 2019, vise à simplifier et, si possible, à numériser les processus qui impliquent les écoles, le corps enseignant et le service central de versement des traitements de la Section du personnel de l'Office des services centralisés, suite à l'introduction de SAP CTBE. Étant donné que l'introduction de SAP CTBE a nécessité plus de ressources que prévu initialement, certains projets ont été reportés à 2024.

4.2.8 Compte rendu de la Direction des travaux publics et des transports (DTT)

La DTT a une fois encore connu une année intense, durant laquelle elle a pu poser des jalons importants dans de nombreux projets parfois de longue haleine. Ainsi, le lancement des travaux pour le nouveau centre de police de Berne a été effectué début juillet 2023 à Niederwangen, inaugurant ce chantier qui devrait durer quatre ans. Le regroupement des locaux sur un même site et les nouvelles infrastructures permettront à la police de travailler de manière efficace et moderne. Le centre de police ouvrira ses portes en 2028.

La construction du Campus de Bienne a été bloquée pendant de longs mois en raison de procédures légales, mais le canton de Berne est désormais définitivement propriétaire du dernier bien-fonds situé sur le périmètre du campus. Plus rien ne s'oppose donc à la démolition de ce bâtiment, ni à la reprise des travaux du campus de Bienne de la Haute école spécialisée bernoise (BFH) en 2024. Les bâtiments devraient être prêts d'ici à fin 2027.

En outre, dans le domaine de la formation, les locaux de la Faculté de médecine de l'Université de Berne seront regroupés sur le site de l'Hôpital de l'Île. À cet effet, un centre de recherche et de formation en médecine sera construit sur le périmètre d'évolution 07 du site. Le bâtiment sera équipé d'un laboratoire de recherche moderne ainsi que de salles de travaux pratiques et de séminaire destinées à l'enseignement. Le crédit de réalisation correspondant a été approuvé par le Grand Conseil durant la session d'été 2023.

Pendant l'année sous revue, l'Office des immeubles et des constructions (OIC) a travaillé d'arrache-pied à la réorganisation des unités administratives du Jura bernois en prévision du changement de canton de Moutier. Au printemps 2023, le Grand Conseil a approuvé l'acquisition du bâtiment «Tavannes Machines». Cette ancienne usine située à Tavannes sera rénovée et agrandie pour un montant d'environ CHF 46,0 millions. Un nouveau Centre Justice et Police est également prévu à Reconviiler. En attendant de pouvoir emménager dans ce centre, la police mobile sera installée dans des locaux provisoires à Loveresse et les services de justice seront hébergés à Bienne.

L'évolution positive à l'OIC s'est poursuivie durant l'année sous revue, notamment grâce à l'approbation par le Grand Conseil de l'augmentation du nombre de postes. La procédure visant à favoriser la mise en place d'installations photovoltaïques sur les bâtiments cantonaux a par ailleurs été développée. Désormais, lors de chaque rénovation ou construction d'un immeuble cantonal, l'intégration d'une installation PV est systématiquement examinée et en général mise en œuvre. Le potentiel photovoltaïque de 750 bâtiments (toitures et façades) appartenant au canton a été systématiquement évalué. L'Office des ponts et chaussées (OPC) a également relevé le potentiel photovoltaïque de l'ensemble des infrastructures des routes cantonales dans le cadre d'une étude. L'appel d'offres aux investisseurs pour les objets adaptés au photovoltaïque a été lancé à l'automne 2023.

L'OPC a également réalisé pour la première fois une priorisation des investissements dans le génie civil, qui a ensuite été intégrée au plan d'investissement intégré. Les investissements dans le génie civil devraient se maintenir au niveau actuel, le Conseil-exécutif accordant la priorité au maintien de la valeur des routes cantonales, en particulier des ouvrages d'art. La priorisation nécessaire pour maintenir le niveau des investissements sera réalisée annuellement dans le cadre du processus ordinaire de planification financière.

Les projets d'extension et de maintien de la valeur des infrastructures cyclables sont également catégorisés par ordre de priorité dans le cadre de la priorisation des investissements dans le génie civil. Les itinéraires cyclables seront davantage promus, en particulier dans les communes situées dans une agglomération. De plus, dans le cadre de la révision de la loi du 4 juin 2008 sur les routes (LR; RSB 732.11), le Grand Conseil a adopté le principe de l'utilisation partagée des itinéraires pour la randonnée pédestre et pour le vélo, et défini que la planification des itinéraires pédestres et VTT devra être harmonisée. L'OPC, en collaboration avec les offices et organisations concernés, a donc mis à jour son aide de travail pour la planification, l'étude de projet et la réalisation d'itinéraires VTT. L'aide de travail comprend une liste de critères qui permet aux organes de planification de vérifier s'il est possible de partager un itinéraire prévu, et si oui par le biais de quelles mesures, ou s'il est indispensable de séparer les différents types d'utilisatrices et utilisateurs. La procédure systématique prévue dans l'aide de travail permettra de proposer des itinéraires attrayants et de garantir la bonne cohabitation entre vététistes et adeptes de la randonnée.

Après l'approbation par le Grand Conseil des crédits de réalisation pour les réaménagements du réseau routier d'Emmentalwärts et d'Aarwangen, la population a elle aussi approuvé ces projets en mars 2023. Des recours sont pendants en première instance contre l'approbation des plans pour les deux projets. Durant l'année sous revue, la route de contournement de Wilderswil a été ouverte après trois années de travaux.

En 2023, dans le cadre d'une stratégie d'utilisation, l'OPC a présenté les mesures nécessaires sur l'infrastructure existante afin de garantir la planification, l'exploitation et l'entretien des routes cantonales de manière efficace et sûre. La stratégie de l'OPC indique que la meilleure solution est un maintien du statu quo associé à des optimisations ponctuelles.

La Journée bernoise des transports, organisée par l'Office des transports publics et de la coordination des transports (OTP), s'est tenue fin août 2023 et a permis à quelque 200 personnes du monde politique, du secteur des transports et de l'administration d'échanger sur le thème de la forme que prendra la mobilité de demain. L'accent a notamment été mis sur la Stratégie de mobilité globale du canton de Berne.

La version actualisée du modèle global des transports a été publiée en début d'année. Elle prévoit une augmentation continue du trafic dans les années à venir dans le canton de Berne. En revanche, on estime que cette augmentation sera plus lente que prévu. Le modèle se base sur les Perspectives d'évolution des transports 2050 de la Confédération et présente des tendances tenant compte de l'évolution du comportement de la population en matière de mobilité (p. ex. augmentation du télétravail) depuis la pandémie de coronavirus.

Après les vacances d'été, le Conseil fédéral a adopté le message 2023 relatif à l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire qui prévoit différentes mesures. Dans le canton de Berne, il s'agit principalement de l'aménagement total du tunnel de base du Lötschberg.

En outre, la Confédération a décidé à l'automne 2022 d'harmoniser la procédure de commande pour le transport régional de personnes avec les périodes des conventions de prestations relatives au maintien de la valeur et à l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire. L'arrêté sur l'offre 2022-2025 et le crédit-cadre d'investissement doivent pour cela être prolongés d'une année. Fin 2023, le Conseil-exécutif a adopté la prolongation et la modification

de l'arrêté sur l'offre à l'attention du Grand Conseil. Ce dernier rendra sa décision durant la session de printemps 2024.

Le canton de Berne continue à assumer son rôle de modèle positif en concrétisant les principes ETGM (éviter, transférer, gérer harmonieusement et mettre en réseau le trafic) de la Stratégie de mobilité globale. Depuis juin 2023, il met ainsi à disposition de ses collaboratrices et collaborateurs des informations sur le thème « travail et mobilité » via une plateforme en ligne.

L'Office des eaux et des déchets (OED) s'est également attelé à des questions stratégiques. En 2023, il a notamment commencé la mise à jour de la stratégie de l'eau. Cette mise à jour tiendra compte des conséquences de l'augmentation des périodes de sécheresse, de l'apparition de micropolluants dans les eaux souterraines, de l'exploitation et de l'utilisation durables de l'eau des nappes phréatiques, des lacs et des cours d'eau (notamment comme source de chaleur), ou encore des modalités d'exploitation futures de la force hydraulique. Selon la planification actuelle, la stratégie de l'eau devrait être adoptée par le Conseil-exécutif d'ici à fin 2025 et soumise au Grand Conseil pour information en 2026.

Entre 2035 et 2045, un certain nombre de concessions hydrauliques arriveront à échéance. Il semble que certains cantons souhaitent exercer leur droit de retour afin d'atteindre à l'avenir une participation majoritaire des pouvoirs publics dans le domaine de la force hydraulique. Par voie de motion, le Conseil-exécutif a été chargé de présenter dans une stratégie pour les concessions hydrauliques les conséquences pour le canton de Berne d'un retour de droit de la concession accordée à Kraftwerke Oberhasli AG. Les travaux préparatoires, en particulier concernant les bases, ont débuté durant l'année sous revue. Lors de la session d'été, une concession a été octroyée pour la centrale de Trift. La centrale produira ainsi en moyenne 145 gigawattheures par an d'électricité provenant de sources renouvelables.

Les représentantes et représentants des gouvernements du concordat sur la 2^e correction des eaux du Jura (Vaud, Fribourg, Neuchâtel, Berne, Soleure) et du canton d'Argovie ainsi que de la directrice de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) se sont rencontrés en mai 2023 à Nidau. Dans ce cadre, des spécialistes cantonaux et de l'OFEV ont notamment donné des informations sur les crues de l'été 2021. Les corrections du Jura ont ainsi permis d'assurer une protection suprarégionale contre les crues. Le système a fait ses preuves durant l'été 2021 à tous points de vue, même s'il a été poussé dans ses derniers retranchements. Les cantons du concordat ont réaffirmé leur volonté de continuer à exploiter et développer la correction des eaux du Jura, importante pour les cantons et les régions.

En octobre 2023, la dernière édition du rapport sur l'état des eaux est parue, pour la première fois aussi bien au format papier qu'électronique. Désormais, 16 fiches d'information thématiques donnent un aperçu complet de l'état des lacs, des cours d'eau et des eaux souterraines dans le canton de Berne pendant la période 2019-2022. Le rapport montre que les eaux superficielles et souterraines sont toujours mises à rude épreuve, en particulier dans les régions à forte densité de population ou caractérisées par une utilisation intensive du sol. De plus, le réchauffement des eaux crée de nouveaux problèmes, notamment la modification des espèces présentes. Des mesures supplémentaires sont donc nécessaires pour protéger les eaux, par exemple le développement des installations d'épuration des eaux ou la réduction de l'utilisation de fertilisants et de produits phytosanitaires dans le domaine agricole.

Le système de collecte des déchets ménagers a également été développé: l'OED, AVAG Umwelt AG, InnoRecycling AG et plusieurs communes avaient déjà développé conjointement en 2022 une offre suprarégionale pour la collecte des déchets plastiques mélangés provenant des ménages. La collecte a commencé en mai 2023.

4.3 Politique du personnel

4.3.1 Évaluation générale de la situation

Les mesures définies dans la stratégie du personnel 2020 à 2023 ont été traitées selon le calendrier prévu. Le plan de mise en œuvre de l'année 2023 comportait principalement les suivantes : rapport sur l'évaluation de l'horaire de travail fondé sur la confiance, mise en application de la stratégie d'amélioration des compétences linguistiques dans les deux langues officielles, développement du programme de soutien à la transition numérique à destination des agentes et agents cantonaux. La stratégie du personnel du canton de Berne a également été actualisée en 2023. Le Conseil-exécutif en a adopté la version de la période 2024 à 2027 le 13 décembre 2023.

4.3.2 Aspects juridiques

Lors de sa séance du 29 novembre 2023, le Conseil-exécutif a adopté la révision partielle de l'ordonnance du 18 mai 2005 sur le personnel (OPers, RSB 153.011.1), qui prend effet le 1^{er} janvier 2024. Entre autres éléments, cette modification uniformise l'échelonnement de l'augmentation de la durée des vacances pour tout le personnel cantonal, introduit une disposition relative au partage de fonctions de direction et instaure des règles spécifiques aux situations de crise.

4.3.3 Conditions d'emploi

Depuis le 1^{er} janvier 2023, l'expérience professionnelle acquise à de précédents emplois est entièrement (à 100 %) prise en compte pour fixer le traitement de départ, pourvu que ces emplois aient été exercés à un taux d'occupation de 50 % au moins (art. 40, al. OPers). Cela améliore la situation des nouveaux agents et agentes qui, pour remplir leurs obligations parentales, ont temporairement réduit leur taux d'occupation et au moins travaillé à mi-temps. Depuis cette même date, la progression automatique du traitement vaut uniformément pour l'ensemble du personnel de nettoyage, dont l'échelle de progression du traitement a été augmentée à 45 échelons (art. 49 OPers).

Le règlement du temps de travail a été abrogé. Certaines des règles qu'il contenait ont été précisées et d'autres créées et toutes ont été intégrées dans l'OPers en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024. Le Conseil-exécutif a porté son rapport sur l'évaluation de l'horaire de travail fondé sur la confiance à la connaissance du Grand Conseil. Cet horaire doit être étendu à d'autres fonctions des classes de traitement 25 à 28.

4.3.4 Politique salariale

Le Conseil-exécutif avait inscrit 1,2 pour cent de la masse salariale au budget ordinaire pour financer les mesures salariales de 2023. À cela se sont ajoutés les gains de rotation, qui, comme les années précédentes, représentaient 0,8 pour cent de la masse salariale. Les gains de rotation sont les ressources dégagées par le remplacement d'agents et agentes par des personnes plus jeunes dont le traitement est inférieur. Ils ne représentent donc pas une augmentation de la masse salariale. Au total, 2 pour cent de la masse salariale étaient disponibles en 2023 pour augmenter les traitements. Sur cette enveloppe, 0,5 pour cent a été utilisé pour compenser

l'inflation et 1,5 pour cent, pour la progression individuelle des traitements.

4.3.5 Formation et perfectionnement

Apprentissage : en 2023, 432 personnes étaient en apprentissage au canton dans 26 métiers différents. Le canton de Berne a accru sa visibilité en qualité d'entreprise formatrice en participant à nouveau au salon de la formation professionnelle, qui s'est tenu à l'automne. Sur l'ensemble des apprenti-e-s formés au canton, 17 ont fait appel au réseau de stages pour les personnes sans emploi à l'issue de leur apprentissage et ont réalisé un stage de quatre mois.

La grande majorité des cours prévus en 2023 ont été dispensés. Les personnes qui y ont participé les jugent de bonne qualité et en saluent le caractère pratique. Parmi les nouveautés figurent les cours portant sur la transition numérique, qui ont fait l'objet d'une opération de communication particulière.

4.3.6 Égalité

L'administration cantonale emploie légèrement moins de femmes (48,8 %) que d'hommes, mais le temps partiel est nettement plus fréquent parmi les femmes (61,7 %, contre 20,7 % pour les hommes). Élément réjouissant, les femmes représentent aussi 47,6 pour cent des cadres supérieurs (classes de traitement 27 à 30).

4.3.7 Indicateurs

Comparaison entre effectif actuel et effectif cible en équivalents plein temps	Effectif actuel en décembre 2023			Total	Effectif cible*	
	Nombre de personnes	Engagements à durée indéterminée	Engagements à durée déterminée		Cible	Différence par rapport à cible
Conseil-exécutif	7	7	0	7	7	0
Contrôle des finances	23	0	7	7	0	-3.3
Chancellerie d'État	104	75.3	4.4	79.7	81.5	-1.8
Services parlementaires	36	20.7	1.6	21.0	19.7	1.3
Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (sauf Office de l'assurance-chômage)	1 043	735.2	45.7	780.9	772.6	8.3
Office de l'assurance-chômage (Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement)	465	335.9	72.8	408.7	–	–
Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration	267	179.6	31.2	210.7	191.2	19.5
Direction de l'intérieur et de la justice	1 092	855.0	36.5	891.5	879.7	11.9
Institutions cantonales d'aide à l'enfance et à la jeunesse (Direction de l'intérieur et de la justice)**	216	132.3	13.6	145.9	–	–
Direction de la sécurité	4 554	–	13.6	145.9	–	–
Direction des finances	1 198	3 968.5	67.4	4 035.9	4 117.8	-81.9
Direction de l'instruction publique et de la culture	1 674	998.1	33.7	1 031.9	1 041.3	-9.4
Centre pédagogique de logopédie et d'entraînement auditif (Direction de l'instruction publique et de la culture)	74	31.4	2	33.4	–	–
Direction des travaux publics et des transports	876	33.4	–	–	1 061.9	70.8
Autorité de surveillance de la protection des données	9	31.4	2	33.4	–	–
Autorités judiciaires et Ministère public	1 006	756.2	15.9	772.1	790.2	-18.1
Total	12 644	9 848.7	520.0	10 368.8	–	–

* L'effectif cible correspond à l'état des postes autorisé. Il tient compte, outre des postes vacants, d'une petite réserve à titre de marge de manœuvre. Le total des engagements à durée indéterminée ne doit pas dépasser l'effectif cible. Le membre compétent du Conseil-exécutif, le chancelier ou la chancelière et la Direction de la magistrature peuvent autoriser des engagements à durée déterminée entraînant un dépassement de l'effectif cible.

** Station d'observation de Bolligen, Foyer d'éducation Lory, Foyer d'éducation Cerlier et Centre de pédagogie spécialisée Köniz-Kehrsatz.

Indicateurs concernant le personnel au 31. 12. 2023 (personnes engagées pour une durée indéterminée touchant un traitement mensuel, sauf personnel de nettoyage, personnes en formation et stagiaires)

Structure du personnel	Hommes	Femmes	Total
Proportion de l'effectif total du personnel	51.2 %	48.8 %	100.0 %
Proportion de personnes travaillant à temps partiel par sexe	20.7 %	61.7 %	40.3 %
Age moyen (en années)	46.0	43.7	44.9
Ancienneté moyenne (en années)	13.3	10.5	12.0

Structure des âges	Classes d'âge (en années)					
	< 20	21–30	31–40	41–50	51–60	60+
Proportion de l'effectif total du personnel						
Hommes	0.2%	8.9%	23.9%	25.2%	29.5%	12.2%
Femmes	0.4%	13.0%	27.0%	26.2%	25.6%	7.8%
Total	0.3%	10.9%	25.4%	25.7%	27.6%	10.1%

Fluctuations	2021	2022	2023
Taux de fluctuation net (résiliations des rapports de travail par les employé-e-s)	3.7%	4.9%	6.8%
Taux de fluctuation brut (tous les départs, y compris départs à la retraite et résiliations de rapports de travail par l'employeur)	8.4%	7.7%	9.3%

4.3.8 Partenariat social

En 2023, les directions des trois associations de personnel ont rencontré chaque trimestre des représentants de l'Office du personnel, de la Direction de l'instruction publique et de la culture ainsi que de la Direction de la santé publique, des affaires sociales et de l'intégration. Les partenaires sociaux se sont en outre réunis dans un esprit pragmatique à quatre reprises, dont une à titre extraordinaire, pour discuter, entre autres, des mesures salariales, de l'évolution de l'inflation, de certaines dispositions de la législation sur le personnel et du système de rémunération.



Rapport de gestion 2023, volume 1
Comptes annuels de l'exercice et
annexe du canton de Berne
Délégation des membres du Con-
seil exécutif dans des organes
administratifs

5 Délégation des membres du Conseil-exécutif dans des organes administratifs

5.1 Liste des membres

Aux termes de l'article 17, alinéa 2 de la loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (loi d'organisation, LOCA; RSB 152.01), les membres du Conseil-exécutif ne peuvent siéger dans les organes administratifs d'entreprises ou d'organisations économiques ou d'utilité publique que si l'intérêt du canton le requiert. Depuis 1995, le Conseil-exécutif s'en tient aux principes suivants :

1. Les membres du Conseil-exécutif sont délégués d'office dans les organes administratifs d'entreprises publiques
 - s'il existe une obligation fondée sur une norme de droit ou
 - si le Conseil-exécutif détermine la représentation ou
 - s'il y a un lien direct entre l'exercice du mandat et l'activité de la Direction à la tête de laquelle se trouve le membre du Conseil-exécutif concerné.

2. Le canton peut, dans d'autres cas aussi, avoir intérêt à ce qu'un membre du Conseil-exécutif le représente ou assume certaines charges dans des entreprises publiques ou des organisations d'utilité publique. Mais il ne s'agit plus dans ces cas de représentation d'office.

Conformément à la LOCA, le Conseil-exécutif rend ici compte de l'activité de ses membres dans des organes administratifs (état au 31. 12. 2023).

Direction	Conseiller·ère d'État	Organisation	Fonction/Remarque (*)
Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE)	Christoph Ammann	Banque Nationale Suisse	Membre du conseil de banque (*)
Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI)	Pierre Alain Schnegg	SwissDRG SA	Président du conseil d'administration
		Cantosana SA	Président du conseil d'administration
		Post Sanela Health SA	Membre du conseil d'administration
		OTMA Organisation tarifs médicaux ambulatoires SA	Président du conseil d'administration
Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ)	Evi Allemann	Caisse de compensation du canton de Berne (CCB)	Présidente du conseil de surveillance
		Office AI de Berne	Présidente du conseil de surveillance
		Conférence diocésaine de l'évêché de Bâle	Membre
Direction de la sécurité (DSE)	Philippe Müller	Institut suisse de police	Président du Conseil de fondation
Direction des finances (FIN)	Astrid Bärtschi	aucun	aucun
Direction de l'instruction publique et de la culture (INC)	Christine Häsler	Bernische Denkmalpflege-Stiftung	Présidente

Direction	Conseiller-ère d'État	Organisation	Fonction/Remarque (*)
Direction des travaux publics et des transports (DTT)	Christoph Neuhaus	Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement (DTAP)	Président
		Fondation « Assurer l'avenir des gens du voyage suisses »	Président (*)

(*) pas exercé d'office



Rapport de gestion 2023, volume 1
Comptes annuels de l'exercice et
annexe du canton de Berne
Rapport de l'organe de révision sur
les comptes annuels du canton de
Berne au 31.12.2023

6 Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels du canton de Berne au 31.12.2023

à la Commission des finances du Grand Conseil et au Grand Conseil du canton de Berne

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'audit avec réserve

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels du canton de Berne, comprenant le bilan au 31 décembre 2023, le compte de résultats, le compte des investissements, l'état du capital propre, le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice arrêté à cette date et l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables (pages 17 à 81, approuvées par le Conseil-exécutif le 20 mars 2024).

Selon notre appréciation, les comptes annuels, à l'exception des conséquences des points décrits à la section «Fondement de l'opinion d'audit avec réserve» de notre rapport sont conformes à la loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin; RSB 620.0), à l'ordonnance afférente et aux instructions.

Fondement de l'opinion d'audit avec réserve

Absence de prélèvement sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS au sens de l'article 3, alinéa 1 LFBNS

La loi du 17 novembre 2015 sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS (LFBNS; RSB 621.3) règle comment le canton de Berne doit gérer les distributions du bénéfice de la Banque nationale suisse (BNS). Aux termes de l'article 3, alinéa 1 LFBNS, des ressources sont prélevées sur le Fonds lorsque le montant de la part du bénéfice allouée au canton en vertu de la convention sur la distribution du bénéfice de la BNS est en diminution. La BNS n'a pas distribué de bénéfice en 2023. Le Conseil-exécutif a renoncé à un prélèvement sur le Fonds. Cette décision est en contravention avec l'article 3, alinéa 1 LFBNS. Si le Conseil-exécutif avait prélevé CHF 160,0 millions sur ce Fonds pour les enregistrer au compte de résultats, l'exercice aurait dégagé un bénéfice de CHF 146,7 millions au lieu de présenter un déficit de CHF 13,3 millions.

Flux de valeurs entre SAP HCM et SAP FI/CO parfois obscurs

Les charges de personnel sont traitées dans le système de gestion du personnel SAP HCM, puis reportées sous forme condensée dans la comptabilité financière (SAP FI/CO). Les contrôles réalisés en 2023 sont insuffisants. À la date de la révision des comptes, les cotisations aux assurances sociales calculées dans SAP HCM et les cotisations facturées n'avaient pas été rapprochées. Le compte de résultats et le bilan ne reflétaient pas tous les postes liés aux charges de personnel. L'état des produits et groupes de produits manque quelque peu de fiabilité.

Compte tenu du volume et de la complexité des transactions et des indemnités, la comptabilisation et le contrôle des flux de valeurs dans le domaine de la gestion du personnel ne sont pour l'heure pas organisés de manière adéquate. En conséquence, nous ne sommes pas en mesure de déterminer si la comptabilité financière (SAP FI/CO) rend correctement compte de l'intégralité des charges de personnel.

Centres de profit incomplets et erronés

Dans le canton de Berne, les bilans, comptes de résultats et comptes des investissements des offices et autres unités administratives sont représentés dans des centres de profit. En raison des structures organisationnelles, les tâches, compétences et responsabilités des services des finances des Directions et des offices, qu'ils soient centralisés ou décentralisés, ne sont pas suffisamment adaptées au nouveau système SAP. Il manque une perspective d'ensemble par unité comptable ainsi qu'un rapprochement entre tous les centres de profit au niveau du bilan, du compte de résultats et du compte des investissements. Dans les unités comptables, certains centres de profit techniques présentent encore des postes et des soldes d'un montant important qui ne sont pas actualisés au 31 décembre 2023. Il est impossible de se prononcer de façon définitive sur la composition et la correcte affectation de ces soldes et postes.

Des financements spéciaux apparaissent aussi techniquement comme des centres de profits dans les différentes unités comptables. Un grand nombre d'erreurs inexplicables ont été relevées dans les bilans et comptes de résultats des financements spéciaux. La méthode actuelle de comptabilisation des financements spéciaux via les centres de profit ne garantit pas que l'emploi des ressources des différents fonds est conforme à l'affectation prévue par la loi.

En conséquence, il nous a été impossible de déterminer s'il serait nécessaire d'apporter des modifications à ces centres de profit et financements spéciaux.

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi cantonale du 7 mars 2022 sur le Contrôle des finances (LCCF; RSB 622.1) et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités du Contrôle des finances relatives à l'audit des comptes annuels» de notre rapport. Nous sommes indépendants du canton au sens de la LCCF et nous avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect des exigences de la profession.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit avec réserve.

Éléments clés de l'audit

Les éléments clés de l'audit sont les éléments qui, selon notre jugement professionnel, sont les plus importants pour notre audit des comptes annuels de la période sous revue. Ces éléments ont été traités dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans son ensemble et lors de la formation de notre opinion d'audit. Nous n'exprimons pas d'opinion d'audit distincte sur ces éléments.

Régularisation des charges et revenus de transfert	
Élément clé de l'audit	Notre approche d'audit
<p>Les charges et revenus de transfert s'élèvent respectivement à CHF 6828 millions et CHF 4399 millions. Les actifs et passifs de régularisation correspondants se montent respectivement à près de CHF 713 millions et CHF 679 millions.</p> <p>Les charges de transfert se composent essentiellement de subventions et contributions en faveur de collectivités publiques et de tiers. Les revenus de transfert comprennent notamment les parts de revenus et les contributions de collectivités publiques et de tiers. Dans le cadre du versement de contributions, les services administratifs compétents doivent procéder à des régularisations, afin de garantir qu'elles sont enregistrées sur le bon exercice.</p> <p>Les différents textes légaux contiennent de multiples dispositions relatives aux contributions. Pour les régulariser, les méthodes les plus diverses sont utilisées, dont certaines sont complexes ou laissent une importante marge d'appréciation. L'estimation est donc relativement incertaine. Pour que la régularisation soit conforme, il faut se fonder sur un ensemble de données approprié.</p>	<p>En raison de la complexité et du jugement requis pour vérifier la régularisation correcte des subventions, des contributions et des parts de revenus des collectivités publiques et des tiers, nous avons effectué différentes opérations d'audit. Celles-ci comprenaient entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> – interrogation du personnel pour comprendre le système de contrôle interne utilisé, plus précisément les contrôles en place pour vérifier si les régularisations nécessaires ont été effectuées correctement ; – évaluation de la méthode de détermination des régularisations, des hypothèses retenues et de l'ensemble des données considérées dans ce cadre ; – vérification de la plausibilité des régularisations réalisées en effectuant nos propres calculs ; – contrôle de l'adéquation des régularisations des charges et revenus effectifs par vérification rétrospective. <p>Ces opérations nous ont fourni suffisamment d'éléments probants pour tenir compte du risque de détermination incorrecte et d'enregistrement incomplet des régularisations des charges et revenus de transfert.</p>
<p><i>D'autres informations sur le rattachement des charges et revenus de transferts à la période qu'ils concernent figurent dans les parties suivantes de l'annexe aux comptes annuels :</i></p> <p>point 5 Charges de transfert, point 12 Revenus de transfert, point 38 Actifs de régularisation et point 50 Passifs de régularisation.</p>	

Mise en service de SAP le 1.1.2023

Élément clé de l'audit

Notre approche d'audit

Les systèmes d'information utilisés auparavant pour la gestion financière (FIS) et la gestion du personnel (PERSISKA) ont été remplacés par SAP le 1.1.2023, ce qui a modifié les structures comptables. Les tâches, compétences et responsabilités des différents services chargés des finances et du controlling ont ainsi également changé.

Compte tenu de ces nombreuses nouveautés, nous avons effectué diverses opérations d'audit. Celles-ci comprenaient entre autres :

- vastes contrôles du bien-fondé des affirmations concernant la migration des données et le bilan d'ouverture dans SAP au 1.1.2023;
- appréciation des contrôles des principaux flux de valeurs ;
- appréciation des contrôles du processus de clôture des comptes (régularisations, provisions, rectifications de valeur non planifiées) ;
- vastes contrôles du bien-fondé des affirmations en particulier des postes laissant une certaine marge d'appréciation (régularisations et provisions) ;
- appréciation de l'efficacité de l'environnement général de contrôle TIC (exploitation informatique avec sauvegarde/restauration de données, surveillance des incidents, gestion du changement, gestion des droits d'accès et sécurisation de l'accès), contrôle des applications pour certains types de transactions et interfaces importants.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil-exécutif. Les autres informations comprennent celles qui figurent dans l'arrêté du Conseil-exécutif approuvant les comptes annuels du canton de Berne au 31.12.2023 présentées dans le rapport annuel volume 1, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion d'audit sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations, et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit, ou si elles semblent par ailleurs comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

Responsabilités du Conseil-exécutif relatives aux comptes annuels

Le Conseil-exécutif est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions de la loi sur les finances. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilités du Contrôle des finances relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion d'audit. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux dispositions légales et aux normes NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.

- Nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du système de contrôle interne du canton de Berne.
- Nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes.

Nous communiquons au Conseil-exécutif, notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus ainsi que nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le système de contrôle interne relevée au cours de notre audit.

Nous remettons au Conseil-exécutif une déclaration, par laquelle nous attestons avoir respecté les règles d'éthique pertinentes relatives à l'indépendance, et lui communiquons toutes les relations et les autres éléments qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que, le cas échéant, les mesures visant à éliminer les menaces ou les mesures de protection prises.

Parmi les éléments communiqués au Conseil-exécutif, nous déterminons ceux qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période sous revue et qui constituent, de ce fait, les éléments clés de l'audit. Nous décrivons ces éléments dans notre rapport, à moins que la loi ou d'autres réglementations n'en interdisent la publication ou, dans des circonstances extrêmement rares, que nous décidions que nous ne devrions pas communiquer un tel élément dans notre rapport parce que les conséquences négatives raisonnablement attendues de la communication de cet élément dépassent les avantages qu'elle aurait au regard de l'intérêt public.

Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Lors de notre audit selon la NAS-CH 890, nous avons constaté que certains domaines essentiels de l'un des systèmes de contrôle interne conçus conformément aux consignes du Conseil-exécutif pour l'établissement des comptes annuels ne sont pas documentés par écrit. Les Directions, la Chancellerie d'État et la magistrature n'ont pas encore mis en œuvre le cadre conceptuel du SCI. Les adaptations nécessaires suite à la mise en service de SAP le 1.1.2023 seront réalisées courant 2024. Nous estimons que le système de contrôle interne n'est pas conforme à la loi sur les finances, si bien que nous ne pouvons pas en confirmer l'existence pour l'établissement des comptes annuels.

En dépit des réserves formulées dans la section « Fondement de l'opinion d'audit avec réserve » et puisque le Conseil-exécutif a annoncé à la Commission des finances, par lettre du 21 février 2024, que la LFBNS allait être modifiée et ses articles 2 et 3 abrogés, nous recommandons :

- à la Commission des finances du Grand Conseil de proposer au Grand Conseil l'approbation des comptes annuels arrêtés au 31.12.2023 et
- au Grand Conseil d'approuver les comptes annuels arrêtés au 31.12.2023.

Le 5 mars 2024, la Commission des finances a répondu au Conseil-exécutif qu'elle était d'accord avec la procédure qu'il proposait.

Le Contrôle des finances estime que l'impossibilité d'obtenir suffisamment d'éléments probants sur les flux de valeurs parfois inexplicables entre SAP HCM et SAP FI/CO et sur les centres de profits incomplets et erronés n'affecte pas fondamentalement la situation globale des comptes annuels au 31.12.2023.

Contrôle des finances du canton de Berne



T. Remund
Chef du Contrôle des finances
Expert-comptable diplômé



L. Benninger
Chef suppléant du Contrôle des finances
Expert-comptable diplômé

Berne, le 20 mars 2024



Rapport de gestion 2023, volume 1
Comptes annuels de l'exercice et
annexe du canton de Berne
Proposition du Conseil-exécutif
au Grand Conseil

7 Proposition du Conseil-exécutif à l'intention du Grand Conseil

Canton de Berne

Extrait du procès-verbal du Conseil-exécutif

365/2024

24 avril 2024

Rapport de gestion 2023 – comptes annuels de l'exercice et annexe

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil :

- d'approuver le rapport de gestion 2023 conformément à l'article 13, alinéa 2, lettre b, en lien avec l'article 13, alinéa 3, lettre a de la loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), avec les valeurs-repères suivantes des comptes annuels de 2023 :

– excédent de charges	CHF	13,3 millions
– investissement net	CHF	479,5 millions
– insuffisance de financement (solde de financement négatif)	CHF	-163,0 millions
– capital propre	CHF	985,6 millions
– excédent du bilan	CHF	237,4 millions
- d'approuver les crédits supplémentaires au sens de l'article 9, alinéa 2 LFin et les dépassements de crédits autorisés par le Conseil-exécutif conformément à l'article 11, alinéa 3 LFin, qui sont présentés dans les indications complémentaires du rapport de gestion 2023, volume 1, chapitre 3.3 ;
- de renoncer à compenser l'insuffisance de financement de CHF 163,0 millions en vertu de l'article 101b, alinéa 4 de la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1, dans sa teneur du 15.05.2022) compte tenu des développements ci-après concernant les freins à l'endettement appliqués au compte de résultats et au compte des investissements.

Attestation concernant les freins à l'endettement appliqués au compte de résultats et au compte des investissements

Le 18 juin 2023, le corps électoral bernois a approuvé une révision de la Constitution cantonale (ConstC, dans sa teneur du 12.03.2023) en vue d'optimiser les freins à l'endettement. Ce texte ayant pris effet le 1er janvier 2024, les comptes de 2023 sont encore soumis aux anciennes dispositions régissant les freins à l'endettement appliqués au compte de résultats et au compte des investissements.

Frein à l'endettement appliqué au compte de résultats

En vertu de l'article 101a, alinéa 2 ConstC (teneur du 15.05.2022), un excédent de charges constaté dans le rapport de gestion est reporté au budget du deuxième exercice suivant dans la mesure où il ne peut pas être couvert par le capital propre (excédent au bilan). Conformément à l'article 101a, alinéa 5 ConstC (teneur du 15.05.2022), les gains comptables et les corrections de valeur réalisés sur les placements du patrimoine financier ne sont pas pris en compte pour appliquer le frein à l'endettement au compte de résultats. Ils sont par conséquent éliminés du solde de ce compte.

Après élimination des gains comptables et des amortissements sur les placements du patrimoine financier, à hauteur de CHF 1,5 million, les comptes de l'exercice 2023 présentent un excédent de charges de CHF 14,8 millions. L'excédent au bilan s'élève à CHF 237,4 millions au 31 décembre 2023. Grâce à cet excédent, les chiffres des comptes de 2023 respectent les dispositions constitutionnelles de frein à l'endettement appliqué au compte de résultats, ce qu'illustre clairement le tableau suivant :

en millions CHF	Comptes 2023
Excédent au bilan (GC 299) au 01.01. selon art. 101a, al. 2 ConstC (teneur du 15.05.2022)	86.3
Dissolution de la réserve de réévaluation du PF augmentant l'excédent au bilan au 01.01.2023 (abandon des IPSAS)	164.2
Excédent au bilan (GC 299) per 31.12. avant comptabilisation du résultat du compte de résultats	250.5
Résultat global du compte de résultats	-13.3
Élimination des gains comptables et des amortissements des immobilisations financières	-1.5
Résultat global du compte de résultats selon art. 101a, al. 5 ConstC (teneur du 15.05.2022)	-14.8
Excédent au bilan (GC 299) au 31.12. après comptabilisation du résultat du compte de résultats	237.4

Frein à l'endettement appliqué au compte des investissements

En vertu de l'article 101b, alinéas 2 et 3 ConstC (teneur du 15.05.2022), une insuffisance de financement doit être compensée dans le budget de la deuxième année qui suit ainsi que les trois années suivantes. Le Grand Conseil peut néanmoins décider, à la majorité de trois cinquièmes de ses membres, de prolonger à huit ans le délai de la compensation de l'insuffisance de finance ou de renoncer entièrement à sa compensation (art. 101b, al. 4 ConstC dans sa teneur du 15.05.2022). Contrairement à celles qui s'appliquent au compte de résultats, les con-signes constitutionnelles de frein à l'endettement appliqué au compte des investissements en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023 ne peuvent pas être respectées compte tenu de l'insuffisance de financement de CHF 163,0 millions.

en millions CHF	Comptes 2023
Solde de financement selon art. 101b, al. 4 ConstC (teneur du 15.02.2022)	-163.0

Compte tenu de la forte croissance des besoins d'investissement ces prochaines années et du défaut de distribution de bénéfice de la Banque nationale suisse (BNS), qui n'est pas compensable en raison du montant très élevé qui est en jeu (CHF 322,0 mio), le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil, en vertu de l'article 101b, alinéa 4 ConstC (teneur du 15.05.2022) de renoncer à compenser l'insuffisance de financement de CHF 163,0 millions constatée au compte des investissements de 2023. Le Grand Conseil examinera cette proposition lors de sa session de juin 2024, dans le cadre de l'approbation des comptes de 2023. L'adoption de cette mesure nécessite la majorité des trois cinquièmes de ses membres.

Indépendamment de la décision du Grand Conseil, les nouvelles dispositions constitutionnelles en vigueur depuis le 1er janvier 2024 s'appliquent à l'insuffisance de financement de 2023. L'article 101b, alinéa 3 ConstC (teneur du 12.03.2023) prévoit qu'une insuffisance de financement figurant dans le rapport de gestion doit être compensée dans un délai de cinq ans, dans la mesure où elle n'est pas couverte par des excédents de financement des cinq années précédant l'exercice du rapport. Avec cette nouvelle approche pluriannuelle, l'insuffisance de financement de 2023 aura donc une incidence négative.

Comptes	Solde de financement	Couverture par les 5 années précédentes
	en millions CHF	en millions CHF
Comptes 2018	276.6	
Comptes 2019	249.0	
Comptes 2020	-19.6	
Comptes 2021	-114.6	
Comptes 2022	326.8	718.3
Comptes 2023	-163.0	555.3

Berne, le 24 avril 2024

Au nom du Conseil-exécutif,

la présidente: **Müller**

le chancelier: **Auer**

8 Portefeuille d'informations

Vous trouverez davantage d'informations sur le rapport de gestion, volume 1, Comptes annuels et annexe, dans les documents suivants :

- Volume 2, Groupes de produits (y compris comptes spéciaux et financements spéciaux)
- Plateforme financière ouverte « [Visualisation des finances du canton de Berne](#) » (compléments du rapport de gestion et du bud-get/plan intégré mission-financement)

Le volume 2, Groupes de produits (y compris comptes spéciaux et financements spéciaux), contient le compte rendu des autorités, de la Chancellerie d'État, des Directions, du Contrôle des finances, du Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données, des autorités judiciaires et du Ministère public, ainsi que la clôture des comptes des différents groupes de produits, des comptes spéciaux et des financements spéciaux du canton de Berne.

Vous pouvez télécharger ces documents au format PDF sur le site internet de la Direction des finances.

La plateforme ouverte « Visualisation des finances du canton de Berne » présente de manière claire et conviviale les valeurs repères et les résultats du rapport de gestion et de la planification. Cette plateforme visualise à partir de l'exercice 2017 à la fois les charges et les revenus du compte de résultats et les dépenses et les recettes du compte des investissements (jusqu'à l'échelon des Directions), ainsi que les coûts et les rentrées financières sous la forme d'un calcul des marges contributives (incluant des informations sur les prestations) de tous les groupes de produits du canton de Berne. Elle propose également pour la même période d'autres informations sur les indicateurs cantonaux, ainsi que les effectifs du personnel et les affaires de crédit de chaque Direction.

La plateforme est actualisée trois fois par an :

- début mai (clôture des comptes annuels après la prise de connaissance par le Conseil-exécutif et avant l'approbation par le Grand Conseil)
- fin août (clôture de la planification après la prise de connaissance par le Conseil-exécutif et avant l'approbation par le Grand Conseil),
- fin janvier (clôture de la planification après l'approbation par le Grand Conseil).

Adresses utiles

Si vous souhaitez obtenir des informations sur le rapport de gestion, veuillez vous adresser à :

Administration des finances du canton de Berne:
Münsterplatz 12
3011 Berne
Téléphone 031 633 54 09
E-mail info.fv@be.ch

Direction des finances
Münsterplatz 12
3011 Berne
Téléphone 031 633 44 66
E-mail info.fin@be.ch

Communication du canton de Berne
Postgasse 68
3011 Berne
Téléphone 031 633 75 91
E-mail communication@be.ch

Direction de l'instruction publique et de la culture
Sulgeneckstrasse 70
3005 Berne
Téléphone 031 633 85 11
E-mail gs.bkd@be.ch

Autorités
Postgasse 68
3011 Berne
Téléphone 031 633 75 11
E-mail info.sta@be.ch

Direction des travaux publics et des transports
Reiterstrasse 11
3011 Berne
Téléphone 031 633 31 11
E-mail info.bvd@be.ch

Chancellerie d'État
Postgasse 68
3011 Berne
Téléphone 031 633 75 11
E-mail info.sta@be.ch

Autorité cantonale de surveillance de la protection des données
Poststrasse 25
3072 Ostermundigen
Téléphone 031 633 74 10
E-mail datenschutz@be.ch

Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Münsterplatz 3a
3011 Berne
Téléphone 031 633 48 44
E-mail info.weu@be.ch

Autorités judiciaires et Ministère public
Direction de la magistrature
Nordring 8
3013 Berne
Téléphone 031 633 45 50
E-mail justizleitung@justice.be.ch

Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Rathausgasse 1
3011 Berne
Téléphone 031 633 79 20
E-mail info.gsi@be.ch

Direction de l'intérieur et de la justice
Münstergasse 2
3011 Berne
Téléphone 031 633 76 76
E-mail info.dij@be.ch

Direction de la sécurité
Kramgasse 20
3011 Berne
Téléphone 031 633 47 23
E-mail info.sid@be.ch